CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 22 JUILLET 2021

ORDRE DU JOUR

- *Ouverture de la séance et appel des membres - pouvoirs*
- *Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021*
- *Désignation d'un secrétaire de séance*

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES		
1.00	G. SAVIN	Modification du tableau des effectifs
1.01	N. GRAVES	Affectation des résultats 2020 – Budget général
1.02	N. GRAVES	Affectation des résultats 2020 – Budget annexe du stationnement
1.03	N. GRAVES	Affectation des résultats 2020 – Budget annexe de l'eau
1.04	N. GRAVES	Budget supplémentaire 2021 – Budget général
1.05	N. GRAVES	Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe du stationnement
1.06	N. GRAVES	Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe de l'eau
1.07	N. GRAVES	Participation versée à la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT dans le cadre des concessions d'aménagement des Zones d'Activités Économiques « Les Léonards » et « Fortuneau »
1.08	N. GRAVES	Taxe annuelle sur les friches commerciales

1.09	N. GRAVES	Retrait de la garantie d'emprunt accordée à la SCI des Halles pour la réalisation d'une halle alimentaire en Centre-Ville à la demande de la SCI
2 – URBANISME ET TRAVAUX		
2.00	K. OUMEDDOUR	ZAC de Maubec – Présentation du CRAC 2020
2.01	K. OUMEDDOUR	Constitution d'une servitude conventionnelle avec les riverains de l'impasse des Clercs
2.02	K. OUMEDDOUR	Convention de servitude de réseau avec ENEDIS sur la parcelle communale ZR 896 - Route de Saint Paul
2.03	K. OUMEDDOUR	Réalisation d'une opération d'archéologie préventive – Parcelle communale ZS 37 – Route de Saint Paul
2.04	K. OUMEDDOUR	Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable et de programmation urbaine pour la recomposition du quartier de Nocaze à Montélimar
2.05	K. OUMEDDOUR	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône – Prise d'eau agricole pour les jardins familiaux
3 – ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE		
3.00	M.C.MAGNANON	Modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)
3.01	M.C.MAGNANON	Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D) – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes 2013-2019
4 – PRÉVENTION, SÉCURITÉ, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ ET INSALUBRITÉ		
4.00	S. VERCHÈRE	Programme local de l'Habitat – Avis de la commune de Montélimar sur le projet arrêté
5 – SANTÉ, SOCIAL ET SÉNIORS		

5.00	C. HÉROUM	Mise en place d'un concours de Polar pour les aînés
6 - SPORTS		
6.00	E. MEHUKAJ	Convention de mise à disposition de personnel entre le GHPP et la ville de Montélimar
7 – CULTURE ET PATRIMOINE		
7.00	F. MENOUAR	Convention de partenariat SAS PASS CULTURE
8 – VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITÉS		
8.00	C. MANIN	Convention d'objectifs avec l'association « DROMERS » pour l'organisation de la deuxième édition de la manifestation « WE LOVE BEER »
8.01	C. MANIN	Subvention exceptionnelle – Stèle Marx Dormoy

- Relevé de décisions
- *Questions diverses au sens du règlement intérieur*
- *Questions écrites*

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021 À 18H30
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 JUIN 2021
AU PALAIS DES CONGRÈS CHARLES AZNAVOUR
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JULIEN CORNILLET

Le 29 juin 2021 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOUAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Éric PHÉLIPPEAU (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Catherine MATSAERT), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), M. Laurent CHAUVEAU (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Karim OUMEDDOUR)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

M. le MAIRE :

Bonsoir à tous. Nous allons ouvrir cette séance du Conseil Municipal et commencer par l'appel de ses membres.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2021

M. le MAIRE :

Vous avez reçu le compte-rendu de notre dernier Conseil Municipal du 29 avril : Avez-vous des remarques ? Madame CAPMAL, vous avez la parole.

Mme Françoise CAPMAL :

Merci. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Monsieur le Maire, tout d'abord, je vous félicite pour votre élection ainsi que vos adjoints. Je souhaite faire une remarque sur le procès-verbal. Vos propos à mon égard ont été quelque peu édulcorés et la remarque désobligeante à Madame Patricia BRUNEL-MAILLET omise. J'ai entendu des insultes à ma personne, telle que « menteuse », des propos que l'on peut considérer comme diffamatoires à l'encontre d'un agent

de la Ville et une particulière agressivité, alors même que je vous confirmais être en accord avec la création du poste de la délibération 1.00 et que Madame SAVIN avait répondu à ma question sur le recrutement.

Votre position ne vous autorise pas à ne pas respecter la parole des élus ni à les insulter avec une insistance proche du harcèlement en ce qui concerne les élus de notre groupe. Monsieur le Maire, je demande des excuses.

M. le Maire :

D'autres remarques sur le compte rendu ?

M. Laurent MILAZZO :

Bonsoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Au dernier Conseil Municipal, j'étais absent et en page 29 j'ai changé de prénom : je m'appelle « Michel MILAZZO ». C'est juste une modification de prénom. Je ne m'appelle pas Michel. Ce n'est pas grave.

M. le MAIRE :

Merci Antoine… On corrigera votre prénom.

Concernant votre remarque, Madame CAPMAL, je vous prie de m'excuser si vous avez été offensée par des propos quels qu'ils soient. Si vous considérez qu'ils ont été mal retranscrits, comme nous l'avions déjà fait dans un précédent Conseil municipal où vous aviez remis en question votre groupe, et si la retranscription s'est révélée fausse, nous pourrons éventuellement la remettre. Si vous le souhaitez, vous pouvez reprendre les bandes sonores et les propos, si vous les retrouvez. Bien évidemment, si vous souhaitez porter plainte, comme votre groupe l'a déjà indiqué à plusieurs reprises, vous êtes tout à fait libre de ce choix. J'ai répondu à vos questions.

Mme Françoise CAPMAL :

Je n'ai pas parlé de porter plainte mais je veux bien demander l'enregistrement audio de la séance du 29 avril.

Il y avait une deuxième petite remarque en page 12 du procès-verbal et chacun aura corrigé : « ne peuvent pas prendre part au vote Laurent LANFRAY et Patricia BRUNEL-MAILLET, conseillers départementaux » et non régionaux, s'il vous plaît. Merci. Si vous pouvez nous fournir le rapport audio.

M. le MAIRE :

Nous tenons compte de cette remarque. Vous avez raison, il y a erreur par rapport au mandat qu'ils occupaient. Avez-vous d'autres remarques pour le compte rendu ?

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés***

Désignation d'un secrétaire de séance

Je vous propose Madame Demet YEDILI.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

Les délibérations 1.00 à 1.05 concernent le remplacement de Madame Catherine AUTAJON dans les organismes externes et les Commissions permanentes suite à sa démission en qualité de conseillère municipale.

Je vous propose de voter à main levée. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

1 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

1.00 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'OFFICE TERRITORIAL DU SPORT

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

En application de l'article I du règlement intérieur de L'Office Territorial des Sports (O.T.S) les membres de droit du Comité Directeur de l'Office Territorial du Sport sont renouvelés suite à l'élection du nouveau conseil municipal et pour la durée du mandat.

Le Comité directeur de l'O.T.S. est composé de 24 membres actifs : **8 membres de droit sont désignés par le Conseil municipal**, 16 sont issus des trois collèges composant l'O.T.S.

Par délibération 1.21 en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a donc nommé les 8 représentants de la Commune.

Suite à la démission de Madame Catherine AUTAJON en date du 19 avril 2021, il appartient au Conseil municipal de lui désigner un(e) remplaçant(e).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu la délibération n° 1.21 du 30 juillet 2020,

Vu la démission de Madame Catherine AUTAJON en date du 19 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** ……..…….., comme représentant(e) de la commune de Montélimar au sein du Comité Directeur de l'Office Territorial du Sport, en remplacement de Madame Catherine AUTAJON, conseillère municipale démissionnaire,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai reçu la candidature de Monsieur Jean-Frédéric FABERT. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je vous propose de voter à main levée.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

1.01 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), constitue des commissions d'études municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement des séances.

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal du 28 juin 2020, l'assemblée délibérante a approuvé par délibération n°2.01 en date du 17 juillet 2020, la constitution de dix (10) commissions du Conseil municipal, composées chacune de dix (10) membres dans le respect de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

Par courrier en date du 19 avril 2021 adressé au Maire de Montélimar, Madame Catherine AUTAJON a fait connaître son intention de démissionner de sa fonction de conseillère municipale, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.270 du Code électoral, Monsieur François COUTOS-THEVENOT, figurant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste « Montélimar Ensemble », a été appelé pour la remplacer.

Cette nouvelle composition de l'exécutif municipal nécessite de réorganiser certaines commissions municipales dans un objectif de bonne administration des affaires de la commune et dans le maintien du respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les désignations qui suivent, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2122-15 et L.2121-29,

Vu la délibération 1.00 du Conseil municipal du 12 septembre 2020 portant adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération 2.01 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 portant constitution des commissions du conseil municipal et désignation de ses membres, et notamment les commissions « Environnement et démocratie locale » et « Culture et patrimoine »,

Vu la délibération 1.01 du Conseil municipal du 25 février 2021,

Vu le courrier de Madame Catherine AUTAJON portant démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 14 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** ……. en qualité de membre de la commission municipale permanente « Environnement et démocratie locale »,

- **DE DÉSIGNER** ……. en qualité de membre de la commission municipale permanente « Culture et patrimoine »,

- **DE DIRE** que les listes nominatives des commissions municipales seront modifiées en conséquence,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Pour la Commission Culture et Patrimoine, il m'a été proposé la candidature de Monsieur Laurent LANFRAY. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur COUTOS-THEVENOT, très bien.

M. Laurent LANFRAY :

Si François souhaite y être, il n'y a aucun souci pour moi. Dans ce cas, je retire ma candidature.

M. le MAIRE :

Très bien. Je refais l'appel à candidature ? Y a-t-il des candidatures pour la Commission Culture et Patrimoine ? Monsieur COUTOS-THEVENOT. Très bien.

Pour la Commission Environnement et Démocratie locale, j'ai reçu la candidature de Madame Patricia BRUNEL-MAILLET. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur COUTOS-THEVENOT vous êtes candidat. Madame BRUNEL-MAILLET, vous avez la parole.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je retire ma candidature.

M. le MAIRE :

Après le retrait de la candidature de Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, seul candidat en lice : Monsieur François COUTOS-THEVENOT.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

  7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

1.02 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les statuts du Comité de Jumelage de Montélimar précisent que le Maire de la Ville est membre de droit au sein du Comité de Jumelage de Montélimar et qu'il convient de désigner quatre représentants de la Ville.

Par délibération 1.12 en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la nomination desdits représentants.

Suite à la démission de Madame Catherine AUTAJON en date du 19 avril 2021, le Conseil municipal est donc appelé à désigner un(e) remplaçant(e).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Vu les statuts du Comité de Jumelage,

Vu la délibération 1.12 du Conseil municipal du 30 juillet 2020,

Vu la démission de Madame Catherine AUTAJON en date du 19 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** …… comme représentant(e) de la commune de Montélimar au sein du Comité de Jumelage, en remplacement de Madame Catherine AUTAJON, conseillère municipale démissionnaire,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai reçu la candidature de Madame Françoise CAPMAL et de Monsieur Jean-Frédéric FABERT. Souhaitez-vous un vote à main levée ou à bulletin secret ? À main levée, très bien.

M. Le Maire procède au vote

Qui est pour Jean-Frédéric FABERT ? 32 voix pour.

Mme Françoise CAPMAL :

Excusez-moi, ce n'est pas la peine…

M. le MAIRE :

Nous passons au vote de Madame CAPMAL : 3 voix pour et 4 abstentions. Merci beaucoup.

Mme Françoise CAPMAL :

On a bien compris.

- ***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

1.03 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération n°1.02 en date du 25 février 2021, le Conseil municipal a désigné les représentants de la Ville aux Conseils d'administration des collèges et lycées.

Suite à la démission de Madame Catherine AUTAJON de ses fonctions de conseillère municipale en date du 19 avril 2021, il appartient au Conseil municipal de désigner un(e) représentant(e) titulaire en remplacement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- D'ABROGER la délibération n° 1.02 du 25 février 2021,

-DE DÉSIGNER les titulaires et suppléants qui siégeront au sein des conseils d'administration des collèges et lycées suivant le tableau ci-dessous :

COLLÈGES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ALAIN BORNE	Florence VINENT	Pauline CABANE
EUROPA	Anne BELLE	Laurent CHAVEAU
MARGUERITE DURAS	……	Christophe ROISSAC
GUSTAVE MONOD	Florence VINENT	Pauline CABANE

LYCÉES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ALAIN BORNE	Anne BELLE	Laurent CHAUVEAU
LPO LES CATALINS	Florence VINENT	Christophe ROISSAC

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai reçu la candidature de Laurent LANFRAY et celle de Madame Anne BELLE. Souhaitez-vous passer à bulletin secret ? Monsieur LANFRAY…

Monsieur Laurent LANFRAY :

Je crois avoir compris l'exercice, je retire ma candidature. On gagnera du temps.

M. le MAIRE :

Je vous en remercie. Nous passons au vote pour Madame BELLE.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

  7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

1.04 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ POPULAIRE DE MONTÉLIMAR

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a été sollicité afin de désigner trois représentants titulaires et suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Université Populaire (Société des Amis de l'école laïque) de Montélimar.

Par délibération 1.07 en date du 07 novembre 2020, ont donc été nommés par la Conseil Municipal :

- Madame Marie-Christine MAGNANON (titulaire),
- Madame Anne BELLE (titulaire),
- Madame Catherine AUTAJON (titulaire),
- Madame Fabienne MENOUAR (suppléante),

- Monsieur Cyril MANIN (suppléant),
- Madame Aurore DESRAYAUD (suppléante),

comme représentants du Conseil Municipal de la commune de Montélimar pour siéger au Conseil d'Administration de l'Université Populaire de Montélimar.

Par courrier en date du 19 avril 2021, Madame AUTAJON a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Il appartient donc au Conseil municipal de lui désigner un(e)remplaçant(e).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu la délibération 1.07 du Conseil municipal du 07 novembre 2020,

Vu la démission de Madame Catherine AUTAJON en date du 19 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé, Après en avoir délibéré,

- DE DÉSIGNER …….. comme représentant titulaire de la commune de Montélimar au sein du Conseil d'Administration de l'Université Populaire, en remplacement de Madame Catherine AUTAJON, conseillère municipale démissionnaire,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai reçu les candidatures de Messieurs LANFRAY et COUTOS-THEVENOT. Souhaitez-vous passer à un vote à bulletin secret ?

M. Laurent LANFRAY :

De la même manière, je retire ma candidature.

M. le MAIRE :

Monsieur COUTOS-THEVENOT est toujours candidat.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

  7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

1.05 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux comprend, outre des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement, un représentant de la collectivité territoriale d'implantation.

Le Conseil Municipal a été sollicité afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Établissement de l'Institut Médico-Éducatif « Château Milan » de Montélimar.

Par délibération 1.04 en date du 12 septembre 2020, le Conseil municipal a donc désigné Madame Pauline CABANE comme représentante titulaire et Madame Sylvie VERCHÈRE comme représentante suppléante du Conseil municipal de la ville de Montélimar pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Éducatif « Château Milan » de Montélimar.

Par courrier en date du 21 mai 2021, Madame Pauline CABANE a informé le Maire de son intention de démissionner de ses fonctions de représentante titulaire ; il appartient donc au Conseil municipal de désigner un(e) remplaçant(e).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.315-10,

Vu la délibération 1.04 du Conseil municipal du 12 septembre 2021,

Vu la démission de Madame Pauline CABANE en date du 21 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉSIGNER : …… comme représentant(e) titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'établissement de l'Institut Médico Éducatif « Château Milan » de Montélimar,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai reçu la candidature de Madame Sandrine MAGNETTE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés***

  7 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Je vous remercie. Madame SAVIN c'est à vous.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

2.00 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les Collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il pourra être possible d'instaurer, pour certains services de la ville de Montélimar, des cycles de travail différents autour des principes ci-dessus.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a abrogé le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) et précise que les Collectivités territoriales et les Établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, ces règles devant entrer en application au plus tard le 1er janvier 2022.

Pour mémoire, par délibération n°1.11 du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a procédé à l'ajustement du temps de travail des agents de la Ville en supprimant 4,5 jours exceptionnels du Maire.

Pour autant, le décompte actuel du temps de travail des agents publics de la ville de Montélimar tient compte de 6,5jours de repos extra-légaux (jours de RTT bonifiés, jours de congés bonifiés, journée(s) du Maire), qu'il convient, également, de supprimer pour établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°1.11 du 21 décembre 2015 relative à l'ajustement du temps de travail des agents de la ville de Montélimar ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2021**.**

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER qu'à compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,

- **D'APPROUVER** qu'à compter du 1er janvier 2022, le temps de travail des agents de la ville de Montélimar sera établi sur un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures, sauf exceptions qui devront être précisées dans un protocole à établir relatif à l'ARTT, et notamment pour :

- les services bénéficiant d'une annualisation du temps de travail pour lesquels le temps de travail est fixé à 35h00 par semaine,

- les agents en position de direction, direction adjointe et chef de service, pour lesquels le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents effectuant 37h00 ou 39h00 par semaine bénéficieront respectivement de 12 ou 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT sera proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre sera arrondi à la demi-journée supérieure).

Il est précisé que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

- **D'APPROUVER** qu'à compter du 1er janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans les délibérations antérieures seront abrogées, lesquelles emportent notamment la suppression des 6,5jours extra-légaux accordés aux agents publics,

- **DE DIRE** qu'un règlement intérieur viendra préciser les modalités pratiques d'application de la présente délibération relatives, notamment :

- à la détermination des cycles de travail,
- aux sujétions spécifiques liées à la nature des missions exercées,
- aux heures supplémentaires et complémentaires…

et sera présenté au Conseil municipal avant le 31 décembre 2021,

- **DE DIRE** que, compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT à raison de 1 jour.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. Laurent MILAZZO :

J'ai remarqué par un hasard que trois jours fériés ont disparu de votre document. Après renseignement pris, il semblerait que vous calculiez la moyenne sur plusieurs années. Voilà pourquoi nous arrivons à 8 jours fériés alors qu'il y en a 11 : est-ce le cas ?

Mme Ghislaine SAVIN :

Vous avez tout le calcul dans la délibération avec un tableau, avec les congés annuels, qui ont été déduits et les jours fériés.

M. Laurent MILAZZO :

Ce n'est pas ma question. En France, il y a 11 jours fériés légaux et dans votre document, il y en a 8. Je pense que c'est une moyenne qui s'applique sur plusieurs années.

Mme Ghislaine SAVIN :

Je vous apporterai la réponse ultérieurement. Je verrai avec le service des Ressources Humaines.

M. Laurent MILAZZO :

Pour quelle raison les agents exerçant leur fonction à temps partiel bénéficient d'un nombre de jours proratisés à hauteur de leur quotité de travail ? L'accord RTT prévoit 12 jours. Vous avez parlé de 12 jours

Mme Ghislaine SAVIN :

Ils ont droit à 12 jours de RTT.

M. Laurent MILAZZO :

Et les temps partiels ?

Mme Ghislaine SAVIN :

Aussi.

M. Laurent MILAZZO :

Donc les heures ne sont pas proratisées.

Mme Ghislaine SAVIN :

C'est *au prorata* du temps travaillé.

M. le MAIRE :

D'autres questions ? Non.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2.01 - MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Il constitue également un mode de recrutement intégré pour les collectivités dans la mesure où les jeunes accueillis sont formés et accompagnés sur des postes qu'ils peuvent avoir vocation à occuper à l'issue de leur cursus de formation.

À l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment son article L.6222-1,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 11 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage,

- DE CONFIER à Monsieur le Maire ou son représentant, après accord du Comité technique, le soin de fixer le nombre de postes à pourvoir chaque année, dans la limite de 4 effectifs, et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets des exercices concernés,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Madame Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des questions ? *(Non).*

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2.02 - CONVENTION EN MATIÈRE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer pour ce faire d'un service de médecine préventive. Les collectivités peuvent décider que service soit établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion, ce qui est le cas pour la Ville de Montélimar.

Le Centre de Gestion de la Drôme, qui dispose d'un tel service, a récemment étoffé son offre de service par le biais de la mise à disposition possible d'une psychologue du travail. Cette dernière peut être amenée à intervenir au sein de la collectivité en fonction des besoins établis en terme de reclassement, médiation, santé au travail.

L'adhésion à ce service implique de ce fait la conclusion d'une convention dans laquelle sont précisées les modalités de la mise à disposition d'un(e) psychologue du travail. Cette convention s'appliquera, à compter de sa signature, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la compétence psychologie du travail et des organisations à intervenir,

- **D'APPROUVER** les éléments de tarification révisables annuellement tels qu'ils figurent en annexe,

- **DE PRÉCISER** que les crédits sont ouverts au compte n° 6475 chapitre 012,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des remarques ou questions ?

M. Laurent MILAZZO :

Il est important que l'autorité territoriale veille à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute interaction de leur état de santé du fait de l'exercice de leur fonction. C'est écrit dans la délibération. Est-ce que le CHSCT n'aurait pas pu être partie

prenante de la Convention parce que c'est un organe qui existe au niveau de la Mairie ? Cette instance n'a pas été réunie depuis un an. Il me semble que je dois siéger au CHSCT et je n'ai pas encore été invité. Je voulais savoir à quelle occasion le CHSCT se réunira pour parler de ce genre de Convention qui me paraît importante pour l'accompagnement psychologique du travail et des organisations.

Mme Ghislaine SAVIN :

Nous nous sommes réunis l'année dernière une première fois. Nous allons nous réunir cette année. On en reparlera et on étudiera le fait de les intégrer dans les décisions qui seront prises pour les agents concernant cette adhésion.

M. Laurent MILAZZO :

D'accord.

M. le MAIRE :

D'autres remarques ? Nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2.03 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL » ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les services de la ville de Montélimar et de Montélimar Agglomération sont depuis plusieurs années activement mobilisés pour la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation. Le but est d'assurer le meilleur service public à un coût maîtrisé.

C'est en ce sens qu'a été mis en place un schéma de mutualisation comportant divers services communs depuis 2015, à savoir, les services communs « affaires juridiques et commande publique », « archives », « finances », et « emploi et ressources humaines ». En février 2021, le service commun de « direction générale des services » a également été mis en place.

L'objectif de la présente convention est de mettre en œuvre un service commun destiné à proposer la mutualisation des moyens de secrétariat général entre la Communauté d'agglomération et la ville de Montélimar.

Les effectifs du service commun de « secrétariat général » comporteront 3 agents.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens. La mutualisation prendrait effet dès sa signature par les deux parties à la convention.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-4-2,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant création des services communs,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant notamment les conditions de transfert des personnels municipaux affectés aux services communs,

Vu l'avis du Comité Technique de la ville de Montélimar,

Vu l'avis du Comité Technique de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun de direction générale à intervenir entre la commune de Montélimar et Montélimar-Agglomération ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un service commun « secrétariat général» entre la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération ainsi que les termes de la convention à intervenir en conséquence,

- **D'AUTORISER** Madame la1ère Adjointe à signer cette convention,

- **DE DÉGAGER** les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la commune au coût de fonctionnement dudit service,

- DE CHARGER Madame la1ère Adjointe de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des remarques ou questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2.04 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMÉDICAUX

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Considérant qu'il convient d'intégrer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de la publication des arrêtés de transposition, les différents corps de la fonction publique territoriale concernés.

Par décret n°2020-182 du 27 février 2020, il a été précisé les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents territoriaux. Ce décret a procédé à la création d'une annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Il est donc nécessaire d'étendre les principes régissant la délibération en date du 11 décembre 2017 aux cadres d'emploi territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité technique du 11 juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE MODIFIER ET COMPLÉTER** la délibération en date du 11 décembre 2017 comme suit :

L'article 2 de la délibération en date du 11 décembre 2017 est modifié comme suit :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont rajoutés les paragraphes suivant :

<u>Catégorie A</u>

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ INFIRMIERS ET TECHNICIENS		**PLAFONDS ANNUELS**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	*Direction d'un établissement, fonction d'expertise stratégique,*	25 500 €

	sujétions particulières	
Groupe 2	*Autres agents relevant du cadre d'emploi*	20 400 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, agents de catégorie A.

L'article 3 de la délibération en date du 11 décembre 2017 est modifié comme suit :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Est rajouté le paragraphe suivant :

Catégorie A

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ INFIRMIERS ET TECHNICIENS		**PLAFONDS ANNUELS**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	*Direction d'un établissement, fonction d'expertise stratégique, sujétions particulières*	4 500 €
Groupe 2	*Autres agents relevant du cadre d'emploi*	3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, agents de catégorie A.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

- **DE RAPPELER** que conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE la première année du versement, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise ou de la remise à niveau des mécanismes correctifs mentionnés à l'article 2. Le montant individuel de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'arrêtés, notifiés à l'agent,

- **DE PRÉCISER** qu'au plus tard le 1er août 2021 et au fur et à mesure de la prise des arrêtés individuels, sont abrogées les primes et indemnités antérieurs existants pour les cadres d'emplois susvisés.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2.05 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM ET D'UN SITE CINÉRAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2020

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar a confié la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire à la société ATRIUM par contrat de délégation de service public du 24 janvier 2011 et son avenant n°1 du 22 décembre 2016, pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service des installations intervenues le 1er juin 2015.

Par avenant n°2 du 29 mai 2018, le contrat de délégation susvisé a été transféré à la société OGF qui a acquis 100 % des actions de la société ATRIUM.

Conformément aux stipulations de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire 2020 est présenté au Conseil municipal.

Ce rapport est annexé à la présente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 du délégataire,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Le rapport est annexé à la présente. Nous devons en prendre acte chaque année.

M. le MAIRE :

Avez-vous des remarques ? Je considère qu'on en a pris acte.

- ***Le Conseil Municipal prend acte.***

Je vous remercie. Merci beaucoup Madame SAVIN. Monsieur GRAVES c'est à vous.

M. Norbert GRAVES :

Je vous propose de regrouper les délibérations 2.06 à 2.08, si vous en êtes d'accord.

M. le MAIRE :

Des oppositions ? Non. Vous pouvez poursuivre Monsieur GRAVES.

2.06 - COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au compte administratif, qui peut, ainsi, constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 6 197 567,35€

- Résultat d'investissement : - 352 176,57€

- Résultat : : 5 845 390,78€

Le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2020 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget général du receveur municipal Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.07 - COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au compte administratif, qui peut, ainsi, constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 521 357,47 €

- Résultat d'investissement : 542 499,08 €

- Résultat total : 1 063 856,55 €

Le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2020 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau du receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.08 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au compte administratif, qui peut, ainsi, constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 189 498,71 €

- Résultat d'investissement : - 180 247,15 €

- Résultat total : 9 251,56 €

Le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2020 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe du stationnement du receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés***

  5 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO.

Avant de commencer les comptes administratifs où je laisserai la présidence à Marie-Christine MAGNANON, je redonne la parole à Madame SAVIN par rapport à votre question, Monsieur MILAZZO, sur les trois jours manquants par rapport aux 11 jours fériés.

Mme Ghislaine SAVIN :

Concernant les 11 jours fériés, on fait une moyenne, sachant que certains jours fériés tombent le week-end et comme trois jours fériés tombent le week-end, on fait une moyenne et c'est pour cela qu'il n'y a que 8 jours décomptés.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Je laisse la présidence pour les trois prochaines délibérations à Marie-Christine MAGNANON.

(Monsieur le Maire sort de la salle).

M. Norbert GRAVES :

Je vous propose de regrouper les délibérations 2.09 à 2.11. Je vous présente les comptes administratifs 2020.

2.09 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2020 retrace l'exécution du budget 2020 (budget primitif, décisions modificatives…). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	33 058 307,03 €	39 144 047,08 €	6 085 740,05 €
	Section d'investissement	12 071 239,64 €	14 241 997,55 €	2 170 757,91 €
	Résultat de l'exercice	**45 129 546,67 €**	**53 386 044,63 €**	**8 256 497,96 €**
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	111 827,30 €	111 827,30 €
	Section d'investissement (001)	2 522 934,48 €	- €	-2 522 934,48 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	**Section de fonctionnement**	**33 058 307,03 €**	**39 255 874,38 €**	**6 197 567,35 €**
	Section d'investissement	**14 594 174,12 €**	**14 241 997,55 €**	**-352 176,57 €**
	Résultat de clôture	**47 652 481,15 €**	**53 497 871,93 €**	**5 845 390,78 €**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	3 501 183,58 €	- €	-3 501 183,58 €
Résultats Cumulés	**Section de fonctionnement**	**33 058 307,03 €**	**39 255 874,38 €**	**6 197 567,35 €**
	Section d'investissement	**18 095 357,70 €**	**14 241 997,55 €**	**-3 853 360,15 €**
	Résultat net des restes à réaliser	**51 153 664,73 €**	**53 497 871,93 €**	**2 344 207,20 €**

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 5 845 390,78€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 6 197 567,35€ de la section de fonctionnement ;

- un besoin de financement de 352 176,57€ de la section d'investissement.

En prenant en compte le besoin de financement des restes à réaliser 2020, le résultat cumulé ressort à 2 344 207.20€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2020 retrace l'exécution du budget annexe de l'eau 2020 (budget primitif, décisions modificatives…). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 046 200,73 €	1 459 870,03 €	413 669,30 €
	Section d'investissement	1 644 144,40 €	2 620 738,21 €	976 593,81 €
	Résultat de l'exercice	**2 690 345,13 €**	**4 080 608,24 €**	**1 390 263,11 €**
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	107 688,17 €	107 688,17 €
	Section d'investissement (001)	434 094,73 €		-434 094,73 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	**Section de fonctionnement**	**1 046 200,73 €**	**1 567 558,20 €**	**521 357,47 €**
	Section d'investissement	**2 078 239,13 €**	**2 620 738,21 €**	**542 499,08 €**
	Résultat de clôture	**3 124 439,86 €**	**4 188 296,41 €**	**1 063 856,55 €**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	1 234 160,50 €	247 600,00 €	-986 560,50 €
Résultats Cumulés	**Section de fonctionnement**	**1 046 200,73 €**	**1 567 558,20 €**	**521 357,47 €**
	Section d'investissement	**3 312 399,63 €**	**2 868 338,21 €**	**-444 061,42 €**
	Résultat net des restes à réaliser	**4 358 600,36 €**	**4 435 896,41 €**	**77 296,05 €**

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 1 063 856,55€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de la section de fonctionnement 521 357,47€ ;

- un excédent de financement de 542 499,08€ de la section d'investissement.

En prenant en compte le besoin de financement des restes à réaliser 2020, le résultat cumulé ressort à 77 296,05 €.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2020 retrace l'exécution du budget annexe du stationnement 2020 (budget primitif, décisions modificatives….). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 014 743,96 €	1 202 796,91 €	188 052,95 €
	Section d'investissement	493 748,94 €	481 917,19 €	-11 831,75 €
	Résultat de l'exercice	**1 508 492,90 €**	**1 684 714,10 €**	**176 221,20 €**
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	1 445,76 €	1 445,76 €
	Section d'investissement (001)	168 415,40 €	- €	-168 415,40 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	**Section de fonctionnement**	**1 014 743,96 €**	**1 204 242,67 €**	**189 498,71 €**
	Section d'investissement	**662 164,34 €**	**481 917,19 €**	**-180 247,15 €**
	Résultat de clôture	**1 676 908,30 €**	**1 686 159,86 €**	**9 251,56 €**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	3 500,00 €	- €	-3 500,00 €
Résultats Cumulés	**Section de fonctionnement**	**1 014 743,96 €**	**1 204 242,67 €**	**189 498,71 €**
	Section d'investissement	**665 664,34 €**	**481 917,19 €**	**-183 747,15 €**
	Résultat net des restes à réaliser	**1 680 408,30 €**	**1 686 159,86 €**	**5 751,56 €**

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 9 251,56€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 189 498,71€ de la section de fonctionnement ;

- un besoin de financement de 183 747,15€ de la section d'investissement.

En prenant en compte le besoin de financement des restes à réaliser 2020, le résultat cumulé ressort à 5 751,56€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Ce n'est pas une question mais plus une intervention sur l'année qui vient de s'écouler et notamment au regard des différentes délibérations que vous nous proposez, qui actent bien une période particulière où nous comprenons aisément que la mise en œuvre de votre propre projet politique a été mis en difficulté au regard des différentes échéances qu'a imposé le vote du budget.

Toutefois, une première année de mandat s'achève. Il nous semble important de rappeler certains points que nous jugeons importants pour la ville de Montélimar.

Premièrement, développer les moyens humains et matériels afin d'améliorer la sécurité des habitantes et habitants au sein des différents quartiers de la Ville. Il est urgent de mettre en place une police de proximité ainsi que des médiateurs afin de résorber les problèmes liés à l'insécurité. La mise en place de caméras de vidéosurveillance ne résoudra pas cette problématique et n'empêchera pas l'infraction de se commettre.

Dans un second temps, la mise en place d'un plan de déplacement urbain. Il est également nécessaire pour votre majorité de faire la lumière sur ce dernier. Nous ne pouvons pas nous contenter uniquement du projet phare qu'est le rond-point Kennedy et d'aménagements parcellaires -nous pensons par exemple à celui du boulevard du Fust- sans avoir une vision globale de déplacement urbain voulu. La mobilité à Montélimar est un sujet important. La prise en compte des différentes mobilités doit être également une priorité afin que chaque usager ait sa place sur la route.

De plus, pour votre information, il y a en ce moment un appel à projets qui s'intitule « Fonds de mobilité active, aménagement cyclable », doté d'une enveloppe de 50 M€ par an pour un total de 750 M€ sur 7 ans et dont l'objectif est de, je cite : « *Soutenir les maîtres d'ouvrages publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer les aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur* ».

Pour se donner les chances d'être sélectionnés, il est important de montrer que le projet est abouti et que seuls les moyens financiers manquent. Or, un plan de déplacement cyclable existe depuis plusieurs mois, Montelovelo l'a proposé au cours des réunions qui se tiennent sur la mobilité à vélo.

De fait, nous espérons vivement que nous ne raterons pas la date du 15 septembre, date de clôture de cet appel à projets, dont vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site *écologie.gouv.fr* et nous disposons du cahier des charges ici.

Troisièmement, la mise en place d'une véritable démocratie participative afin de lutter contre le désintérêt politique et de surcroît l'abstention en période électorale. Il faut recréer du lien entre habitantes, habitants et élus. Développons une écoute permanente des lieux d'expression individuelle et collective avec une multiplicité d'acteurs.

Dernièrement, la mise à jour des documents d'urbanisme. Ces derniers ont été conçus de telle sorte qu'émergent des projets qui vont contre l'environnement. Le cas de l'aménagement d'un lotissement route de Dieulefit à la sortie de Montélimar en direction de Montboucher n'est qu'un exemple alarmant qui risque de se reproduire si nous ne nous mettons pas au travail dès maintenant. Les procédures sont longues donc autant les attaquer tout de suite.

Par conséquent, nous souhaitons vivement que de ces derniers points énumérés émergent de véritables projets pour Montélimar afin que ces derniers puissent être budgétisés et pris en compte de fait pour l'année 2022. Merci.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Je vous remercie de cette intervention. Nous prenons bien note de toutes ces propositions et en temps utile, je pense que nous allons avancer dans l'ensemble de ces propositions.

Madame VERCHÈRE souhaite vous apporter une réponse.

Mme Sylvie VERCHÈRE :

Bonsoir. Jusqu'à présent, le budget avec le service… On doit monter le projet pour avoir justement un budget de ce dont vous avez parlé. Jusqu'à présent, vous étiez invités à toutes les réunions, les déplacements, avec les associations vélos. Pour celles-ci, vous serez aussi invités. Il n'y a pas de souci.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Vous parlez du Fonds Mobilité Active c'est ça ?

Mme Sylvie VERCHÈRE :

Oui.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Vous avez postulé ?

Mme Sylvie VERCHÈRE :

On attendait les résultats des élections et maintenant on va y travailler.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Madame Marie-Christine MAGNANON procède au vote.

- ***Adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés***

5 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO.

(Retour de Monsieur le Maire).

2.12 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET REPRISE DE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent les années 2008 à 2020. Leurs montants s'élèvent à 29 231,51€.

Ces créances sont essentiellement liées à des titres d'impayés de restauration scolaire, de frais de mise en fourrière automobile et d'occupation du domaine public. Ce montant représente 1% des recettes total des activités en question sur la période.

La Ville ayant constitué une provision pour dépréciation des créances pour un montant total de 120 000€, il est proposé d'effectuer une reprise de provision d'un montant de 29 231,51€ pour financer les admissions en non-valeur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29, L.2321-2 et R.2321-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACCEPTER** les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 29 231,51 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur le compte 6541,

- **D'EFFECTUER** une reprise de provision pour ce même montant sur le compte 7817,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2.13 - AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La nomenclature M49 a introduit, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Le principe de l'amortissement est de constater la dépréciation d'un actif immobilisé, du fait de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, de façon à obtenir des dotations en annuités pleines pendant toute la durée d'amortissement (amortissement linéaire).

En 1992, une délibération concernant l'amortissement des réseaux d'adduction d'eau et des bâtiments d'exploitation a été votée. Il convient de la compléter comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Durées d'amortissement retenues
Voiture	7 ans
Camion, véhicule industriel, utilitaires, transport en commun	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	12 ans
Autre immobilisation corporelle	7 ans
Bâtiments d'exploitation, agencement des bâtiments	10 ans
Réseaux d'adduction d'eau	30 ans

Afin de faciliter le suivi de l'actif, les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € seront amortis en totalité la première année.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2321-2 et R.2321-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE FIXER les durées d'amortissement ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2.14 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et services, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, la ville de Montélimar et les communes membres de l'agglomération passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre ces acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes, au sens des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, qui permettent de générer un effet volume et en conséquence des économies sur les prix d'acquisition.

La communauté d'agglomération et la ville de Montélimar souhaitent mettre en place un groupement de commande ouvert et permanent sur des familles d'achat identifiées et listées en annexe à la convention constitutive de groupement.

Ce groupement de commande serait également ouvert aux communes membres de Montélimar-Agglomération qui pourrait y adhérer à tout moment selon les conditions fixées dans la convention.

En outre, il convient de préciser que les membres du groupement de commandes pourraient choisir librement de participer aux achats groupés pour les familles d'achat objet du groupement qui les intéressent.

Il est également entendu que les familles d'achat objet du groupement pourraient être modifiées par voie d'avenant à la convention de groupement adopté à l'unanimité des membres du groupement.

Enfin, Montélimar-Agglomération serait coordonnateur du groupement de commande ouvert. À ce titre, il aurait pour mission d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement mais n'assurerait pas le suivi de l'exécution des marchés qui reste gérer par chaque collectivité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement ouvert et permanent,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande ouvert et permanent entre la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération, la ville de Montélimar, et les communes membres de Montélimar-Agglomération souhaitant y participer suivant les termes de la convention ci-annexée,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Montélimar et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2.15 - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU THÉÂTRE DE MONTÉLIMAR

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'est engagée dans l'opération de réhabilitation du théâtre de Montélimar pour un coût qui ressort à 7 431 605,98 € HT soit 8 917 927,18 € TTC (avec un taux de TVA à 20%) et a perçu, à cet effet, des subventions d'un montant global de 2 753 991,00 €.

Le programme de cette opération prévoyait une extension du théâtre dans sa partie sud ainsi que le réaménagement de ses abords pour l'accès aux locaux techniques et pour la sortie du parking souterrain. Pour ce faire, Montélimar-Agglomération devait procéder à l'abattage de platanes dont certains sont touchés par la maladie incurable du chancre coloré (Ceratocystis Platani).

Ces travaux participants à la fois à l'embellissement du centre-ville par la mise en valeur du théâtre et son environnement immédiat et à la lutte contre la propagation du chancre coloré aux

platanes situés à proximité et notamment sur les Allées Provençales, la commune a souhaité pouvoir apporter un soutien particulier à leur réalisation par l'octroi, à la communauté d'agglomération, d'un fonds de concours d'un montant de 96 300,00 € TTC (80 250,00 € HT).

En effet, les dispositions de l'article L.5216-5VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article précité du CGCT, d'un accord concordant, exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération dont la commune de Montélimar est membre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération portant définition de l'intérêt communautaire qui stipule que le théâtre de Montélimar est d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- D'APPROUVER l'octroi d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation du théâtre de Montélimar à hauteur de 96 300,00 € TTC (80 250,00 € HT) qui seront imputés au budget général de la commune, compte 2041512,

- **D'APPROUVER** que ce fonds de concours soit versé à Montélimar-Agglomération, sous réserve de son acceptation par le Conseil communautaire, en une seule fois.

- DE CHARGER Madame la 1ère adjointe**,** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Préalablement aux questions, il y a une coquille : le montant global des subventions n'est pas de 5 700 000 € mais de 2 700 000 €.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROISSAC.

M. Christophe ROISSAC :

Chers collègues, Monsieur Le Maire, je voudrais savoir si ce fonds a été demandé par la Communauté d'Agglomération ou est-ce votre majorité ou vous-même, Monsieur Le Maire, qui avez proposé ce fonds ?

M. le MAIRE :

C'est au niveau du Bureau des Maires et vous aurez la même délibération demain au niveau de l'Agglomération, qui va dans le même sens. C'était au niveau du Bureau des Maires que la question se posait et qui a été résolue.

J'ai pris le parti de proposer cet accord avec l'ensemble des autres Maires. Je ne reviendrai pas à la genèse de ce que l'ancien exécutif avait pu promettre aux Maires de notre Agglomération sur le projet, la dimension, le prix, l'évolution du projet.

Je pensais en tous les cas essentiel d'assumer la continuité républicaine de notre commune, même si je n'étais pas au départ de ce projet. Cela en faisait partie également dans un accord avec l'ensemble des Maires de l'Agglomération. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Christophe ROISSAC :

Je voulais rajouter que je suis sensible à la justice. En fait, nous sommes tous victimes du dépassement des travaux qui ont eu lieu au Théâtre et du chancre qui a touché les platanes. Il me semblait que tout le monde pouvait mettre la main à la poche dans un souci d'équité.

M. le MAIRE :

Vous voilà donc rassuré.

M. le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2.16 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNEE 2020

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la commune de Montélimar a créé une commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.).

Ce même article du C.G.C.T. prévoit que le Président de la C.C.S.P.L. présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est donc informé qu'au cours de l'année 2020, la C.C.S.P.L. s'est réunie le 4 mai 2021 ;

Le quorum ayant été atteint, la commission a pu valablement se tenir.

Lors de cette réunion, ont été examinés :

- le rapport annuel du délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale - Exercice 2020,

- le rapport du délégataire de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire – Exercice 2020,

- le rapport annuel du délégataire du service public de production et de distribution de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la zone d'habitat de Pracomtal -Exercice 2020,

- le rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable - Exercice 2020,

- le rapport du Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Exercice 2020.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1413-1 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 4 mai 2021;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir débattu ;

- DE PRENDRE ACTE des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année 2020 tels que présentés ci-dessus,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Nous prenons acte. Merci Monsieur GRAVES.

- ***Le Conseil municipal prend acte.***

3 - URBANISME ET TRAVAUX

3.00 - ZAC DE MAUBEC - PRÉSENTATION DU CRAC 2020

M. le MAIRE :

Cette délibération est ajournée au prochain Conseil Municipal, car suite à la Commission Urbanisme, des questions précises nous avaient été posées. Nous avons demandé au concessionnaire d'y répondre. Nous vous proposons de la reporter au prochain Conseil municipal, afin de répondre aux questions précises qui nous avaient été posées.

3.01 - SITE DE BEAULIEU - ACQUISITIONS DE TERRAINS À LA SARL EDS

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols, approuvée en 1992, un emplacement réservé a été inscrit en vue de la réalisation d'un stade d'entraînement de rugby, d'un parking et d'une promenade le long du Jabron.

En 2000, un nouvel emplacement réservé est venu compléter le premier pour la création d'une liaison piétonnière avec l'hippodrome.

Ces emplacements réservés, d'une surface de 140 000 m² et 150 m², portait sur les parcelles BK 13, BK 45 et une partie des parcelles BK 34 et ZI 94.

Au fil des révisions du document d'urbanisme, ces emplacement réservés ont été maintenus et portent les numéros 22 et 15.

L'objectif est de constituer une réserve foncière pour permettre, à terme, de créer un véritable pôle sportif sur cette portion du territoire.

En effet, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et des sports, la Ville de Montélimar a fait le choix d'accompagner la montée en puissance des sites sportifs de Beaulieu et de l'Hippodrome, pour renforcer leur rôle de pôle sportif majeur, au cœur d'un quartier particulièrement dynamique : stade bouliste, stade d'athlétisme intercommunal, collège Marguerite Duras, gendarmerie, opérations d'habitat (Domaine Adhémar, ZAC Les Terrasses de Maubec, lotissements Le Domaine de Bénicroix, Le Feutrier, Le Clos de l'Hippodrome…), centre commercial ((Boulangerie/pâtisserie, tabac/journaux, boucherie/traiteur, pharmacie, coiffeur, caviste, restauration rapide, bureaux ou d'activités tertiaires telles une crèche…).

Et avec plus de 10 000 personnes qui pratiquent régulièrement une discipline sportive, Montélimar est une ville profondément attachée aux valeurs du sport et souhaite accompagner cette dynamique de développement à travers un programme de travaux ambitieux visant à restructurer les sites de Beaulieu et de l'Hippodrome dédiés respectivement à la pratique du rugby et du football.

La parcelle BK 13 (18 780 m²) appartient à la commune qui a aménagé le stade de Beaulieu.

La parcelle BK 45 (70 151 m²) reste à acquérir par voie de négociations ou d'expropriation.

La parcelle BK 34 a fait l'objet d'une division dans le cadre de la réalisation du lotissement le Domaine de Bénicroix, sur la partie en zone urbaine. La partie restante est aujourd'hui cadastré BK 85 (30 113 m²) et a fait l'objet, dès 2011, d'un accord de principe de la part de son propriétaire, la société BMSV représentée par Monsieur Max SAURET, pour une vente à la commune.

Enfin, la parcelle ZI 94 (devenue ZI 289 et 290) a également fait l'objet d'une division dans le cadre de l'aménagement de la route d'Espeluche et de la réalisation du lotissement le Clos de l'Hippodrome par la SARL EDS, représentée par Monsieur Huseyin OZTURK.

Aujourd'hui, une opportunité s'offre à la Ville. En effet, la SARL EDS, dans le cadre de la l'aménagement du lotissement Le Clos de l'Hippodrome, se propose de vendre à la Commune une partie non bâtie et non concernée par le lotissement, de la parcelle ZI 289 soit environ 29 355 m² au prix de 2 €/m².

Les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre-expert. Le lotisseur conserve la partie correspondante au lotissement ainsi qu'une bande de 20 m de large en zone de constructible pour agrandir les jardins des lots situés au Nord.

Le terrain est majoritairement classé en zone AUEC (réservée pour des équipements et constructions publiques ou d'intérêt général à usage culturel et sportif). La partie la plus proche du Jabron, au Nord, est classée en zone N (naturelle) et le piétonnier en zone UD au Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains sont également classés en zone inondable au Plan de Prévention des Risques Inondation et de la carte d'aléa réalisée par les services de l'État.

De plus, une bande de terrain cadastrée ZI 290, d'une surface de 122 m², longe la route d'Espeluche et correspond à une emprise de la voie nouvellement aménagée. A l'époque des travaux, la régularisation de l'alignement n'avait pu avoir lieu, la succession alors propriétaire, n'étant pas réglée.

Cette régularisation de l'alignement de la voie sera réalisée à titre gratuit.

Les acquisitions auront lieu de gré à gré, par acte notarié.

Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle ZI 289 auprès de la SARL EDS, au prix de 2€/m² et selon les conditions ci-dessus mentionnées,

- D'APPROUVER l'acquisition gratuite de la parcelle ZI 290 auprès de la SARL EDS, aux conditions ci-dessus mentionnées,

- D'APPROUVER, après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public la parcelle ZI 290 ainsi acquise,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

M. le MAIRE :

Madame GILLET.

Mme Cécile GILLET :

Bonsoir. Quels sont les projets qui auront lieu sur cette parcelle ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Aujourd'hui, il n'y a pas de projet défini. C'est une zone classée loisir ou culturel. Nous avons déjà une partie côté stade du rugby. Le fait d'avoir cette parcelle nous permet d'avoir de la réserve foncière et plus de poids si demain on a un projet.

Mme Cécile GILLET :

Cette zone est-elle constructible ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Non. Je l'ai précisé dans mon préambule.

Mme Cécile GILLET :

Elle est en zone inondable mais potentiellement constructible.

M. Karim OUMEDDOUR :

Non. Le classement est « loisir et sport ».

Mme Cécile GILLET :

S'il y a des constructions ce seront uniquement des aménagements sportifs ou culturels ?

M. Karim OUMEDDOUR :

Non, c'est uniquement dans la partie haute que l'on peut construire. Dans cette partie basse, on pourrait éventuellement construire un terrain de jeux mais pas de bâtiment.

Mme Cécile GILLET :

Très bien, merci.

M. le MAIRE :

D'autres questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

3.02 - ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'ACCUEIL DES PERSONNES EN GRANDE DIFFICULTÉ

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les accueils de jour ont pour rôle d'accueillir sans discrimination des hommes et des femmes majeurs en grande difficulté, et de permettre à chacun, de trouver une place dans la société. Ils sont des dispositifs clés pour lutter contre le sans-abrisme et la grande pauvreté. Ils offrent un espace pour se reposer, discuter, se réchauffer, ainsi qu'un panel de services variés liés à l'aide alimentaire, la blanchisserie, l'hygiène corporelle, la bagagerie, l'évaluation et l'accompagnement social, l'animation et l'accès aux droits.

Ils constituent donc un maillon essentiel du réseau de veille sociale en France et leur action est reconnue d'utilité sociale.

À Montélimar, l'association l'ABRI (Association de Bénévoles pour la Resocialisation et l'Insertion) œuvre six jours sur sept, pour l'accueil, l'écoute, l'orientation, l'aide à l'insertion des personnes en difficulté et en grande précarité, sous la présidence de Madame Mellie Michèle ARNAUD.

L'association accueille, dans des structures modulaires mises à sa disposition, chemin des Léonards plusieurs centaines de personnes par an.

Aujourd'hui, dans le cadre du plan de relance du Gouvernement et plus particulièrement du programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour, l'association souhaite bénéficier de l'aide financière de l'État et construire un nouveau bâtiment d'accueil de jour sur le terrain qu'elle occupe déjà, chemin des Léonards.

Le bâtiment envisagé sera constitué de :

- une pièce pour l'accueil, la prise des repas, avec un espace réservé aux ordinateurs en libre-service, la télévision, les jeux, la bibliothèque,
- une cuisine équipée,
- une laverie professionnelle et un espace entretien,
- des bureaux,
- une pièce de stockage pour l'alimentaire,
- des sanitaires (toilettes / douches / lavabos) hommes et femme.

Le projet est conçu par le Cabinet d'architectes 3A ayant son siège à Le Teil.

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des personnes et des services qu'elle délivre, d'augmenter la capacité d'accueil, de s'adapter aux normes en vigueur (accessibilité, sécurité, hygiène, normes sanitaires, isolation, chauffage…) en réduisant les coûts de fonctionnement (notamment liés à la consommation d'énergie) et plus largement de s'inscrire dans une dynamique de rénovation globale du projet social de la structure.

Le terrain et les locaux mis actuellement à disposition de l'association appartiennent à la SPL Montélimar Agglo Développement.

La lutte contre l'exclusion est un enjeu national fondamental et les conséquences de la crise sanitaire (Covid-19) ont démontré qu'elle est devenue un impératif des politiques publiques. Ce retour en force de l'aide et de l'action sociale impose que tous les acteurs s'impliquent pour agir contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans ce contexte, le maire, élu local de proximité, est donc un élément incontournable du dispositif. Ainsi, afin de soutenir l'action de l'association l'ABRI, il est proposé d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de son projet de construction d'un nouvel accueil de jour.

Le terrain d'assiette du projet, d'une surface d'environ 1600 m², est à détacher des parcelles ZA 449 et ZA 517 d'une surface respective de 2 023 m² et de 1 399 m².

A l'occasion de cette cession, il convient également de régulariser l'empiétement de la parcelle ZA 449 sur le chemin des Léonards soit environ 100 m².

Les surfaces exactes seront définies par un géomètre-expert et le surplus restera appartenir à la SPL Montélimar Agglo Développement.

Le prix de vente s'élève à 35 € HT / m² pour l'emprise d'assiette du projet de l'ABRI. L'emprise correspondant à la régularisation de voirie sera cédée à l'euro symbolique.

Il est également proposé de prévoir une clause résolutoire liée à la non réalisation du projet de l'association. En effet, le projet de l'ABRI est conditionné par l'obtention des financements de l'État, la demande est en cours d'instruction.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, par acte notarié. Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article D.345-8,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition d'une partie des parcelles ZA 449 et ZA 517 auprès de la SPL Montélimar Agglo Développement, au prix de 35 € HT/m² selon les conditions ci-dessus mentionnées,

- D'APPROUVER l'acquisition d'une partie des parcelles ZA 449 et ZA 517, pour la régularisation de voirie, auprès de la SPL Montélimar Agglo Développement, à l'euro symbolique selon les conditions ci-dessus mentionnées,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que l'acte à intervenir,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Monsieur Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

3.03 - ACQUISITIONS DE LOCAUX DANS LES COPROPRIÉTÉS L'OCCITAN ET LE SEPTAN - QUARTIER SAINT MARTIN

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les services administratifs de la Collectivité sont implantés sur des sites géographiques dispersés et obéissent à des règles d'organisation et de fonctionnement différentes ce qui complexifie à la fois le travail des agents et rend peu lisible l'action publique pour les usagers.

Une réflexion s'est donc engagée pour mettre en œuvre une organisation, spatiale et fonctionnelle, plus efficiente et mieux adaptée aux nouvelles attentes des administrés. Il s'agit de simplifier les démarches administratives et de se recentrer sur l'administré qui doit être au cœur des préoccupations.

La Maison des Services Publics regroupe déjà un certain nombre de services publics et a l'avantage de se situer à proximité immédiate de nombreux parkings et du centre-ville, qui fait l'objet d'une action de redynamisation dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville ».

Aussi tout naturellement, il est apparu pertinent de rapprocher les services excentrés pour les installer quartier Saint Martin.

Des opportunités se sont alors présentées avec la mise en vente de locaux dans les copropriétés l'Occitan et le Septan situées 2 et 8 avenue du 45ème Régiment de Transmission, sur les parcelles cadastrées section AH n° 364 et 365.

L'immeuble l'Occitan, situé en façade de la Montée de Saint Martin, accueille déjà l'Office de Tourisme, la Maison de l'Economie ainsi qu'un local appartenant à l'Agglomération, au 2ème étage.

L'immeuble le Septan, accueille déjà le service Bâtiment de l'Agglomération, le Pôle Petite Enfance et le Syndicat des Portes de Provence.

Un premier local a été mis en vente par la société ANTALAHA représentée par Monsieur MARTINO Joseph, dans la copropriété l'Occitan, et correspond à des bureaux d'une surface totale de 139.47 m², dont une mezzanine de 44 m², avec sanitaires. Il constitue le lot A32, entrée B, au 3ème étage avec ascenseur.

Deux autres locaux ont été mis en vente par la SARL IMMOBILIÈRE SAINT MARTIN, représentée par Monsieur MARKARIAN Michel, et correspondent :

dans la copropriété l'Occitan, à un plateau nu à usage de bureaux d'une surface totale de 259,50 m², dont une mezzanine de 74.15 m², cloisonné par un mur central de refend divisant le lot en deux volumes identiques avec sanitaire. Il constitue le lot A33, entrée A, au 3ème étage avec ascenseur.

dans la copropriété le Septan, à un plateau nu à usage de bureaux d'une surface totale de 267.06 m², dont une mezzanine de 77,99 m², cloisonné par un mur central de refend divisant le lot en deux volumes identiques avec sanitaire. Il constitue le lot B33, entrée A, au 3ème étage avec ascenseur.

Par avis en date du 19 mai 2021 et du 03 juin 2021, le service des Domaines a estimé la valeur vénale des locaux à 180 000 € HT et 240 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 à 20 %. Cette marge permet de tenir compte de certains éléments de plus-value tel l'aménagement préexistant de bureaux dans le lot A32 avec un cloisonnement vitré et l'existence d'une kitchenette aménagée en mezzanine. Autant d'éléments qui sont de nature à amoindrir les travaux d'aménagement pour installer les services.

Après négociations avec les vendeurs, il est proposé d'acquérir les locaux aux prix de vente de 203 000 € HT pour celui vendu par la société ANTALAHA et de 220 000 € net vendeur et hors droit par local pour ceux vendus par la SARL IMMOBILIÈRE SAINT MARTIN.

La SARL IMMOBILIÈRE SAINT MARTIN s'est engagée à procéder aux réparations des locaux (réparation d'un vélux et reprise des placo abimé).

Les acquisitions auront lieu de gré à gré, avec un paiement comptant à la signature de l'acte. Les frais liés aux acquisitions et les frais notariés seront à la charge de la commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les avis du service des Domaines en date du 19 mai 2021 et 03 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de la société ANTALAHA, du lot A32 dans la copropriété L'Occitan, au prix de 203 000 € HT et aux conditions ci-dessus mentionnées,

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SAS IMMOBILIÈRE SAINT MARTIN, des lots A33 et B33 dans les copropriétés L'Occitan et Le Septan, au prix de 220 000 € net vendeur chacun hors droit et aux conditions ci-dessus mentionnées,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que les actes à intervenir,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

3.04 - ALIGNEMENT DE VOIRIE – AVENUE DU 14 JUILLET 1789

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'alignement est « la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ».

Il découle soit d'un plan d'alignement qui, après enquête publique, approuve la nouvelle limite d'une voie sur toute sa longueur, soit d'un alignement individuel qui ne concerne que la propriété du demandeur et qui, en l'absence de plan d'alignement, est délivré au regard de la situation des lieux (limite de fait).

Par arrêté de permis de construire n° 26198 19M0014, délivré le 6 mai 2019 et modifié le 14 janvier 2020, la SCCV SAPHIR, représentée par Monsieur Huseyin OZTURK, a été autorisée à construire un projet immobilier de 12 logements collectifs, sur les parcelles cadastrées AT 110 et AT 21.

Le plan masse du projet prévoyait la cession à la commune d'une emprise de terrain, rattachée à la parcelle AT 21 mais correspondant à une partie du trottoir longeant l'avenue du 14 Juillet 1789.

La société a donc sollicité la Ville, afin de régulariser l'alignement de sa propriété.

L'alignement a été déterminé selon la limite de propriété existante, au droit du mur de clôture.

Il est ainsi proposé d'acquérir l'emprise de terrain, à détacher de la parcelle cadastrée AT 21 d'une superficie d'environ 102 m² pour régulariser l'alignement de la propriété de la SCCV SAPHIR.

L'acquisition aura lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition gratuite de la bande de terrain correspondant à l'alignement de l'avenue du 14 Juillet 1789, à détacher de la parcelle cadastrée AT 21 aux conditions ci-dessus mentionnées,

- D'APPROUVER, après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public de l'emprise ainsi acquise,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

M. le MAIRE :

Merci beaucoup.

3.05 - ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE 31 BOULEVARD DU FUST - OPÉRATION « ACTION cœur DE VILLE »

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la ville de Montélimar a été retenue dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville » dont l'objectif est de créer les conditions du renouveau et du développement des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie.

Ainsi les 24 septembre 2018 et 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention cadre « Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar » s'appliquant sur le centre ancien de la commune et un avenant à la convention-cadre permettant le déploiement « opérationnel » de l'ensemble des actions.

La Collectivité souhaite mener une véritable politique de reconquête de son centre-ville par une intervention coordonnée visant à favoriser notamment la restructuration d'immeubles ou d'ilots stratégiques du centre-ville.

Pour ce faire, des actions coercitives sont apparues nécessaires en centre-ville pour agir sur le patrimoine privé - qu'il s'agisse d'habitat ou de commerce - attirer une population nouvelle, améliorer le cadre architectural et paysager, construire une image dynamique, créer une identité commerciale et artisanale différenciante et complémentaire et valoriser le potentiel commercial du centre et de l'hyper centre.

Le secteur dit « Fust-Meyer » est un secteur fortement touché par la dégradation et la vacance du bâti alors qu'il constitue l'entrée Est du centre historique en front du boulevard du Fust, face au Roubion - lieu de promenade – lieu très visible et très fréquenté.

Ainsi une intervention publique sur ce secteur sera inscrite dans le cadre de la prochaine Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette intervention est renforcée par l'intervention de l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière sur le périmètre élargi du centre historique, approuvé par le conseil municipal le 25 février 2021. Le dispositif a pour vocation de s'assurer la maîtrise foncière des biens nécessaires à la reconquête d'îlots urbains (notamment dans le secteur dégradé du Fust délimité dans l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH).

Par ordonnance en date du 19 avril 2021, le Tribunal de Commerce de Romans sur Isère a mis en vente aux enchères le fonds de commerce de la SARL MOUKA « Chez Bacchus » situé 31 boulevard du Fust et a fixé la date des enchères publiques au 25 mai 2021, dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société.

Il s'agit d'un fonds de commerce à usage de « bar, snack, débit de boissons » avec ses éléments corporels et incorporels à savoir : le mobilier et matériel de bar, le stock (boissons), le bail commercial sur la totalité de l'immeuble et une licence IV.

Le 25 mai 2021, à l'issue des enchères publiques menées par le commissaire-priseur Xavier de Lostalot de l'Hôtel des Ventes de Valence, la Commune s'est portée acquéreur du fonds de commerce pour un montant de 15 000 € auxquels s'ajoutent 2 142 € de frais d'enchères ainsi que 1 012.62 € de frais préalables et postérieurs (rédaction, enregistrement et publicité du cahier des charges des enchères puis enregistrement et publicité du PV d'enchères).

La procédure d'acquisition est menée jusqu'à son terme par le commissaire-priseur.

Les sommes dues seront imputées sur les comptes 2051, 2088 et 2188.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 1.00 du 24 septembre 2018 du Conseil municipal de Montélimar, approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar,

Vu la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, du 25 octobre 2018, signée entre la Commune de Montélimar, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPORA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

Vu l'avenant à la Convention Cadre approuvé par délibération n° 1.00 du 25 mars 2021 du Conseil municipal de Montélimar,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre Action Cœur de Ville en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la ville de Montélimar,

Vu les délibérations n°6.1 du conseil communautaire de l'Agglomération de Montélimar et n°3 du Conseil municipal de Montélimar, en date du 16 décembre 2020 et 25 février 2021 approuvant la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et la ville de Montélimar portant sur le périmètre d'ORT et concernant le centre historique de Montélimar,

Vu le cahier des charges de vente aux enchères publiques du fonds de commerce de la SARL MOUKA « Chez Bacchus »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ACTER l'acquisition du fonds de commerce « Chez Bacchus » à l'issue des enchères publiques, aux conditions ci-dessus mentionnées,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

M. Karim BENSID-AHMED :

Quel est l'intérêt pour la Ville de racheter un fonds de commerce ?

M. le MAIRE :

L'intérêt est double : le premier est la volonté réelle de la Municipalité d'avoir une politique globale sur l'entrée à partir du pont Espoulette et sur ce qu'on va appeler « l'îlot du Fust ».

Le deuxième intérêt est que cela nous a permis d'avoir une licence IV en même temps, ce que l'établissement du Théâtre n'avait pas. C'est toujours intéressant pour une collectivité d'avoir une licence IV.

M. Karim BENSID-AHMED :

Elle est transportable ?

M. le MAIRE :

Oui, dans la commune et si vous devez la sortir de la commune, c'est avec la signature du Maire. *A priori,* je n'ai pas prévu de la sortir de la commune et cela nous permettra d'en disposer directement. Pour le prix du marché d'une licence IV d'environ 15 000 €, on a pu la racheter et elle sera réutilisée pour des opérations précises. En même temps, on envoie un message fort de reconquête et de réhabilitation du centre-ville, ce qui va en adéquation avec notre dernier Conseil municipal où nous avions fait appel à l'opérateur EPORA pour le bâtiment juste à côté. J'espère avoir répondu à votre question.

M. Karim BENSID-AHMED :

Le bâtiment n'est pas en vente, c'est juste le fonds.

M. le MAIRE :

Oui, juste le fonds.

M. Karim BENSID-AHMED :

Vous avez acheté une licence. L'intérêt, c'est la licence mais pas le bar.

M. le MAIRE :

Disons que nous avons acheté le fonds. Maintenant, nous sommes le locataire de ce propriétaire qui se trouve dans le schéma de refaire les façades, que nous avons revoté. Nous sommes un locataire attentif et nous avons déjà interpellé le propriétaire sur la nécessité de faire des travaux pour le faux-plafond qui a connu des fuites d'eau. Nous lui demanderons de faire des travaux et il serait plutôt enclin à vendre son bâtiment. Nous sommes locataires de ce fonds, propriétaires de la licence IV et attentifs à une éventualité de son propriétaire de céder son bien ou de le réhabiliter comme nous le désirons, c'est-à-dire refaire des façades, car cela fait partie des entrées de ville significatives à nos yeux.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

3.06 - ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le domaine public est un bien commun qui doit être préservé tout en permettant sur utilisation pour le fonctionnement de la ville.

À ce titre, le règlement de voirie est un document qui a pour objectif de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiements, de réfections provisoires et de réfections définitives conformément aux techniques et règles de l'art.

Le règlement de voirie a vocation à s'appliquer sur le domaine public routier communal c'est-à-dire sur ses voies, ouvrages et espaces publics, les dépendances et leurs accessoires.

Composition de la Commission consultative

La Commission prévue à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière est présidée par Monsieur le Maire de Montélimar ou son représentant

La Commission est composée comme suit :

- l'Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, et 5 conseillers qui seront désignés ultérieurement
- Un représentant de la Commission accessibilité
- Un représentant d'ENEDIS
- Un représentant de RTE
- Un représentant de la société titulaire de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'Agglomération
- Un représentant de l'Agglomération au regard de sa compétence déplacements
- Un représentant de la société titulaire du contrat de gestion de l'éclairage public
- Un représentant de la société titulaire de l'affichage publicitaire sur la ville,
- Un représentant de LA POSTE,
- Un représentant de la société titulaire de la gestion de l'eau potable sur la ville,
- Un représentant de chacun des opérateurs de télécommunication : ORANGE, SFR, NUMERICABLE, FREE, DRÔME ARDÈCHE NUMERIQUE, BOUYGUES TELECOM, COMPLETEL
- Un représentant d'Energie SDED
- Un représentant de GRDF pour le réseau gaz
- Un représentant de la SUEZ pour le réseau d'eaux usées

Objet de la Commission consultative

La Commission est sollicitée pour émettre un avis sur les modalités d'exécution des travaux de réfection du domaine public routier énoncées par le nouveau règlement de voirie établi par la ville de Montélimar, avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation du Conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-14 et R.141-22,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la composition de la Commission consultative pour le règlement de voirie ainsi que la désignation de ses membres,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ? Non.

M. le MAIRE :

Nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

3.07 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN – EXERCICE 2020

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Aux termes d'un contrat de concession, signé le 8 janvier 2002, déposé en Préfecture le 22 janvier 2002, la Ville de Montélimar a confié à la Société DALKIA France, pour une durée de 24 ans à partir du 1er janvier 2002, l'exploitation du service public de production et distribution d'énergie calorifique pour l'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire des bâtiments situés dans le périmètre de la zone d'habitat dénommée « Pracomtal ».

Le rapport comprend :

- Un relevé des principaux événements survenus pendant l'exercice,

- Une partie technique,

- Une partie financière,

- Un état des travaux effectués,

- Un compte de résultat.

Le fonctionnement des installations
La chaufferie fonctionne au gaz depuis le 1er juillet 2002.

La première centrale de cogénération a démarré le 5 décembre 2003 et a été arrêtée le 29 février 2016.

Une nouvelle centrale de cogénération a été installée pendant l'été 2016 et a démarré le 1er novembre 2016. Elle bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite jusqu'en 2027.

Déroulement de l'exercice 2020
La période 2020 a représenté **224 jours** de chauffage et **1683 DJU**, contre **216 jours** de chauffage et **1751 DJU** en 2019. Soit une « rigueur climatique » en baisse de 3,88% par rapport à l'année précédente.

Les produits réalisés

	2019	**2020**
Recettes chauffage :	453 446,73 €	398 644,21 €
Recettes électriques :	591 132,17 €	508 663,52 €
Total :	1 044 578,90 €	907 307,73 €

On enregistre au global une baisse des recettes de 13,14%

Les ventes de chauffage sont en baisse de 12,09% due à la diminution du tarif chauffage R1 ainsi que la baisse des ventes de MWh (-6,53%).

Les ventes d'électricité sont en baisse de 13,95% en raison de la diminution du prix de revente de l'électricité en lien avec la diminution du tarif du gaz.

Le compte de résultats

	2019	**2020**
Total des produits :	1 044 578,90 €	907 307,73 €
Total des charges :	979 173,30 €	816 611,82 €
Résultat brut :	65 405,60 €	90 695,91€

Le résultat brut est en hausse de 38,66% malgré une diminution de 13,10 % des produits en raison principalement de la baisse des charges de 16,6 % sur le coût de l'énergie primaire.

Les perspectives

Avec les travaux réalisés sur les installations de production et de distribution de la chaleur, le service public de chauffage urbain du quartier de Pracomtal dispose de tous les atouts pour garantir la qualité et la continuité du service public jusqu'en 2027.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 de la société DALKIA,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux

(2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

Y a-t-il des questions ?

M. le MAIRE :

Nous prenons acte.

- ***Le Conseil municipal prend acte.***

4 - ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE

4.00 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS AGRICOLE 2020-2021 SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE « LA TOUR » - AVENANT N°1

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar dispose de trois ressources en eau potable : les captages de la Dame et de la Laupie, et celui dit de « La Tour » à la Bâtie Rolland.

Par délibération n°2.00 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé, au titre des actions pour la protection du captage en eau potable de « La Tour », une convention multipartenariale.

L'enveloppe financière dédiée à la mise en œuvre des actions dans le cadre de ladite convention avait été fixée à 22 600 € Hors Taxe (H.T.) pour la période 2020-2021.

La première année de mise en œuvre de cette convention a rencontré un fort succès puisque dix-neuf (19) agriculteurs travaillant sur l'aire d'alimentation du captage de la Tour ont bénéficié de prestations pour diminuer les intrants (nitrates et pesticides).

Afin de confirmer cette dynamique et de poursuivre le travail engagé, il est proposé de revoir les modalités financières destinées à la mise en œuvre des actions précédemment citées initialement fixées à 22 600,00 € Hors taxe (H.T.). Les actions sont dès lors établies à 39 600,00 € H.T., soit une prise en charge supplémentaire par la Ville de 4 500,00 € H.T. permettant de ce fait une demande de subvention complémentaire de 70 % à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2.00 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 portant convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions agricole 2020-2021 sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de « La Tour » à la Bâtie Rolland.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions agricole 2020-2021 sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de « La Tour » à la Bâtie Rolland,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions agricole 2020-2021 sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de « La Tour » à la Bâtie Rolland, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de l'Eau, compte 617,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions agricole 2020-2021 sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de « La Tour » à la Bâtie Rolland,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des questions ? Non.

M. le MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

4.01 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AGR'EAU 26 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME CONCERNANT LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE « LA TOUR »

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar dispose de trois ressources en eau potable : les captages de la Dame et de la Laupie, complétés ponctuellement par celui dit de « La Tour ».

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée dresse à chacune de ses révisions la liste des captages prioritaires affectés par les pollutions diffuses et pour lesquels leurs gestionnaires doivent mettre en place une démarche de reconquête pérenne de la qualité des eaux brutes. Le Captage de « la Tour » a été identifié comme prioritaire dans le SDAGE 2009-2014 et 2016-2021 pour des dépassements récurrents en nitrates et en pesticides. Un ensemble d'actions doivent être entreprises afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau et s'assurer du non dépassement des seuils de potabilité en nitrates et pesticides.

À cet effet, la commune a engagé une démarche complète :

- des études hydrogéologiques afin de préciser l'aire d'alimentation du captage et ses zones les plus vulnérables aux pollutions en 2014 ;

- un diagnostic des pressions non agricoles sur l'aire d'alimentation du captage en 2015 ;

- la validation d'un plan d'actions par l'ensemble des partenaires de la démarche en décembre 2019 ;

- un partenariat avec les organismes professionnels agricoles - hors chambre d'agriculture - pour la mise en œuvre d'une partie du plan d'actions (actions d'information, de sensibilisation, accompagnement individuel des agriculteurs pour optimiser la fertilisation et/ou réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, accompagnement pour la réalisation de projets d'aires de lavage et de remplissage de produits phytosanitaires, accompagnement pour la mise en place de projet d'agroforesterie).

- un partenariat renouvelé chaque année avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour accompagner la mise en œuvre d'une partie du plan d'actions (sensibilisation aux risques phytosanitaires, recherche de solutions alternatives aux molécules actives identifiées dans les eaux brutes du captage, réduction du recours aux produits phytosanitaires par la mise en place de solutions alternatives, gestion des couverts végétaux) dans le cadre de la convention AGR'EAU 26.

Il est proposé à la signature le renouvellement de la convention AGR'EAU 26 entre la Ville et la Chambre d'Agriculture pour l'année 2021.

Cette convention a la particularité d'être financée directement par l'agence de l'eau Méditerranée Corse et le Département de la Drôme. La collectivité engagée dans une démarche de protection d'un captage prioritaire participe au montant des actions à hauteur des 10% restant.

Il s'agira de la dernière année de mise en œuvre de cette convention puisque l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ne souhaite plus poursuivre son accompagnement financier selon ce type de modalités à partir de 2022.

La ville de Montélimar participera à hauteur de 10% du montant des actions prévues sur le captage par la Chambre d'Agriculture, soit 2 037€ HT.

Les crédits sont prévus au budget annexe de l'eau potable, compte 617.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la convention pour la protection du captage en eau potable dit de « La Tour ».

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour la protection du captage en eau potable dit de « La Tour »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des questions ? Non.

M. le MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

4.02 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2020

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Aux termes d'un contrat d'affermage, signé le 1er septembre 2011, la ville de Montélimar a confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), pour une durée de 8 ans, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable.

Un avenant n°2 au contrat a été notifié en date du 24 avril 2018 avec une prise d'effet au 1er janvier 2018. Cet avenant, en plus des adaptations des services du contrat initial, prolonge de 4 (quatre) années et 4 (quatre) mois la durée du contrat. Le contrat de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, un rapport du délégataire est présenté chaque année au Conseil municipal.

Ce rapport est annexé à la présente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR),

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte.

- ***Le Conseil municipal prend acte.***

4.03 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport du Maire annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau est présenté chaque année en Conseil municipal.

Les faits marquants de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Un nombre total d'abonnés de 15 760, en hausse (+1,77 % par rapport à 2019) ;

- Un rendement hydraulique de 83,9 %, en hausse (+1,25 % en 2019) ;

- Les principaux travaux réalisés en direct par la ville de Montélimar en 2020 (renforcements et extensions de réseaux, remplacement de réseaux anciens) représentent un montant de 1 304 696,89 € TTC ;

- Le maintien du prix du m³ d'eau potable entre 2020 et 2021 (1,41 €/m³).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte.

- ***Le Conseil municipal prend acte.***

4.04 - DÉNOMINATION DE VOIES

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la dénomination des espaces publics et des voies nouvellement créés ou pas encore nommés.

Un nouveau lotissement a été autorisé route d'Espeluche en face du stade de l'Hippodrome : Le Clos de l'Hippodrome.

L'opération comportera 12 lots pour des maisons individuelles, 2 macros lots pouvant recevoir 3 à 5 logements (intermédiaires) et une bâtisse existante à réhabiliter pouvant recevoir 3 logements.

Il convient de dénommer les voies intérieures et il est proposé :

- **Allée Marie PARADIS 1779-1839**

- **Impasse Lyli HERSE 1928-2018**

Marie PARADIS dite « La Paradisa » est une alpiniste française connue pour avoir été la première femme au sommet du Mont Blanc le 14 juillet 1808 (en 1809 ou en 1811 selon les sources).

Lyli HERSE (Lysiane Herse-Desbois, fille de René HERSE), est une coureuse cycliste française. Spécialiste sur route, elle a été huit fois championne de France de la discipline et a dominé les coureuses de sa génération, au niveau national.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉNOMMER les voies intérieures du lotissement Le Clos de l'Hippodrome : allée Marie PARADIS et impasse Lyli HERSE,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des remarques ?

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de remarque, nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

4.05 - DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS

Madame Sylvie VERCHÈRE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la dénomination des espaces publics tels les parkings.

La Ville doit engager des travaux importants de modernisation du matériel des parkings « à barrière ». À cette occasion, elle souhaite également acter ou modifier le nom de ces parkings afin d'en garantir une meilleure localisation pour les montiliens mais aussi pour les touristes.

Il est apparu pertinent d'utiliser le nom d'usage des parkings, c'est-à-dire le nom que les habitants ont l'habitude d'utiliser pour les désigner. Il en va ainsi pour :

- **Parking des Allées,** aménagé entre le boulevard Marre-Desmarais et le parc municipal, sur les Allées Provençales,
- **Parking souterrain du Théâtre** aménagé en sous-sol au Nord du Théâtre,
- **Parking du Théâtre**, parking aérien réaménagé au Sud du Théâtre,
- **Parking Chabaud** situé à côté le lycée Alain Borne, à l'arrière du Parc Chabaud,
- **Parking de l'Hôtel de Ville** positionné devant la mairie et le tribunal,
- **Parking Meynot**, placé le long du boulevard du même nom,
- **Parking Aleyrac**, situé place Aleyrac derrière la mairie annexe,
- **Parking Porte Saint Martin** aménagé en sous-sol de la Maison des Services Publics, avenue Saint Martin, au droit de la Porte Saint Martin,
- **Parking République 1** et **Parking République 2** situés de part et d'autre de la Place d'Armes, boulevard Aristide Briand.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉNOMMER les parkings publics tels que présentés ci-dessus,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Sylvie VERCHÈRE :

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. le MAIRE :

C'est une volonté de changement de noms pour que ce soit plus aisé pour la population et qu'elle puisse s'y reconnaître. Certains noms d'un point de vue pratique étaient non reconnus et d'un point de vue de l'attractivité ils peuvent être plus dynamiques. C'est la raison pour laquelle nous avons utilisé l'opportunité du changement total du matériel.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

M. le MAIRE :

Merci Madame VERCHÈRE.

5 - ÉCONOMIE, COMMERCE ET TOURISME

5.00 - PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS AU CONCÉDANT (CRAC) DES OPÉRATIONS CONFIÉES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT ET DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIONNAIRES

Monsieur Norbert GRAVES, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'opération d'aménagement de la ZAC St Martin a été confiée par la ville à la SPL MONTELIMAR-AGGLO DEVELOPPEMENT.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Municipal le CRAC de l'année 2020, correspondant à l'opération.

Il a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT le 10 mai 2021 et par l'Assemblée générale des Actionnaires le 31 mai 2021.

Chaque CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la SPL MONTÉLIMAR–AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement, le rapport des actionnaires de l'exercice 2020 est à présenter aux assemblées délibérantes de ses actionnaires, la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement,

Vu le rapport exposant les Comptes Rendus Annuels au Concédant au 31 décembre 2020,

Vu le rapport annuel des actionnaires de l'exercice 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

(Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, en sa qualité de Président de la SPL, ne prend pas part au vote)

- D'APPROUVER les CRAC présentés,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur Norbert GRAVES :

Y a-t-il des questions ?

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés***

  2 contre : Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED

  3 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO.

5.01 - ACTION CŒUR DE VILLE – MISE EN PLACE D'UNE AIDE AUX TRAVAUX POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES ET LES ENSEIGNES

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le programme « Action Cœur de Ville », initié en mars 2018 par la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, a pour objectif de créer les conditions du renouveau et du développement du centre-ville de Montélimar.

L'avenant à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » prévoit notamment dans ses actions4 « Redynamisation Commerciale du Centre Ancien » et 6 « Requalification des Espaces Urbains »que la Ville de Montélimar accompagne les commerçants pour la rénovation de leurs devantures commerciales.

La ville de Montélimar a mis en place par délibération en date du 24 juin 2019 une aide au ravalement de façades en centre-ville qui complète le dispositif mis en place par Montélimar Agglomération.

Elle souhaite aujourd'hui modifier l'aide attribuée aux devantures commerciales en mettant en place un règlement spécifique pour encourager la redynamisation des commerces et permettre aux commerçants de solliciter une aide supplémentaire auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dédiée aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente.

Les objectifs de ce règlement fixés par la ville de Montélimar et les services de l'Architecte des Bâtiments de France sont la mise en valeur du patrimoine et l'attractivité des commerces en centre-ancien. Cette aide aux travaux est donc conditionnée aux respects des prescriptions émises par ces services. Elle est dédiée aux devantures commerciales et aux enseignes.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de règlement de l'aide aux travaux pour les devantures commerciales et les enseignes.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 3.06 de la ville de Montélimar du 5 mars 2018 portant candidature de la ville de Montélimar au dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.00 de la ville de Montélimar du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.1 de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 2.02 de la ville de Montélimar du 24 juin 2019 instituant le renforcement de l'aide au ravalement de façades en centre-ville,

Vu l'arrêté du préfet du 14 janvier 2020 actant de la transformation de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires »,

Vu la délibération 1.00 de la ville de Montélimar du 25 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu l'avenant à la Convention Cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville », notamment la fiche action 4 « Redynamisation Commerciale du Centre Ancien » et la fiche action 6 « Requalification des Espaces Urbains »,

Vu le règlement de l'aide régionale adopté le 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars, le 20 décembre 2018 et le 15 février 2019. Version du règlement approuvée en CP du 17 septembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes du règlement ci-annexé engageant la ville de Montélimar dans le dispositif d'aide aux travaux pour les devantures commerciales et les enseignes,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce dispositif d'aides à destination des commerçants,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de ce règlement dans toutes ses dispositions,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Je vous remercie.

5.02 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'APPLICATION ENTRE LA VILLE DE MONTÉLIMAR, LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU CNAM AUVERGNE RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « AU CŒUR DES TERRITOIRES »

Madame Florence VINENT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar engagée dans le dispositif « Action Cœur de Ville » initié par le Gouvernement en 2018 souhaite développer une offre de formation supérieure à destination des jeunes qui contribuera au dynamisme et à l'attractivité de son centre-ville.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) en lien avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires a lancé le 21 juillet 2019 un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des 222 villes Action Cœur de Ville pour la mise en place de point d'accès à des formations.

La ville de Montélimar a candidaté à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et a été retenue le 5 septembre 2019 avec 54 autres villes pour accueillir un point d'accès à la formation du CNAM.

Une étude réalisée par un cabinet indépendant a contribué à déterminer les besoins du territoire et de ses entreprises en matière de formation. À partir de cet état des lieux, le CNAM propose, par le biais de cette convention pluriannuelle, la mise en place d'une offre de formation cohérente s'appuyant notamment sur les cursus scolaires déjà existants dans les deux lycées de la Ville : Lycée des Catalins et Lycée Alain Borne, deux formations complémentaires à bac+1 sont aussi proposées ainsi que des formations à destination des salariés.

La convention pluriannuelle d'application entre la ville de Montélimar, le CNAM et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au Cœur des Territoires » ci-annexée a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires en matière de déploiement d'offres de formation, de promotion et de communication de ces formations, de mise à disposition de locaux adaptés et répondant aux objectifs de développement de la Ville de Montélimar et de moyens généraux pour exploiter ces locaux. La description exacte des moyens mis à disposition par la Ville de Montélimar fera l'objet d'une autre convention.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 3.06 de la ville de Montélimar du 5 mars 2018 portant candidature de la ville de Montélimar au dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.00 de la ville de Montélimar du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération 1.1 de la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu l'arrêté du préfet du 14 janvier 2020 actant de la transformation de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires »,

Vu la délibération 1.00 de la ville de Montélimar du 25 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu le dossier portant candidature de la commune de Montélimar au dispositif gouvernemental « Programme Cœur de Territoire »,

Vu la décision du Ministère de la Cohésion des Territoires de retenir la candidature de Montélimar au dispositif gouvernemental « Programme Cœur de Territoire »,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'application entre la ville de Montélimar, le Conservatoire National des Arts et Métiers et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au Cœur des Territoires »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'application à intervenir entre la ville de Montélimar, le Conservatoire National des Arts et Métiers et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au Cœur des Territoires ».

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'application et tous les documents afférents.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de cette convention pluriannuelle d'application dans toutes ses dispositions.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Florence VINENT :

Y a-t-il des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

J'avais quelques questions sur cette convention, notamment la localisation du CNAM. Je ne comprends pas pourquoi il a lieu à Nocaze, en sachant, comme vous l'avez rappelé dans le premier paragraphe, que c'est une offre de formation que vous souhaitez développer dans le dispositif « Action Cœur de Ville », dont on avait déjà débattu. Je ne comprends pas que vous le mettiez à Nocaze. Ce serait plus pertinent en centre-ville car à proximité de la gare, alors que Nocaze est à 10 minutes de la gare.

En plus, comme vous l'avez dit, c'était sous réserve que le site précité soit validé par le CNAM. Sachant, au regard des différentes informations sorties dans la presse, que si vous souhaitez que ces formations aient lieu à la rentrée en septembre, il vous reste trois mois pour valider le local. Cela me semble juste, mais pourquoi pas.

Deuxième question sur les formations : pourriez-vous faire une récapitulation de chacune, sauf celle pour laquelle on a des éléments sur l'intégration Web. C'est en distanciel *via* Saint-Etienne. Comme vous parlez aussi de partenariat avec les Catalins, que peut-on attendre de ces formations ? Est-ce des formations où les élèves seront dans une salle avec les professeurs devant leur écran ? Clairement, on sait déjà positionner dessus, mais nous sommes contre car cela ne permet pas de lutter contre l'absentéisme ni le décrochage scolaire, notamment vu l'année particulière qui vient de se dérouler cela ne nous semble pas être une excellente idée. Il faudrait plutôt travailler avec les partenaires déjà sur place.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. La localisation est à moins de 400 m du centre-ville ancien et dans le cadre de ce qui est appelé les actions périphériques. Le quartier Nocaze a aussi besoin d'une action forte. Ce local étant libre et une convention et des approches avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) étant positives, il nous paraissait opportun aussi d'avoir une action avec la CMA dans le quartier prioritaire qui est à Nocaze pour y mettre de la formation.

Si vous le souhaitez, je vous invite à aller dans les locaux. Ils sont idéalement faits pour. L'origine de ces bâtiments étaient un centre de formations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. C'était une facilité de le faire et de l'adapter.

Concernant les modalités de la mise en place du bâtiment, ce qui est appelé « le temps caché », qui peut se faire avant une délibération et en accord complet avec la CMA, car les locaux avec les bureaux, les chaises, les systèmes pour les tableaux, pour faire simple, sont déjà à disposition. Il n'y a pas de gros efforts supplémentaires à faire pour le mettre en place. Rassurez-vous, en septembre, la mise en place ne demandera pas trop d'efforts.

Concernant les formations, toutes les précisions sont dedans. Le partenariat avec le lycée Les Catalins, c'est pour les débouchés. Une formation post-Bac était dedans. Si vous souhaitez plus d'informations, on vous fera parvenir des informations sur l'ordre même des formations, qui seront en présentiel, si cela peut vous rassurer par rapport à cela.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Du présentiel, mais avec des professeurs à distance…, non ? Il y a des formateurs sur place ?

Mme Florence VINENT :

L'idée effectivement en reprenant la disposition de ce local de Nocaze est de permettre aux Montiliens d'avoir des formations en présentiel. Ce sont de vrais locaux de formation, complètement adaptés. Il est notamment prévu que la licence en partenariat avec le lycée Alain Borne se fasse dans les locaux de Nocaze en présentiel.

M. le MAIRE :

Si c'est la question par rapport à votre remarque du dernier Conseil municipal, ce ne sera pas un campus numérique. Ce sont des formations en présentiel avec des formateurs présents sur place.

Mme Florence VINENT :

Ce sera en présentiel. Ce sont des promotions d'une quinzaine d'élèves par licence et ce sont des licences en alternance avec des partenariats en entreprise.

Mme Aurore DESRAYAUD :

Merci pour ces compléments. Cela ne me semblait pas évident, surtout avec l'article du journal qui est sorti sur le Directeur du CNAM. On ne savait pas forcément comment se positionner par rapport à cela, en plus de votre volonté de développer un campus connecté à travers les différentes Actions Cœur de Ville. À travers cette convention, on ne savait pas comment vous situer en tant que Municipalité. Merci pour ces compléments.

M. le MAIRE :

Je confirme il y a plusieurs dossiers en cours pour des formations mais pour répondre à votre inquiétude de la dernière fois, elles seront en présentiel. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

6. JEUNESSE ET ÉDUCATION

6.00 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE

Madame Pauline CABANE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leur capacité d'apprentissage, la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 a mis en place une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à soutenir les familles fragiles et réduire les inégalités alimentaires en développant les petits déjeuners dans les écoles.

Cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit donc d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires pouvant développer des difficultés sociales (REP/REP+ et QPV) la distribution de petits déjeuners.

La ville de Montélimar s'inscrit dans cette démarche volontariste et ambitieuse qui va permettre de réduire les inégalités alimentaires par l'apport du premier repas de la journée aux enfants, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages.

La mise en place de ce dispositif basé sur le volontariat des équipes pédagogiques se réalisera sur cinq écoles de la ville de Montélimar du 31 mai au 7 juillet 2021 selon les conditions définies par la convention.

La ville de Montélimar via son prestataire de service mettra à la disposition des écoles concernées un petit déjeuner équilibré pour un coût unitaire de 1,90 € TTC soit un coût global de l'opération évalué à : 4 959 € TTC.

La ville de Montélimar assure seulement l'avance des sommes présentées ci-dessus et le ministère de l'éducation nationale émettra un arrêté attributif de subvention à hauteur de 100 % de la somme prise en charge par la Ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Montélimar,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication**.**

Mme Pauline CABANE :

Avez-vous des questions ?

M. Christophe ROISSAC :

Merci. J'ai pu m'exprimer en Commission. L'action est honorable. Que les enfants aient un petit déjeuner correct est quelque chose que tout le monde souhaite pour pouvoir bien apprendre.

En revanche, j'ai la crainte et je m'interroge sur la déviance de la qualité de l'enseignement. C'est vrai que dans les écoles élémentaires, et Monsieur le Maire vous avez pu vous en rendre compte, on souffre d'un manque de remplacement criant. Ce n'est pas spécifique à Montélimar. C'est général. Le fait de participer à ce projet, qui émane du Ministère, envoie un signal au Ministère, comme quoi on peut utiliser l'argent à autre chose qu'à remplacer les enseignants.

Il me semble que l'objectif premier des enseignants est d'enseigner. Quand on fait ces petits déjeuners dans les écoles, certains enseignants sont tout à fait contents car on passe du temps à déjeuner comme on pourrait passer du temps à faire autre chose. Il y a 30 ans, on proposait aussi aux écoles de Pracomtal et de Grangeneuve de faire des après-midi poterie, etc. Pendant ce temps, les autres écoles faisaient le programme. Je crains que l'on dévie un peu de ce qu'est notre objectif premier, qui est d'enseigner. C'est comme cela qu'ensuite des parents inscrivent leurs enfants dans des écoles privées. Les petits-déjeuners oui, mais la qualité de l'enseignement et le remplacement des enseignants en priorité.

M. le MAIRE :

Je vous remercie Monsieur ROISSAC. Concernant votre remarque sur des absences de professeurs non remplacés, je suis comme vous particulièrement étonné des non-remplacements qui doivent être anticipés. Par exemple, un congé maternité est prévisible au niveau de l'Éducation Nationale. Ce n'est pas exceptionnel et on devrait pouvoir l'anticiper. Je suis toujours étonné d'un délai de 10 jours, alors qu'il n'y a pas eu un arrêt plus tôt ou pas. J'ai constaté la même chose. Je dois m'entretenir avec Monsieur Pascal CLÉMENT à ce sujet.

Vous avez pu noter également que dès qu'il y avait eu une volonté des parents d'élèves dans nos écoles, je m'étais déplacé dans ce sens-là car tout comme vous je suis particulièrement attentif à ces non-remplacements, tout comme les effectifs dans nos classes. Il sera essentiel d'être attentif par rapport à cela.

Concernant l'action des petits-déjeuners, c'était une volonté de notre part d'aller dans ce sens et d'accompagner cette opération, qui avait du sens. Vous avez pu noter que ce n'est pas ciblé que sur certains quartiers. Pour nous, c'était quelque chose d'essentiel. Je ne voulais pas une stigmatisation de certaines écoles pour ne pas refaire les erreurs que vous venez de citer. C'est une offre globale car malheureusement certain enfants ont du mal à déjeuner le matin, quel que soit le quartier. Il ne faut pas forcément être dans un quartier prioritaire pour avoir des problèmes pour alimenter ses enfants. Il nous paraissait essentiel d'être dans cette démarche-là. Certains enseignants l'ont adoptée, d'autres non. Au niveau de l'enseignement préalable, ce n'est pas forcément au détriment du temps. C'est de l'action et pas forcément de la part des enseignants.

Mme Pauline CABANE :

Je pense que les enseignants, qui ont été décisionnaires de prendre ce projet pédagogique, y trouvent un réel intérêt. À travers ce dispositif, d'autres notions peuvent être abordées avec le petit-déjeuner : les maths, les notions de science quand on travaille sur la digestion ou autre peuvent aussi être portées par le petit-déjeuner. Quand on travaille sur les déchets et le tri également. Énormément de choses peuvent se jouer autour de ces petits-déjeuners et une réelle action pédagogique est menée par les enseignants, qui ont choisi d'entrer dans ce dispositif.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. C'est une opération qui a été lancée, et vous le savez mieux que tout autre dans ce Conseil, mais parfois la politique de l'Education Nationale est annoncée avec force et vigueur et cela part au bout d'une année scolaire. Nous allons quand même laisser l'exercice se faire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Si l'année prochaine, c'est toujours dans les lettres et directives de l'Éducation Nationale, nous pourrons en reparler si vous le souhaitez. Chaque année, nous pourrons la repasser au niveau des conventions pour la remettre en question et avoir un retour d'expérience au niveau de nos directeurs d'écoles. Si vous le souhaitez, nous pourrons en débattre dans un Conseil municipal.

Mme Cécile GILLET :

Une remarque : ces petits déjeuners sont louables et peuvent aider. Ne serait-il pas plutôt envisageable de les prévoir au temps périscolaire, avant l'entrée en classe ? Là, toute la force pédagogique autour du petit-déjeuner et sur quelque chose d'équilibré servira toute la matinée. Ce serait peut-être mieux que sur le temps scolaire.

Mme Pauline CABANE :

C'est la première demande que j'ai faite à l'inspectrice de l'Éducation Nationale quand ce dispositif nous a été proposé. Le périscolaire n'est pas un temps scolaire en tant que tel et ne répondait pas au dispositif proposé. Il fallait vraiment que ce soit sur un temps scolaire, donc à partir de 8 heures 20.

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés***

  3 contre : M. Christophe ROISSAC, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO.

6.01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES ÂGÉES

Madame Pauline CABANE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel du délégataire du service de restauration scolaire et de portage de repas aux personnes âgées de la ville de Montélimar a été présenté à la Commission des Services Publics le 04 mai 2021 au titre de l'année 2019-2020.

Le rapport comprend :

- Un compte rendu qualité/développement durable,

- Un compte rendu technique,

- Un compte rendu financier.

Travaux de maintenance et de renouvellement (hors cuisine centrale et office des Champs) :

- Travaux de maintenance sur la cuisine centrale et sur les offices : 57 933 €, l'exercice précédent, le coût s'était élevé à : 63 699 €.

- Dans le cadre de la maintenance, 38 986 € ont été consacré à l'entretien du matériel d'exploitation.

- Renouvellement effectué sur la cuisine centrale et sur les offices : 22 142 €, l'exercice précédent, le coût s'était élevé à : 17 460 €.

Effectifs sur la période de juillet 2019 à juin 2020 :

- Maternelles : 49 804 contre 70 504, l'année précédente,

- Élémentaires : 102 118 contre 144 313, l'année précédente,

- Personnes âgées : 35 654 contre 33 076, l'année précédente.

Ce différentiel important au niveau du nombre de convives est le résultat direct de la crise sanitaire, du confinement survenu à partir du mois de mars et du déconfinement progressif sur les mois suivants.

Faits marquants de l'exercice 2019-2020 :

- la rénovation de la cuisine centrale pour un coût global de 248 785 € HT :

La cuisine centrale a été rénovée au cours de l'été 2019 afin d'améliorer le bâtiment existant au bout de 27 années d'activité avec notamment :

- reprise des sols, des murs des locaux et notamment de toutes les résines de la partie cuisine.
- création d'une zone dédiée au déconditionnement et d'une légumerie avec une nouvelle chambre froide et du matériel tel qu'une éplucheuse et une essoreuse.
- au niveau de l'extérieur et de l'accueil, les bâtiments modulaires qui servent de bureaux de direction et de bureaux d'accueils pour les parents ont été remplacés par deux

nouveaux bâtiments. Les zones de livraison ont également été réaménagées afin de sécuriser au maximum les agents et l'usage.

Ces travaux ont permis de rénover l'existant, de créer une légumerie, de sécuriser au mieux le personnel dans ses tâches et d'améliorer l'accueil du public.

- la rénovation de l'office du restaurant des Champs entièrement repensé afin de le rendre plus performant et d'avoir un véritable espace laverie pour un coût de 28 134 € HT.

- le passage de 28 à 42 % de produits bio dès le 1er septembre 2019, par l'adjonction au menu entièrement bio tous les 15 jours de deux composantes bio quotidiennes dans les assiettes, dont le pain livré par les artisans boulangers montiliens.

- la mise en place d'ateliers autour des repas sur le thème de la convivialité et du goût : « C'est la fête », pour fêter la rentrée et les grandes fêtes calendaires.

- la thématique ludo-pédagogique de cette année scolaire a été : « l'odyssée du goût » autour des pains du monde. Huit pays ont été mis à l'honneur lors de la semaine du goût en octobre et sur les mois de novembre 2019 et de janvier 2020.

- les nouvelles recettes avec environnement ludique : 20 recettes dans l'année,

- les animations de sensibilisation à la protection de la nature et notamment :

- l'animation « zéro déchet » en novembre ou des pesées ont été réalisées sur 4 restaurants scolaires durant une semaine.

- les ateliers « Cuisto rigolo » avec cette année en partenariat avec la start-up française Studytracks, la création de 5 musiques autour de l'éducation alimentaire.

- à l'écoute de ma planète avec une animation autour des produits de saison et un menu 100 % local servi à cette occasion.

- la participation à la manifestation « Ma santé ça m'intéresse » avec la fabrication de jus de fruits et légumes offerts au public et des ateliers de sensibilisation sur la teneur en sucre et en matière grasse d'aliments de consommation courante.

- la réalisation d'une cantine chic le jeudi 6 février 2020 sur le restaurant scolaire de Joliot-Curie, avec un menu composé de produits bio et locaux et une présentation « Comme au restaurant ».

- la sensibilisation des parents via les commissions restaurants par des interventions de nutritionnistes présentant les risques liés à la consommation, mais aussi les solutions pour y remédier au quotidien, lors de la confection des repas.

Cette année, en plus des enquêtes traditionnelles et quotidiennes « C'Mon Goût » dans tous les restaurants scolaires, un questionnaire de satisfaction a été mis en place sur 4 restaurants scolaires avec les résultats suivants :

- restaurant des Grèzes avec 85 % de satisfaction,

- restaurant de Grangeneuve avec 95 % de satisfaction,

- restaurant de Margerie avec 85 % de satisfaction,

- restaurant des Allées avec 88 % de satisfaction.

Le rapport du prestataire est annexé à cette présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5.00 du 22 Octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu de ce rapport annuel de la société SODEXO, délégataire du service public de restauration scolaire et du portage de repas aux personnes âgées, établi en exécution des dispositions visées ci-dessus au titre de l'année scolaire 2019-2020,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Madame Pauline CABANE :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de question, je vous propose de prendre acte.

- ***Le Conseil municipal prend acte.***

7 - SPORTS

7.00 - CONTRAT DE SPONSORING « AMBASSADEUR MONTÉLIMAR TERRE DE JEUX 2024 »

Madame Émeline MEHUKAJ, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Très attachée aux valeurs portées par la pratique sportive, ainsi qu'à ses bienfaits, la ville de Montélimar a à cœur d'offrir à chacun de pratiquer la discipline de son choix et de s'y épanouir. En outre, la Ville est fière de compter un tissu associatif sportif dynamique, nombre d'athlètes et de joueurs de haut niveau.

Plus que jamais désireux de maintenir Montélimar et son bassin de vie au rang de territoire sportif, la ville de Montélimar a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 », dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris organisés cette même année. Ce label accompagne les villes pour développer leurs actions autour du sport.

Être labellisée Terre de Jeux 2024, c'est s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

À ce titre, la Ville souhaite développer le dispositif « Ambassadeurs Montélimar Terre de Jeux 2024 » et en faire bénéficier les sportifs qui évoluent au haut niveau, en capacité de tenir ce rôle.

Ces athlètes incarnent des valeurs fortes telles que le respect, le dépassement de soi qu'ils peuvent mettre à profit en partageant leurs expériences de sportifs auprès des jeunes en se mobilisant sur des évènements de sensibilisation et de découvertes.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de contrat de sponsoring « Ambassadeur Montélimar Terre de Jeux 2024 »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes du contrat de sponsoring « Ambassadeur Montélimar Terre de Jeux 2024 »,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Émeline MEHUKAJ :

Avez-vous des questions ?

M. Laurent LANFRAY :

Merci Monsieur Le Maire. Une explication : je ne prendrai pas part au vote en raison de mes activités professionnelles incompatibles avec un tel vote. Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

Ne prend pas part au vote : M. Laurent LANFRAY (personne intéressée).

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

8 - VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITÉS

8.00 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2021

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

Afin de soutenir le tissu associatif local, et suite au dépôt de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles pour différents projets, la Ville de Montélimar propose de verser des subventions exceptionnelles leur permettant de faire face aux dépenses et à la mise en œuvre de l'activité spécifique.

A ce titre, le Conseil Municipal propose de leur attribuer des subventions exceptionnelles comme indiquées dans le tableau annexé :

Le montant des subventions exceptionnelles proposées au titre de l'exercice 2021 est de **59 150 €.**

Ces subventions sont individualisées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'attribution de l'ensemble des subventions exceptionnelles 2021, pour leurs actions spécifiques,

- D'AUTORISER leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget aux différents comptes,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Cyril MANIN :

Je tiens à remercier nos Services qui œuvrent. Nous sommes en contact permanent avec les Présidents d'association pour faire de notre mieux. C'est très important pour le tissu associatif et pour les Montiliens.

Avez-vous des remarques ? Merci.

M. le MAIRE :

Nous passons au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Je vous en remercie.

8.01 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « CAP AU NORD » POUR L'ORGANISATION DES « JEUDIS FESTIFS DE SAINT MARTIN »

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'association « Cap au Nord » (loi 1901) souhaite organiser la 2ème édition de l'événement « Les jeudis festifs de Saint-Martin » programmée sur la période de juillet à août 2021, de 18h30 à 00h00, sur le site dénommé « Place de Provence » à Montélimar.

La Ville, ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue au dynamisme de la commune par des actions festives et commerciales, souhaite participer à cette animation répondant à la satisfaction d'un intérêt public local en concluant une convention d'objectifs et de moyens avec ladite association.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Cap au Nord » ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Cap au Nord »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Cyril MANIN :

Avez-vous des remarques ? Merci.

M. le MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Merci Monsieur MANIN.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

9.00 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTÉLIMAR ET LES CHÂTEAUX DE LA DRÔME POUR L'USAGE DU PARC DU CHÂTEAU DE MONTÉLIMAR

Madame Fabienne MENOUAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar souhaite s'inscrire dans le dispositif PRENDRE L'AIR (du temps) 2 porté par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Dans ce contexte singulier de crise sanitaire, la ville de Montélimar a la volonté de soutenir les acteurs culturels de son territoire en accompagnant l'organisation de manifestations artistiques dans le parc du Château et ainsi contribuer à renouer le lien social.

L'objectif de ce programme étant de :

- organiser plusieurs manifestations artistiques dans le parc du Château,

- conquérir un public de proximité et touristique,

- offrir aux habitants du territoire une programmation artistique de qualité,

- promouvoir et soutenir les acteurs culturels locaux et régionaux,

- qualifier l'offre artistique par des temps de médiation et d'échanges et par là-même participer activement à la démocratie culturelle,

il convient d'établir une convention entre les Châteaux de le Drôme et la ville de Montélimar.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Mme Fabienne MENOUAR :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

- ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

<u>Relevé de décisions</u>

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions relatives aux décisions municipales ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Je vous demande de rester à votre place. Je laisse la parole à Madame Anne BELLE, Conseillère municipale déléguée au jumelage, qui va nous expliquer une opération coordonnée avec trois de nos villes jumelées.

Mme Anne BELLE :

Pour la première fois dans l'histoire, nos quatre villes jumelles ont dû faire face à un nouveau danger qui a touché nos concitoyens simultanément : la pandémie de Corona qui nous affecte tous, nos pays, notre continent et le reste du monde depuis près d'un an et demi maintenant.

Une période de tristesse et d'incertitude, au cours de laquelle malheureusement de nombreuses vies ont été perdues en raison de la pandémie. Pendant des mois, nous avons suivi dans nos villes et pays les données publiées chaque jour. Des chiffres, des courbes et des taux montrent les taux d'infection et nous indiquent le nombre de personnes décédées. Il ne faut pas oublier que derrière chaque visage, il y a le destin d'une personne.

La pandémie nous a montré à quel point nous étions étroitement liés les uns aux autres. La pandémie nous a touchés quelle que soit notre nationalité et nous avons appris que la seule façon de la surmonter est de coopérer et de faire preuve de solidarité. Cela a été une période très compliquée pour nos villes mais nous avons vu que pendant cette période nous avons réussi à rester en contact étroit et nous avons toujours été prêts à nous soutenir les uns les autres.

Aujourd'hui, les quatre maires de Mollet de Valles, Montélimar, Ravensburg et Rivoli veulent commémorer toutes les personnes décédées du virus, souvent dans des circonstances très solidaires. Ils veulent commémorer leur nom, leur visage et leur vie. Ils nous manquent et nous ne les oublierons jamais.

Nous voulons aussi penser aux familles dont la vie a été irrémédiablement changée, aux personnes qui souffrent encore des conséquences de l'infection Corona, ainsi que les personnes qui souffrent de la perte d'un parent ou d'un ami bien-aimé et qui parfois même n'ont pas pu leur dire au revoir de manière appropriée.

Nous pleurons avec eux. Nous voulons leur dire que nous comprenons leur chagrin et qu'ils ne devraient pas se sentir seuls en ces temps difficiles. Les quatre communautés de nos villes sont à leurs côtés, les soutiennent et les réconfortent.

Les quatre maires des villes jumelles européennes veulent chérir la solidarité dont tous nos citoyens ont fait preuve pendant la pandémie. Aujourd'hui, nous voulons dire que nous sommes fiers de tous les bénévoles, associations, professionnels, fonctionnaires, qui ont donné de leur mieux pour aider les autres citoyens. Tous ont contribué de manière incommensurable et contribuent encore à surmonter la pandémie.

L'Union Européenne a été un acteur-clé pour la vaccination et en plus a offert son soutien aux États membres. Ce sont dans les moments difficiles que nous devons nous engager plus que jamais dans les projets européens et dans nos villes jumelles.

C'est dans ces conditions en s'entraidant, en partageant et en apprenant les uns des autres que nous pourrons renforcer nos liens de jumelage et créer les conditions propices à la relance de nos sociétés.

Alors que la menace sanitaire du virus Corona diminue actuellement, beaucoup de nos concitoyens sont toujours confrontés à des problèmes financiers et nous souffrons tous des restrictions nécessaires pour surmonter la pandémie.

Dans cette situation, il est réconfortant d'échanger avec les amis du réseau des villes jumelées, de ressentir de l'empathie, d'être là les uns pour les autres et de travailler sur les futurs projets qui aideront nos concitoyens.

Nous serons solitaires pour surmonter la crise. La pandémie a rendu impossible les rencontres personnelles depuis longtemps déjà mais nous avons réussi plus que jamais à être plus proches les uns des autres.

Il y a quelque chose que nous avons tous appris : la vie et la santé des habitants de nos villes jumelles nous importent avant tout. Merci de votre attention. Je vous demande une minute de silence pour commémoration.

(Une minute de silence est observée).

M. le MAIRE :

Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous attends au prochain Conseil Municipal le 22 juillet 2021. Excusez-moi, Madame CAPMAL, allez-y.

Mme Françoise CAPMAL :

Je voudrais saluer tout particulièrement cet hommage. Toutefois, il me semble important de penser aussi aux autres villes jumelles. Vous avez fait un focus sur les villes européennes. Montélimar est jumelée avec sept villes. Je pense que nos amis des villes de Sisian, de Nabeul, de Rhondda et de Racine ont aussi été victimes. Personnellement, j'ai été un peu étonnée que l'on ne les associe pas à cet hommage et cette solidarité envers les victimes du COVID. Je pense que nos amis avec qui nous sommes en lien dans le Comité de jumelage et qui font partie de toutes ces villes ne doivent pas être exclus.

M. le MAIRE :

Je vous remercie de votre remarque qui aurait pu être une question plutôt qu'une affirmation. Simplement, l'action a été portée par notre ville jumelée espagnole, qui elle-même a déterminé et que nous avions suggéré, comme le vous le dites. Ils avaient une volonté absolue que ce soient uniquement les villes de l'Union européenne. Vous avez oublié également notre ville jumelée du Royaume-Uni, qui eux aussi sont malheureusement touchés par la crise du COVID. Nous pensons bien évidemment à l'ensemble. Nous avons eu hier avec le Comité de jumelage une attention plus particulière pour eux, mais aujourd'hui ce discours a été réalisé par les quatre villes jumelées, Montélimar et trois autres villes, et uniquement par elles.

Vous avez eu raison de le préciser. Voilà chose corrigée. Nous voilà réunis avec l'ensemble de nos villes jumelées, de Tunisie, d'Arménie, bien évidemment, pour qui, outre le fait de penser à eux, nous avons une action réelle avec notre délibération dans laquelle nous les soutenions. Je me suis permis de vous rappeler le jumelage avec une ville du Royaume-Uni.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée. Merci beaucoup. Au revoir.

La séance est levée à 20 heures 23.

Rapporteur : Ghislaine SAVIN **1.00**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il convient de préciser si les postes pourvus le sont par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes.

Un tableau des emplois a été voté par le Conseil municipal dans sa séance du 21 décembre 2020.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, d'une part, et les changements de grade inhérents aux mobilités sur les postes vacants, d'autre part, il convient d'en modifier certains éléments. Ces modifications n'entrainent pas de recrutements supplémentaires.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir un poste au sein du Service Foires et Marchés dans le cadre du reclassement d'un agent suite à problématique de santé.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ci-dessous,

1. **Au titre des mobilités, réussite à concours, changement de filière induits, ou modification du grade affecté au poste,** il convient de procéder à l'ouverture de 4 postes définis ci-après :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, catégorie C, filière technique),
- Un poste d'animateur principal de 2ème classe (cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, filière animation),
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet **– budget stationnement -** (cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, catégorie C, filière technique),

Les suppressions de postes correspondantes seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal une fois obtenu l'avis du Comité technique.

2. **Au titre des recrutements à prévoir,** il convient de procéder à l'ouverture d'1 poste défini ci-après :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet (cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, catégorie C, filière technique),

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets de l'exercice 2021,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Rapporteur : Norbert GRAVES **1.01**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020- BUDGET GÉNÉRAL

Suite au vote du Compte Administratif 2020, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget général.

À la clôture de l'exercice 2020, la section de fonctionnement présente un excédent de 6 197 567,35€ et la section d'investissement présente un besoin de financement de 352 176,57€.

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 3 501 183,85 €
- Recettes : 0 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 3 501 183,85€.

Le déficit d'investissement à couvrir est donc de 3 853 360,15€.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 3 853 360,15€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir notamment le besoin de financement de l'exercice.

Le reliquat, soit 2 344 207,20€, sera affecté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ADOPTER l'affectation des résultats 2020 du budget général,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Rapporteur : Norbert GRAVES **1.02**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020- BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Suite au vote du Compte Administratif 2020, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe du stationnement.

À la clôture de l'exercice 2020, la section de fonctionnement présente un excédent de 189 498,71 € et la section d'investissement présente un besoin de financement de 180 247,15 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 3 500,00 €
- Recettes : 0 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 3 500,00 €.

Le déficit d'investissement à couvrir est donc de 183 747,15 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 183 74,15€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir notamment le besoin de financement de l'exercice.

Le reliquat, soit 5 751,56€, sera affecté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ADOPTER l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du stationnement,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Rapporteur : Norbert GRAVES **1.03**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020- BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Suite au vote du Compte Administratif 2020, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe de l'eau.

À la clôture de l'exercice 2020, la section de fonctionnement présente un excédent de 521 357,47 € et la section d'investissement présente un excédent de financement de 542 499,08 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 1 234 160,50 €
- Recettes : 247 600,00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 986 560,50€.

Le déficit d'investissement à couvrir est donc de 444 061,42 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 444 061,42€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir notamment le besoin de financement de l'exercice.

Le reliquat, soit 77 296,05€, sera affecté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ADOPTER l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'eau,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Rapporteur : Norbert GRAVES **1.04**

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET GENERAL

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2021 ayant été voté le 21 décembre 2020, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Ce budget supplémentaire permet notamment:

- de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020 pour un montant global de 5 845K€, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2020 pour un montant de dépenses de 3 501K€ ;
- de prévoir le budget nécessaire à l'acquisition d'un terrain à la SPL dans le cadre du soutien à l'accueil des personnes en grande difficulté (59.9K€) ;
- de prévoir les crédits pour l'acquisition du fonds de commerces 31 boulevard du fust (18K€) ;
- de prévoir le budget pour l'acquisition de locaux dans les copropriétés l'Occitan et le Septan, quartier Saint Martin (728K€) ;
- d'inscrire le budget pour la réalisation de jardins partagés sur Nocaze (110K€) ainsi que la subvention obtenue auprès du ministère de l'Agriculture (57K€) ;
- d'inscrire des crédits de formation pour la brigade canine et la brigade motorisée ainsi que de prévoir les frais liés au dispositif « voisins vigilants » (21.1K) ;
- de prévoir les crédits pour le versement du fonds de concours à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'opération de réhabilitation du Théâtre de Montélimar (96.3K€) ;
- d'ajuster la prévision de recettes de fiscalité et des dotations suite à la notification par les services de l'État (+135K€) ;
- d'ajuster à la baisse le besoin d'emprunt 2021 (-906.6K€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'affectation des résultats 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2021,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE MONTELIMAR (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21260198300019

POSTE COMPTABLE : MONTELIMAR

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET GENERAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 26
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 30
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 52
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 83
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 84
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 86

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE MONTELIMAR	BS
26198	BUDGET GENERAL	2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	40227
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	391
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
41767535.00	44895737.00	1103.50	1282.88

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	855.40	1275.00
2	Produit des impositions directes/population	557.90	641.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	972.80	1533.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	268.90	394.00
5	Encours de dette/population	921.60	1032.00
6	DGF/population	113.50	200.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	47.30	59.70
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97.20	90.00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	27.60	25.70
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	94.70	67.30

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 548 004,03	203 796,83
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 344 207,20
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 548 004,03	2 548 004,03

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 497 458,61	5 350 818,76
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 501 183,58	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 352 176,57	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 350 818,76	5 350 818,76

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 898 822,79	7 898 822,79

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	12 227 525,66	0,00	131 396,74	131 396,74	12 358 922,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 271 525,84	0,00	7 000,00	7 000,00	16 278 525,84
014	Atténuations de produits	434 000,00	0,00	0,00	0,00	434 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 241 260,26	0,00	-5 000,00	-5 000,00	4 236 260,26
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**33 174 311,76**	**0,00**	**133 396,74**	**133 396,74**	**33 307 708,50**
66	Charges financières	792 000,00	0,00	0,00	0,00	792 000,00
67	Charges exceptionnelles	245 900,00	0,00	3 750,00	3 750,00	249 650,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**34 272 211,76**	**0,00**	**137 146,74**	**137 146,74**	**34 409 358,50**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*3 501 817,14*		*2 489 698,53*	*2 489 698,53*	*5 991 515,67*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 167 410,00*		*-78 841,24*	*-78 841,24*	*1 088 568,76*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***4 669 227,14***		***2 410 857,29***	***2 410 857,29***	***7 080 084,43***
	TOTAL	**38 941 438,90**	**0,00**	**2 548 004,03**	**2 548 004,03**	**41 489 442,93**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**41 489 442,93**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	195 000,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 155 700,00	0,00	0,00	0,00	2 155 700,00
73	Impôts et taxes	29 760 248,00	0,00	-990 568,00	-990 568,00	28 769 680,00
74	Dotations et participations	5 275 873,90	0,00	1 161 660,00	1 161 660,00	6 437 533,90
75	Autres produits de gestion courante	840 117,00	0,00	0,00	0,00	840 117,00
	Total des recettes de gestion courante	**38 226 938,90**	**0,00**	**171 092,00**	**171 092,00**	**38 398 030,90**
76	Produits financiers	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
77	Produits exceptionnels	700 000,00	0,00	3 473,32	3 473,32	703 473,32
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		29 231,51	29 231,51	29 231,51
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**38 929 438,90**	**0,00**	**203 796,83**	**203 796,83**	**39 133 235,73**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*12 000,00*		*0,00*	*0,00*	*12 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***12 000,00***		***0,00***	***0,00***	***12 000,00***
	TOTAL	**38 941 438,90**	**0,00**	**203 796,83**	**203 796,83**	**39 145 235,73**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 344 207,20**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**41 489 442,93**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**7 068 084,43**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	3 533,89	78 750,00	78 750,00	102 283,89
204	Subventions d'équipement versées	110 000,00	255 947,90	136 300,00	136 300,00	502 247,90
21	Immobilisations corporelles	1 021 100,00	434 860,38	1 095 040,00	1 095 040,00	2 551 000,38
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 156 213,75	2 742 156,42	161 685,00	161 685,00	11 060 055,17
	Total des opérations d'équipement	80 000,00	64 184,99	-3 700,00	-3 700,00	140 484,99
	Total des dépenses d'équipement	**9 387 313,75**	**3 500 683,58**	**1 468 075,00**	**1 468 075,00**	**14 356 072,33**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	8 359,00	8 359,00	8 359,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 610 110,91	0,00	0,00	0,00	3 610 110,91
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**3 610 110,91**	**500,00**	**8 359,00**	**8 359,00**	**3 618 969,91**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**12 997 424,66**	**3 501 183,58**	**1 476 434,00**	**1 476 434,00**	**17 975 042,24**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*12 000,00*		*0,00*	*0,00*	*12 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*21 024,61*	*21 024,61*	*21 024,61*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***12 000,00***		***21 024,61***	***21 024,61***	***33 024,61***
	TOTAL	**13 009 424,66**	**3 501 183,58**	**1 497 458,61**	**1 497 458,61**	**18 008 066,85**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**352 176,57**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**18 360 243,42**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 396 210,00	0,00	-27 972,00	-27 972,00	1 368 238,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	4 804 987,52	0,00	-906 551,29	-906 551,29	3 898 436,23
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**6 201 197,52**	**0,00**	**-934 523,29**	**-934 523,29**	**5 266 674,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 779 000,00	0,00	0,00	0,00	1 779 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	3 853 360,15	3 853 360,15	3 853 360,15
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	360 000,00	0,00	100,00	100,00	360 100,00
	Total des recettes financières	**2 139 000,00**	**0,00**	**3 853 460,15**	**3 853 460,15**	**5 992 460,15**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**8 340 197,52**	**0,00**	**2 918 936,86**	**2 918 936,86**	**11 259 134,38**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*3 501 817,14*		*2 489 698,53*	*2 489 698,53*	*5 991 515,67*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 167 410,00*		*-78 841,24*	*-78 841,24*	*1 088 568,76*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*21 024,61*	*21 024,61*	*21 024,61*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 669 227,14***		***2 431 881,90***	***2 431 881,90***	***7 101 109,04***
TOTAL		**13 009 424,66**	**0,00**	**5 350 818,76**	**5 350 818,76**	**18 360 243,42**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**18 360 243,42**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**7 068 084,43**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	131 396,74		131 396,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 000,00		7 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-5 000,00		-5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 750,00	*0,00*	3 750,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*-78 841,24*	-78 841,24
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 489 698,53*	2 489 698,53
Dépenses de fonctionnement – Total		**137 146,74**	***2 410 857,29***	**2 548 004,03**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 548 004,03**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 359,00	*0,00*	8 359,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	60 484,99		60 484,99
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	82 283,89	*0,00*	82 283,89
204	Subventions d'équipement versées	392 247,90	*0,00*	392 247,90
21	Immobilisations corporelles (6)	1 529 900,38	*21 024,61*	1 550 924,99
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 903 841,42	*0,00*	2 903 841,42
26	Participations et créances rattachées	500,00	*0,00*	500,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**4 977 617,58**	***21 024,61***	**4 998 642,19**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**352 176,57**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 350 818,76**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	-990 568,00		-990 568,00
74	Dotations et participations	1 161 660,00		1 161 660,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	3 473,32	*0,00*	3 473,32
78	Reprise sur amortissements et provisions	29 231,51	*0,00*	29 231,51
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**203 796,83**	***0,00***	**203 796,83**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**2 344 207,20**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 548 004,03**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	-27 972,00	*0,00*	-27 972,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-906 551,29	*0,00*	-906 551,29
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*21 024,61*	21 024,61
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*-78 841,24*	-78 841,24
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*2 489 698,53*	2 489 698,53
024	Produits des cessions d'immobilisations	100,00		100,00
Recettes d'investissement – Total		**-934 423,29**	***2 431 881,90***	**1 497 458,61**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**3 853 360,15**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 350 818,76**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**12 227 525,66**	**131 396,74**	**131 396,74**
60611	Eau et assainissement	212 200,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 587 074,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	161 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	14 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	150 050,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	8 999,47	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	104 900,00	4 507,56	4 507,56
60632	Fournitures de petit équipement	58 510,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	21 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	61 850,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	75 800,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	135 446,06	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	457 950,11	1 360,00	1 360,00
611	Contrats de prestations de services	1 289 181,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	387 870,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	572 250,00	3 000,00	3 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	44 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	213 200,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 767 103,05	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	26 200,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	125 700,00	3 473,32	3 473,32
61558	Entretien autres biens mobiliers	34 770,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	484 784,88	18 120,00	18 120,00
6161	Multirisques	162 150,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	360,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	22 335,50	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	103 965,00	17 560,00	17 560,00
6188	Autres frais divers	124 220,81	16 000,00	16 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	228 928,08	14 200,00	14 200,00
6228	Divers	516 668,00	27 528,00	27 528,00
6231	Annonces et insertions	119 612,80	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	154 200,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	52 609,00	0,00	0,00
6237	Publications	135 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	6 300,00	24 777,86	24 777,86
6247	Transports collectifs	47 150,93	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	600,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	2 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	27 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	67 513,20	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	95 538,77	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	103 800,00	800,00	800,00
627	Services bancaires et assimilés	1 610,00	70,00	70,00
6281	Concours divers (cotisations)	38 350,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	30 320,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 031 809,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	57 056,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	80 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	18 580,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**16 271 525,84**	**7 000,00**	**7 000,00**
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	5 430,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	46 460,00	7 000,00	7 000,00
6331	Versement mobilité	56 527,67	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	47 100,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	168 330,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 897 032,41	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	202 890,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 501 900,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 759 049,09	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	20 880,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	26 180,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 640 268,84	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 329 766,91	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	79 285,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6455	Cotisations pour assurance du personnel	54 107,58	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	112 170,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	24 113,34	0,00	0,00
6488	Autres charges	285 035,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**434 000,00**	**0,00**	**0,00**
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	434 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**4 241 260,26**	**-5 000,00**	**-5 000,00**
6531	Indemnités	298 570,92	0,00	0,00
6532	Frais de mission	10 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	65 712,34	0,00	0,00
6535	Formation	15 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	70 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	500,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 663 099,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	2 032,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	50 000,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	710 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 287 836,00	-5 000,00	-5 000,00
65888	Autres	66 510,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**33 174 311,76**	**133 396,74**	**133 396,74**
66	**Charges financières (b)**	**792 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	816 930,75	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-26 930,75	0,00	0,00
6688	Autres	2 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**245 900,00**	**3 750,00**	**3 750,00**
6713	Secours et dots	300,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	2 550,00	-2 250,00	-2 250,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	10 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 143,60	6 000,00	6 000,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	124 906,40	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	60 000,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**34 272 211,76**	**137 146,74**	**137 146,74**
023	***Virement à la section d'investissement***	***3 501 817,14***	***2 489 698,53***	***2 489 698,53***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***1 167 410,00***	***-78 841,24***	***-78 841,24***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*1 167 410,00*	*-78 841,24*	*-78 841,24*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***4 669 227,14***	***2 410 857,29***	***2 410 857,29***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***4 669 227,14***	***2 410 857,29***	***2 410 857,29***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**38 941 438,90**	**2 548 004,03**	**2 548 004,03**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 548 004,03**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	165 987,09
Montant des ICNE de l'exercice N-1	192 917,84
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-26 930,75

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**195 000,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	115 000,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**2 155 700,00**	**0,00**	**0,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	66 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	4 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	225 355,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	86 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	100 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	73 710,00	0,00	0,00
704	Travaux	6 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	7 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	446 400,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	14 865,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	415 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	155 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	466 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	89 370,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**29 760 248,00**	**-990 568,00**	**-990 568,00**
73111	Impôts directs locaux	23 438 094,00	-996 455,00	-996 455,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	5 887,00	5 887,00
73211	Attribution de compensation	3 063 783,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	204 717,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	129 754,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	92 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	27 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 900,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	965 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	230 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 580 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	25 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**5 275 873,90**	**1 161 660,00**	**1 161 660,00**
7411	Dotation forfaitaire	3 140 677,90	33 275,00	33 275,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 094 250,00	-3 585,00	-3 585,00
74127	Dotation nationale de péréquation	302 250,00	-11,00	-11,00
744	FCTVA	107 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	46 969,00	31 800,00	31 800,00
7472	Participat° Régions	38 332,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	210 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	2 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	159 605,00	4 000,00	4 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	3 000,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	45 000,00	-9 357,00	-9 357,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	90 000,00	1 105 538,00	1 105 538,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	36 290,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**840 117,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	565 307,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	6 000,00	0,00	0,00
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	4 300,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	264 510,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**38 226 938,90**	**171 092,00**	**171 092,00**
76	**Produits financiers (b)**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**
761	Produits de participations	2 500,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**700 000,00**	**3 473,32**	**3 473,32**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	530 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	170 000,00	3 473,32	3 473,32
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**29 231,51**	**29 231,51**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	29 231,51	29 231,51
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**38 929 438,90**	**203 796,83**	**203 796,83**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***12 000,00***	***0,00***	***0,00***
7768	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***12 000,00***	***0,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**38 941 438,90**	**203 796,83**	**203 796,83**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**2 344 207,20**
				=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 548 004,03**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**20 000,00**	**78 750,00**	**78 750,00**
2031	Frais d'études	20 000,00	22 000,00	22 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	56 750,00	56 750,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**110 000,00**	**136 300,00**	**136 300,00**
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	96 300,00	96 300,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	50 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	60 000,00	40 000,00	40 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 021 100,00**	**1 095 040,00**	**1 095 040,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	182 700,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	62 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	110 936,80	1 055 870,00	1 055 870,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	135 100,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	148 559,20	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	60 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 785,00	0,00	0,00
2185	Cheptel	6 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	305 019,00	39 170,00	39 170,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**8 156 213,75**	**161 685,00**	**161 685,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	936 284,00	110 000,00	110 000,00
2313	Constructions	2 802 684,00	51 685,00	51 685,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 370 229,75	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	47 016,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00
188221001	**Opération d'équipement n° 188221001 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
5020002	**Opération d'équipement n° 5020002 (5)**	**80 000,00**	**-3 700,00**	**-3 700,00**
	Total des dépenses d'équipement	**9 387 313,75**	**1 468 075,00**	**1 468 075,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**8 359,00**	**8 359,00**
10226	Taxe d'aménagement	0,00	8 359,00	8 359,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**3 610 110,91**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	1 564 999,99	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 045 110,92	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**3 610 110,91**	**8 359,00**	**8 359,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**12 997 424,66**	**1 476 434,00**	**1 476 434,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***12 000,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***12 000,00***	***0,00***	***0,00***
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***0,00***	***21 024,61***	***21 024,61***
2168	*Autres collections et oeuvres d'art*	*0,00*	*21 024,61*	*21 024,61*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***12 000,00***	***21 024,61***	***21 024,61***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**13 009 424,66**	**1 497 458,61**	**1 497 458,61**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**3 501 183,58**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**352 176,57**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 350 818,76**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**1 396 210,00**	**-27 972,00**	**-27 972,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	57 540,00	57 540,00
1322	Subv. non transf. Régions	366 210,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	700 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	330 000,00	-85 512,00	-85 512,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**4 804 987,52**	**-906 551,29**	**-906 551,29**
1641	Emprunts en euros	4 804 987,52	-906 551,29	-906 551,29
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**6 201 197,52**	**-934 523,29**	**-934 523,29**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 779 000,00**	**3 853 360,15**	**3 853 360,15**
10222	FCTVA	1 274 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	505 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	3 853 360,15	3 853 360,15
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**360 000,00**	**100,00**	**100,00**
	Total des recettes financières	**2 139 000,00**	**3 853 460,15**	**3 853 460,15**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**8 340 197,52**	**2 918 936,86**	**2 918 936,86**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***3 501 817,14***	***2 489 698,53***	***2 489 698,53***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***1 167 410,00***	***-78 841,24***	***-78 841,24***
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*19 157,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*3 628,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*1 905,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*6 357,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*26 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*44 778,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*9 528,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*392 891,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*31 684,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 286,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*98 029,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*5 935,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*126 946,00*	*-19 841,24*	*-19 841,24*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*143 064,00*	*-59 000,00*	*-59 000,00*
28184	*Mobilier*	*79 022,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*174 200,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***4 669 227,14***	***2 410 857,29***	***2 410 857,29***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***21 024,61***	***21 024,61***
2138	*Autres constructions*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*	*21 024,61*	*21 024,61*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***4 669 227,14***	***2 431 881,90***	***2 431 881,90***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**13 009 424,66**	**5 350 818,76**	**5 350 818,76**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 350 818,76**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 188221001 (1)
LIBELLE : CHANGEMENT MATERIEL PARKING A TPS PASSE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		37 776,07	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**7 369,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	7 369,92	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**24 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21578	Autre matériel et outillage de voirie	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**6 106,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	6 106,15	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5020002 (1)
LIBELLE : ACQUISITION MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**1 498 795,38**	**a 64 184,99**	**-3 700,00**	**b -3 700,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**426 104,86**	**19 082,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, logiciels, droits similaires	82 118,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	343 986,44	19 082,70	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 063 432,22**	**45 102,29**	**-3 700,00**	**-3 700,00**	**0,00**
2183	Matériel de bureau et informatique	1 062 165,09	45 102,29	-3 700,00	-3 700,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 267,13	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**9 258,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	9 258,30	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-60 484,99**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	3 618 470	2 845 993	501 500	1 112 233	520 800	692 132	150 115	0	0	4 957 616	75 000	14 473 859
- Equipements municipaux (2)		2 845 993	501 500	1 112 233	424 500	692 132	150 115	0	0	4 867 616	15 000	10 609 089
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	96 300	0	0	0	0	90 000	60 000	246 300
- Opérations financières	3 618 470											3 618 470
Dépenses d'ordre	12 000											33 025
Total dépenses de l'exercice	**3 630 470**	**2 845 993**	**501 500**	**1 112 233**	**541 825**	**692 132**	**150 115**	**0**	**0**	**4 957 616**	**75 000**	**14 506 883**
RAR N-1 et reports	**352 177**	**423 351**	**358 071**	**408 423**	**39 676**	**234 756**	**77 309**	**319**	**0**	**1 956 966**	**2 313**	**3 853 360**
Total cumulé dépenses d'investissement	**3 982 646**	**3 269 344**	**859 571**	**1 520 656**	**581 501**	**926 887**	**227 424**	**319**	**0**	**6 914 582**	**77 313**	**18 360 243**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**16 970 981**	**0**	**0**	**0**	**21 025**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 368 238**	**0**	**18 360 243**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**16 970 981**	**0**	**0**	**0**	**21 025**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 368 238**	**0**	**18 360 243**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**8 569 194**	**9 099 627**	**4 220 637**	**5 939 398**	**830 689**	**1 001 480**	**2 345 047**	**9 200**	**0**	**8 960 566**	**513 604**	**41 489 443**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**8 569 194**	**9 099 627**	**4 220 637**	**5 939 398**	**830 689**	**1 001 480**	**2 345 047**	**9 200**	**0**	**8 960 566**	**513 604**	**41 489 443**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**35 407 119**	**1 259 342**	**216 567**	**732 800**	**96 450**	**27 500**	**807 830**	**0**	**0**	**356 220**	**241 407**	**39 145 236**
RAR N-1 et reports	**2 344 207**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 344 207**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**37 751 327**	**1 259 342**	**216 567**	**732 800**	**96 450**	**27 500**	**807 830**	**0**	**0**	**356 220**	**241 407**	**41 489 443**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**3 630 470**	**3 269 344**	**859 571**	**1 520 656**	**581 501**	**926 887**	**227 424**	**319**	**0**	**6 914 582**	**77 313**	**18 008 067**
Dépenses réelles		3 618 470	3 269 344	859 571	1 520 656	560 476	926 887	227 424	319	0	6 914 582	77 313	17 975 042
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 359	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 359
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 610 111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 610 111
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	56 750	0	0	0	0	3 534	0	0	42 000	0	102 284
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	96 300	0	0	0	0	345 948	60 000	502 248
21	Immobilisations corporelles	0	1 524 375	210 500	95 912	3 027	209 546	59 528	0	0	448 111	0	2 551 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	1 552 006	649 071	1 424 743	456 877	717 341	164 362	319	0	6 078 523	16 813	11 060 055
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500	500
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	136 213	0	0	4 272	0	0	0	0	0	0	140 485
5020002	ACQUISITION MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES	0	136 213	0	0	4 272	0	0	0	0	0	0	140 485
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*12 000*	*0*	*0*	*0*	*21 025*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*33 025*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*12 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*12 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*21 025*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*21 025*
RECETTES													
Total recettes investissement		**16 970 981**	**0**	**0**	**0**	**21 025**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 368 238**	**0**	**18 360 243**
Recettes réelles		9 890 896	0	0	0	0	0	0	0	0	1 368 238	0	11 259 134
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	360 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360 100
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 632 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 632 360

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
13	Subventions d'investissement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 368 238**	**0**	**1 368 238**
16	Emprunts et dettes assimilées	3 898 436	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 898 436
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*7 080 084*	*0*	*0*	*0*	*21 025*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 101 109*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 991 516*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 991 516*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 088 569*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 088 569*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*21 025*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*21 025*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**8 569 194**	**9 099 627**	**4 220 637**	**5 939 398**	**830 689**	**1 001 480**	**2 345 047**	**9 200**	**0**	**8 960 566**	**513 604**	**41 489 443**
Dépenses réelles		1 489 110	9 099 627	4 220 637	5 939 398	830 689	1 001 480	2 345 047	9 200	0	8 960 566	513 604	34 409 359
011	Charges à caractère général	110 000	2 979 857	482 594	2 962 796	181 741	445 160	790 188	7 700	0	4 241 292	157 595	12 358 922
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 498 994	2 044 344	2 643 009	568 187	800	1 356 993	1 500	0	4 004 726	159 973	16 278 526
014	Atténuations de produits	434 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	434 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	70 500	502 376	1 693 099	333 460	80 461	555 120	193 276	0	0	712 032	95 936	4 236 260
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	792 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	792 000
67	Charges exceptionnelles	22 610	118 400	600	134	300	400	4 590	0	0	2 516	100 100	249 650
68	Dot. aux amortissements et provisions	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
Dépenses d'ordre		*7 080 084*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 080 084*
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 991 516*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 991 516*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 088 569*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 088 569*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**35 407 119**	**1 259 342**	**216 567**	**732 800**	**96 450**	**27 500**	**807 830**	**0**	**0**	**356 220**	**241 407**	**39 145 236**
Recettes réelles		35 395 119	1 259 342	216 567	732 800	96 450	27 500	807 830	0	0	356 220	241 407	39 133 236
013	Atténuations de charges	185 000	0	0	0	0	0	10 000	0	0	0	0	195 000
70	Produits des services, du domaine, vente	135 370	768 710	0	424 300	29 950	8 850	453 400	0	0	279 120	56 000	2 155 700
73	Impôts et taxes	28 650 680	0	0	0	0	0	0	0	0	27 000	92 000	28 769 680
74	Dotations et participations	5 938 038	51 149	110	14 500	0	0	340 330	0	0	0	93 407	6 437 534
75	Autres produits de gestion courante	4 300	288 010	214 457	214 000	66 500	18 650	4 100	0	0	30 100	0	840 117
76	Produits financiers	2 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500
77	Produits exceptionnels	450 000	151 473	2 000	80 000	0	0	0	0	0	20 000	0	703 473
78	Reprise sur amortissements et provisions	29 232	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 232
Recettes d'ordre		*12 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*12 000*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*12 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*12 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		8 569 194,43	9 083 523,18	0,00	16 104,00	0,00	17 668 821,61
Dépenses de l'exercice		8 569 194,43	9 083 523,18	0,00	16 104,00	0,00	17 668 821,61
011	Charges à caractère général	110 000,00	2 979 857,02	0,00	0,00	0,00	3 089 857,02
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	5 498 993,90	0,00	0,00	0,00	5 498 993,90
014	Atténuations de produits	434 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 991 515,67*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*5 991 515,67*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 088 568,76*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 088 568,76*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	70 500,00	486 272,26	0,00	16 104,00	0,00	572 876,26
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	792 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	792 000,00
67	Charges exceptionnelles	22 610,00	118 400,00	0,00	0,00	0,00	141 010,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		37 751 326,61	1 259 342,32	0,00	0,00	0,00	39 010 668,93
Recettes de l'exercice		35 407 119,41	1 259 342,32	0,00	0,00	0,00	36 666 461,73
013	Atténuations de charges	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*12 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	135 370,00	768 710,00	0,00	0,00	0,00	904 080,00
73	Impôts et taxes	28 650 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 650 680,00
74	Dotations et participations	5 938 037,90	51 149,00	0,00	0,00	0,00	5 989 186,90
75	Autres produits de gestion courante	4 300,00	288 010,00	0,00	0,00	0,00	292 310,00
76	Produits financiers	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
77	Produits exceptionnels	450 000,00	151 473,32	0,00	0,00	0,00	601 473,32
78	Reprise sur amortissements et provisions	29 231,51	0,00	0,00	0,00	0,00	29 231,51
Restes à réaliser – reports		2 344 207,20	0,00	0,00	0,00	0,00	2 344 207,20
SOLDE (2)		29 182 132,18	-7 824 180,86	0,00	-16 104,00	0,00	21 341 847,32

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		5 379 349,33	391 380,93	845 012,63	393 737,09	1 233 720,00	598 143,32	242 179,88	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		5 379 349,33	391 380,93	845 012,63	393 737,09	1 233 720,00	598 143,32	242 179,88	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 893 185,01	500,00	30 535,01	267 637,00	678 150,00	81 800,00	28 050,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 385 954,32	1 597,67	814 477,62	126 100,09	555 570,00	419 364,32	195 929,88	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	10,00	389 283,26	0,00	0,00	0,00	96 979,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 200,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 059 193,32	0,00	50 990,00	60 000,00	10 000,00	9 000,00	70 159,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 059 193,32	0,00	50 990,00	60 000,00	10 000,00	9 000,00	70 159,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	686 710,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	70 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	50 990,00	0,00	0,00	0,00	159,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	225 010,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	147 473,32	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 320 156,01	-391 380,93	-794 022,63	-333 737,09	-1 223 720,00	-589 143,32	-172 020,88	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		4 187 406,98	33 230,00	0,00	4 220 636,98
Dépenses de l'exercice		4 187 406,98	33 230,00	0,00	4 220 636,98
011	Charges à caractère général	449 364,00	33 230,00	0,00	482 594,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 044 343,98	0,00	0,00	2 044 343,98
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 693 099,00	0,00	0,00	1 693 099,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	600,00	0,00	0,00	600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		216 567,00	0,00	0,00	216 567,00
Recettes de l'exercice		216 567,00	0,00	0,00	216 567,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	110,00	0,00	0,00	110,00
75	Autres produits de gestion courante	214 457,00	0,00	0,00	214 457,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 970 839,98	-33 230,00	0,00	-4 004 069,98

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	240 420,00	2 277 987,98	1 666 599,00	2 400,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		0,00	240 420,00	2 277 987,98	1 666 599,00	2 400,00
011	Charges à caractère général	0,00	240 420,00	203 344,00	3 200,00	2 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	2 044 343,98	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	30 000,00	1 663 099,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	300,00	300,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	179 457,00	37 110,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	179 457,00	37 110,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	110,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	179 457,00	35 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-60 963,00	-2 240 877,98	-1 666 599,00	-2 400,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 934 710,53	1 762 572,93	0,00	0,00	0,00	1 242 114,60	0,00	5 939 398,06
Dépenses de l'exercice		2 934 710,53	1 762 572,93	0,00	0,00	0,00	1 242 114,60	0,00	5 939 398,06
011	Charges à caractère général	1 700,00	1 719 114,59	0,00	0,00	0,00	1 241 981,00	0,00	2 962 795,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 638 050,53	4 958,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 643 008,87
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	294 960,00	38 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333 460,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133,60	0,00	133,60
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		476 300,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00	0,00	732 800,00
Recettes de l'exercice		476 300,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00	0,00	732 800,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	424 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
75	Autres produits de gestion courante	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00	0,00	214 000,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 458 410,53	-1 748 072,93	0,00	0,00	0,00	-1 000 114,60	0,00	-5 206 598,06

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		245 816,19	354 317,73	1 162 439,01	1 235 614,60	0,00	6 000,00	500,00	0,00
Dépenses de l'exercice		245 816,19	354 317,73	1 162 439,01	1 235 614,60	0,00	6 000,00	500,00	0,00
011	Charges à caractère général	245 272,79	317 049,79	1 156 792,01	1 235 481,00	0,00	6 000,00	500,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	543,40	767,94	3 647,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	36 500,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	133,60	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 000,00	2 500,00	10 000,00	242 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 000,00	2 500,00	10 000,00	242 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 000,00	2 500,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	162 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-243 816,19	-351 817,73	-1 152 439,01	-993 614,60	0,00	-6 000,00	-500,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		86 811,00	329 980,21	412 598,06	1 300,00	0,00	830 689,27
Dépenses de l'exercice		86 811,00	329 980,21	412 598,06	1 300,00	0,00	830 689,27
011	Charges à caractère général	6 350,00	64 750,00	109 341,00	1 300,00	0,00	181 741,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	264 930,21	303 257,06	0,00	0,00	568 187,27
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	80 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 461,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 950,00	1 500,00	92 000,00	0,00	0,00	96 450,00
Recettes de l'exercice		2 950,00	1 500,00	92 000,00	0,00	0,00	96 450,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	950,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	29 950,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	1 500,00	63 000,00	0,00	0,00	66 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-83 861,00	-328 480,21	-320 598,06	-1 300,00	0,00	-734 239,27

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	24 450,00	264 930,21	40 600,00	0,00	396 398,06	700,00	15 500,00
Dépenses de l'exercice		0,00	24 450,00	264 930,21	40 600,00	0,00	396 398,06	700,00	15 500,00
011	Charges à caractère général	0,00	24 150,00	0,00	40 600,00	0,00	93 141,00	700,00	15 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	264 930,21	0,00	0,00	303 257,06	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	91 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	91 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	28 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-22 950,00	-264 930,21	-40 600,00	0,00	-395 398,06	90 300,00	-15 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		447 963,00	389 850,00	163 667,00	0,00	1 001 480,00
Dépenses de l'exercice		447 963,00	389 850,00	163 667,00	0,00	1 001 480,00
011	Charges à caractère général	34 110,00	389 050,00	22 000,00	0,00	445 160,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	800,00	0,00	0,00	800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	413 653,00	0,00	141 467,00	0,00	555 120,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00	0,00	400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		12 000,00	9 500,00	6 000,00	0,00	27 500,00
Recettes de l'exercice		12 000,00	9 500,00	6 000,00	0,00	27 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	8 850,00	0,00	0,00	8 850,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	650,00	6 000,00	0,00	18 650,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-435 963,00	-380 350,00	-157 667,00	0,00	-973 980,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	312 900,00	0,00	76 950,00	0,00	0,00	163 667,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	312 900,00	0,00	76 950,00	0,00	0,00	163 667,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	312 500,00	0,00	76 550,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 467,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	650,00	0,00	8 850,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	650,00	0,00	8 850,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	8 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-312 250,00	0,00	-68 100,00	0,00	0,00	-157 667,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 100,00	2 343 946,73	0,00	2 345 046,73
Dépenses de l'exercice		1 100,00	2 343 946,73	0,00	2 345 046,73
011	Charges à caractère général	1 100,00	789 087,74	0,00	790 187,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 356 992,99	0,00	1 356 992,99
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	193 276,00	0,00	193 276,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 590,00	0,00	4 590,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	807 830,00	0,00	807 830,00
Recettes de l'exercice		0,00	807 830,00	0,00	807 830,00
013	Atténuations de charges	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	453 400,00	0,00	453 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	340 330,00	0,00	340 330,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4 100,00	0,00	4 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 100,00	-1 536 116,73	0,00	-1 537 216,73

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	1 100,00	1 312 480,56	900,00	995 116,17	35 450,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	1 100,00	1 312 480,56	900,00	995 116,17	35 450,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	1 100,00	385 837,74	900,00	366 900,00	35 450,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	728 976,82	0,00	628 016,17	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	193 276,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	4 390,00	0,00	200,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	414 700,00	0,00	393 130,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	414 700,00	0,00	393 130,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	296 400,00	0,00	157 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	118 300,00	0,00	222 030,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-1 100,00	-897 780,56	-900,00	-601 986,17	-35 450,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
Dépenses de l'exercice		0,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
011	Charges à caractère général	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-9 200,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		4 218 109,79	4 742 456,28	0,00	0,00	8 960 566,07
Dépenses de l'exercice		4 218 109,79	4 742 456,28	0,00	0,00	8 960 566,07
011	Charges à caractère général	3 140 892,00	1 100 400,00	0,00	0,00	4 241 292,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 075 185,79	2 929 539,88	0,00	0,00	4 004 725,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	2 032,00	710 000,00	0,00	0,00	712 032,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 516,40	0,00	0,00	2 516,40
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		13 220,00	343 000,00	0,00	0,00	356 220,00
Recettes de l'exercice		13 220,00	343 000,00	0,00	0,00	356 220,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	3 120,00	276 000,00	0,00	0,00	279 120,00
73	Impôts et taxes	0,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00	20 000,00	0,00	0,00	30 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 204 889,79	-4 399 456,28	0,00	0,00	-8 604 346,07

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		540 192,18	0,00	0,00	2 691 049,61	986 868,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		540 192,18	0,00	0,00	2 691 049,61	986 868,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	87 960,00	0,00	0,00	2 068 096,00	984 836,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	452 232,18	0,00	0,00	622 953,61	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 032,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		13 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		13 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	3 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-526 972,18	0,00	0,00	-2 691 049,61	-986 868,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		302 954,79	15 365,00	1 846 552,22	2 436 373,65	141 210,62	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	302 954,79	15 365,00	1 846 552,22	2 436 373,65	141 210,62	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	8 800,00	15 065,00	456 135,00	617 550,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	294 154,79	0,00	680 117,22	1 818 823,65	136 444,22	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	300,00	300,00	0,00	1 916,40	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	20 000,00	303 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	20 000,00	303 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	276 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-302 954,79	4 635,00	-1 543 552,22	-2 416 373,65	-141 210,62	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		100 000,00	254 993,21	0,00	0,00	158 611,00	0,00	0,00	0,00	513 604,21
Dépenses de l'exercice		100 000,00	254 993,21	0,00	0,00	158 611,00	0,00	0,00	0,00	513 604,21
011	Charges à caractère général	0,00	94 920,05	0,00	0,00	62 675,00	0,00	0,00	0,00	157 595,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	159 973,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 973,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	95 936,00	0,00	0,00	0,00	95 936,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		56 000,00	92 000,00	0,00	0,00	93 407,00	0,00	0,00	0,00	241 407,00
Recettes de l'exercice		56 000,00	92 000,00	0,00	0,00	93 407,00	0,00	0,00	0,00	241 407,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	93 407,00	0,00	0,00	0,00	93 407,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-44 000,00	-162 993,21	0,00	0,00	-65 204,00	0,00	0,00	0,00	-272 197,21

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**3 982 646,48**	**3 269 343,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 251 990,30**
Dépenses de l'exercice		**3 630 469,91**	**2 845 993,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 476 462,91**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***12 000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***12 000,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**8 359,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 359,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**3 610 110,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 610 110,91**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**56 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 750,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**1 432 005,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 432 005,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**1 280 938,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 280 938,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**76 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**76 300,00**
5020002	ACQUISITION MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES	0,00	76 300,00	0,00	0,00	0,00	76 300,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**352 176,57**	**423 350,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**775 527,39**
RECETTES (2)		**16 970 980,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 970 980,81**
Recettes de l'exercice		**16 970 980,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 970 980,81**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***5 991 515,67***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***5 991 515,67***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**360 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**360 100,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***1 088 568,76***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***1 088 568,76***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**5 632 360,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 632 360,15**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 898 436,23	0,00	0,00	0,00	0,00	3 898 436,23
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		12 988 334,33	-3 269 343,82	0,00	0,00	0,00	9 718 990,51

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		2 765 767,38	0,00	23 104,00	0,00	79 000,00	180,00	401 292,44	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 390 481,80	0,00	23 104,00	0,00	79 000,00	180,00	353 227,20	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	56 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 317 961,80	0,00	23 104,00	0,00	52 000,00	180,00	38 759,20	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**939 470,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 000,00**	**0,00**	**314 468,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**76 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
5020002	ACQUISITION MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES	76 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**375 285,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 065,24**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 765 767,38	0,00	-23 104,00	0,00	-79 000,00	-180,00	-401 292,44	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**638 570,65**	**221 000,00**	**0,00**	**859 570,65**
Dépenses de l'exercice		**280 500,00**	**221 000,00**	**0,00**	**501 500,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	80 500,00	5 000,00	0,00	85 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	216 000,00	0,00	416 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**358 070,65**	0,00	0,00	**358 070,65**
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-638 570,65	-221 000,00	0,00	-859 570,65

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	513 570,65	125 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	280 500,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	80 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	233 070,65	125 000,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-513 570,65	-125 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		40 000,00	1 430 655,74	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	1 520 655,74
Dépenses de l'exercice		40 000,00	1 022 233,20	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	1 112 233,20
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	23 233,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 233,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	999 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	1 049 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	408 422,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 422,54
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-40 000,00	-1 430 655,74	0,00	0,00	0,00	-50 000,00	0,00	-1 520 655,74

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		412 290,38	131 604,17	886 761,19	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		234 000,00	30 000,00	758 233,20	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	23 233,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	234 000,00	30 000,00	735 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		178 290,38	101 604,17	128 527,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-412 290,38	-131 604,17	-886 761,19	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**7 575,20**	**111 943,58**	**239 481,81**	**222 500,00**	**0,00**	**581 500,59**
Dépenses de l'exercice		**0,00**	**96 300,00**	**223 024,61**	**222 500,00**	**0,00**	**541 824,61**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***21 024,61***	***0,00***	***0,00***	***21 024,61***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**96 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**96 300,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**202 000,00**	**222 500,00**	**0,00**	**424 500,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
5020002	ACQUISITION MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**7 575,20**	**15 643,58**	**16 457,20**	**0,00**	**0,00**	**39 675,98**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**21 024,61**	**0,00**	**0,00**	**21 024,61**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**21 024,61**	**0,00**	**0,00**	**21 024,61**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***21 024,61***	***0,00***	***0,00***	***21 024,61***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 575,20	-111 943,58	-218 457,20	-222 500,00	0,00	-560 475,98

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	96 300,00	15 643,58	0,00	174 272,00	38 114,81	27 095,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	96 300,00	0,00	0,00	170 000,00	36 024,61	17 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*21 024,61*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	96 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	15 000,00	17 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5020002	ACQUISITION MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	15 643,58	0,00	4 272,00	2 090,20	10 095,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 024,61	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 024,61	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*21 024,61*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-96 300,00	-15 643,58	0,00	-174 272,00	-17 090,20	-27 095,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	594 069,41	332 817,90	0,00	926 887,31
Dépenses de l'exercice		0,00	501 131,80	191 000,00	0,00	692 131,80
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	208 831,80	0,00	0,00	208 831,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	292 300,00	191 000,00	0,00	483 300,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	92 937,61	141 817,90	0,00	234 755,51
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-594 069,41	-332 817,90	0,00	-926 887,31

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	529 647,82	0,00	64 421,59	0,00	0,00	332 817,90	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	446 127,80	0,00	55 004,00	0,00	0,00	191 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	208 831,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	237 296,00	0,00	55 004,00	0,00	0,00	191 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	83 520,02	0,00	9 417,59	0,00	0,00	141 817,90	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-529 647,82	0,00	-64 421,59	0,00	0,00	-332 817,90	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	227 424,19	0,00	227 424,19
Dépenses de l'exercice		0,00	150 115,00	0,00	150 115,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 900,00	0,00	20 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	129 215,00	0,00	129 215,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	77 309,19	0,00	77 309,19
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-227 424,19	0,00	-227 424,19

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	28 875,65	0,00	136 479,94	62 068,60	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	90 000,00	59 215,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	59 215,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	27 975,65	0,00	46 479,94	2 853,60	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-28 875,65	0,00	-136 479,94	-62 068,60	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	319,46	0,00	0,00	0,00	0,00	319,46
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	319,46	0,00	0,00	0,00	0,00	319,46
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-319,46	0,00	0,00	0,00	0,00	-319,46

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**423 244,57**	**6 491 337,41**	**0,00**	**0,00**	**6 914 581,98**
Dépenses de l'exercice		**338 350,00**	**4 619 265,75**	**0,00**	**0,00**	**4 957 615,75**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 350,00	302 320,00	0,00	0,00	305 670,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	335 000,00	4 184 945,75	0,00	0,00	4 519 945,75
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**84 894,57**	**1 872 071,66**	**0,00**	**0,00**	**1 956 966,23**
RECETTES (2)		**0,00**	**1 368 238,00**	**0,00**	**0,00**	**1 368 238,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**1 368 238,00**	**0,00**	**0,00**	**1 368 238,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 368 238,00	0,00	0,00	1 368 238,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-423 244,57	-5 123 099,41	0,00	0,00	-5 546 343,98

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		10 581,66	0,00	0,00	3 350,01	409 312,90	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		10 000,00	0,00	0,00	3 350,00	325 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 350,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		581,66	0,00	0,00	0,01	84 312,90	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-10 581,66	0,00	0,00	-3 350,01	-409 312,90	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	350 493,95	5 387 202,31	570 465,77	183 175,38	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Dépenses de l'exercice	**0,00**	**180 000,00**	**3 882 481,63**	**494 784,12**	**62 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	135 100,00	58 320,00	108 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	44 900,00	3 754 161,63	385 884,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	170 493,95	1 504 720,68	75 681,65	121 175,38	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 310 698,00	57 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	1 310 698,00	57 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 310 698,00	57 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-350 493,95	-4 076 504,31	-512 925,77	-183 175,38	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	16 813,20	0,00	0,00	60 500,00	0,00	0,00	0,00	77 313,20
Dépenses de l'exercice		0,00	15 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Restes à réaliser – reports		0,00	1 813,20	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	2 313,20
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-16 813,20	0,00	0,00	-60 500,00	0,00	0,00	0,00	-77 313,20

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 3 610 110,91**	**8 359,00**	**II 8 359,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**3 610 110,91**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 564 999,99	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 045 110,92	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**8 359,00**	**8 359,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	8 359,00	8 359,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**3 618 469,91**	**3 501 183,58**	**352 176,57**	**7 471 830,06**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES — A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 6 808 227,14**	**2 410 957,29**	**VI 2 410 957,29**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 779 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 274 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	505 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**5 029 227,14**	**2 410 957,29**	**2 410 957,29**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*19 157,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*3 628,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*1 905,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*6 357,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*26 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*44 778,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*9 528,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*392 891,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*31 684,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 286,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*98 029,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*5 935,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*126 946,00*	*-19 841,24*	*-19 841,24*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*143 064,00*	*-59 000,00*	*-59 000,00*
28184	*Mobilier*	*79 022,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*174 200,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	360 000,00	100,00	100,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*3 501 817,14*	*2 489 698,53*	*2 489 698,53*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**9 219 184,43**	**0,00**	**0,00**	**3 853 360,15**	**13 072 544,58**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**7 471 830,06**
Ressources propres disponibles	VIII	**13 072 544,58**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**5 600 714,52**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Rapporteur : Norbert GRAVES **1.05**

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2021 ayant été voté le 21 décembre 2020, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Ce budget supplémentaire permet notamment:

- de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020 pour un montant global de 9 251.56€, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2020 pour un montant de dépenses de 3 500€.

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'affectation des résultats 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2021,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21260198300357	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus VILLE DE MONTELIMAR

POSTE COMPTABLE DE : MONTELIMAR

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BUDGET STATIONNEMENT (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 751,56	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 751,56
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	5 751,56	5 751,56

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	183 747,15
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 500,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 180 247,15	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	183 747,15	183 747,15

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	189 498,71	189 498,71

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	318 380,00	0,00	5 751,56	5 751,56	324 131,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	285 269,65	0,00	0,00	0,00	285 269,65
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		**603 659,65**	**0,00**	**5 751,56**	**5 751,56**	**609 411,21**
66	Charges financières	163 600,00	0,00	0,00	0,00	163 600,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**767 559,65**	**0,00**	**5 751,56**	**5 751,56**	**773 311,21**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*192 571,11*		*0,00*	*0,00*	*192 571,11*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*313 501,79*		*0,00*	*0,00*	*313 501,79*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***506 072,90***		***0,00***	***0,00***	***506 072,90***
TOTAL		**1 273 632,55**	**0,00**	**5 751,56**	**5 751,56**	**1 279 384,11**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 279 384,11**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	564 000,00	0,00	0,00	0,00	564 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	709 632,55	0,00	0,00	0,00	709 632,55
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 273 632,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 273 632,55**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 273 632,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 273 632,55**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**1 273 632,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 273 632,55**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 751,56**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 279 384,11**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**506 072,90**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	800 000,00	3 500,00	0,00	0,00	803 500,00
	Total des dépenses d'équipement	**800 000,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**803 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	506 072,90	0,00	0,00	0,00	506 072,90
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**506 072,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**506 072,90**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 306 072,90**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**1 309 572,90**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**1 306 072,90**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**1 309 572,90**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	180 247,15

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 489 820,05

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**800 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	183 747,15	183 747,15	183 747,15
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**183 747,15**	**183 747,15**	**183 747,15**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**800 000,00**	**0,00**	**183 747,15**	**183 747,15**	**983 747,15**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*192 571,11*		*0,00*	*0,00*	*192 571,11*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*313 501,79*		*0,00*	*0,00*	*313 501,79*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***506 072,90***		***0,00***	***0,00***	***506 072,90***
TOTAL		**1 306 072,90**	**0,00**	**183 747,15**	**183 747,15**	**1 489 820,05**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 489 820,05

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**506 072,90**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 751,56		5 751,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**5 751,56**	***0,00***	**5 751,56**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 751,56**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 500,00		3 500,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**3 500,00**	***0,00***	**3 500,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**180 247,15**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**183 747,15**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**5 751,56**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 751,56**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**183 747,15**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**183 747,15**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**318 380,00**	**5 751,56**	**5 751,56**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	72 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	6 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	30 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	120 000,00	5 751,56	5 751,56
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	780,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 100,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	12 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**285 269,65**	**0,00**	**0,00**
6331	Versement de mobilité	857,59	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	142,77	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 599,78	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	209 887,54	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	25 255,21	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	39 716,76	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	6 810,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**10,00**	**0,00**	**0,00**
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**603 659,65**	**5 751,56**	**5 751,56**
66	**Charges financières (b) (8)**	**163 600,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	167 216,26	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 616,26	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**300,00**	**0,00**	**0,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	214,50	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	85,50	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**767 559,65**	**5 751,56**	**5 751,56**
023	***Virement à la section d'investissement***	***192 571,11***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***313 501,79***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*313 501,79*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***506 072,90***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***506 072,90***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 273 632,55**	**5 751,56**	**5 751,56**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 751,56**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	25 445,83

- Montant des ICNE de l'exercice N-1	29 062,09
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 616,26

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**564 000,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	564 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**709 632,55**	**0,00**	**0,00**
74	Subventions d'exploitation	709 632,55	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**1 273 632,55**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**1 273 632,55**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 273 632,55**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**5 751,56**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 751,56**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
188221001	**Opération d'équipement n° 188221001 (5)**	**800 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**800 000,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**506 072,90**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	458 572,90	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	47 500,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**506 072,90**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 306 072,90**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**1 306 072,90**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**3 500,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**180 247,15**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**183 747,15**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**800 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	800 000,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**800 000,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**183 747,15**	**183 747,15**
1068	Autres réserves	0,00	183 747,15	183 747,15
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**183 747,15**	**183 747,15**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**800 000,00**	**183 747,15**	**183 747,15**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***192 571,11***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***313 501,79***	***0,00***	***0,00***
28138	*Autres constructions*	*313 501,79*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***506 072,90***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***506 072,90***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**1 306 072,90**	**183 747,15**	**183 747,15**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**183 747,15**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 188221001 (1)
LIBELLE : CHANGEMENT MATERIEL PARKING A TPS PASSE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 3 500,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
2157	Aménagements matériel industriel	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-3 500,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 506 072,90**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**506 072,90**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	458 572,90	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	47 500,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**506 072,90**	**3 500,00**	**180 247,15**	**689 820,05**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 506 072,90**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**506 072,90**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28138	*Autres constructions*	*313 501,79*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*192 571,11*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**506 072,90**	**0,00**	**0,00**	**183 747,15**	**689 820,05**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**689 820,05**
Ressources propres disponibles	VIII	**689 820,05**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**0,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Rapporteur : Norbert GRAVES **1.06**

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2021 ayant été voté le 21 décembre 2020, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Ce budget supplémentaire permet notamment:

- de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020 pour un montant global de 1 063 856.55€, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2020 pour un montant de dépenses de 1 234 160.50€ et un montant de recettes de 247 600.00€ ;
- d'ajuster à la baisse le besoin d'emprunt 2021 (-77 296.05€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'affectation des résultats 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2021,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21260198300316	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus VILLE DE MONTELIMAR

POSTE COMPTABLE DE : MONTELIMAR

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	77 296,05	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 77 296,05
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	77 296,05	77 296,05

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	444 061,42
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 234 160,50	247 600,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 542 499,08
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 234 160,50	1 234 160,50

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 311 456,55	1 311 456,55

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	182 450,00	0,00	0,00	0,00	182 450,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**272 450,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**272 450,00**
66	Charges financières	48 500,00	0,00	0,00	0,00	48 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**320 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**320 950,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*338 611,00*		*77 296,05*	*77 296,05*	*415 907,05*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*830 000,00*		*0,00*	*0,00*	*830 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 168 611,00***		***77 296,05***	***77 296,05***	***1 245 907,05***
TOTAL		**1 489 561,00**	**0,00**	**77 296,05**	**77 296,05**	**1 566 857,05**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 566 857,05

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
Total des recettes de gestion des services		**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 450 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 450 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*39 561,00*		*0,00*	*0,00*	*39 561,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***39 561,00***		***0,00***	***0,00***	***39 561,00***
TOTAL		**1 489 561,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 489 561,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	77 296,05

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 566 857,05

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 206 346,05

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 055 000,00	1 234 160,50	0,00	0,00	3 289 160,50
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 055 000,00**	**1 234 160,50**	**0,00**	**0,00**	**3 289 160,50**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 337,72	0,00	0,00	0,00	82 337,72
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**82 337,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**82 337,72**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 137 337,72**	**1 234 160,50**	**0,00**	**0,00**	**3 371 498,22**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*39 561,00*		*0,00*	*0,00*	*39 561,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*388 209,00*		*0,00*	*0,00*	*388 209,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***427 770,00***		***0,00***	***0,00***	***427 770,00***
TOTAL		**2 565 107,72**	**1 234 160,50**	**0,00**	**0,00**	**3 799 268,22**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 799 268,22**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	680 784,72	0,00	-77 296,05	-77 296,05	603 488,67
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**680 784,72**	**0,00**	**-77 296,05**	**-77 296,05**	**603 488,67**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	444 061,42	444 061,42	444 061,42
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	327 503,00	247 600,00	0,00	0,00	575 103,00
Total des recettes financières		**327 503,00**	**247 600,00**	**444 061,42**	**444 061,42**	**1 019 164,42**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 008 287,72**	**247 600,00**	**366 765,37**	**366 765,37**	**1 622 653,09**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*338 611,00*		*77 296,05*	*77 296,05*	*415 907,05*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*830 000,00*		*0,00*	*0,00*	*830 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*388 209,00*		*0,00*	*0,00*	*388 209,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 556 820,00***		***77 296,05***	***77 296,05***	***1 634 116,05***
TOTAL		**2 565 107,72**	**247 600,00**	**444 061,42**	**444 061,42**	**3 256 769,14**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**542 499,08**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 799 268,22**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**1 206 346,05**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*77 296,05*	77 296,05
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***77 296,05***	**77 296,05**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**77 296,05**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 234 160,50	*0,00*	1 234 160,50
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**1 234 160,50**	***0,00***	**1 234 160,50**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 234 160,50**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**77 296,05**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**77 296,05**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-77 296,05	*0,00*	-77 296,05
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	247 600,00	*0,00*	247 600,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*77 296,05*	77 296,05
	Recettes d'investissement – Total	**170 303,95**	***77 296,05***	**247 600,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**542 499,08**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**444 061,42**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 234 160,50**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**182 450,00**	**0,00**	**0,00**
6135	Locations mobilières	1 050,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	47 700,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	80 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	17 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	36 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	700,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	90 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**272 450,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**48 500,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	48 897,04	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-397,04	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**320 950,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***338 611,00***	***77 296,05***	***77 296,05***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***830 000,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*830 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 168 611,00***	***77 296,05***	***77 296,05***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 168 611,00***	***77 296,05***	***77 296,05***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 489 561,00**	**77 296,05**	**77 296,05**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**77 296,05**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	9 436,61
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	9 833,65
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-397,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**
757	Redevances des fermiers, concession..	1 450 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***39 561,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*39 561,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***39 561,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 489 561,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**77 296,05**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**77 296,05**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**2 055 000,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 055 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 055 000,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**82 337,72**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	79 791,10	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	2 546,62	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**82 337,72**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**2 137 337,72**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***39 561,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***39 561,00***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*38 443,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*1 118,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***388 209,00***	***0,00***	***0,00***
2762	*Créances transfert droit déduct° TVA*	*388 209,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***427 770,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**2 565 107,72**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**1 234 160,50**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 234 160,50**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**680 784,72**	**-77 296,05**	**-77 296,05**
1641	Emprunts en euros	680 784,72	-77 296,05	-77 296,05
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**680 784,72**	**-77 296,05**	**-77 296,05**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**444 061,42**	**444 061,42**
1068	Autres réserves	0,00	444 061,42	444 061,42
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**327 503,00**	**0,00**	**0,00**
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	327 503,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**327 503,00**	**444 061,42**	**444 061,42**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**1 008 287,72**	**366 765,37**	**366 765,37**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***338 611,00***	***77 296,05***	***77 296,05***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***830 000,00***	***0,00***	***0,00***
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*410 000,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Service de distribution d'eau*	*420 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***1 168 611,00***	***77 296,05***	***77 296,05***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***388 209,00***	***0,00***	***0,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*388 209,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***1 556 820,00***	***77 296,05***	***77 296,05***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**2 565 107,72**	**444 061,42**	**444 061,42**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**247 600,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**542 499,08**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 234 160,50**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 121 898,72**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**82 337,72**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	79 791,10	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	2 546,62	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**39 561,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*39 561,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**121 898,72**	**1 234 160,50**	**0,00**	**1 356 059,22**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 1 496 114,00**	**77 296,05**	**VI 77 296,05**
Ressources propres externes de l'année (a)		**327 503,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	327 503,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**1 168 611,00**	**77 296,05**	**77 296,05**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*410 000,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Service de distribution d'eau*	*420 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*338 611,00*	*77 296,05*	*77 296,05*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**1 573 410,05**	**247 600,00**	**542 499,08**	**444 061,42**	**2 807 570,55**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**1 356 059,22**
Ressources propres disponibles	VIII	**2 807 570,55**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**1 451 511,33**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Rapporteur : Norbert GRAVES **1.07**

PARTICIPATION VERSÉE À LA SPL MONTÉLIMAR–AGGLO DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES « LES LÉONARDS » ET « FORTUNEAU »

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité… » a été transférée à la communauté d'agglomération Montélimar d'agglomération.

Par délibération 1.11 du 11 décembre 2017, la Ville a approuvé les conditions financières et patrimoniales suivantes :
«…, il est également convenu, pour les Z.A.E qui ont donné lieu à la conclusion d'un contrat de concession en cours d'exécution, que le résultat financier qui sera constaté en fin de concession sera partagé entre la communauté d'agglomération et la commune concernée sur la base du taux de commercialisation indiqué dans le compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) arrêté au 31 décembre 2016 ».

En application de cette délibération et selon les CRAC 2020 délibérés par la Communauté d'Agglomération lors du Conseil communautaire du 30 juin 2021, la participation de la Ville pour les concessions d'aménagement des Léonards et de Fortuneau a été estimée 582 372.13€ et déterminée comme suit :

Concession d'aménagement « Les Léonards »
Taux de commercialisation au 31/12/2016 : 82.66% =105 680m² (surface vendue) divisée par 127 545m² (surface totale cessible).
Participation d'équilibre prévisionnel indiquée sur le CRAC 2020 : 235 609€ soit 194 754.40€ à la charge de la Ville.

Concession d'aménagement « Fortuneau »
Taux de commercialisation au 31/12/2016 : 75.35% =58 704m² (surface vendue) divisée par 77 912m² (surface totale cessible).
Participation d'équilibre prévisionnel indiquée sur le CRAC 2017 : 514 423€ soit 387 617.73€ à la charge de la Ville.

Les concessions n'étant pas arrivées à leur terme et afin de limiter les frais financiers supportés par la SPL MONTÉLIMAR–AGGLO DÉVELOPPEMENT, il est proposé de verser un acompte sur participation de 500 000€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération 1.11 du 11 décembre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Activités Économiques,

Vu le compte-rendu annuel d'activité de concession de 2016 et de 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPOUVER le versement d'un acompte sur participation de 500 000€ à la SPL MONTÉLIMAR–AGGLO DÉVELOPPEMENT, le budget étant prévu au compte 6748,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Rapporteur : Norbert GRAVES **1.08**

TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Le programme « Action Cœur de Ville », initié en mars 2018 par la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, a pour objectif de créer les conditions du renouveau et du développement du centre-ville de Montélimar.

Afin d'accompagner cette politique de redynamisation et dans un contexte positif d'attractivité commerciale de son territoire, la ville de Montélimar souhaite mettre en place un outil complémentaire qui favorisera l'installation de nouveaux commerces dans les locaux vacants du centre ancien.

La mise en place de la taxe sur les friches commerciales (TCF) répondra à plusieurs objectifs et notamment :

- lutter contre le phénomène de rétention foncière délibérée ;
- permettre la remise sur le marché de locaux commerciaux vacants ;
- entraîner une baisse des loyers devenus trop élevés en centre-ville ;
- encourager l'entretien et la remise en état des locaux commerciaux ;
- limiter la concurrence entre les locaux commerciaux crées dans les zones d'activité et les locaux commerciaux disponibles en Cœur de Ville.

Cette taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.
La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien ne résulte pas d'une volonté manifeste de son propriétaire et notamment lorsqu'il peut apporter la preuve qu'il a mené une recherche active d'un preneur pour le bien visé par la taxe.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Ladite taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double. Ainsi, le taux peut être fixé, au maximum, à 20% la première année, 30% la seconde et 40% à compter de la troisième année.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu l'article 1530 du Code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'INSTITUER la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1er janvier 2022,

- D'APPLIQUER le taux légal majoré de 20% la première année, 30% la seconde année et 40% à compter de la troisième année d'imposition,

- DE PRÉCISER que la Commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Rapporteur : Norbert GRAVES **1.09**

RETRAIT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SCI DES HALLES POUR LA RÉALISATION D'UNE HALLE ALIMENTAIRE EN CENTRE VILLE À LA DEMANDE DE LA SCI

Par délibération 1.06 et 1.07 du 07 mars 2016, la ville de Montélimar a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50% des prêts que la SCI des Halles avait contracté pour financer l'opération de transformation de l'ancien bâtiment de la Banque de France en Halle alimentaire.

Les caractéristiques des prêts étaient les suivantes :
-prêt de 870 000€ à la Banque L.C.L sur 15 ans,
-prêt de 850 000€ à la Banque Rhône Alpes sur 15 ans.

Le gérant de la SCI des Halles vient d'informer la Commune du refinancement de ces 2 prêts ; un nouveau financement a été obtenu le 8 juillet 2020 sans la nécessité d'avoir la garantie de la Ville.

Par conséquent, la garantie accordée par la Ville s'est éteinte à cette date.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2121-29, L.2252-1, D.1511-33, D.1511-34 et D.1511-35,

Vu les délibérations 1.06 et 1.07 du 07 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'extinction de la demande de garantie d'emprunt accordée en mars 2016 à la SCI des Halles à compter du 8 juillet 2020,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR **2.00**

ZAC DE MAUBEC – PRÉSENTATION DU CRAC 2020

L'aménagement de la ZAC « LES TERRASSES DE MAUBEC » a été concédée à la SARL PRODEVAR en Juillet 2007.

La concession a fait l'objet d'un avenant en juin 2010, suite à l'approbation du dossier de réalisation.

Deux autres avenants ont ensuite été proposés à l'assemblée délibérante en date du 19 septembre 2016, à savoir :

- Avenant n°2 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics,

- Avenant n°3 approuvant la substitution de la SARL PRODEVAR par GGL GROUPE et GGL AMÉNAGEMENT.

La concession prévoit la présentation par l'aménageur d'un compte-rendu d'activités permettant de suivre l'aménagement et la commercialisation de la ZAC.

Le document ci-annexé retrace l'historique de l'opération, fait le bilan des aménagements et des cessions réalisés au 31 décembre 2020, et actualise le bilan prévisionnel à cette date.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 3.13 du 2 Juillet 2007, n° 2.14 du 14 Juin 2010 approuvant le traité de concession de la ZAC « LES TERRASSES DE MAUBEC » et son avenant n°1, n° 1.02 du 19 septembre 2016 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics et n° 1.03 du 19 septembre 2016 approuvant la substitution de concessionnaires,

Vu le compte-rendu d'activités et le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 ci-annexés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le CRAC au 31 décembre 2020 de la ZAC « LES TERRASSES DE MAUBEC »,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Département de la Drôme
MONTELIMAR
ZAC « Les Terrasses de MAUBEC »

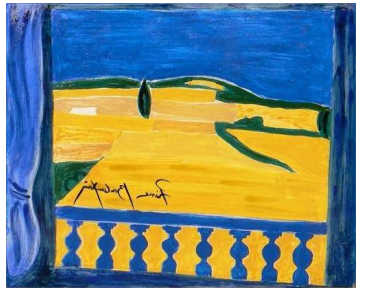

Compte rendu d'activité
Au 31 décembre 2020

SOMMAIRE

- **A - Préambule**
- **B - Présentation de la ZAC**
    - **Plan de Situation**
    - **Photo aérienne des tranches n°1 et 2**
- **C - Dates importantes**
- **D - Activités au cours de l'exercice 2018 - 2020 – Commercialisation au 31/12/2020**
- **E - Objectifs et Perspectives Tranche 1 et 2 pour 2021 et suivantes**
- **F - Détail des charges ZAC au 31/12/2020**
- **G - Annexes**
    - **N°1 : plan de la ZAC avec les 3 tranches**
    - **N°2 : plan des cessions des équipements publics réalisés**
    - **N°3 : plan des secteurs de la tranche 2**
    - **N°4 : bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020**
        - **Dépenses**
        - **Recettes**

A - PREAMBULE

Par Délibération de son Conseil Municipal du 2 juillet 2007, la commune a autorisé son Maire à signer avec l'Aménageur PRODEVAR le « Traité de Concession d'Aménagement » de la ZAC « Les Terrasses de Maubec ».

Nous allons retracer ici un historique de la ZAC depuis sa création, tant d'un point de vue administratif qu'opérationnel.

Nous présenterons l'évolution de la ZAC entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020, en précisant les Equipements Publics réalisés et cédés à la collectivité, les surfaces aménagées vendues, en vente et en stock, ainsi que l'actualisation du bilan prévisionnel.

Nous évoquerons enfin les perspectives prévisionnelles pour 2021.

(En vert dans le corps du document les évènements relatifs à 2018 - 2020)

B - PRESENTATION DE LA ZAC

La ZAC se trouve au Sud Est de la commune.

Elle est délimitée par :

- Le boulevard des Présidents au Nord-Ouest
- Le chemin de Redondon au Nord
- Elle est traversée d'Ouest en Est par la route d'Allan

Elle s'étend sur 155 hectares environ.

La Concession d'Aménagement prévue pour durer 15 ans a été prorogée jusqu'en 2029 par l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement.

Elle prévoit la création d'environ 2.400 logements, 428.000 m² de SdP, auxquels s'ajoutent des équipements publics (groupe scolaire, crèche, maison de quartier) ainsi que des commerces et services de proximité.

La réalisation se fera en 3 tranches, elles-mêmes divisées en plusieurs phases constituées d'ilots de 10 à 15 hectares chacune. **(Annexe n°1**)

ZAC LES TERRASSES DE MAUBEC : PLAN DE SITUATION

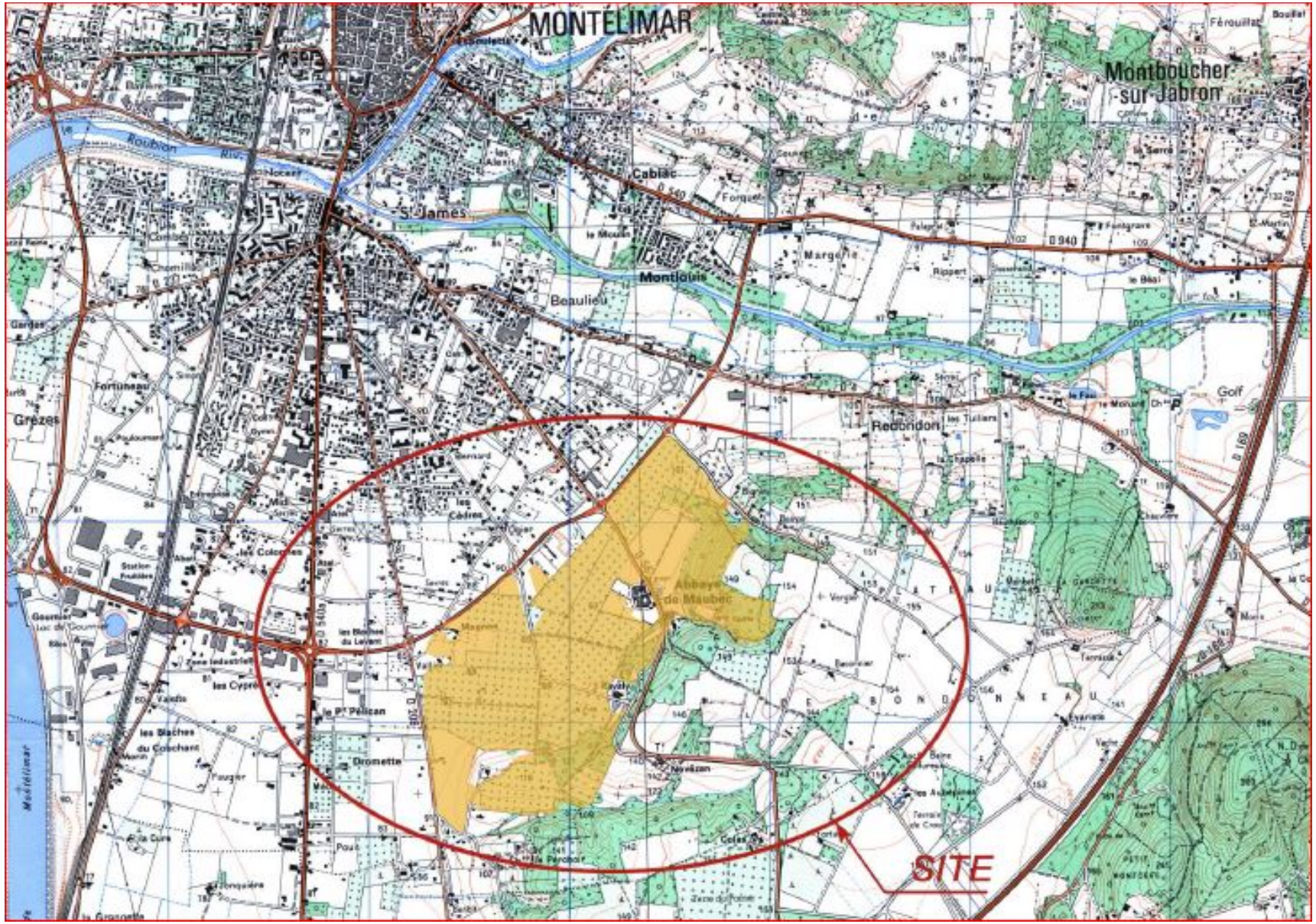

VUE AERIENNE PERIMETRE DES TRANCHES 1 – 2 & 3

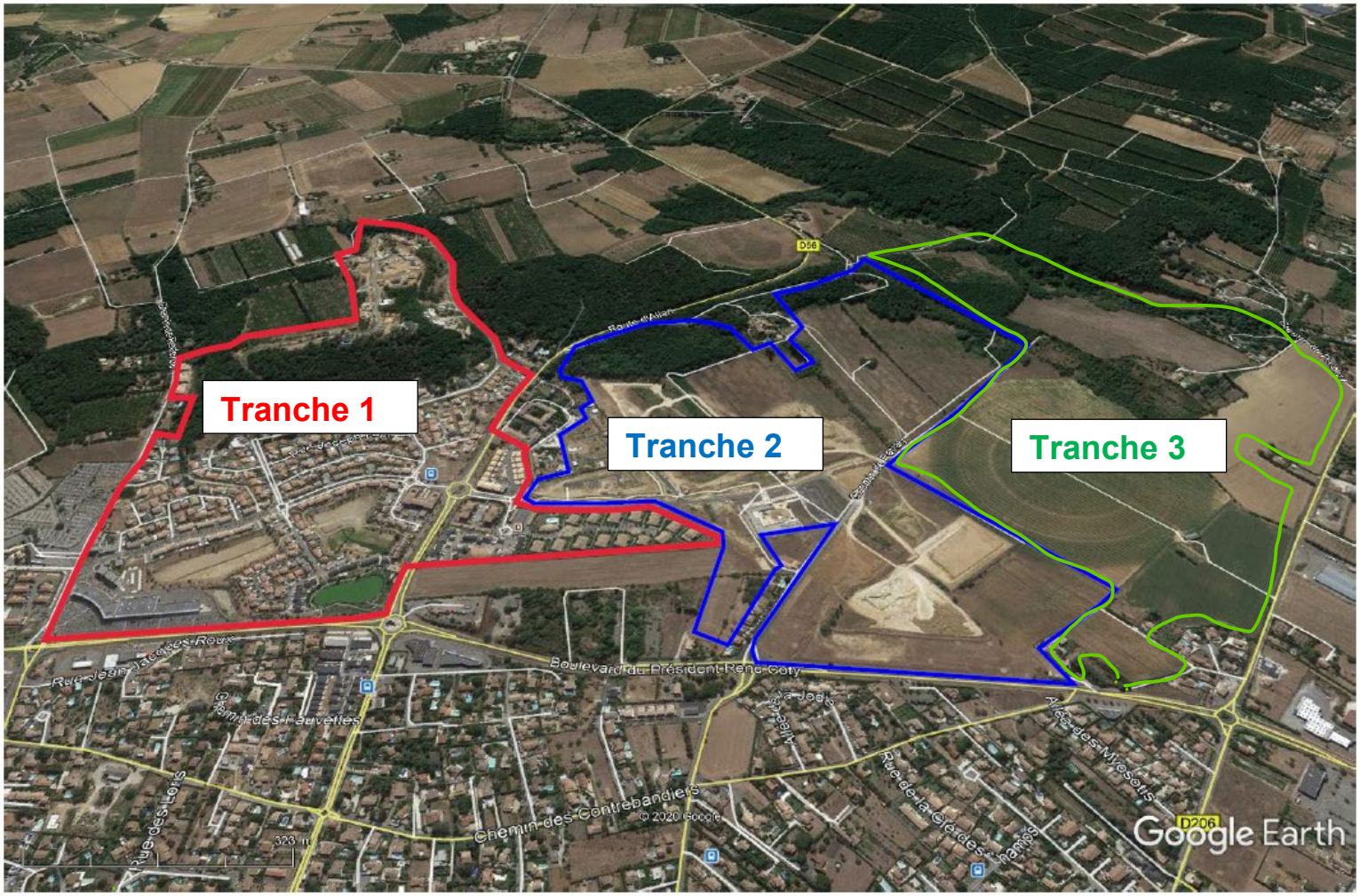

C - LES DATES IMPORTANTES

1990	Diagnostics archéologiques
24/10/2005	DCM Lancement de la concertation pour la future ZAC sur le site de Maubec
6/03/2006	DCM Bilan de la concertation pour la future ZAC sur le site de Maubec
24/04/2006	DCM Approbation du dossier de Création de la ZAC « Les Terrasses de Maubec »
19/03/2007	DCM Négociation avec PRODEVAR pour désignation de l'AMENAGEUR
02/07/2007	DCM Désignation de PRODEVAR comme Aménageur et approbation du traité de Concession d'aménagement pour une durée de 15 ans (2022).
15/06/2009	DCM Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC
01/06/2010	Arrêté n° 10-2253 portant autorisation au titre de l'environnement (loi eau)
14/06/2010	Avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement approuvant notamment le dossier de réalisation de la ZAC
30/07/2010	Arrêté n° 09-3654 portant autorisation de défrichement
19/09/2016	Avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement approuvant le dossier de réalisation modifié et notamment la réalisation de l'Ecole de Maubec, l'obligation de réaliser 20 % de logements sociaux portant ainsi le nombre de logements dans la ZAC de 2.000 à 2.400 logements, ainsi que sa prolongation jusqu'en 2029
19/09/2016	Avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement approuvant le changement de Concessionnaire
19/09/2016	DCM du 19 septembre 2016 approuvant la nouvelle promesse de vente pour les terrains communaux avec le nouvel Concessionnaire.
07/06/2017	Délivrance du Permis de construire pour l'Ecole de Maubec
30/08/2018	Inauguration Ecole de Maubec
12/02/2019	Porté à connaissance loi eau actant la fin des travaux de la 1ère tranche
27/01/2020	Approbation par la Préfecture du Porté à connaissance pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales de la Tranche n°2
11/03/2020	Cession des équipements publics de la 1ère tranche ainsi que de la voie primaire de la 2ème tranche à la collectivité

D - ACTIVITE ET COMMERCIALISATION DES TRANCHES 1 & 2

- A partir de 1990, réalisation des diagnostics archéologiques de la 1ére tranche
- A partir de 2005 : **début de la phase administrative**
- Fin 2010 : **début de la phase opérationnelle (travaux et commercialisation)**
- **Septembre 2019 : la ZAC souffle 10 bougies avec le lancement commercial de la 2ème tranche**

1 PHASE ADMINISTRATIVE – ÉTUDES

De 2005 à 2020 : Au cours de cette période ont été réalisées :

- Archéologie préventive des tranches 1 et 2
- Dossier Création de la ZAC et désignation de PRODEVAR comme Aménageur
- Dossier loi eau
- Dossier défrichement
- Études techniques et désignation des entreprises pour réalisation des travaux des tranches n°1 & 2

2 PHASE OPERATIONNELLE TRANCHE 1

Durant les années 2010 à 2018, nous nous sommes attachés à réaliser d'une part les travaux d'infrastructures de la 1ère tranche de la ZAC, mais aussi viabiliser l'ensembles des lots de cette tranches.

Cela nous a permis de proposer à la vente un panel relativement complet de typologie de lots.

1. Ilot A : Résidence sénior « Les Sénioriales »
2. Ilot B : Maisons de ville et terrains individuels de 300 à 450 m²
3. Ilot C : Terrains individuels de 330 à 800 m²
4. Ilot D : Terrains individuels de 300 à 450 m²
5. Ilot E : Terrains individuels de 1.000 à 2.000 m²
6. Ilot F : Terrains individuels de 300 à 1.100 m²
7. Ilot G : Ilot intégré à l'ilot E, n'existe plus
8. Ilot H : Collectifs (locatif et pleine propriété)
9. Ilot I : Maisons de ville
10. Ilot J : Zone Commerciale, d'activité et de bureaux « Maubec »

:

Démarrage des travaux tranche 1 – juillet 2010.

Arrivant sur un terrain vierge de toutes infrastructures, les 1ers travaux ont permis d'amener sur le secteur l'ensemble des réseaux primaires nécessaires à l'aménagement de la ZAC.

La 2ème étape a consisté en la réalisation des travaux internes à la ZAC avec notamment :

- **Réalisation des Equipements publics :**

  - Réalisation de l'ensemble des réseaux publics (Electricité, éclairage public, gaz, adduction d'eau potable, eaux usées, pluvial, France Télécom…
  - Réalisation de la voirie primaire structurante de la tranche 1 (liaison entre route d'Allan et le chemin de Redondon),
  - Aménagement de la route d'Allan depuis le giratoire boulevard des Présidents jusqu'au niveau de l'entrée de l'Abbaye de Maubec,
  - Aménagement du raccordement de la voie primaire sur le chemin de Redondon,
  - Réalisation des voies secondaires de la ZAC desservants les différents ilots,
  - Réalisation des stationnements de « courtoisies »,
  - Installation des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets,
  - Création du bassin d'agrément sur le giratoire du boulevard des Présidents,
  - Création des bassins de rétention/infiltration des eaux de pluies,
  - Création d'une aire de jeux pour enfants,
  - Création des différents espaces verts (le long de la route d'Allan, autour des bassins, le long des différentes voiries, sortie chemin de Redondon…)
  - En partenariat avec la Commune nous avons réalisés la sortie de la ZAC côté chemin de Redondon avec une participation financière de la ZAC

- **Réalisation des travaux tertiaires de la ZAC**

  - Réalisation des voies tertiaires internes de la ZAC,
  - Réalisation des aires de parkings privatifs,
  - Réalisation des clôtures paysagers et/ou en murs en limites des voies publiques,
  - Réalisation des espaces verts privatifs des lots en limite des voies publiques…
  - Fouilles Archéologiques sur 10.000 m² de terrain en tranche 1 pour un coût de 300.000 € HT non prévu à l'origine.

3 PHASE OPERATIONNELLE TRANCHE 2

Depuis 2017, nous travaillons sur l'élaboration du plan masse de la 2ème tranche en vue notamment de pouvoir implanter l'école de Maubec dont les travaux ont débuté en juillet 2017.

Nous avons ensuite enchaîné avec les travaux de viabilité des premiers secteurs de cette 2ème tranche.

Cela nous a permis de proposer à la vente un panel relativement complet de typologie de lots.

1. La Marelle : 64 Lots individuels de 180 à 600 m² et 2 collectifs de 35 et 9 logements
2. A la Claire Fontaine : 26 Lots individuels de 400 à 3.000 m²
3. Ecole Buissonnière : 64 Lots individuels de 140 à 300 m²
4. Petits Cailloux : 32 Lots individuels de 350 à 500 m²
5. Pythagore : 11 bâtiments en R+1 à usage de bureaux, services, artisans, etc.

Travaux réalisés de 2018 - 2020.

- **Réalisation de l'Ecole de Maubec**
  - **Démarrage du chantier en juillet 2017**
  - **Livraison de l'Ecole rentrée 2018**
  - **Programme 10 classes**
  - **Budget prévu initialement au programme des équipements publics de la ZAC en 2007 = 3.100.000 € HT**
  - **Coût réel de la construction de l'école = 3.530.242 € HT**

    Soit un surcout de 430.242 € entièrement supporté pas l'Aménageur.

- **Réalisation des travaux de viabilité :**
  - **Avenue Louis Chancel depuis route d'Allan jusqu'u chemin de Ravaly**
    - **Voie voitures**
    - **Voie douce avec piste cyclable et piétonne**
    - **Noue paysagère**
  - **Secteur La Marelle**
  - **Secteur A la Claire Fontaine**
  - **Secteur Ecole Buissonnière**
  - **Secteur Les Petit Cailloux**

- **Archéologie préventive :**
  - **L'INRAP a réalisé pour la Commune les diagnostics archéologiques sur les terrains communaux de la 2ème tranche ; S'en est suivit un arrêté préfectoral n°2019-1100 du 20 septembre 2019 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur une emprise de 88.200 m².**

4 COMMERCIALISATION (JANVIER 2010 - DECEMBRE 2020)

4.1 PREAMBULE : (Prévisions de réalisation au Traité de Concession d'Aménagement et ses avenants)

- **TRANCHE n° 1 en quelques chiffres :**

  - 520.000 m² de foncier brut (1/3 de la ZAC totale)
    - 334.000 m² de foncier cessible (64% de la surface brute de la tranche)
    - 90.000 m² environ de coteau boisé inconstructible (dont 3 hectares de corridor écologique ; 17% de la surface brute)
    - 36.000 m² environ de bassins paysagers de rétention/infiltration correspondant à 54.000 m3 de rétention (7% de la surface brute)
    - 6.000 m² de bassin d'agrément
  - 53.800.000 € HT environ d'investissement (42% du budget total de la ZAC)
  - 47.500.000 HT de chiffre d'affaires environ
  - 920 logements environ (individuels, collectifs, libres et sociaux)
    - 620 lots individuels environ
    - 300 logements environ collectifs libres et sociaux
  - 10.000 m² de surface de plancher (SDP) environ de Zone commerciale avec bureaux et services

- **TRANCHE n° 2 en quelques chiffres :**

  - 480.000 m² environ de foncier brut (1/3 de la ZAC totale)
    - 298.000 m² environ de foncier cessible (58% de la surface brute de la tranche)
    - 42.500 m² environ de bassins paysagers de rétention/infiltration correspondant à 55.800 m3 de rétention (9% de la surface brute)
  - 38.000.000 € HT environ d'investissement (30% du budget total de la ZAC)
  - 41.000.000 HT de chiffre d'affaires
  - 810 logements environ (individuels, collectifs, libres et sociaux)
    - 590 environ lots individuels environ
    - 220 environ logements environ collectifs libres et sociaux
  - 10.000 m² de surface de plancher (SDP) environ de Zone bureaux, services et artisans

4.2 TRANCHE 1 AU 31 DECEMBRE 2020 ; LA TOTALITE DE LA TRANCHE EST AMENAGEE :

Sont vendus au 31 décembre 2020 :

- 41.726.000 € HT soit 81 % du CA Tr1
- 10.000 m² de SDP pour la zone commerciale
- 843 logements soit 91 % des logements de Tranche n°1
  - 505 lots individuels & maisons de ville
  - 146 logements collectifs libres
  - 192 logements collectifs sociaux

4.3 TRANCHE 2 AU 31 DECEMBRE 2020 ; 1/3 DE LA TRANCHE EST AMENAGEE OU EN COURS DE TRAVAUX :

- Secteur : La Marelle :
  - 1 lot destiné à recevoir une résidence multigénérationnelle en locatif de 35 logements
  - 1 lot destiné à recevoir un petit collectif en accession libre de 9 logements
  - 64 lots de terrains à bâtir de 180 à 600 m² destinés à de l'habitat individuel

- Secteur : A la Claire Fontaine
  - 26 lots de terrains à bâtir d'environ 400 à 3.000 m² destinés à de l'habitat individuel.

- Secteur : Ecole Buissonnière
  - 64 lots de terrains à bâtir de 140 à 300 m² destinés à de l'habitat individuel ou groupé en cours de travaux.

- Secteur pour partie : Petits Cailloux
  - 32 lots terrains à bâtir de 300 à 500 m² destinés à de l'habitat individuel en cours de travaux.

- Secteur : Pythagore
  - **1** lots d'environ 26.000 m² comprenant 11 bâtiments en RdC et R+1 destinés à des bureaux, services et artisans.

Soit un total de terrains aménagés représentant environ 30% du cessible de la tranche 2

Sont vendus au 31 décembre 2020 :

- **55 lots de terrains à bâtir**
- **35 logements collectifs sociaux**

Pour un CA HT de 4.300.000 € représentant environ 10 % du chiffre d'affaires de la 2ème tranche

4.4 ANALYSE DETAILLEE DE LA COMMERCIALISATION :

2010 : Cessible : 45.044 m² (13% du cessible Tr1)
Chiffre d'affaires : 3.877.000 € HT (9 % du chiffre d'affaires Tr1)
Nombre le logement : 127 logements (72 terrains à bâtir, 50 collectifs libres et 50 collectifs sociaux)

2011 : Cessible : 19.121 m² (6% du cessible Tr1)
Chiffre d'affaires : 2.742.000 € HT (7 % du chiffre d'affaires Tr1)
Nombre de logement : 48 terrains à bâtir

2012 : Cessible : 20.958 m² (6% du cessible Tr1)
Chiffre d'affaires : 3.010.000 € HT (7 % du chiffre d'affaires Tr1)
Nombre de logement : 43 terrains à bâtir

2013 : Cessible : 49.530 m² (15% du cessible Tr1)
Chiffre d'affaires : 4.540.000 € HT (12 % du chiffre d'affaires Tr1)
Nombre de logement : 92 logements (32 terrains à bâtir, 11 collectifs libres et 49 collectifs sociaux)
Démarrage zone commerciale

2014 : Cessible : 21.555 m² (6% du cessible Tr1)
Chiffre d'affaires : 3.781.000 € HT (10 % du chiffre d'affaires Tr1)
Nombre de logement : 87 logements (57 terrains à bâtir et 30 collectifs libres)

2015 : Cessible : 14.747 m² (4% du cessible Tr1)
Chiffre d'affaires : 2.090.000 € HT (5% du chiffre d'affaires Tr1)
Nombre de logement : 71 logements (21 terrains à bâtir et 50 collectifs sociaux)

2016 à 2018
Cessible : 106.350 m² (32% du cessible Tr1)
Chiffre d'affaires : 15.957.000 € HT (44% du chiffre d'affaires Tr1)
Nombre de logement : 337 logements (298 terrains à bâtir et 39 collectifs sociaux)

2019 à 2020 : Tr1 et Tr2
Cessible : 57.450.000 m²
Chiffre d'affaires : 8.908.000 € HT
Nombre de logement 211 logements (105 terrains à bâtir, 106 collectifs libres)

L'analyse de ces chiffres montre que globalement il se vend environ 80 lots par an.

Cela s'explique par la bonne image que véhicule ce nouveau quartier où il fait « bon vivre » et qui offre à ses habitants :

- Des logements variés afin de s'adapter aux plus grands nombres
  - Maisons de villes ou petits terrains pour primo-accédants
  - Large éventail de lots de terrains à bâtir de 200 à 2.000 m²
  - Appartements en accession
  - Appartements en location libre ou sociale
  - Maisons en location
  - Résidence Séniors en accession ou location « Les Sénioriales »
  - Résidences Séniors Services « Aquarelia »
- Une zone commerciale avec une offre diversifiée
- Des bureaux et services
- Une école primaire de 10 classes
- De larges espaces verts, un bassin d'agrément, une aire de jeux pour enfant, un terrain de boules… où il fait bon se promener au travers les nombreuses voies piétonnes et pistes cyclables.

4.5 BILAN GLOBAL DE LA COMMERCIALISATION AU 31 DECEMBRE 2020 (TRANCHE N°1 & N°2) :

Les 13 premières années de commercialisation des terrains de la ZAC représentent :

- 335.000 m² de surface cessible sur 632.000 m² soit 53 % des terrains cessibles des tranches n°1 & 2.
- 44.905.000 € HT sur 88.500.000 € soit 50 % du Chiffre d'affaires (CA) des tranches n°1 & 2.
- 1.016 logements sur 1.730 logements environs soit 59 % des logements des tranches n°1 & 2.

4.6 ANALYSE – CONSTAT :

- 2010 à 2015, surtout 2015 : période de grave crise économique avec une reprise de l'activité depuis 2016.
- Demande de logements avec surfaces plus petites du fait de l'augmentation significative des familles monoparentales,
- Obligation légale de réaliser 20 % de logements sociaux non prévu à l'origine de la ZAC,
- Durée de la commercialisation de la Tranche n°1 qui a pris plus de temps que prévu (10 années au lieu des 5 prévues au traité de concession d'aménagement).
- Nouvelle clientelle de jeunes couples ou célibataires recherchant un petit terrain en premier achat.
- Crise sanitaire depuis 2020 qui n'a pour le moment que peu d'incidence sur la vente des terrains à bâtir ; les 3 confinements ayant déclenché la demande d'un « extérieur » pour une clientèle qui n'était pas forcement acheteuse avant.

Ces différents éléments ont nécessité une adaptation du dossier de réalisation de la ZAC au travers les avenants et DCM suivants :

Avenant n°2 approuvé par DCM du 19 septembre 2016 a acté les points suivants :

- Obligation de réaliser 20% de logements sociaux,
- Augmentation significative du nombre de familles monoparentales entrainent des logements plus petits
- Décision de démarrer la tranche n°2 avant la fin de la tranche n°1 et ce afin de pouvoir anticiper la construction de l'Ecole de Maubec
- Augmenter le nombre total de logements de 2.000 à 2.400 s'en pour autant augmenter la surface de plancher autorisées du fait de la construction de logements plus petits.
- Porter la durée totale de la Concession d'Aménagement de 15 à 22 ans soit jusqu'en 2029,
- Validation de la cession des équipement communs réalisés à la collectivité

Avenant n°3 approuvé par DCM du 19 septembre 2016 a acté le point suivant :

- Dans le cadre de sa restructuration, la société GGL GROUPE, actionnaire majoritaire de la SARL PRODEVAR, a souhaité substituer à cette dernière le groupement solidaire qu'elle constitue avec sa filiale GGL AMENAGEMENT, locataire gérante de la partie d'activité « aménageur lotisseur »
- Du fait de changement d'aménageur, une nouvelle promesse de vente a été signée entre la commune et l'aménageur.

4.7 FAITS MARQUANTS

- Réception de l'ensemble voiries et équipements public de la tranche n°1, ainsi que la voirie primaire de la tranche 2 (Avenue Louis Chancel) desservant l'école de Maubec et incorporations dans le domaine communal par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

- 2020, comme tout le monde nous sommes impactés la crise de la Covid-19

E - OBJECTIFS ET PERSPECTIVES POUR 2021 ET ANNEES SUIVANTES

Malgré cette période pleine d'incertitude, nous nous attachons comme depuis le début de la ZAC à ne pas ralentir le rythme des travaux engagés.

Les travaux de viabilité des secteurs Ecole Buissonnière et Petits Cailloux sont en cours ; livraison prévue au 3ème trimestre 2021.

Sont en cours d'études :

- Secteur Jeux d'Enfants (à côté de l'Ecole de Maubec), avec notamment les projets suivants :
  - Implantation d'une crèche
  - Réalisation de 2 petits collectifs en R+1 de 8 logements sociaux,
  - Réalisation d'un petit collectif d'une 10 de logements libres

- Implantation d'une aire de jeux en face Ecole de Maubec,

- Etude de l'agrandissement de l'Ecole de Maubec,

- L'implantation d'un projet SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) concernant un établissement polyvalent/PAPD (pour Personnes Agées Polypathologiques et Dépendantes).

- Réalisation des fouilles archéologiques par la Commune sur ces terrains de la 2ème tranche.

Commercialisation en cours ou d'ici fin d'année :

- Secteurs Ecole Buissonnière et Petits Cailloux,
- Secteurs Marelle et Claire Fontaine,
- Solde des lots de la 1ère tranche,
- Secteur Jeux d'Enfants d'ici cet été,
- Secteur Pythagore (locaux bureaux, services et artisans)

F - DETAIL DES CHARGES – ACTUALISATION DU BILAN PREVISIONNEL au 31 décembre 2020

Objet	Montant HT	% par rapport ZAC
– Foncier – Parts sociales – Honoraires – Frais de notaire	17.842.950 €	50 %
– Études Élaboration du dossier de ZAC	240.000 €	100 %
– Travaux infrastructures primaires et secondaires y compris honoraires afférents	20.309.007 €	60 %
– Travaux infrastructures tertiaires y compris honoraires afférents	8.080.910 €	60 %
– Equipement Public Superstructure - Réalisation Ecole de Maubec	3.530.242 €	61 %
– Honoraires de commercialisation et de gestion	5.343.695 €	35 %
– Communication – publicité	727.390 €	48 %
– Frais financiers	5.849.633 €	78 %
– Fiscalité (TVA / marge et TVA)	3.846.767 €	73 %
TOTAL COMPTABILISE AU 31 DECEMBRE 2020 :	**69.600.836 €**	**55 %**

G - ANNEXES

ANNEXE N°1 : PLAN DES 3 TRANCHES

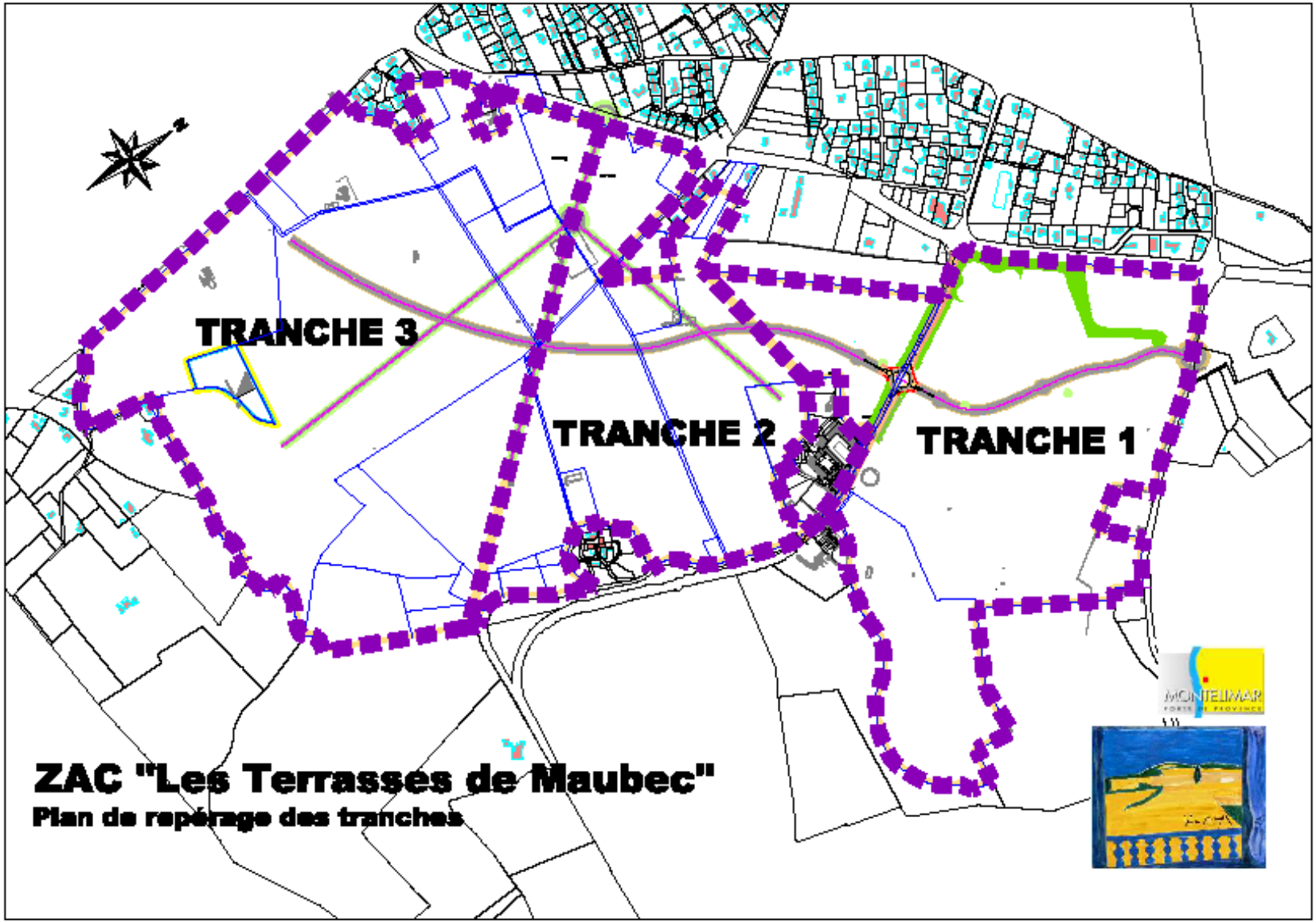

ANNEXE N°2 : PLAN DES EQUIPEMENTS PUBLICS RETROCEDES A LA COLLECTIVITE

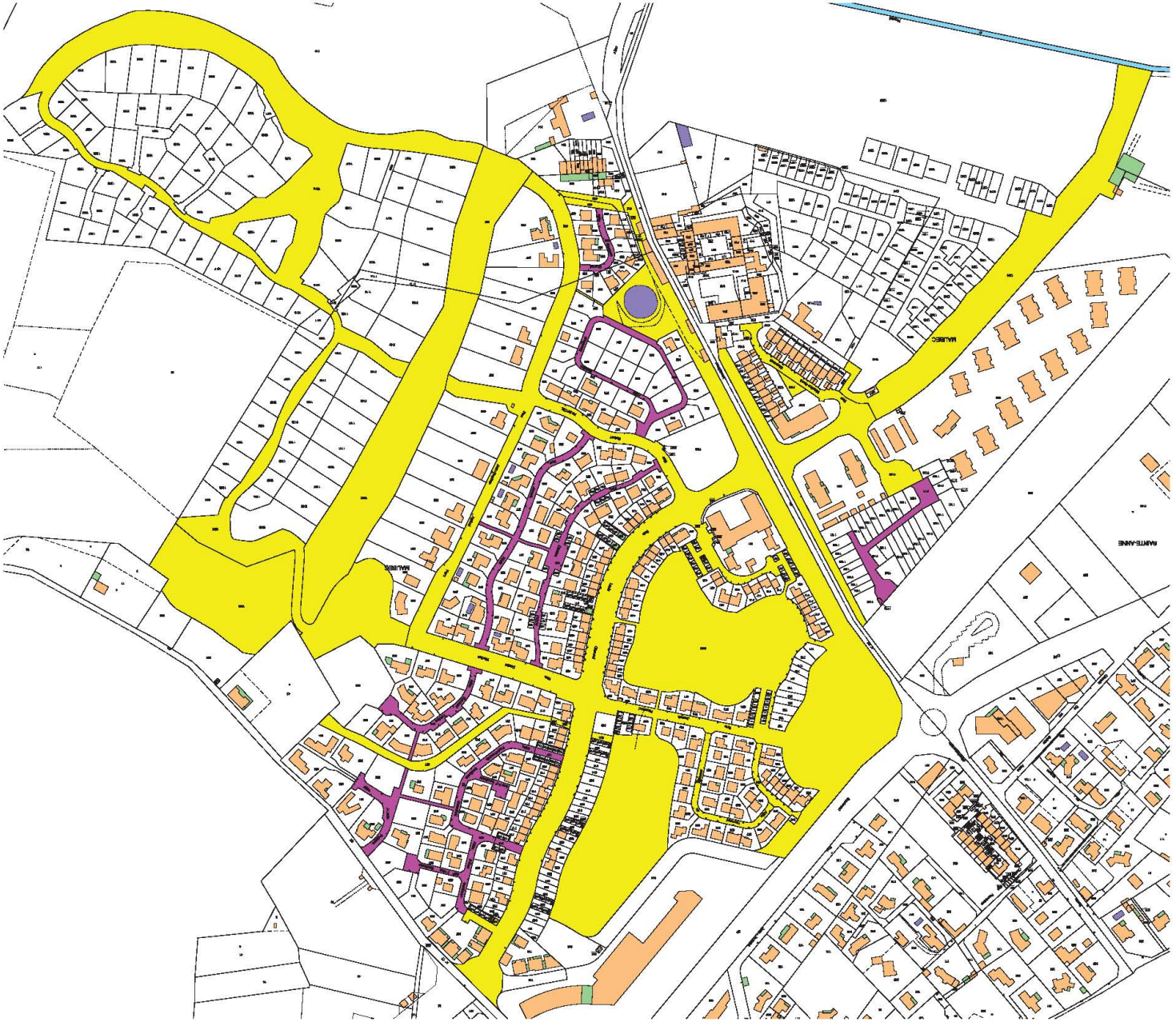

ANNEXE N°3 : PLAN DES DIFFERENTS SECTEURS TRANCHE N°2

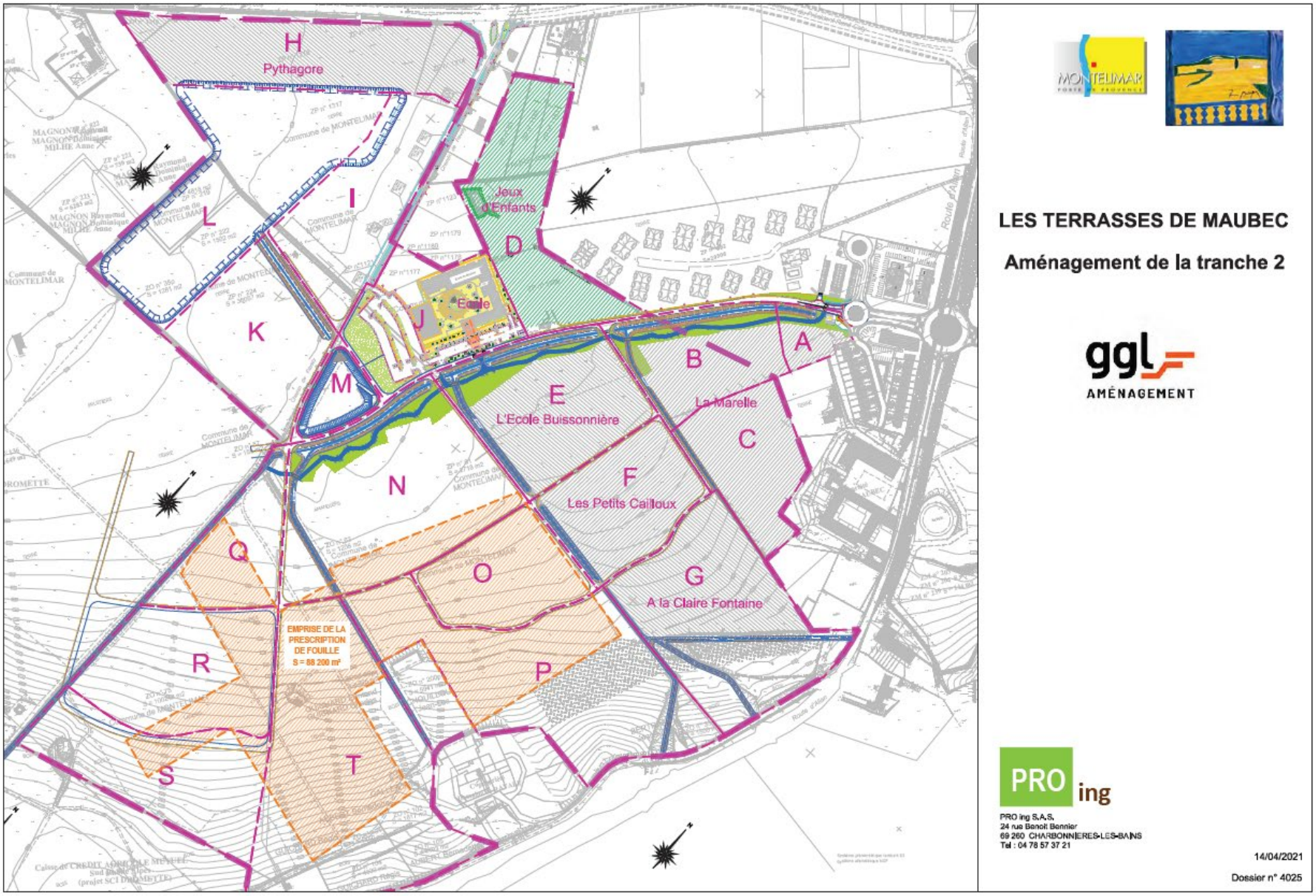

ANNEXE N°4 : BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2020

DEPENSES

DEPENSES HT	OBJET	DETAIL	DEPENSES € HT (prévues av n°1) 31/12/2010	DEPENSES ACTUALISEES au 31/12/2018	INDEXATION & ACTUALISATION au 31/12/2020	BILAN ACTUALISE au 31/12/2020	TOTAL EXECUTE au 31/12/2020	RESTE A ENGAGER au 31/12/2020	% COMPTABILISES / ZAC au 31/12/2020
	FONCIER - PARTS SOCIALES - HONORAIRES - FRAIS DE NOTAIRE	1 547 679 m²	35 690 000 €	35 690 000 €	0 €	35 690 000 €	17 842 950 €	17 847 050 €	50%
	ETUDES ELABORATION DOSSIER		240 000 €	240 000 €	0 €	240 000 €	240 000 €	0 €	100%
	TRAVAUX INFRASTRUCTURES PRIMAIRES & SECONDAIRES - HONORAIRES TECHNIQUES		27 585 000 €	28 544 941 €	5 292 601 €	33 837 542 €	20 309 007 €	13 528 535 €	60%
	TRAVAUX TERTIAIRES - HONORAIRES TECHNIQUES		10 850 000 €	11 357 971 €	2 105 914 €	13 463 885 €	8 080 910 €	5 382 975 €	60%
	EQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE		5 400 000 €	5 734 695 €		5 830 242 €	3 530 242 €	2 300 000 €	61%
	- Réalisation d'un groupe scolaire de 10 classes	*3 100 000 €*	*PM*	*3 434 695 €*	*95 547 €*	*3 530 242 €*	*3 530 242 €*	*0 €*	*100%*
	- Réalisation d'une maison de quartier	*730 000 €*	*PM*	*730 000 €*	*0 €*	*730 000 €*	*0 €*	*730 000 €*	*0%*
	- Réalisation d'une crèche	*1 570 000 €*	*PM*	*1 570 000 €*	*0 €*	*1 570 000 €*	*0 €*	*1 570 000 €*	*0%*
	ARCHEOLOGIE : DIAGNOSTICS & ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		18 500 €	300 000 €	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	100%
	IMPREVUS sur travaux restant	5% des trav.	1 320 000 €	1 393 396 €	-447 821 €	945 575 €	0 €	945 575 €	
	HONORAIRES GESTION	6 % du CA	7 585 188 €	6 707 495 €	888 553 €	7 596 048 €	2 694 300 €	4 901 748 €	35%
	HONORAIRES COMMERCIALISATION	5,9% du CA	7 458 768 €	6 595 704 €	873 743 €	7 469 447 €	2 649 395 €	4 820 052 €	35%
	PUBLICITE		1 000 000 €	1 000 000 €	503 999 €	1 503 999 €	727 390 €	776 609 €	48%
	FRAIS FINANCIERS		5 500 000 €	5 949 580 €	1 570 413 €	7 519 993 €	5 849 633 €	1 670 360 €	78%
	FISCALITE (IS, Taxes foncières...)		17 469 800 €	3 441 591 €	1 822 404 €	5 263 995 €	3 846 767 €	1 417 228 €	73%
	MARGE		6 321 044 €	4 836 218 €	987 419 €	6 940 074 €		6 940 074 €	0%
	TOTAL HT		**126 438 300 €**	**111 791 591 €**	**13 597 224 €**	**126 600 800 €**	**69 600 836 €**	**62 830 206 €**	**55%**

Observations : Colonne « Indexation et actualisation au 31/12/2020»

Les postes TRAVAUX et HONORAIRES TECHNIQUES subissent l'indexation des prix, mais aussi une actualisation liée à l'augmentation du nombre de logements objet de l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement, augmentation qui n'avait pas été prise en compte par erreur dans le CRAC au 31/12/2018.

Le poste imprévus diminue car calculé sur le montant des travaux restant à réaliser qui lui diminue au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la ZAC.

L'ensembles des autres postes évolue en fonction des modifications du chiffe d'affaire.

RECETTES

RECETTES HT	Nature	Nombre lot approximatif	Surface cessible approximative	SDP Approximative	Recettes € HT Prévisionnelles avenant n°1	Nombre lot approximatif actualisé au	Surface cessible approximative actualisée au	SDP Approximative actualisée au	Actualisation recettes au	Recettes prévisionnelles au	CHIFFRE D'AFFAIRE HT REALISE au	RESTE A REALISER HT au
					31/12/2010	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020
	TERRAINS A BATIR + MAISONS DE VILLE	1 600	920 000 m²	326 000 m²	114 400 000 €	1 780	890 000 m²	320 700 m²	499 000 €	114 899 000 €	38 954 824 €	75 944 176 €
	COLLECTIFS	400	70 000 m²	44 000 m²	8 970 000 €	220	60 000 m²	17 700 m²	-5 430 000 €	3 540 000 €	2 118 800 €	1 421 200 €
	LOGEMENTS SOCIAUX (PLU 20%)	0	0 m²	0 m²	0 €	400	40 000 m²	31 600 m²	5 000 000 €	5 000 000 €	2 231 376 €	2 768 624 €
	TERRAINS ACTIVITE	0	100 000 m²	30 000 m²	1 614 600 €	0	100 000 m²	30 000 m²	0 €	3 161 800 €	1 600 000 €	1 561 800 €
	TERRAINS POUR EQUIPEMENTS PUBLICS	0	20 000 m²	3 100 m²	1 435 200 €	0	20 000 m²	3 100 m²	0 €	0 €	0 €	0 €
	RESERVE DE SDP	-	-	24 900 m²	0 €		-	24 900 m²	0 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL	**2 000**	**1 110 000 m²**	**428 000 m²**	**126 419 800 €**	**2 400**	**1 110 000 m²**	**428 000 m²**	**69 000 €**	**126 600 800 €**	**44 905 000 €**	**81 695 800 €**
	TOTAL TTC (TVA et TVA / Marge comprises)	18,80%							**81 971 €**	**150 399 851 €**	**53 346 466 €**	**97 053 385 €**

Observations :

L'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement en date du 19/09/2016 approuvant le dossier de Réalisation modifié de la ZAC, a validé l'augmentation du nombre de logements total de la ZAC passant de 2.000 logements à 2.400 logements du fait de la réalisation de 20 % de logement sociaux (400 logements pour l'ensemble de la ZAC), que l'on retrouve dans la colonne « Nombre lots actualisé au 31/12/2020 »

Cette modification ainsi que l'adaptation du programme des constructions au marché nous ont conduit à modifier la répartition de la typologie des logements :

- Réalisation de 400 logements sociaux non prévus,
- Diminuant le nombre de logement collectifs libres (- 180 logements) au profit des lots individuels plus adaptés à la demande sur le secteur.

Il résulte de ces adaptations une modification de la répartition des recettes que l'on retrouve dans la colonne « Actualisation recettes au 31/12/2020 »,

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR **2.01**

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE AVEC LES RIVERAINS DE L'IMPASSE DES CLERCS

Dès 2014, la Ville a approuvé le recours à la constitution de servitudes conventionnelles sur le domaine public dans le cadre d'une démarche de privatisation de certaines impasses du centre-ville afin de renforcer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, conformément à l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aujourd'hui, les riverains de l'impasse des Clercs ont sollicité la Commune pour privatiser cette impasse qui subit des incivilités régulières (abandon de déchets, excréments canins…).

Afin de limiter l'accès à l'impasse, il est proposé de constituer une servitude conventionnelle dont les prescriptions permettent de définir préalablement les conditions d'utilisation et d'accès à l'impasse :

1) La convention est conclue entre la ville et les propriétaires des bâtiments riverains et/ou leurs ayants droit.
2) les riverains bénéficient d'une servitude de passage, de vue et d'ouverture, d'écoulement des eaux (en l'absence de réseau pluvial), de branchement aux réseaux publics.
3) Les servitudes ainsi consenties doivent être compatibles avec l'affectation de l'impasse,
4) La constitution de servitudes ne donne pas lieu au versement d'une redevance et a contrario, dans l'hypothèse d'un changement d'affectation du fond grevé et de la privation de la servitude, les propriétaires des fonds dominants ne peuvent pas demander le versement d'une indemnité.
5) La pose d'un portail à l'entrée de l'impasse est à la charge des riverains concernés qui doivent s'assurer de maintenir l'accès pour l'ensemble des habitants de l'impasse et pour les services publics et les services de secours. La Ville déterminera les prescriptions sur les caractéristiques dudit portail par l'établissement d'un cahier des charges en lien avec les Bâtiments de France.
6) L'entretien de l'impasse est à la charge des riverains concernés (propriétaires et locataires). La Ville conserve cependant un droit de surveillance quant à l'entretien de ces espaces privatisés.

La convention pourra faire l'objet d'une publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

Ainsi les fonds dominants suivants bénéficieront de la convention :

- AV 564 appartenant à Monsieur JOYEUX Christophe,
- AV 569 appartenant à la SARL MISTRALIA (Madame GARDON Céline),
- AV 570 appartenant à Monsieur BENFETTOUME Djamel,
- AV 571 appartenant à Monsieur et Madame GUIR Farouk et Monsieur UMAC Meral,
- AV 572 appartenant à Monsieur GUERIN Mathieu et Madame BOURRET Adeline,

La société GEOVALLEES – géomètre-expert – interviendra, préalablement à la signature de la convention, pour identifier l'emprise concernée, par extraction du domaine public dit « non cadastré » et établir le document d'arpentage correspondant.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4,

Vu la délibération n°2.06 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 relative aux servitudes conventionnelles en centre-ville,

Vu le Code civil et notamment son article 639,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude conventionnelle au bénéfice des riverains de l'impasse des Clercs dans le cadre d'une démarche de privatisation et afin de renforcer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous documents afférents,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE AVEC LES RIVERAINS DE L'IMPASSE DES CLERCS

Plan de situation

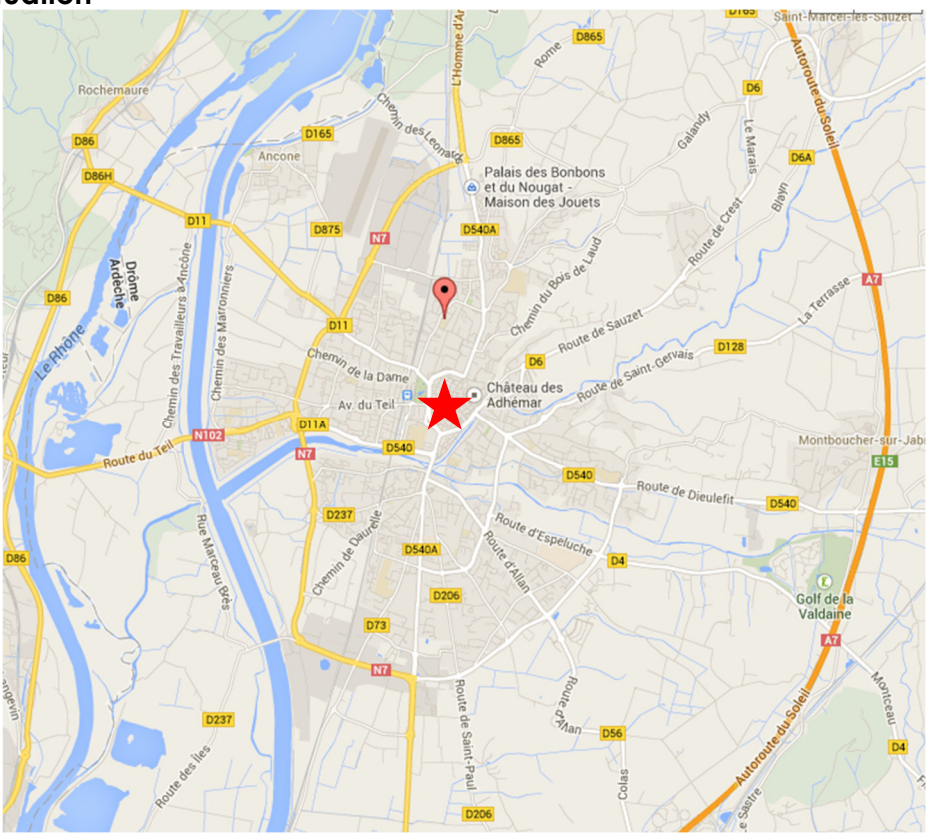

Photo

Plan cadastral

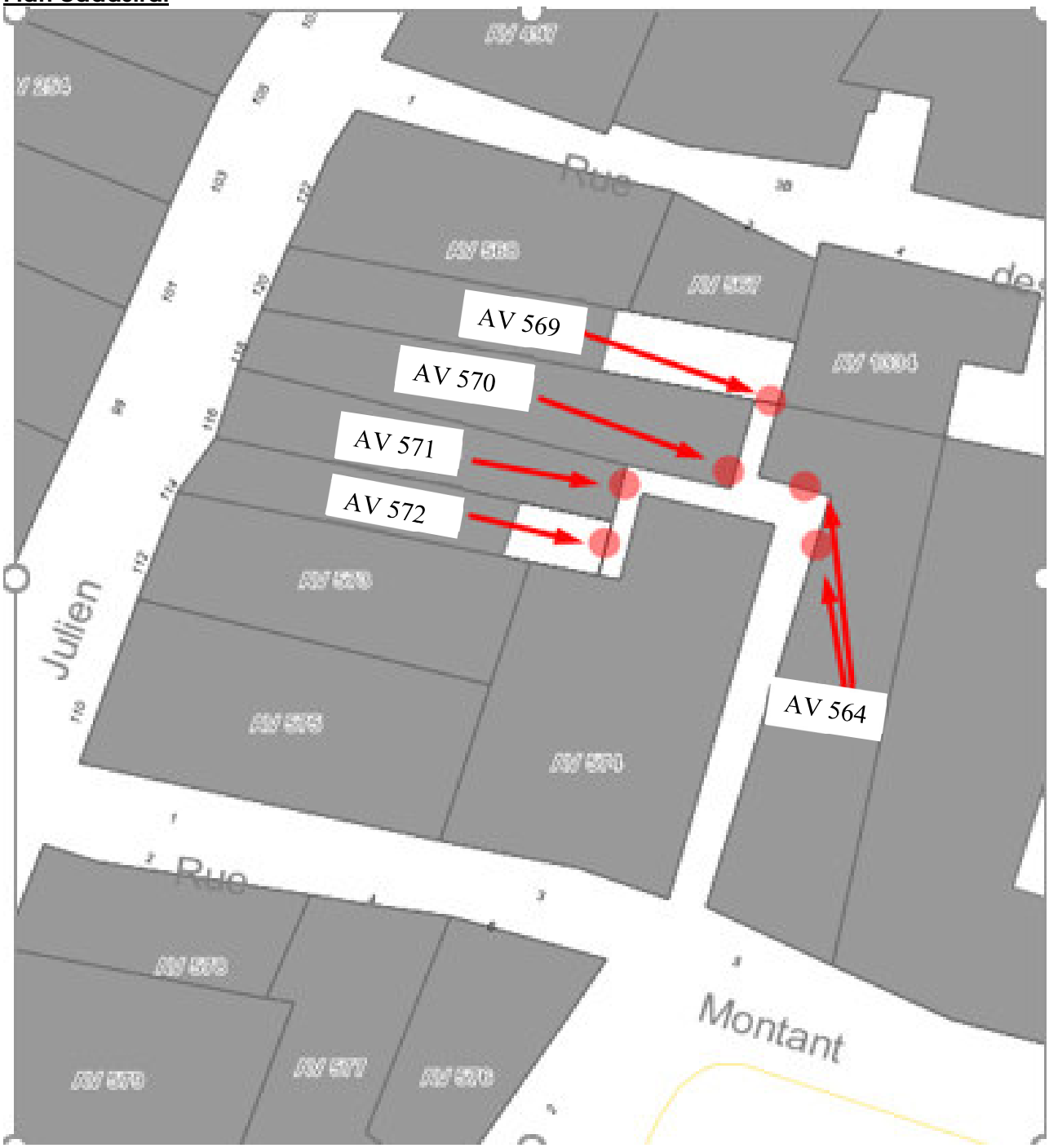

Noms	Référence cadastrale
SARL MISTRALIA (Mme GARDON)	AV 569
BENFETTOUME Djamel	AV 570
GUIR Farouk et UMAC Meral	AV 571
GUERIN Mathieu et BOURRET Adeline	AV 572
MAGASIN L'AMUSOIR (SARL JOGAR – Monsieur SOUCHET) Propriétaire Christophe Joyeux	AV 564

Votre interlocutrice
Nelly CONSTANT
Cheffe du service Urbanisme,
☎ 04.75.00.25.90
📠 04.75.00.26.34
Email : sercretariat.foncier@montelimar.fr
Réf : KO/GJ/PP/NC/CM

CONVENTION DE

SERVITUDE SUR LE DOMAINE

PUBLIC COMMUNAL

Constitution de servitude conventionnelle entre :

Le PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

La Commune de MONTELIMAR, représentée par Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au maire chargé de l'Urbanisme et des Travaux dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Et les **PROPRIETAIRES DES FONDS DOMINANTS**

Monsieur Christophe JOYEUX demeurant à [redacted] né le [redacted] à [redacted], agissant en qualité de propriétaire riverain (parcelle AV 564),

LA SARL MISTRALIA, représentée par **Madame Céline GARDON** domiciliée à [redacted], né le [redacted] à [redacted], agissant en qualité de propriétaire riverain (parcelle AV 569),

Monsieur BENFETTOUME Djamel demeurant à [redacted], né [redacted] à [redacted], agissant en qualité de propriétaire riverain (parcelle AV 570),

Monsieur GUIR Farouk, né le [redacted] à [redacted] **et Madame GUIR Farida**, son épouse, née [redacted] à [redacted] demeurant ensemble à [redacted] **et Monsieur UMAC Meral** demeurant [redacted], né le [redacted], agissant en qualité de propriétaires riverains indivis (parcelle AV 571),

Monsieur GUERIN Mathieu, demeurant [redacted], né le [redacted] à [redacted] et Madame BOURRET Adeline demeurant à [redacted], née le [redacted] à [redacted], agissant en qualité de propriétaires riverains indivis (parcelle AV 572),

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes de l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (…) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

Projet

I - DESIGNATION DES BIENS

A – FONDS SERVANT
La commune de MONTELIMAR
A MONTELIMAR (DRÔME), impasse des Clercs
UN TERRAIN à usage d'impasse
Cadastré :

Section	N°	Adresse	Surface
AV	[redacted]	[redacted]	[redacted]

DIVISION CADASTRALE
Il est précisé que Le Bien ci-dessus est issu du domaine public communal.
Cette division résulte d'un document d'arpentage établi par [redacted] Géomètre-Expert à MONTELIMAR, le [redacted], sous le numéro [redacted] qui sera déposé au service de la publicité foncière de Valence avec un extrait cadastral.

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, lui-même annexé aux présentes, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au service de la publicité foncière de Valence avec la copie authentique des présentes, destinée à être publiée.

B – FONDS DOMINANTS

1) Monsieur Christophe JOYEUX
A MONTELIMAR (DRÔME), 5 RUE MONTANT AU CHATEAU
UN IMMEUBLE BATI

Cadastré :

Section	N°	Adresse	Surface
AV	564	5 RUE MONTANT AU CHATEAU	01a 71ca

2) SARL MISTRALIA
A MONTELIMAR (DRÔME), 120 RUE PIERRE JULIEN
UN IMMEUBLE BATI

Cadastré :

Section	N°	Adresse	Surface
AV	569	120 RUE PIERRE JULIEN	00a 87ca

3) Monsieur BENFETTOUME Djamel
A MONTELIMAR (DRÔME), 118 RUE PIERRE JULIEN
UN IMMEUBLE BATI
Cadastré :

Section	N°	Adresse	Surface
AV	570	118 RUE PIERRE JULIEN	01a 04ca

4) Monsieur et Madame GUIR Farouk et Monsieur UMAC Meral
A MONTELIMAR (DRÔME), 116 RUE PIERRE JULIEN
UN IMMEUBLE BATI

Projet

Cadastré :

Section	N°	Adresse	Surface
AV	571	116 RUE PIERRE JULIEN	00a 67ca

5) <u>Monsieur GUERIN Mathieu et Madame BOURRET Adeline</u>

A MONTELIMAR (DRÔME), 114 RUE PIERRE JULIEN
UN IMMEUBLE BATI
Cadastré :

Section	N°	Adresse	Surface
AV	572	114 RUE PIERRE JULIEN	00a 65ca

II – CONSTITUTION DE SERVITUDES

A titre de servitude, le propriétaire du fonds servant constitue au profit des fonds dominants, de ses propriétaires successifs et leurs ayant-droits :

- Un droit de passage,
- Un droit de passage de divers réseaux (eau potable, eaux usées, télécom, gaz et électricité),
- Un droit de branchement et/ou de pose de compteur,
- Un droit d'écoulement des eaux de pluie (en l'absence de réseau public),
- Un droit de vue et d'ouverture.

III – CHARGES ET CONDITIONS

1) L'exercice des servitudes et l'utilisation des lieux devront être compatibles avec l'affectation du fonds servant. A ce titre, les propriétaires des fonds dominants s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires et ayants droits, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des lieux et à n'entreprendre aucune opération de construction.

2) La fermeture du fonds servant, par la pose d'un portail, <u>sera à la charge des propriétaires des fonds dominants</u>. Afin de garantir l'accès à l'ensemble des habitants de l'impasse ainsi qu'aux services publics (commune, services de secours, concessionnaires de réseaux …), une clef devra leur être remise. En ce qui concerne le raccordement postal, la Poste déterminera si les boîtes aux lettres devront ou non être positionnées en point de regroupement à l'extérieur du portail.

3) L'entretien du fonds servant sera à la charge des riverains concernés (propriétaires et locataires). La Ville, propriétaire, conservera cependant un droit de surveillance sur les espaces privatisés.

4) La constitution de servitude ne donnera pas lieu au versement d'une redevance. Cependant les dégâts causés aux biens à l'occasion de l'utilisation ou de l'entretien feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut, par le tribunal compétent.

   Inversement, dans l'hypothèse d'un changement d'affectation du fond servant et de la privation de la servitude, le propriétaire du fond dominant ne pourra pas demander le versement d'une indemnité.

IV – REGLEMENT DES CONTENTIEUX

Projet

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation des parcelles.

V – OPPOSABILITE DE LA CONVENTION

En cas de changement de propriétaire, la présente convention est transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les clauses, notamment le respect de l'article 4 et l'acceptation de la compensation forfaitaire et définitive qui aura été réalisée. Le propriétaire vendeur s'engage à informer la Mairie de MONTELIMAR du changement de propriétaire et lui indique les coordonnées du nouveau propriétaire du fonds dominant.

VI – ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet d'un enregistrement auprès du service de la Publicité Foncière de VALENCE (ex Conservation des hypothèques).

Fait à Montélimar
Le

Pour les fonds dominants
Monsieur Christophe JOYEUX (AV 564)

SARL MISTRALIA (AV 569)
représentée par Mme GARDON Céline

Monsieur BENFETTOUME Djamel (AV 570)

Monsieur GUIR Farouk (AV 571)

Madame GUIR Farida (AV 571)

Monsieur UMAC Méral (AV 571)

Monsieur GUERIN Mathieu (AV 572)

Madame BOURRET Adeline (AV 572)

Fait à Montélimar
Le

Le propriétaire du Fond servant
LA COMMUNE DE MONTELIMAR

Monsieur Karim OUMEDDOUR
Adjoint au maire en charge des Travaux et de l'Urbanisme

Projet

Envoyé en préfecture le 17/12/2014
Reçu en préfecture le 17/12/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2014
Convoqué le 5 décembre 2014

Le 15 décembre 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Franck REYNIER.

Présents (es) : Mme Ghislaine SAVIN, M. Joël DUC, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Karim OUMEDDOUR (arrivé à la 1.15), Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, Mme Madeleine MURAOUR, M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS : Adjoints au Maire. M. Jacky FERRERO, Mme Ginette TORTOSA, Mme Mireille PATEL DUBOURG, M. Michel SAUVINET, Mme Nicole ASTIER, M. Claude BOURRY, M. Maurice SABAROT, Mme Chantal SALVADOR, Mme Marie-Cécile SCHERER, Mme Catherine DURAND, Mme Isabelle MOURIER, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Ludivine BERGER, Adeline GIL BELCHIL, M. Maxime BANC (arrivé à la 2.00), M. Régis QUANQUIN, Mme Michèle EYBALIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL.

Pouvoirs : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir M. Hervé LANDAIS), M. Karim OUMEDDOUR (pouvoir Ghislaine SAVIN), M. Marc LANDOUZY (pouvoir M. Franck REYNIER, Mme Françoise OBLIQUE (pouvoir Françoise CAPMAL), M. Stéphane MORIN (Pouvoir Mme Madeleine MURAOUR), M. Maxime BANC (pouvoir Mme Catherine AUTAJON), M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Catherine COUTARD),

Secrétaire de Séance : Mme Adeline GIL BELCHIL

2.06 - SERVITUDES CONVENTIONNELLES EN CENTRE VILLE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose l'assemblée :

Les habitants de nombreuses impasses du centre-ville sont victimes d'incivilités : dégradations de leurs boites aux lettres, portes ou jardinières, stationnement anarchique et gênant, saletés abandonnées devant leur porte, salissures ou regroupements de personnes extérieures, tapage nocturne ...

Face à ces problèmes d'hygiène, de salubrité, de sécurité ou de stationnement et afin de trouver des solutions pour améliorer les conditions de vie des riverains, la commune a décidé de mener une réflexion pour limiter l'accès à certaines impasses du centre-ville en complémentarité des actions menées par les services de police municipale et nationale.

Envoyé en préfecture le 17/12/2014
Reçu en préfecture le 17/12/2014
Affiché le

Il s'agit de « privatiser » ces impasses c'est-à-dire limiter leur accès aux seuls riverains.

Aujourd'hui ces impasses sont classées dans le domaine public communal. Le régime de la domanialité publique est un régime spécifique dont le changement peut modifier des situations préexistantes et les droits de certains propriétaires contigus.

L'imbrication des bâtiments en centre-ville, la superposition des droits sur ces impasses et donc la difficulté de recenser l'ensemble des droits des riverains ont conduit la municipalité à chercher une solution protectrice des droits de chacun.
Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), entré en vigueur le 1er juillet 2006, a consacré la possibilité de constituer des servitudes conventionnelles de droit privé sur le domaine public.

Aux termes de l'article L. 2122-4 du CG3P : « Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

En pratique, la constitution de telles servitudes nécessite l'établissement de conventions avec la détermination d'un fond servant – l'impasse publique – et d'un fond dominant – les propriétés riveraines.
Afin de délimiter l'emprise des servitudes, une identification cadastrale est nécessaire et attribuée par le service du cadastre sur présentation d'un document d'arpentage dressé par un géomètre et obtenu par extraction du domaine dit « non cadastré ».

Les conventions de servitudes doivent contenir des prescriptions permettant de définir préalablement les conditions d'utilisation et d'accès aux impasses :

1) Les conventions doivent permettre aux riverains de bénéficier d'une servitude de passage, de vue et d'ouverture, d'écoulement des eaux (en l'absence de réseau pluvial), de branchement aux réseaux publics.

2) Les conventions sont conclues entre la ville et les propriétaires des bâtiments riverains ainsi que leurs ayants droit.

3) Les servitudes ainsi consenties doivent être compatibles avec l'affectation des impasses.

4) La constitution de servitudes ne donne pas lieu au versement d'une redevance et à contrario, dans l'hypothèse d'un changement d'affectation du fond grevé et de la privation de la servitude, les propriétaires des fonds dominants ne peuvent pas demander le versement d'une indemnité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2014
Reçu en préfecture le 17/12/2014
Affiché le

5) La pose d'un portail à l'entrée de l'impasse est à la charge des propriétaires concernés. Les modalités d'accès pour les propriétaires (remise de clefs...) et pour les services publics (Poste, services de secours, concessionnaires de réseaux....) devront être définies et garanties.

6) L'entretien des impasses est à la charge des riverains concernés (propriétaires et locataires). La Ville conserve cependant un droit de surveillance sur ces espaces privatisés.

Une servitude conventionnelle sera conclue soit individuellement avec chaque personne bénéficiant d'un droit sur une impasse ou collectivement par impasse en fonction des accords obtenus.
Le maintien dans le régime de la domanialité publique des emprises permettra de conserver les réseaux publics existants ou les droits de vue ou d'ouverture de certains riverains, sans modification ou travaux.

Les conventions feront l'objet d'une publication auprès de la Conservation des Hypothèques.
Une délibération du conseil municipal devra acter, impasse par impasse, la constitution des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,

Vu le Code civil et notamment son article 639,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré **A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le recours à la constitution de servitudes conventionnelles sur le domaine public dans le cadre d'une démarche de privatisation de certaines impasses du centre-ville afin de renforcer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

- **DE DIRE** que chaque convention devra faire l'objet d'une délibération présentant les cocontractants de la Ville et les modalités de mise en œuvre des servitudes,

Envoyé en préfecture le 17/12/2014
Reçu en préfecture le 17/12/2014
Affiché le

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME
Délibération affichée le 16 décembre 2014
Fait en Mairie, le 16 décembre 2014

Pour le Maire, par délégation
L'adjoint délégué

Jean-Frédéric FABERT

MAIRIE DE MONTELIMAR (DROME)

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR **2.02**

CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZR 896 – ROUTE DE SAINT PAUL

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier L'ARBORETUM (70 logements) route de Saint Paul, ENEDIS doit procéder au renforcement du réseau électrique du secteur.

Le projet prévoit l'implantation d'un nouveau poste de transformation plus puissant sur la parcelle, objet des constructions (ZR 897). Pour permettre son raccordement au réseau existant, 2 canalisations souterraines d'une longueur totale de 35 mètres doivent être installées entre la clôture de la parcelle communale contiguë cadastrée ZR 896 et la chaussée.

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale (ZR 896). Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé une convention de passage de réseau avec la ville de Montélimar.

Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et mentionne les points suivants :

- La Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents, ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification des ouvrages et de leurs accessoires,
- Les canalisations souterraines s'étendront sur une longueur de 35 mètres ainsi que ses accessoires, sous le trottoir et l'accotement de la route de Saint Paul,
- ENEDIS procèdera à l'élagage des arbres se trouvant à proximité des ouvrages,
- L'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZR 896,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZR 896 – ROUTE DE SAINT PAUL

Plan de situation

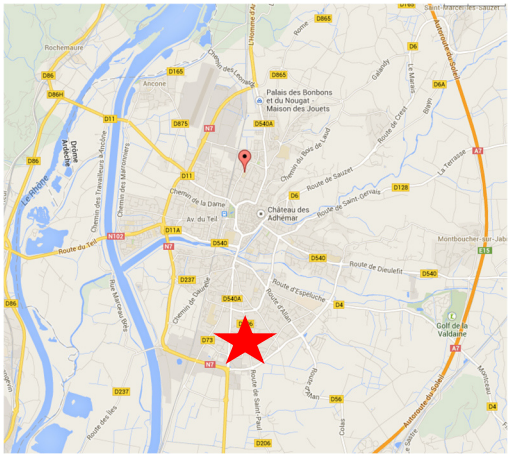

Cadastre

Poste de transformation à créer

Canalisations souterraines X2 à installer

Photos

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Montélimar

Département : DROME

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/072289 BRI - LOT-RES DOMAINE SIGNATURE - Viabilisation Globale

Chargé d'affaire Enedis : RABHI BOUKHALFA

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MONTELIMAR représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **PLACE EMILE LOUBET, 26200 MONTELIMAR**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montélimar		ZR	0896	LE PETIT PELICAN ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mmètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MONTELIMAR représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

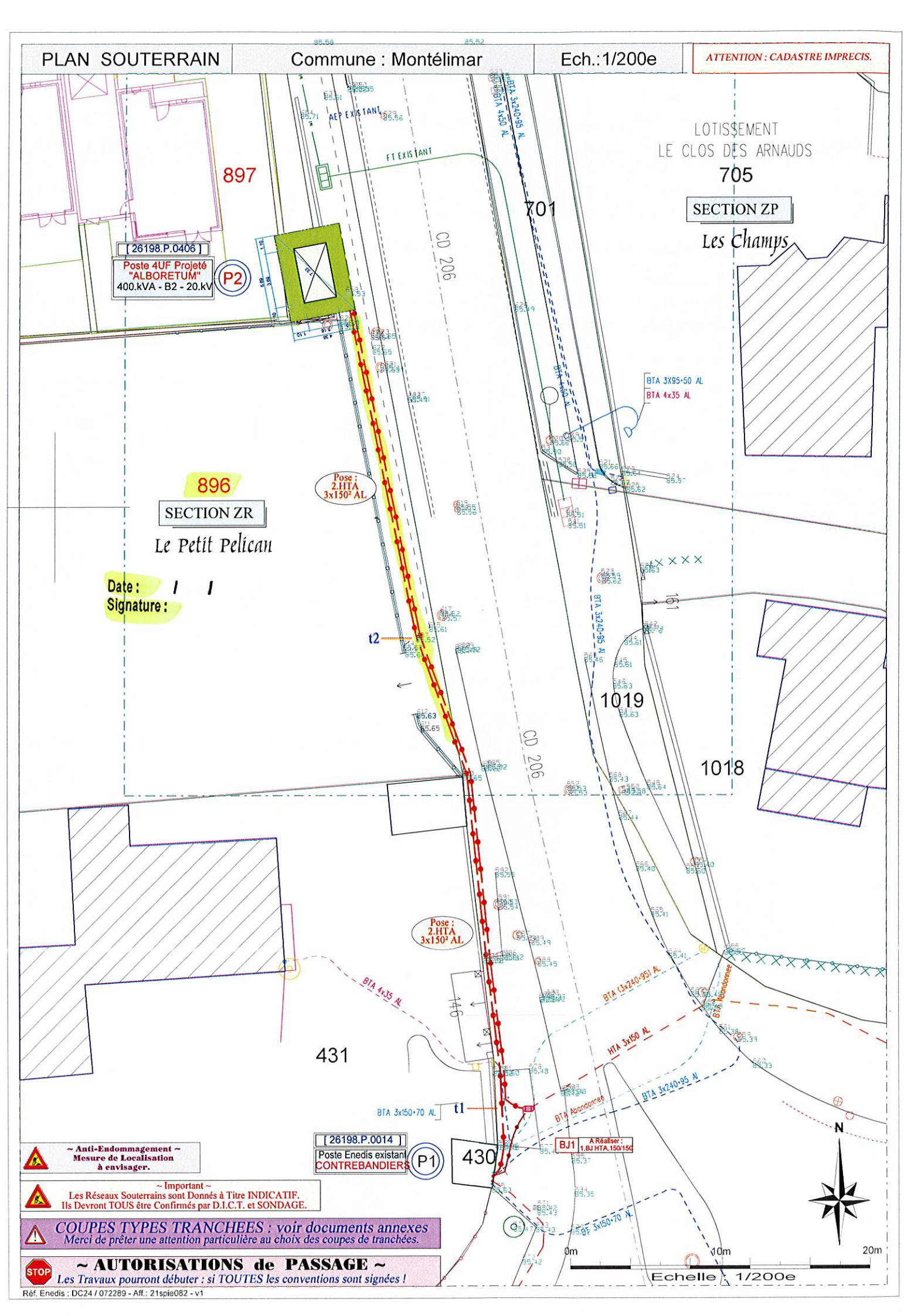

Réf. Enedis : DC24 / 072289 - Aff.: 21spie082 - v1

~ PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX ~

Extrait I.G.N. au 1/25000e

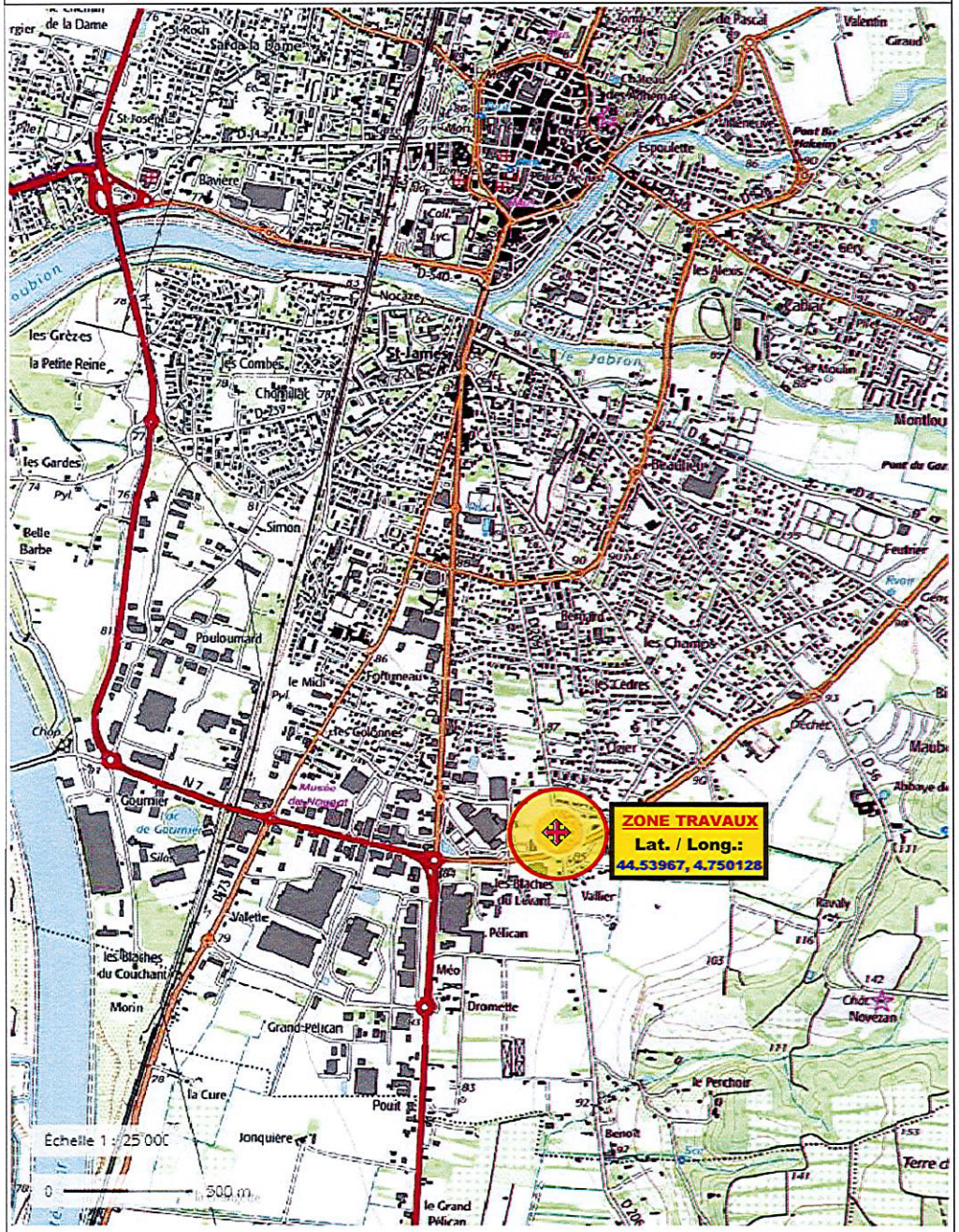

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

A.C.A. : Hervé RAMBAUD
Chef de Groupe : Julien BOEDA

Direction Régionale Sillon Rhodanien
Agence Raccordement
Drôme - Ardèche
Rue Joseph Aymé
26200 MONTELIMAR

Procédure Consultation : ART. R323-25

AFFAIRE Enedis n° **DC24 / 072289**

~

PLAN n° **21spie082**

BRI - LOT. RES. DOMAINE SIGNATURE - VIAB. GLOBAL
Route DE SAINT PAUL
CREATION 4UF : "ALBORETUM" [26198.P.0406]

COMMUNE + (Insee♦Cp) : **MONTÉLIMAR : (26198♦26200)**

Département **26**

Coordonnées : .

INTERLOCUTEURS:	NOM Prénom	Téléphone	Fax./Mob.:	eMail. :
Maître d'Œuvre :	**RABHI Boukhalfa**	**04.75.91.84.35**	~ 04.75.49.63.63 ~ 06.42.98.20.40	**boukhalfa.rabhi@enedis.fr**
Bureau d'Etudes :	**SPIE MONTELIMAR CLAIR François**	**04.75.00.89.53**	**06.85.71.05.67**	**f.clair@spie.com**
Entreprise Travaux :	**SPIE MONTELIMAR CLAIR François**	**04.75.00.89.53**	**06.85.71.05.67**	**f.clair@spie.com**

MODIFICATIONS	Indice	Demandées		Etablies		Vérifiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
CREATION DU DOSSIER	a	RABHI	19/04/2021	CLAIR F.	07/05/2021		

N° de consultation du Téléservice : **2021042000137PIF**

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTRÔLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'ŒUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDES

SPIE

SPIE CityNetworks
Infrastructures & Télécoms
89, Route de Châteauneuf
CS 50021
26201 MONTELIMAR Cedex

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR **2.03**

RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - PARCELLE COMMUNALE ZS 37 – ROUTE DE SAINT PAUL

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), le SDIS de la Drôme a engagé une réflexion pour repositionner, de façon plus efficiente, le centre de secours montilien et ainsi optimiser l'intervention des pompiers.
Cette réflexion a permis de dégager plusieurs critères sur le choix d'un site, à la fois situé au Sud du territoire montilien, suffisamment grand pour recevoir un nouveau centre de secours et proche de grands axes de circulation permettant d'irriguer rapidement et facilement le territoire d'intervention.

Un des terrains retenus pour ce projet est une propriété communale située au croisement de la Route de Saint Paul et du Chemin de Fontjarus, quartier Dromette et cadastrée ZS 37.

Le Sud du territoire communal est inclus dans une des zones dites de « saisine archéologique », définies par l'arrêté du Préfet de Région du 30 janvier 2006, susceptibles de contenir des vestiges archéologiques. Elle porte le numéro 9 et couvre notamment les quartiers Fortuneau, Daurelle, Gournier, Blaches du Couchant, Grand Pélican (correspondant à la ZAC des Portes de Provence), Petit Pélican, Dromette, Maubec (correspondant à la ZAC Les Terrasses de Maubec), Ravaly.

Il s'agit d'un secteur d'occupation du Mésolithique et surtout du Néolithique Ancien et Moyen ainsi que de l'époque gallo-romaine et médiévale.
Des diagnostics et fouilles archéologiques précédents ont mis en évidence une villa du Haut Empire, une nécropole antique, une commanderie d'Hospitaliers du XII^{ème} siècle, le prieuré et la chapelle Saint André…

Plusieurs campagnes d'archéologie préventive ont déjà été menées dans le périmètre de la ZAC Les Terrasses de Maubec. Elles ont permis de mettre à jour de nombreux vestiges d'une villa antique (domaine agricole), datant du II^{ème} et III^{ème} siècle de notre ère et composée de plusieurs corps de bâtiments, destinés à l'activité agricole et à l'habitation, d'une cour et d'un bassin.

Ainsi dans ce secteur, tous travaux susceptibles de porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique doivent préalablement faire l'objet d'une opération d'archéologie préventive, prescrite par le préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et réalisée par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).
Cette opération d'archéologie préventive prend la forme d'un **diagnostic archéologique** qui consiste en une première évaluation permettant de rechercher la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le terrain (par des études, des prospections, des sondages) et de caractériser ces éléments.

Lorsque le diagnostic s'est révélé positif ou que la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le terrain est déjà connue, une opération de **fouilles** est alors prescrite afin de recueillir les données archéologiques, les analyser et en assurer la compréhension (par des études, des travaux de terrain et de laboratoire).

Ainsi, préalablement à tout projet sur la parcelle communale ZS 37, il convient de saisir le Préfet de Région (DRAC – Service Régional de l'Archéologie) d'une demande anticipée d'archéologie préventive.

La demande porte sur la parcelle ZS 37 d'une surface 12 188 m².

Le diagnostic sera réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Une convention, entre INRAP et la Ville sera conclue afin de définir :

- Les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport
- Les conditions et délais de mise à disposition des terrains et de restitutions des parcelles,
- Les contraintes techniques.

La réalisation du diagnostic est financée par la redevance d'archéologie préventive dont le montant s'élève à 0.58 € par m² de surface à diagnostiquer, soit un montant estimé à 7 069.04 € à la charge la Ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code du patrimoine – Livre V - et notamment son article L. 524-7,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant le taux de la redevance d'archéologie préventive à 0,58 € par mètre carré pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la demande de réaliser une opération d'archéologie préventive auprès de Monsieur le Préfet de Région,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer cette demande et à signer une convention avec l'INRAP ainsi que tous documents afférents et subséquents,

- D'ENGAGER la somme nécessaire à la réalisation du diagnostic archéologique sur le budget 2022,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

REALISATION D'UNE OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
PARCELLE COMMUNALE ZS 37 – ROUTE DE SAINT PAUL

Plan de situation

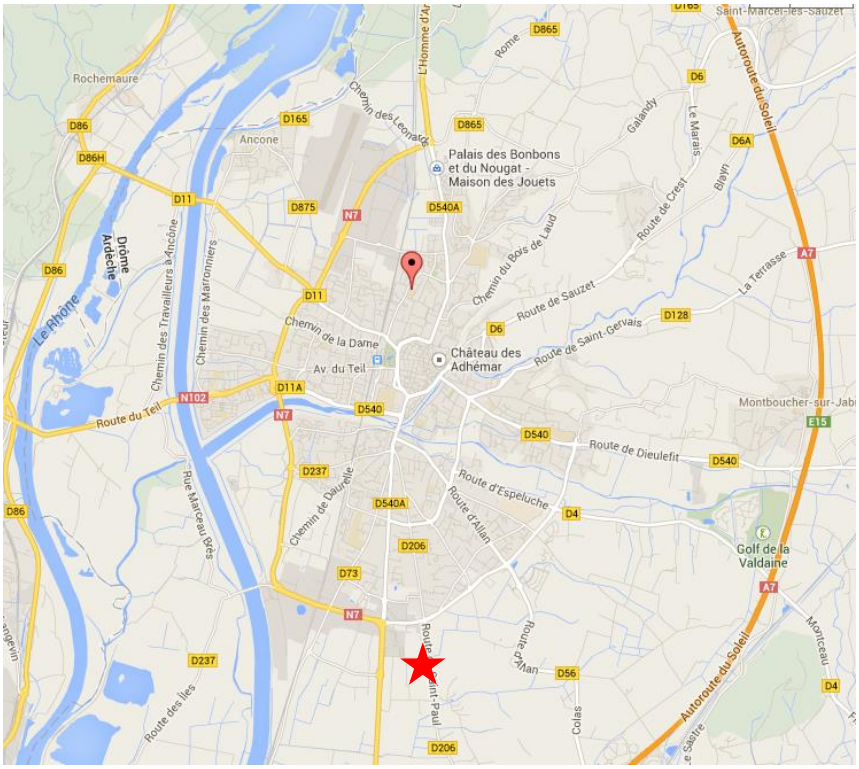

Plan cadastral

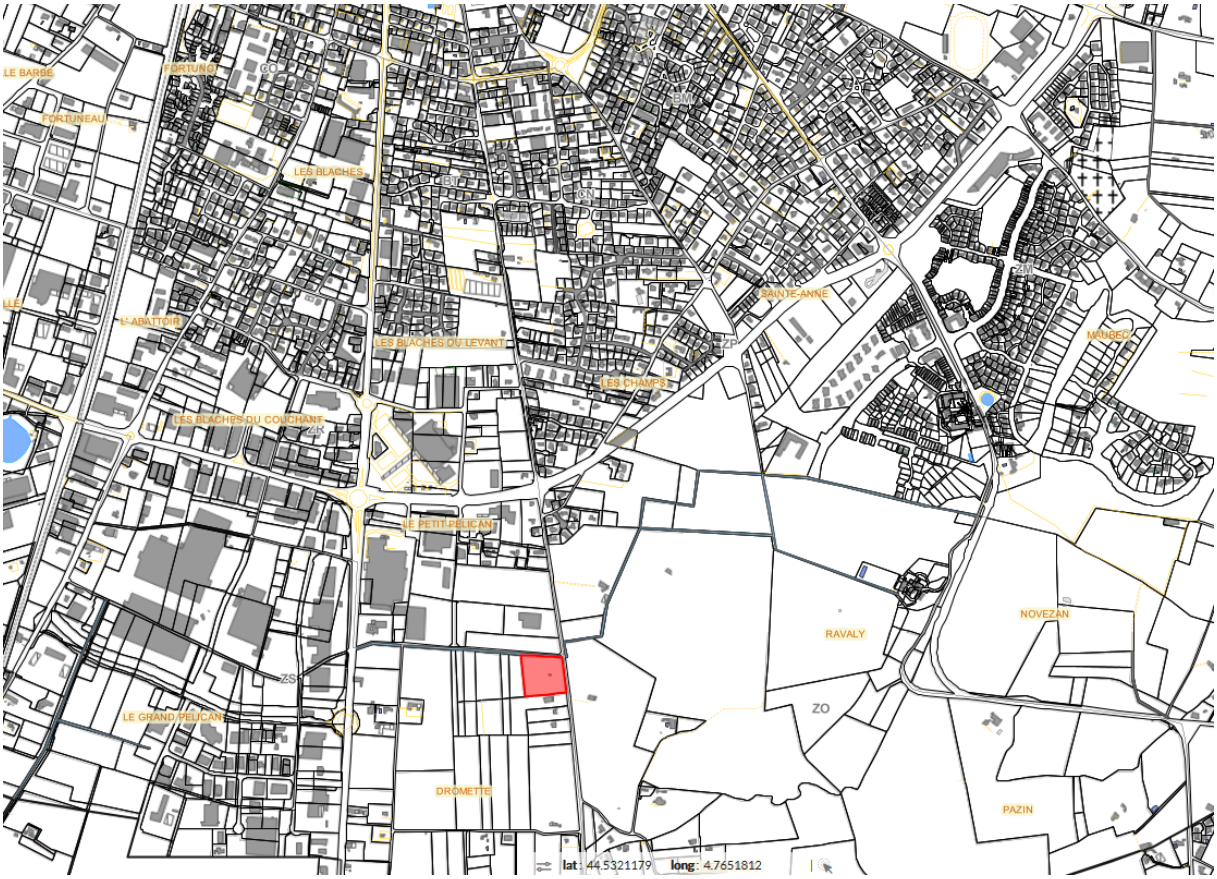

Extrait de l'arrêté du Préfet de Région, n° 06.052 du 30 janvier 2006

9-Gournier-Fortuneau-Daurelle, ZAC des Portes-de-Provence, Bondonneau…
Occupation du Mésolithique et surtout du Néolithique (niveaux et structures d'habitat et nécropole) ;

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.052
du 30 JAN. 2006

La zone de Fortuneau-Le-Gournier-Daurelle s'étend sur une trentaine d'hectares. Le replat du versant de la terrasse alluviale porte les traces d'un campement mésolithique. Cette même terrasse composée d'alluvions fluviatiles a livré un important site néolithique stratifié qui fait suite au site de plein air dit de La Roberte qui se développe sur la commune voisine de Châteauneuf-du-Rhône. En partie fouillé, ce site reste aujourd'hui un référentiel pour cette période. Il est constitué d'empierrements circulaires, datés du NéolithiqueAncien / Néolithique Moyen, recouverts dans la partie sud par un niveau d'occupation chasséenne composée de dépôts, d'empierrements, de fosses silos, de 27 fosses sépulcrales qui en font aujourd'hui l'ensemble le plus important pour cette civilisation du Néolithique, de sols d'habitats, de céramiques, de silex et de meules… Lui succède un niveau d'occupation campaniforme, recouvert en surface par de la céramique protohistorique, un niveau d'occupation du Bronze Final I et des éléments relevant d'un habitat d'époque gallo-romaine dont on retrouve des vestiges au nord du plateau, dans les talus de la déviation de la RN 7. Il s'agit d'une *villa* du Haut-Empire -occupation minimum estimée entre les Ier et IIIe s.- avec deux parties différentes bien structurées. Dans cette zone a également été localisée une nécropole antique à inhumations.
Au lieu-dit Fortuneau, les parcelles ZW 203p, 204 et 209 abritant une partie des vestiges de la *villa* dite du Gournier ont été mises en réserve archéologiques dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat et la municipalité de Montélimar le 07-02-1990.
Dromette : Commanderie d'Hospitaliers du XIIe s. au XVIIIe. s.
Lac du Gournier : prieuré XIVe
Ravaly , *villa* et nécropole gallo-romaines et prieuré Saint-André.
Maubec : site gallo romain , couvent des trappistines.

Plan de saisine archéologique annexe à l'arrêté n° 06.052

Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

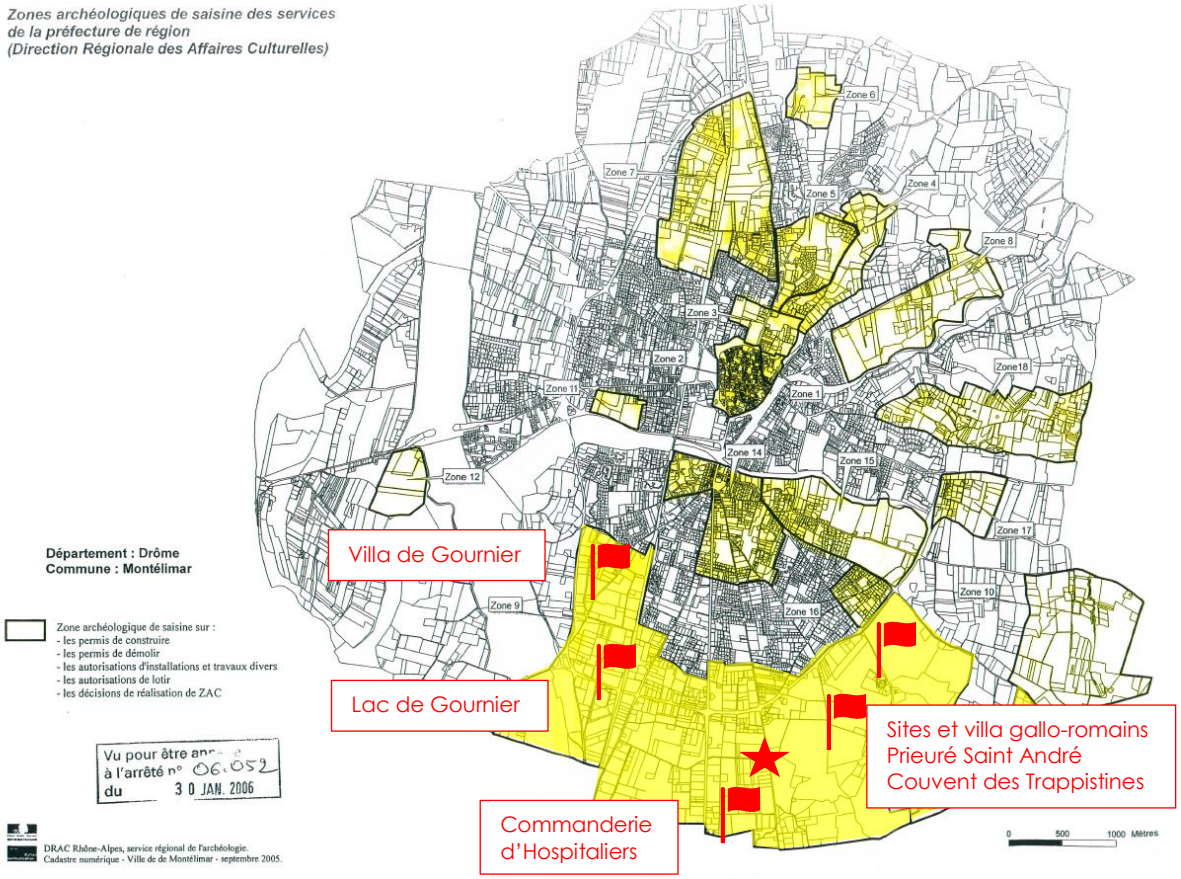

Département : Drôme
Commune : Montélimar

Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.052
du 30 JAN. 2006

DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie.
Cadastre numérique - Ville de de Montélimar - septembre 2005.

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR **2.04**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE ET DE PROGRAMMATION URBAINE POUR LA RECOMPOSITION DU QUARTIER DE NOCAZE À MONTÉLIMAR

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que la commune de Montélimar et DRÔME AMENAGEMENT HABITAT (DAH) souhaitent initier un projet commun de renouvellement urbain du quartier Nocaze à Montélimar. Pour ce faire, la réalisation conjointe d'une étude préalable et de programmation urbaine pour la recomposition du quartier apparaît nécessaire.

Pour disposer d'un même marché pour la réalisation de ces prestations et ainsi assurer leur cohérence, la commune et DAH ont décidé de recourir au groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement va en effet leur permettre de mutualiser ces prestations qui seront réalisées par un opérateur économique spécialisé en la matière et doivent permettre de préciser, pour chacun des membres du groupement, après une première phase d'études préalables, les objectifs du projet et les besoins qu'il doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à sa réalisation ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire.

Le montant de ce marché d'étude et de programmation a été estimé à la somme de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC (pour une TVA au taux de 20 %) et son délai d'exécution à environ six (6) mois. Compte tenu de cette estimation, l'attribution du marché s'opèrera dans le cadre d'une procédure adaptée et ne nécessitera donc pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Il est également convenu entre les membres du groupement de commandes que toutes les dépenses liées à la passation et à l'exécution du marché seront réparties à part égale et que DAH, qui assurera la mission de coordonnateur, percevra de la commune une participation financière de 2 880,00 € au titre des frais de coordination.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Montélimar et DAH pour la réalisation d'une étude préalable et de programmation urbaine pour la recomposition du quartier de Nocaze, ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commandes à intervenir entre la commune de Montélimar et DAH ainsi que les termes de la convention correspondante,

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de la commune, compte 2031,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
suivant articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique

OBJET :

Réalisation d'une étude préalable et de programmation urbaine pour la recomposition du quartier de Nocaze à Montélimar

Entre les soussignés :

La commune de Montélimar, Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, BP 279, 26216 MONTELIMAR cedex, représentée par son Maire, Monsieur Julien CORNILLET ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal n°_____ du _____, et ci-après dénommée « la commune»,

d'une part,

Et :

DROME AMENAGEMENT HABITAT, 11 avenue de la gare, BP 10250 Alixan, 26958 VALENCE cedex 9, représenté par Madame Anne Laure VENEL, Directrice Générale, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du conseil d'administration du _____, et ci-après dénommé « DAH »

d'autre part,

Etant préalablement exposé :

La commune et DAH souhaitent initier un projet commun de renouvellement urbain du quartier Nocaze à Montélimar. Pour ce faire, la réalisation conjointe d'une étude préalable et de programmation urbaine pour la recomposition du quartier apparaît nécessaire.

Pour leur permettre de disposer d'un même marché pour la réalisation de ces prestations et ainsi assurer leur cohérence, la commune et DAH ont décidé de recourir au groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1° : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la commune et DAH, ci-après dénommés également « les membres du groupement », pour la passation et l'exécution d'un marché public commun relatif à une prestation d'études et de programmation urbaine pour la recomposition du quartier Nocaze à Montélimar.

Article 2° : Définition du besoin des membres du groupement

La commune et DAH ont décidé de se grouper pour la passation et la conclusion d'un marché commun portant sur une prestation d'études et de programmation urbaine pour le projet de recomposition du quartier Nocaze à Montélimar, et ci-après dénommé « le Marché ».

Les membres du groupement de commandes souhaitent en effet mutualiser cette prestation de services qui sera réalisée par un opérateur économique spécialisé en la matière et doit permettre de préciser, après une première phase d'études préalables, les objectifs du projet et les besoins qu'il doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à sa réalisation ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire.

Le montant du Marché est estimé à la somme de 30 000 € H.T soit 36 000 € T.T.C. pour une TVA au taux de 20 % et son délai d'exécution à environ six (6) mois.

Compte tenu de cette estimation, il est convenu que l'attribution du Marché s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée et ne nécessite donc pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Article 3° : Durée de la convention et du groupement de commandes

La présente convention, et par conséquent le groupement de commandes sur lequel elle porte, est conclue pour la période comprise entre la date de sa signature et la date d'échéance du Marché pour quelque motif que ce soit qui mette fin au Marché.

Article 4° : Désignation du coordonnateur

DAH est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Article 5° : Mission du coordonnateur

DAH, en sa qualité de coordonnateur, mais aussi de pouvoir adjudicateur, est chargé, au nom et pour le compte des membres du groupement et dans le respect notamment des dispositions du Code de la commande publique, des missions telles que définies ci-après.

5.1 – Missions du Coordonnateur dans le cadre de la passation du Marché

Le Coordonnateur est chargé, dans la limite du montant estimé du Marché précisé à l'article 3° ci-dessus :

- de recueillir et synthétiser les besoins des membres du groupement,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- de faire paraître, s'il y a lieu, l'avis d'appel public à la concurrence,
- de remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats,
- de répondre aux questions des candidats,
- de recueillir les offres,
- de négocier ou régulariser les offres s'il y a lieu,
- d'établir le rapport d'analyse des offres,
- d'attribuer le Marché,
- d'informer les candidats non retenus,
- de signer le Marché,
- de transmettre le Marché au contrôle de légalité,

- de notifier le Marché,
- de faire paraître l'avis d'attribution du Marché.

Le cas échéant, le Coordonnateur est également chargé de déclarer la procédure sans suite.

Dès que le Marché est exécutoire, le Coordonnateur en adresse un exemplaire à la commune.

5.2 – Missions du coordonnateur dans le cadre de l'exécution du Marché

Le coordonnateur est en outre chargé :

- de représenter les membres du groupement auprès du titulaire du Marché,
- de superviser et de veiller à la bonne exécution du Marché (transmission de consignes et d'informations, émission d'ordre de services, etc.),
- de procéder à la vérification de la bonne exécution des prestations (service fait, admission des prestations),
- de procéder au paiement des sommes dues au titulaire du Marché,
- d'assurer la gestion des litiges et des différends avec le titulaire du Marché,
- de décider de l'application des éventuelles pénalités,
- de décider de la résiliation pour faute ou pour motif d'intérêt général du Marché s'il y a lieu,
- de décider de l'arrêt des prestations en application de l'article 18 du C.C.A.G./P.I.,
- d'établir, de conclure et de signer les avenants pouvant intervenir dans le cadre du Marché après accord expresse de la commune, les transmettre au contrôle de légalité et les notifier.

Le Coordonnateur informe la commune de toutes les décisions prises liées à l'exécution du Marché.

Le coordonnateur adresse les résultats définitifs des prestations (étude préalable et programme) à la commune une fois leur admission prononcée.

5.3– Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif tant à la passation qu'à l'exécution du Marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les membres du groupement.

Article 6° : Exploitation des résultats du Marché

Il est bien convenu entre les membres du groupement que les droits sur les prestations réalisées dans le cadre du Marché, y compris leur valorisation et l'exploitation des résultats, sont la propriété exclusive de chacun d'eux.

Article 7° : Engagements de la commune

La commune s'engage :

- à communiquer les informations relatives au recensement de ses besoins au coordonnateur,
- à répondre aux demandes d'avis du coordonnateur préalablement à une prise de décision de ce dernier dans le cadre de ses missions définies à l'article 5° ci-dessus,
- à fournir au coordinateur, dans la mesure du possible, les éléments ou informations pour les réponses aux éventuelles questions des candidats lors de la procédure de dévolution du Marché, lorsque ces éléments ou informations ne sont pas accessibles au coordonnateur,

- à inscrire à son budget et à engager les dépenses qui lui seront imputables au titre de la présente convention,
- à s'acquitter auprès du coordonnateur du paiement de la part des dépenses qui lui incombe sur présentation, par ce dernier, d'un titre de recettes et de ses pièces justificatives comme stipulé à l'article 8° ci-dessous,
- à informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée lors de l'exécution de la présente convention.

Article 8° : Dispositions financières

8.1 – Prise en charge des dépenses liées au Marché

Il est expressément convenu entre les membres du groupement de commandes que le coordonnateur exécutera le Marché au nom et pour le compte des dits membres du groupement.

En conséquence, il finance les dépenses relatives au Marché et assure le paiement de l'intégralité des sommes dues au titulaire. Il en obtient ensuite le remboursement par la commune pour la part qui incombe à cette dernière conformément aux stipulations du 8.2 ci-dessous.

Dans l'hypothèse où des subventions sont perçues par le coordonnateur pour le financement de dépenses imputables à la commune, le montant de ces subventions est défalqué du remboursement demandé par le coordonnateur à la commune.

8.2 - Répartition des dépenses liées au Marché entre les membres du groupement de commandes

Il est expressément convenu entre les membres du groupement de commandes que toutes les dépenses liées à la passation et à l'exécution du Marché sont partagées comme suit :

- cinquante pour cent (50 %) à la charge de la commune,
- cinquante pour cent (50 %) à la charge de DAH.

DAH obtiendra le remboursement des sommes payées pour le compte de la commune sur présentation d'un récapitulatif des frais engagés (hors frais de coordination) pour la procédure de passation et d'attribution du Marché et des prestations exécutées par le titulaire du Marché et des règlements effectués. Ces pièces justificatives accompagneront le titre de recette émis en conséquence par DAH.

8.3 – Frais de coordination

Les frais de coordination de DAH comme coordonnateur donne lieu à une participation financière de la commune.

Cette participation financière est arrêtée à la somme forfaitaire de 2 880 € qui couvre le coût estimé du temps passé par les agents du coordonnateur pour l'exécution des missions lui incombant au titre de la présente convention.

La participation financière de la commune aux frais de coordination est versée en une seule fois au coordonnateur qui émettra un titre de recettes en conséquence.

Article 9° : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque les membres du groupement l'ont approuvée et que l'avenant en résultant a été transmis au contrôle de légalité et notifié.

Article 10° : Différend - Litige

Pour tout différend ou litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne trouverait pas de solution amiable, le tribunal administratif de Grenoble est seul compétent.

Fait à Montélimar, le _____

Pour DAH,

_____

Pour la commune,

Le Maire

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR **2.05**

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCÉDÉ À LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE - PRISE D'EAU AGRICOLE POUR LES JARDINS FAMILIAUX

Par convention d'autorisation temporaire du domaine concédé en date du 2 juillet 2009, la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) a mis à disposition de la ville de Montélimar la parcelle cadastrée section YD n°57 sise lieu-dit « Le Marronnier » à Montélimar d'une superficie de 40 m² aux fins d'exploitation en jardins familiaux.

Cette convention arrivant à échéance et compte tenu de la volonté pour la Ville de disposer à nouveau de ladite parcelle, la ville de Montélimar a sollicité l'autorisation de maintenir une prise d'eau agricole à destination des jardins familiaux.

Par courrier en date du 11 juin dernier, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a répondu favorablement à cette demande et transmis à la Ville une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine concédé, valable jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant une redevance dite « hydraulique » calculée sur la base d'un volume prélevable de 39420 m^3/an.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 et L.2125-1 et suivants,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine concédé délivrée par la CNR annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé de la CNR pour le maintien d'une prise d'eau agricole à destination des jardins familiaux,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Concession générale pour l'aménagement du Rhône
Convention d'occupation temporaire du domaine concédé
Prise d'eau agricole pour les jardins familiaux à Montélimar

Aménagement de Montélimar
Bénéficiaire : Commune de Montélimar
N° d'ordre au registre : 18157.100 bis N° de plan : 508963 N° VNF : 51271900090

ENTRE

- **La Compagnie Nationale du Rhône**, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4ème), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le n° B 957 520 901, représentée par Monsieur Gérard SANTONI, responsable du Département domanial.

ET :
- - **La Commune de Montélimar**, désigné ci-après « le bénéficiaire », collectivité territoriale commune située place Emile Loubet à Montélimar (26200), immatriculé au registre du commerce sous le n° 212 601 983, désigné(e) ci-après « le bénéficiaire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET DE SELECTION PREALABLES

Le présent titre a été attribué dans le respect des dispositions des articles L.2122-1-1 à L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) relatives aux obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public.

La délivrance du présent titre a fait l'objet d'une procédure simplifiée suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-4 CG3P). L'avis de publicité a été publié en date du 26 février 2019 sur le site internet de CNR. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

La DREAL compétente a donné un avis favorable le 06 mai 2019.

1. Mise à disposition

1.1. Désignation des biens mis à disposition

CNR met à la disposition du bénéficiaire, qui l'accepte un terrain d'une superficie de 40 m² environ, situé sur le territoire de la Commune de Montélimar cadastré section YD, lieu-dit « Le Marronnier » et défini sur le plan CNR n° 508963 à l'échelle du 1/2000 annexé à la présente convention.

1.2. Ouvrages immobiliers édifiés par le bénéficiaire – Maintien du droit de propriété simple (sans droits réels)

Dans le cadre du titre d'occupation accordé au bénéficiaire le 2 juillet 2009, pour une durée de dix années à compter du 1er janvier 2009, ce dernier a édifié les ouvrages immobiliers ci-dessous visés.
Il est ici précisé :

- Qu'entre l'édification desdits ouvrages immobiliers et la signature de la présente convention, les relations contractuelles entre CNR et le bénéficiaire n'ont jamais été interrompues.
- Et que durant ladite période l'occupation par le bénéficiaire des lieux concernés n'a jamais cessée.

Les parties conviennent que le droit de propriété simple (sans droits réels) du bénéficiaire sur ces ouvrages immobiliers est maintenu durant la validité de la présente convention.

Description des ouvrages immobiliers concernés :

- 1 local technique (1.25 m x 1.80 m)
- 1 pompe mobile
- 1 canalisation Ø 200 mm de 40 ml.

En conséquence du maintien de son droit de propriété simple, le bénéficiaire reconnait et accepte qu'il assumera seul, et à ses frais exclusifs, toutes les obligations, responsabilités, charges et coûts relatifs aux ouvrages immobiliers ci-dessus visés, ceci sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'Etat ou de CNR à ce sujet.

Le terrain fait partie des dépendances immobilières de la concession pour l'aménagement du Rhône, attribuée par l'Etat à CNR, au titre de l'aménagement de Montélimar. Il est ainsi soumis aux règles de la domanialité publique.

Lors de la remise du terrain et des installations immobilières, le bénéficiaire et CNR réaliseront un état des lieux d'entrée contradictoire qui sera annexé à la présente convention.

1.3. Désignation des ouvrages que le Bénéficiaire est autorisé à maintenir sur le terrain mis à disposition

- 1 local technique (1.25 m x 1.80 m)
- 1 pompe mobile
- 1 canalisation Ø 200 mm de 40 ml.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire envisagerait la modification de ses ouvrages ou la réalisation d'autres ouvrages ou équipements sur les lieux objet de la présente convention, un accord exprès préalable de CNR ou - le cas échéant - de l'Etat sera nécessaire. En cas d'accord, celui-ci sera matérialisé par un avenant à la présente convention ou par une nouvelle convention, comportant une description et l'évaluation de ces biens.
Avant toute réalisation, le bénéficiaire devra transmettre en temps utile à CNR tous projets de travaux qu'il entend réaliser. Les projets nécessitant une déclaration de travaux ou un permis de construire seront présentés à CNR avant que le bénéficiaire ne dépose sa demande auprès de l'autorité compétente.

Après réalisation des travaux, le bénéficiaire remettra à CNR une copie de la déclaration d'achèvement des travaux dans le mois suivant son obtention ainsi qu'un plan de récolement des constructions et installations, y compris des réseaux, occupant le terrain, levé dans le système Lambert 93 et présenté sous forme de fichier informatique au format .dxf.

1.4. Désignation des activités autorisées

La présente convention d'occupation temporaire est accordée pour le maintien d'une prise d'eau agricole à destination des jardins familiaux.

L'emplacement occupé est exclusivement affecté à ces usages. Son utilisation à d'autres fins devra recueillir l'accord préalable et écrit de CNR ou, le cas échéant, de l'Etat. En fonction de la nature et de l'importance des évolutions demandées, un avenant à la présente convention sera établi. En cas d'évolutions substantielles, une nouvelle convention d'occupation sera conclue.

Le bénéficiaire déclare que les activités désignées ci-dessus ne relèvent pas de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Si elles étaient classées ICPE à l'avenir, le bénéficiaire s'engage à en informer CNR par écrit. Ce changement donnera lieu à un avenant à la présente convention ou à l'établissement d'une nouvelle convention, avec insertion des clauses spécifiques à la nature de ces activités.
Le bénéficiaire fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de ses installations, notamment celles relatives à l'urbanisme, à la destruction d'espèces protégées, aux activités en site Natura 2000, aux déboisements, à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques...etc.

Dans le cas où les autorisations nécessaires ne seraient pas obtenues dans un délai de 24 mois suivant les dates du dépôt des demandes d'autorisations auprès des autorités administratives compétentes, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité par l'Etat après proposition de CNR en sa qualité de concessionnaire chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

1.5. Plantations et aménagement paysager

Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses constructions et aménagements, avec le souci d'une bonne intégration visuelle de ceux-ci dans le site et son environnement. Dans cette optique, il s'engage à soumettre à l'accord de CNR tout projet de plantation ou de végétalisation.

1.6. Constitution de droits réels

La présente convention n'est pas constitutive de droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier éventuellement réalisés par le bénéficiaire.

1.7. Mise à disposition des installations à des tiers

Le bénéficiaire peut faire occuper et exploiter tout ou partie de ses constructions et installations établies sur la parcelle par un tiers, ci-après dénommé « l'exploitant », sous réserve de l'accord exprès, écrit et préalable de CNR.
Dans ce cas, CNR, le bénéficiaire et l'exploitant signeront un avenant à la présente convention au terme duquel l'exploitant et le bénéficiaire se déclareront solidaires pour l'exécution de toutes les obligations résultant de la présente convention vis-à-vis de l'Etat et de CNR.
Dans le cas où le bénéficiaire fait occuper et exploiter tout ou partie de ses constructions et installations établies sur la parcelle par un tiers sans que l'avenant susvisé soit signé, le bénéficiaire reste responsable de la totalité des obligations résultant de la présente convention et pourra être tenu pour responsable de tous les actes et faits de l'exploitant non autorisé ayant causé un préjudice direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à CNR, à VNF, à l'État ou à un tiers.
En outre, CNR pourra résilier la présente convention sans verser d'indemnité au bénéficiaire.

1.8. Non exclusivité

L'Etat et CNR se réservent le droit de conclure de nouvelles occupations ou affectations en surface ou en sous-sol des lieux mis à disposition dès lors que ces occupations ou affectations ne préjudicient pas aux droits du bénéficiaire.
CNR consultera préalablement le bénéficiaire sur le ou les projet(s) envisagé(s) afin d'assurer la compatibilité du ou des projet(s) avec les droits et obligations du bénéficiaire.

1.9. Audit technique à réaliser par CNR

Le bénéficiaire s'engage à permettre à CNR de réaliser durant la présente convention tout audit technique du terrain présentement mis à disposition, ceci après notification préalable écrite de CNR, notamment par courriel, au minimum quinze jours avant la date de début des opérations d'audit.
Le bénéficiaire reconnait que ces audits techniques pourront être effectués au moyen de caméras haute-définition fixes ou embarquées sur un drone.
Le bénéficiaire s'engage à faire le nécessaire afin d'empêcher l'acquisition pendant l'audit de toutes données à caractère personnel telles que notamment des plaques d'immatriculation de véhicules. Le bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle des techniques à utiliser à cet effet. Celui-ci s'engage également à prévoir l'absence de toute personne lors de l'acquisition des images par ces caméras afin qu'aucun visage ne puisse être filmé ou photographié.

En cas de mise à disposition des lieux au profit d'un exploitant, ce dernier devra obligatoirement s'engager à respecter la présente clause ainsi que l'ensemble des clauses de la présente convention. Cet engagement sera constaté dans l'avenant à conclure impérativement entre CNR, le bénéficiaire et l'exploitant préalablement à la mise à disposition effective des lieux au profit de l'exploitant.

2. Mise à disposition d'immeuble bâti

Néant

3. Durée

La présente mise à disposition est accordée pour une durée de CINQ (5) ANS à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

Information importante :
CNR rappelle au bénéficiaire l'existence du principe d'obligation de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public prévu par le code général des personnes publiques.
CNR attire particulièrement l'attention du bénéficiaire sur l'importance pour ce dernier d'envisager suffisamment en amont de l'expiration de la présente convention, l'éventuel scénario qui conduirait à ce que son titre d'occupation ne soit pas reconduit. Le bénéficiaire déclare en être parfaitement informé.

4. Taxe et redevance hydrauliques

Pour l'ouvrage ci-avant visé, le bénéficiaire est redevable auprès de l'établissement public Voies navigables de France (VNF) :

4.1. Pour la période de la présente convention allant du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2019 :

De la **taxe hydraulique** pour l'équipement de prise d'eau autorisé par la présente convention.
Le bénéficiaire acquittera auprès du comptable de VNF cette taxe dont la date d'exigibilité est fixée au 30 avril.

Pour le calcul de cette taxe sont pris en compte :
– la superficie d'emprise de l'équipement de prise/rejet d'eau,
– et le volume prélevable ou rejetable dudit équipement.

Pour la présente convention,

1) la superficie d'emprise de l'équipement concerné est de 40 mètres carrés,
2) Le volume annuel prélevable de l'équipement est de 39 420 mètres cubes (produit du volume maximum des installations soit 4.5 m^3 par heure par 24 heures, par le nombre de jours où l'installation est susceptible de fonctionner, sachant que la période de fonctionnement de l'équipement s'étale du 1er janvier au décembre).

Compte tenu de ce qui précède, le volume retenu pour la taxation dans le cadre de la présente convention est de 39420 mètres cubes. L'équipement est à usage *agricole*.

4.2. Pour la période de la présente convention du 31 décembre 2019 jusqu'à son expiration :

De la **redevance de prise et de rejet d'eau (dite « redevance hydraulique »)**, selon les modalités prévues aux articles R. 4316-1 et suivants du code des transports.

Le paiement de cette redevance tient lieu de paiement de la redevance prévue aux articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques pour ce qui concerne la superficie d'emprise des ouvrages visés ci-avant.

Le montant et les modalités de calcul de la redevance sont précisés dans le relevé des sommes dues joint en annexe à la présente convention.

Au titre de la première et de la dernière année, le montant de la redevance due est établi au prorata du nombre de jours où la convention est en vigueur. La première année, le paiement intervient au plus tard quatre mois après l'entrée en vigueur de la convention. A partir de la deuxième année d'assujettissement, le paiement de la redevance intervient avant le 1er mai de l'année au titre de laquelle elle est due. Les paiements interviennent selon les modalités précisées sur les avis de somme à payer adressés par VNF au bénéficiaire.

4.2.1. Base de calcul de la redevance de prise d'eau au titre de la présente convention

- La superficie prise en compte pour l'emprise est de 40 mètres(s) carré(s) sur la commune de Montélimar.
- Le volume prélevable est de 39420 mètre(s) cube(s)/an.
- L'ouvrage est destiné à l'usage suivant : Activités agricoles.

4.2.2. Indexation.

La redevance peut être indexée selon délibération du conseil d'administration de VNF.

4.2.3. Exigibilité - Paiement

La redevance hydraulique due pour l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire est payable d'avance et annuellement. Elle est exigible dans les trente jours qui suivent l'envoi du titre exécutoire de recette par VNF.

A chaque échéance, le bénéficiaire devra s'acquitter du règlement auprès de l'agent comptable de VNF par chèque, virement ou prélèvement automatique.

Les demandes relatives aux **modalités de paiement** de la taxe ou de la redevance hydraulique et les **paiements** sont à adresser à :

Voies Navigables de France
Agence comptable secondaire de Lyon
2 rue de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 5

Les demandes de **renseignements ou les réclamations** relatives à la taxe ou à la redevance hydraulique sont à adresser à :

Voies Navigables de France
Direction territoriale Rhône Saône
Direction du développement
2 rue de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 5

Le recouvrement de la taxe et de la redevance hydraulique, et les éventuels contentieux y afférents, relèvent de la responsabilité de VNF.

5. Conditions spéciales

L'emplacement occupé est exclusivement affecté à l'usage de prise d'eau et ne peut servir à d'autres usages.

Les canalisations et ouvrages devront être protégés de telle sorte qu'ils puissent supporter le passage des véhicules et engins de chantier de toutes charges.
Avant toute intervention, le permissionnaire informera CNR des travaux qu'il envisage de réaliser et devra accueillir son autorisation.
Tous les travaux doivent être conduits de façon à réduire au minimum ma gêne apportée à la navigation et à la circulation sur le domaine public, d'une part et à l'exploitation du domaine concédé, d'autre part.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle ne devra embarrasser les bords de la voie navigable, ni les chemins de service.

Le bénéficiaire sera responsable de plein droit de toutes conséquences dommageables pouvant survenir en raison de la présence, de l'exploitation de l'ouvrage autorisé ou en cas d'accidents liés aux ouvrages et infrastructures objet de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage en outre à relever et à garantir
CNR de tout recours qui viendrait à être exercé à son encontre à l'occasion de dommages ou accidents quelconques.

5.1. Respect des réglementations :

Le bénéficiaire se conformera aux lois et règlements afférents à l'objet de l'occupation, en vigueur ou à intervenir, notamment à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée et à ses décrets d'application.

5.2. Préservation de l'accessibilité du domaine :

Aucun dépôt, aucun stationnement de véhicule, aucune clôture, aucun obstacle en général ne devra gêner l'accès aux bords de la voie d'eau, aux chemins de service ou aux pistes d'exploitation.

5.3. Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

5.4. Solidité des ouvrages :

Les canalisations et ouvrages devront être conçus et protégés de telle sorte qu'ils puissent supporter le passage de véhicules et engins de chantier de toute charge.

5.5. Travaux :

Avant toute intervention, le bénéficiaire informera CNR des travaux qu'il envisage de réaliser et devra recueillir son autorisation préalable.

Tous les travaux doivent être conduits de façon à réduire autant que possible la gêne apportée, d'une part, à la navigation et à la circulation sur le domaine public et, d'autre part, à l'exploitation des ouvrages et du domaine concédé.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire enlèvera tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats qui encombreraient le domaine public.

Les plans de récolement des travaux seront transmis par le bénéficiaire à CNR à la fin des travaux sous format numérique.

5.6. Entretien et maintenance :

Les ouvrages édifiés par le bénéficiaire sur le domaine public doivent être entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de la présente convention, par les soins et aux frais exclusifs du bénéficiaire.

5.7. Préservation de l'environnement :

Le bénéficiaire s'engage à respecter toute réglementation en matière d'environnement.

Il lui appartient de chercher à éviter toute pollution, de nature chimique, biologique, acoustique, lumineuse ou autre, et de réduire autant que possible les rejets issus de ses activités dans l'air, le sol ou les autres milieux.

Le bénéficiaire cherchera à favoriser le maintien voire l'amélioration du niveau de biodiversité du domaine concédé, notamment en appliquant les principes suivants :

– réduire les surfaces imperméabilisées,

– préférer la plantation de prairies, d'arbres, d'arbustes ou de bosquets à des surfaces simplement engazonnées,

– choisir des essences diversifiées, endogènes,

Le bénéficiaire pourra s'informer sur les éventuelles zones naturelles protégées ou inventoriées applicables dans le périmètre du terrain mis à disposition (zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides…) notamment via les cartographies éventuellement disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente.

Des opérations d'entretiens en vue de détruire l'ambroisie, en toute priorité, ainsi que de maintenir en bon état la végétation actuelle et future doivent être programmées régulièrement. Le bénéficiaire procédera à la taille ou à la coupe des arbres jugés dangereux. Il prendra soin d'éviter la dispersion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, érable Negundo, robinier, etc.).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires (biocide et herbicide) lors des opérations d'entretien.

6. Responsabilité en cas de dommages

Le bénéficiaire est seul responsable des dommages qui pourraient être causés, tant dans le cadre de la réalisation de ses constructions et installations que du fait de son activité, aux ouvrages de la concession de CNR, au domaine public fluvial, aux autres occupants, aux exploitants des services publics et d'une façon générale, aux tiers. Il s'engage à relever et à garantir CNR et l'Etat de tous les recours qui viendraient à être exercés contre eux à l'occasion desdits dommages.

La responsabilité encourue par le bénéficiaire n'est atténuée en rien par les accords ou prescriptions émanant de CNR ou de l'Etat et découlant de l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire conserve la responsabilité pleine et entière des ouvrages et équipements réalisés par lui dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des dépôts de matières dangereuses ou inflammables,

ainsi que de l'exploitation de toute installation classée pour la protection de l'environnement, qu'ils soient soumis à déclaration ou à autorisation.

7. Risque de crue

Le bénéficiaire est informé que les terrains mis à disposition sont susceptibles d'être submergés lors de crues liées à des phénomènes naturels.
Il reconnaît avoir été avisé du classement en zone « BL » dite de « pas de contrainte » au plan de prévention du risque inondation approuvé le 11 juillet 1994 et des conséquences de ce classement.
Le bénéficiaire prendra, en particulier, toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.
Il ne pourra pas bénéficier d'indemnités de la part de CNR ni de l'Etat s'il subit un préjudice du fait de l'inondation de ces terrains.
Le bénéficiaire peut à tout moment s'informer des niveaux et débits du Rhône auprès des pouvoirs publics, notamment :
– auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crues et après mise en alerte par la préfecture, assurent la transmission des informations auprès de la population et prennent les mesures de protection immédiates,
– sur les sites Internet https://www.vigicrues.gouv.fr/ et www.inforhone.fr.

8. Risques liés à l'exploitation des aménagements hydroélectriques

Le bénéficiaire déclare être parfaitement informé et donne acte à CNR et à l'Etat de ce que le plan d'eau subit des variations de niveau lors d'opérations d'exploitation des ouvrages hydroélectriques ou lors d'évènements liés.
Il prendra à cet égard toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.
Il ne pourra pas bénéficier d'indemnité de la part de CNR ni de l'Etat s'il subit un préjudice du fait de ces variations et, de manière générale, de tous faits liés à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

9. Etat des risques et pollutions

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'état des risques et pollutions annexé à la présente convention, établi en respect des obligations fixées par le code de l'environnement.

10. Clauses générales et dérogations

Sauf dérogation explicitement prévue par la présente convention, celle-ci est soumise aux clauses figurant dans le cahier des conditions générales (édition novembre 2002) applicable aux occupations du domaine concédé à CNR dont un exemplaire a été remis au bénéficiaire qui le reconnait. Ce cahier des conditions générales pourra être remplacé par une version plus récente.

11. Résiliation de la présente convention

11.1. Pour manquement :

En cas de manquement du bénéficiaire à une obligation prévue par la présente convention, CNR mettra le bénéficiaire en demeure de satisfaire à l'obligation non respectée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si la mise en demeure reste sans effet au-delà d'un délai d'un mois à compter de son envoi, CNR pourra prononcer la résiliation de la présente convention avec obligation de remise en état du site conformément aux dispositions de l'article « *Remise en état des lieux* » de la présente convention.
Cette résiliation prendra effet dès sa notification au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de CNR du chef de cette résiliation.

11.2. Pour motif d'intérêt général :

Nonobstant la durée de la présente convention prévue ci-avant, et étant observé que la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que le bénéficiaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage industriel ou commercial, la présente convention pourra être résiliée, en totalité ou en partie, pour motif d'intérêt général, notamment dans l'intérêt de la concession conclue entre l'Etat et CNR.
Dans le cas d'une telle résiliation pour motif d'intérêt général, le bénéficiaire sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, ceci conformément à l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques. L'indemnité ne prendra en compte aucune valeur de fonds de commerce et sera fixée d'un commun accord entre les parties sur présentation de tout justificatif s'il y a lieu. À défaut d'accord amiable, elle sera fixée par le juge administratif.
Par principe, et conformément aux dispositions de la présente convention, le bénéficiaire a l'obligation de démolir et de remettre en état les lieux à la cessation de son activité.
Toutefois, le maintien des biens édifiés par le bénéficiaire pourra être accepté par CNR. Les biens dont le maintien aura été accepté devront être rendu libres de toute hypothèque ou autre sûreté réelle à la charge et aux frais exclusifs du bénéficiaire.
Immédiatement après la décision de résiliation, les parties conviennent pour la libération des lieux d'un délai qui tient compte de l'importance et de la nature de l'exploitation et qui en tout état de cause ne pourra être inférieur à six mois.

12. Cessation d'activité - Remise en état des lieux

À la cessation d'activité du bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause, une remise en état du site, comprenant démolition et enlèvement des constructions, équipements, installations et aménagements réalisés par le bénéficiaire, sera exigée du bénéficiaire, avec obligation, le cas échéant, d'effectuer une dépollution des terrains, afin de préserver la possibilité de réutiliser de façon normale le site libéré.
Le bénéficiaire s'engage à réaliser cette remise en état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera effectué entre CNR et le bénéficiaire à l'issue de la remise en état.

Le bénéficiaire sera tenu de régler les redevances d'occupation, ainsi que tous les impôts et taxes tant que les biens mis à disposition ne seront pas remis en état conformément au présent article.

13. Impôts, taxes et frais

Le bénéficiaire supportera la charge de tous les impôts, notamment la contribution foncière, auxquels sont actuellement ou pourraient être à l'avenir assujettis le terrain, les constructions et installations exploitées en vertu de la présente convention. Il supportera également, s'il en existe, les taxes et redevances liées à la fiscalité immobilière.
Le bénéficiaire fera, sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts.
Il remboursera à CNR le montant majoré des amendes fiscales que celle-ci pourrait supporter par suite de retard ou de défaut de déclarations fiscales incombant au bénéficiaire.

14. Enregistrement

La présente convention n'étant soumise obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge de cette partie.

15. Approbation

La présente convention sera soumise par CNR à l'approbation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente.

16. Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Plan numéro 508963
- Etat des risques et pollutions.
- Cahier des conditions générales

17. Originaux de la présente convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.
Un original sera adressé par CNR à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente et au bénéficiaire.
Le troisième original sera conservé par CNR.

Signatures	
Approuvé le *Le Préfet, et par délégation, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.* *Fait à* *Le*	**Pour CNR,** *Christophe DOREE, Directeur Territorial Rhône Isère, agissant par délégation.* *Fait à* Bourg les Valence *Le* 11 JUIN 2021 CNR C. DOREE DIRECTION TERRITORIALE RHÔNE ISÈRE
Pour le bénéficiaire, *[Signature + prénom + nom + éventuellement fonction]* *Fait à* *Le*	

Rapporteur : Marie-Christine MAGNANON **3.00**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (SID)

Par délibération en date du 19 mai 2021, le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) a approuvé la modification de ses statuts portant sur la détermination de l'adresse de son siège social et sur la demande d'adhésion formulée par les organes délibérants de trois communes, à savoir La Répara-Auriples, Saôu et Autichamp.

Cette délibération ayant été notifiée à la ville, le 28 juin 2021, il revient, conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), au Conseil municipal de se prononcer sur des modifications, dans un délai de trois (3) mois.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.5211-18 et L.5211-20,

Vu la délibération n°210519_06 de l'organe délibérant du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) du 19 mai 2021 portant modification statutaire, notifiée à la ville de Montélimar le 28 juin 2021,

Vu le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la demande d'adhésion de 3 nouvelles communes au Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, étant précisé que les statuts seront modifiés en ce sens,

- D'APPROUVER la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) en tant qu'elle porte sur la détermination de l'adresse du siège social,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

STATUTS

Par Arrêté Préfectoral du 27 mai 2013, il a été créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.). Le présent document a pour objet de modifier les statuts de ce Syndicat. Les présents statuts se substituent aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois établis par l'Arrêtés Inter-préfectoraux n° 2013 147-0051 du 27 mai 2013, n° 2015 068 0003 du 9 mars 2015 et n° 26-2020 02 07 004 du 7 février 2020 des préfectures de l'Isère et de la Drôme.

Chapitre I : Dispositions générales

Article n° 1 : Dénomination

Il est formé un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination suivante : Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.).

Le périmètre du Syndicat d'Irrigation Drômois couvre l'ensemble du département de la Drôme, il peut s'étendre aux communes des départements voisins dans la mesure où il y a mixité de bassins versants.

Article n° 2 : Constitution

Les communes membres du S.I.D. sont :

ALBON, ALIXAN, ALLAN, ALLEX, ANDANCETTE, ANNEYRON, ARTHEMONAY, AUTICHAMP, BARCELONNE, BATHERNAY, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUREGARD-BARET, BEAUSEMBLANT, BESAYES, BONLIEU-SUR-ROUBION, BOUGE-CHAMBALUD (38), BOURG-DE-PEAGE, BOURG-LES-VALENCE, BREN, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, CHAROLS, CHARPEY, CHATEAUDOUBLE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-DU-RHONE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATILLON-SAINT-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CHAVANNES, CLANSAYES, CLAVEYSON, CLEON D'ANDRAN, CLIOUSCLAT, CONDILLAC, CREPOL, CREST, CROZE-HERMITAGE, DIVAJEU, DONZERE, EROME, ESPELUCHE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, EYMEUX, GENISSIEUX, GERVANS, GEYSSANS, GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, HAUTERIVES, HOSTUN, JAILLANS, LA BATIE-ROLLAND, LA BAUME CORNILLANE, LA BAUME D'HOSTUN, LA BEGUDE DE MAZENC, LA COUCOURDE, LA GARDE-ADHEMAR, LA LAUPIE, LA MOTTE-DE-GALAURE, LA REPARA-AURIPLES, LA TOUCHE, LARNAGE, LAVEYRON, LES GRANGES-GONTARDES, LES TOURRETTES, LIVRON-SUR-DROME, LORIOL, MALATAVERNE, MALISSARD, MANAS, MARCHES, MARGES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTCHENU, MONTELEGER, MONTELIER, MONTELIMAR, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MOURS-SAINT-EUSEBE, OURCHES, PARNANS, PEYRINS, PEYRUS, PONT-DE-BARRET, PORTES-EN-VALDAINE, PORTES-LES-VALENCE, PUYGIRON, PUY-SAINT-MARTIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROYNAC, SAINT-BARDOUX, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-LATTIER (38), SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-MARTIN-D'AOUT, SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, SAINT-RAMBERT-D'ALBON, SAINT-RESTITUT, SAINT-UZE, SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE, SALETTES, SAOU, SAUZET, SAVASSE, SERVES-SUR-RHONE, SOLERIEUX, SUZE-LA-ROUSSE, TRIORS, UPIE, VALAURIE, VALENCE, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE

Article n° 3 : Siège

Le siège du S.I.D. est fixé à MONTELIER, 23 rue des Tilleuls.

Article n° 4 : Durée

Le S.I.D. est créé pour une durée illimitée.

Chapitre 2 : Objet et compétences

Article n° 5 : Objet et compétences

Le S.I.D. assure :

- La gestion des ressources en eau attribuées à l'usage de l'irrigation
- l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres ouvrages annexes) présentes sur le territoire des collectivités membres du S.I.D.,
- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité,
- la gestion administrative, juridique, comptable du syndicat,
- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production électricité,
- des prestations de gestion administratives et/ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation (collectivités, associations syndicales autorisées, associations foncières ….).

Chapitre 3 : Les organes du Syndicat d'Irrigation Drômois - Syndicat-régie

Article n° 6 : Constitution

En application de l'Article L2221-13 du C.G.C.T., et étant donné que le S.I.D. est constitué exclusivement en vue de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC : service d'irrigation collectif), le S.I.D. est constitué sous la forme d'un « Syndicat-Régie » dans lequel l'administration du syndicat se confond avec celle de la régie.
Le S.I.D. est une régie dotée de l'autonomie financière (Etablissement Public local Industriel et Commercial : EPIC).

Le comité du syndicat est élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du conseil d'administration de la régie.

■ Territoire – comité consultatif et collège électoral

Article n° 7 :

Les communes sont regroupées en territoires en fonction des régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant.

La composition des territoires est déterminée par le règlement intérieur du S.I.D. délibéré par le comité syndical du S.I.D.

La totalité des élus des communes intègre le comité du territoire. Il est précisé que le territoire n'est pas un échelon administratif mais résulte de la volonté du S.I.D. de donner aux territoires un rôle consultatif et relationnel avec les usagers.

Article n° 8 :

Conformément à l'article 5212-7 du C.G.C.T., chaque commune située dans le périmètre du territoire désigne un délégué et un suppléant. Dans le cas d'une commune située sur le périmètre de 2 territoires, les délégués participent aux travaux des 2 territoires.

Ces délégués élisent un responsable du territoire et un adjoint. Ces délégués élisent leurs représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du S.I.D. selon les dispositions de l'article n° 10.

Article n° 9 : Compétences du territoire

- recense les besoins locaux administratifs et techniques de l'irrigation collective,
- propose les programmes d'investissements annuels,
- assure la relation entre le S.I.D. et les usagers locaux,
- se préoccupe de toutes les questions d'irrigation collective du territoire.

■ Le comité syndical du S.I.D.

Article n° 10 : Constitution

Le comité syndical du S.I.D. est composé de délégués issus des territoires. Chaque territoire, quelle que soit sa surface irriguée souscrite, bénéficiera de deux délégués au comité syndical du S.I.D.
De façon à assurer une meilleure composition du comité syndical, compte-tenu de l'importance de certains territoires, au-delà de 1000 ha et par tranche de 1000 ha un délégué supplémentaire sera désigné par le territoire.
Les surfaces retenues sont les surfaces souscrites par les usagers sur le périmètre du territoire à la date de mise en place du comité syndical.

Chaque délégué aura un suppléant désigné par le comité du territoire, appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément à l'article R2221-66 du C.G.C.T. Le comité syndical du S.I.D. est élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du comité d'administration de la régie.

Le nombre de personnes extérieures est fixé à 12 personnes :

- 2 représentants de la Chambre d'Agriculture de la Drôme
- 4 représentants des usagers professionnels (représentant la diversité de la profession agricole sur le département)
- 2 représentants des usagers non professionnels
- 1 représentant des communes du Royans
- 3 experts en irrigation dans le périmètre des communes membres

Ces personnes sont désignées par délibération du comité syndical du S.I.D. (composé des seuls délégués des territoires) sur proposition du président du S.I.D.

Article n° 11 : Compétences

Le comité syndical devra délibérer :

- ⇨ En formation élargie (avec les personnes extérieures) chaque fois que le comité d'administration de la régie aurait eu vocation à donner un avis :
  - ✓ organisation générale des services,
  - ✓ vote du budget,
  - ✓ vote des tarifs du service,
  - ✓ et toute question relative au fonctionnement de la régie,
  - ✓ ….

- ⇨ En formation restreinte (sans les personnes extérieures) chaque fois que le comité d'administration de la régie n'avait pas d'avis à donner :
  - ✓ désignation du directeur,
  - ✓ élection du président et des vice-présidents,
  - ✓ modifications des statuts du syndicat,
  - ✓ composition du comité syndical,
  - ✓ désignation des membres extérieurs,
  - ✓ ...

Le comité syndical est réuni au minimum 2 fois par an.

Article n° 12 : Composition du bureau du syndicat

Le bureau est composé :

- du président,
- des vice-présidents,
- du responsable de chaque territoire,

Le bureau recevra les délégations qui lui seront attribuées par le comité syndical.

Article n° 13 : Composition du comité directeur de la régie d'exploitation

Le Comité Directeur de la régie d'exploitation est composé :

- du président,
- des vice-présidents,
- du responsable de chaque territoire,
- de 4 personnes extérieures membres du conseil d'administration de la régie d'exploitation

Le comité directeur de la régie d'exploitation recevra les délégations qui lui seront attribuées par le conseil d'administration de la régie.

Chapitre 4 : Le Directeur/la Directrice de la Régie du Syndicat d'Irrigation Drômois

Le directeur/la directrice est nommé(e) par le président du syndicat. Il peut également mettre fin à ses fonctions dans les conditions prévues au C.G.C.T.
Les fonctions de directeur/directrice sont incompatibles avec un mandat d'élus (sénateur, député, élus européens, conseiller régional ou général, conseiller municipal dans la ou les collectivités intéressées par le S.I.D.).
Les fonctions de directeur/directrice sont également incompatibles avec celles de membre du comité syndical.

Article n° 13 : Compétences du Directeur/de la Directrice

En application des dispositions des articles R2221-22 / R2221-24 / R2222-28 du CGCT, le représentant légal de la régie est le directeur/la directrice. A ce titre, il assure sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration le fonctionnement de la régie. A cet effet :

- Il/elle prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du conseil d'administration.
- Il/elle exerce la direction de l'ensemble des services et recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Il/elle peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet.
- Il/elle est l'ordonnateur/ordonnatrice de la régie.
- Il/elle passe en exécution des décisions du conseil d'administration tous actes, contrats et marchés.
- Sur délégation du conseil d'administration de la régie, il/elle prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.
- Après autorisation du conseil d'administration, il/elle intente au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Le représentant légal peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration faire tous les actes conservatoires des droits de la régie.

Le Directeur/la Directrice de la régie d'exploitation du Syndicat d'irrigation Drômois assurera également la fonction de Directeur/directrice générale(e) des services du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Chapitre 5 : Dispositions diverses

Article n° 14 : Règlement intérieur

Le S.I.D. établira par délibération un règlement intérieur.

Article n° 15 : Incompatibilité

Conformément à l'article R2221-8 du C.G.C.T., les membres du comité syndical du S.I.D., du comité d'administration de la régie et le directeur de la régie ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, n'occuper aucune fonction dans les entreprises ou prestataires fournisseurs du S.I.D.
Ils ne peuvent exécuter des travaux, assurer des fournitures ou prestations pour le S.I.D. ou pour toutes entreprises ayant des relations commerciales avec le S.I.D.
En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le comité syndical à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative.

Rapporteur : Marie-Christine MAGNANON **3.01**

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (S.I.D.) RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES 2013-2019

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois pour les exercices 2013-2019 en veillant à intégrer, autant que de possible les données les plus récentes.

L'instruction a été réalisée d'avril 2020 à janvier 2021 et portait plus particulièrement sur les points suivants :

- la gouvernance,
- les finances,
- l'activité,
- la gestion du patrimoine,
- la commande publique,
- les ressources humaines.

À son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville par courriel du 31 mai 2021, lequel énonce sept (7) recommandations.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, il est fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante les observations définitives formulée par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-1 al.1 et L.243-6,

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 8 janvier 2021 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes, reçu par la ville de Montélimar le 31 mai 2021 ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- DE PRENDRE ACTE de la communication à l'Assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) concernant les exercices 2013-2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

- DE PRENDRE ACTE du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) concernant les exercices 2013 à 2019,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

(Département de la Drôme)

Exercices 2013 à 2019

Observations définitives
délibérées le 8 janvier 2021

SOMMAIRE

1- LA CRÉATION D'UN SYNDICAT À VOCATION DÉPARTEMENTALE 7
1.1- Le syndicat d'irrigation drômois, acteur de l'irrigation collective 7
1.2- La gouvernance 9
1.2.1- Des instances à adapter à la nature de « syndicat-régie » 9
1.2.2- Des délégations de compétences à préciser 10
1.2.3- La simplification de la gouvernance territoriale issue des anciens syndicats 11
1.2.4- Une absence de solidarité financière se traduisant par une tarification dispersée 14
2- L'INFORMATION BUDGÉTAIRE 16
2.1- L'information budgétaire des élus 16
2.2- La publication des documents d'information budgétaire 17
3- LA FIABILITÉ DES COMPTES 17
3.1- Des erreurs comptables sur la section d'exploitation 17
3.1.1- Des imputations comptables inadéquates 17
3.1.2- Un suivi des rattachements à affiner 18
3.1.3- Des provisions pour risques non effectuées 18
3.2- La présentation du patrimoine 19
3.2.1- Une pluriannualité des investissements à mieux traduire dans les procédures comptables 19
3.2.2- Une comptabilisation des travaux en régie à revoir 19
3.2.3- Un patrimoine désormais mieux répertorié 20
4- LA SITUATION FINANCIÈRE 20
4.1- La performance du cycle d'exploitation 21
4.1.1- Un cycle d'exploitation dont le dynamisme s'accélère 21
4.1.2- Des produits exceptionnels qui amplifient ponctuellement la capacité d'autofinancement 24
4.1.3- Un amortissement désormais couvert par le résultat d'exploitation 25
4.2- Le cycle d'investissement 25
4.2.1- Des dépenses liées en grande partie à l'entretien des équipements existants 25
4.2.2- Des ressources supérieures aux besoins 25
4.3- La structure patrimoniale 27
4.3.1- Une solvabilité assurée par un niveau de trésorerie élevée 27
4.3.2- Un endettement soutenable 27
5- L'IMPÉRATIF D'UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU 28
5.1- Les modalités d'usage de la ressource en eau 29
5.1.1- La gouvernance de l'eau en France 29
5.1.2- La participation du SID à la gouvernance de l'eau dans le département de la Drôme 30
5.1.3- Une traduction dans le pilotage interne du SID à concrétiser 31
5.2- Le respect des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau 32
5.2.1- Une ressource en eau inégalement répartie entre les territoires 32
5.2.2- La situation du Val de Drôme au regard des objectifs de maintien quantitatif et qualitatif de la rivière Drôme 34
5.2.3- La situation du territoire Bourne valentinois au regard du maintien qualitatif sur la rivière Bourne 35
5.2.4- La hausse du rendement pour réduire le volume global d'eau prélevée 36
5.3- La production d'électricité 37
6- LES RISQUES JURIDIQUES ET OPÉRATIONNELS DE LA GESTION DU PATRIMOINE 37
6.1- Le statut du canal de la Bourne et des canaux du Tricastin 38
6.2- Les servitudes de passage 38
6.3- Le suivi des projets 39
7- LA COMMANDE PUBLIQUE 40
7.1- L'application des règles de la commande publique 41

7.1.1- Un recensement des besoins à poursuivre....41
7.1.2- Une passation des marchés publics correctement mise en œuvre....42
7.2- Les délégations de service public....42
7.2.1- Un choix de mode de gestion non étayé....42
7.2.2- Une passation dans des délais très contraints qui ne favorisent pas une bonne mise en concurrence....43
7.2.3- Des lacunes dans le suivi de l'exécution....44
8- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES....45
8.1- Les effectifs....45
8.1.1- Des effectifs constitués pour l'essentiel de personnels techniques....45
8.1.2- La coexistence de deux statuts d'emploi au sein du syndicat....45
8.2- Les éléments de rémunération....46
8.3- Les frais de déplacement....47
8.4- Le suivi du temps de travail....47
8.4.1- Un régime de temps de travail annuel affecté de faiblesses juridiques....47
8.4.2- Un manque d'encadrement et de suivi des heures supplémentaires et astreintes....48
8.5- La fonction ressources humaines....48
8.5.1- Des lacunes dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité....49
8.5.2- La formation des personnels limitée aux exigences règlementaires....49
8.5.3- Des outils de gestion insuffisamment mobilisés, traduisant l'absence de pilotage des ressources humaines....50
9- ANNEXES....51
9.1- ANNEXE 1 : Les communes membres du SID au 1er janvier 2019....51
9.2- ANNEXE 2 : L'irrigation collective dans la Drôme....53
9.3- ANNEXE 3 : L'organisation territoriale du SID en 2017....54

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion du syndicat d'irrigation drômois (SID) pour les exercices 2013 et suivants. Le contrôle est intervenu avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 24 mars 2020, et l'impact de la crise n'a par conséquent pas été examiné. Le SID, syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 125 communes drômoises et deux communes iséroises, a été créé en 2013 par le regroupement progressif de 19 syndicats communaux. Le SID fournit de l'eau d'irrigation à 4 300 agriculteurs et de l'eau d'arrosage à 9 500 particuliers. Il dessert 45 % des surfaces agricoles utiles irriguées du département de la Drôme, dont il est un acteur majeur de l'irrigation. Cette situation est atypique car l'irrigation collective est très souvent gérée par des agriculteurs regroupés en associations syndicales autorisées. Le SID génère 10,9 M€ de recettes de fonctionnement et compte 46,48 emplois temps plein en 2019.

Son fonctionnement s'appuie sur un découpage en territoires, qui sont un échelon de concertation, chaque territoire étant représenté dans les instances du syndicat-régie. Le SID comptait initialement 17 territoires, correspondant aux anciens syndicats communaux. Cette diversité initiale avait conduit le SID à une gestion spécifique à chaque réseau, notamment avec une tarification propre à chacun d'eux. Ce grand nombre de territoires a eu pour conséquence des instances pléthoriques, qui peinaient à réunir leur quorum, ce qui affectait la qualité de la démocratie interne. La récente réduction par fusion à neuf du nombre de territoires, dans le cadre de la révision des statuts du syndicat, devrait améliorer son fonctionnement, même si la solidarité entre territoires reste encore limitée. De plus, ont été fusionnés des réseaux aux situations techniques hétérogènes. Surtout, le fonctionnement cloisonné en territoires freine les projets à vocation départementale et n'est pas conforme à l'esprit de la création du SID.

Les activités du SID s'inscrivent dans la réglementation générale applicable à l'eau et aux milieux aquatiques. Les objectifs fixés par la loi sont déclinés dans une planification locale complexe comportant de nombreux schémas et plans. Le SID contribue à l'élaboration de cette planification en siégeant dans les commissions locales de l'eau. Cette participation est essentielle pour permettre au SID de faire valoir ses contraintes et d'anticiper les adaptations de ses réseaux. L'élaboration d'un projet stratégique, à partir du schéma directeur technique existant, lui permettrait de clarifier ses objectifs et de mieux défendre ses intérêts dans les instances de gouvernance de l'eau.

La préservation de la ressource en eau, notamment quantitative, est un sujet majeur pour le département de la Drôme. Le SID doit faire preuve de réactivité pour adapter ses réseaux aux prescriptions des documents de planification, comme cela a été le cas pour la substitution de prélèvements sur la rivière Drôme par des prélèvements dans le Rhône, la création de réserves pour répartir les prélèvements dans le temps, ou le renfort de l'alimentation du canal de la Bourne par un prélèvement sur la rivière Isère. La gestion de son patrimoine doit être améliorée pour donner une assise juridique et opérationnelle solide aux projets d'investissement.

La situation financière du SID est saine, grâce notamment à une démarche d'optimisation fiscale de la contribution au service public de l'électricité, qui lui a permis d'augmenter la performance de son cycle d'exploitation sur le long terme, et d'enregistrer des recettes ponctuelles par la récupération de la contribution indûment versée entre 2015 et 2018. Le SID est très peu endetté. Il peut ainsi porter des investissements ambitieux, d'autant plus que de nombreux projets qui s'inscrivent dans la préservation de la ressource en eau peuvent bénéficier de subventions. Le recours à l'endettement doit être évalué sur la base de sa situation financière globale et non à partir de la comptabilité analytique par territoire.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : mettre en cohérence les organes du syndicat avec son statut de syndicat-régie.

Recommandation n° 2 : établir un calendrier de convergence des tarifs afin d'aboutir à une gestion financière unifiée.

Recommandation n° 3 : améliorer la transparence de l'information financière en complétant les annexes budgétaires et en publiant les documents exigés par la règlementation sur le site internet du SID.

Recommandation n° 4 : élaborer un projet stratégique validé en comité syndical fixant les orientations politiques retenues par le SID en cohérence avec les documents de planification de la ressource en eau.

Recommandation n° 5 : régulariser l'inscription des servitudes afin de sécuriser juridiquement les installations du SID.

Recommandation n° 6 : identifier la fonction de gestion du patrimoine et de suivi des projets d'investissement au sein de l'organigramme.

Recommandation n° 7 : formaliser un document recensant les besoins d'achats et planifiant les procédures à mettre en œuvre.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat d'irrigation drômois pour les exercices 2013 à 2019, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 21 avril 2020, adressée à M. Bernard VALLON, président de l'établissement depuis 2013. Le comptable assignataire a été informé du contrôle par courrier du même jour.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gouvernance ;
- les finances ;
- l'activité ;
- la gestion du patrimoine ;
- la commande publique ;
- les ressources humaines.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 10 septembre 2020 avec M. Bernard VALLON, ordonnateur en fonctions.

Lors de sa séance du 30 septembre 2020, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 23 octobre 2020 à M. Bernard VALLON.

Après avoir examiné les réponses écrites, et en l'absence de demande d'audition, la chambre, lors de sa séance du 8 janvier 2021, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- LA CRÉATION D'UN SYNDICAT À VOCATION DÉPARTEMENTALE

1.1- Le syndicat d'irrigation drômois, acteur de l'irrigation collective

Tableau 1 : Principales données organisationnelles et financières au 31 décembre 2019

Communes desservies	125	Exploitations agricoles servies en eau d'irrigation	4 316
Effectifs	46,48 ETPT	Particuliers servis en eau d'arrosage	9 498
Recettes de fonctionnement	10,965 M€	Dépenses d'investissement	2,779 M€
Charges de personnel	2,232 M€	Recettes d'investissement	1,998 M€
Résultat de fonctionnement	3,284 M€		

Source : BANATIC, comptes de gestion, rapport d'activité annuel 2019 du SID.

En France, 6 % des surfaces agricoles utiles (SAU) métropolitaines sont irriguées et 15 % des exploitations agricoles recourent à l'irrigation en 2015. La Drôme est le premier département agricole de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 12,8 % de la valeur de production et 6 400 exploitations. Les SAU de la Drôme représentent 190 200 hectares dont 28 % sont irriguées, plaçant la Drôme au premier rang des départements de la région pour le recours à l'irrigation[1].

L'organisation de l'irrigation peut être collective, pour 42 % des surfaces irriguées en métropole, ou individuelle. L'irrigation collective est assurée par trois types de structure (données 2015[2]) :

- des associations syndicales autorisées (ASA), qui regroupent plusieurs exploitations autour d'un pompage et qui ont le statut d'établissements publics administratifs[3] ; elles couvrent 70 % des surfaces collectivement irriguées ;
- des sociétés d'aménagement régional (SAR)[4], qui sont chargées d'une mission générale de maîtrise de l'eau et de développement rural par la construction d'aménagements du territoire à partir de concessions octroyées par l'État ou les collectivités locales, ou des ASA ; elles couvrent 6 % de la surface collectivement irriguée ;
- les autres gestionnaires, publics (EPCI, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes) ou privés (associations syndicales libres, coopératives), qui prennent en charge 24 % de la surface collectivement irriguée.

Le syndicat d'irrigation drômois (SID) est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)[5] regroupant 125 communes du département de la Drôme au 1er janvier 2019, situées majoritairement dans le couloir rhodanien, et deux communes du département de l'Isère. Il est assimilé à une commune de plus de 2 000 habitants pour les règles de fonctionnement. Son siège a été déplacé de Saint-Marcel-lès-Valence à Montélier à l'automne 2020.

Le SID a été créé le 1er janvier 2013 dans le cadre de la réforme territoriale, pour regrouper au sein d'une structure unique 19 syndicats de communes gestionnaires de réseaux d'irrigation. Les syndicats de communes fusionnés souhaitaient maintenir une structure spécifique à l'irrigation.

[1] Source : https://aura.chambres-agriculture.fr/notre-agriculture/agriculture-de-la-drome/ https://aura.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ressource-en-eau/mobilisation-de-la-ressource-en-eau/
[2] Source : Rapport de mission sur les associations syndicales autorisées (ASA) en hydraulique agricole, décembre 2015.
[3] Tribunal des conflits, 9 décembre 1899, Canal de Gignac.
[4] Articles L. 112-8 et L. 112-9 du code rural et de la pêche maritime.
[5] Article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La fusion a été réalisée en deux étapes :

- un premier regroupement de huit syndicats intercommunaux d'irrigation, incluant le plus important en volume, le syndicat intercommunal du canal de la Bourne, a été institué par arrêté interpréfectoral du 11 décembre 2012 ;
- onze autres syndicats d'irrigation ont été intégrés au SID, par arrêté interpréfectoral du 27 mai 2013, à compter du 1er janvier 2014 ;

Outre ces fusions de syndicats intercommunaux, la composition du SID a connu une modification importante au 1er janvier 2015. Douze communes supplémentaires ont alors été intégrées au SID, dont neuf issues de la communauté de communes du Pays de l'Herbasse qui portait précédemment la compétence « gestion et entretien des réseaux d'irrigation ». À la même date, la commune de Romans-sur-Isère a demandé son retrait.

Aux termes de l'article 5 de ses statuts, le SID assure :

- la gestion des ressources en eau attribuées à l'usage de l'irrigation ;
- l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres ouvrages annexes) présentes sur le territoire des collectivités membres du SID ;
- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité ;
- la gestion administrative, juridique, comptable du syndicat ;
- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production d'électricité ;
- des prestations de gestion administratives ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation (collectivités, associations syndicales autorisées, associations foncières rurales).

Le SID couvre 24 000 hectares de SAU en moyenne depuis 2015, soit 45 % des surfaces irriguées du département. En 2019, le SID alimente directement 3 416 professionnels, dont une majorité d'agriculteurs et quelques administrations pour leur eau d'arrosage, et 9 498 particuliers. Ces derniers représentent un nombre de clients 2,7 fois supérieur aux professionnels, mais la majorité des volumes d'eau vendus, 93 %[6], est à destination des agriculteurs. 900 agriculteurs sont par ailleurs dans le périmètre du SID, mais intégrés dans trois réseaux délégués par le SID à deux délégataires. Le SID fournit donc à la fois de l'eau d'irrigation et de l'eau d'arrosage ; la distinction tient à la destination de l'eau : la première vise la production agricole alors que la seconde n'est pas liée à une activité économique. L'enjeu principal du SID est l'alimentation en eau d'irrigation. La fourniture d'eau d'arrosage constitue une activité accessoire qui devra néanmoins être inscrite dans les statuts.

Tableau 2 : Évolution du nombre de clients

Territoires 2020	Type clients	2016	2017	2018	2019
Drôme Nord	professionnels	192	191	179	184
Herbasse Valloire	professionnels	248	224	243	241
Plaine de Romans	non professionnels	424	416	409	409
Plaine de Romans	professionnels	171	171	163	161
Bourne valentinois	non professionnels	7 234	7 267	7 189	7 177
Bourne valentinois	professionnels	2 017	1 998	1 976	1 987
Val de Dôme	non professionnels	369	372	370	371
Val de Dôme	professionnels	235	218	218	219
Valdaine Marsanne	non professionnels	610	559	553	555
Valdaine Marsanne	professionnels	339	322	325	362
Sud	non professionnels	898	961	976	986
Sud	professionnels	276	230	266	262
Total non professionnels		**9 535**	**9 575**	**9 497**	**9 498**
Total professionnels		**3 478**	**3 354**	**3 370**	**3 416**
Total		**13 013**	**12 929**	**12 867**	**12 914**

Source : SID, retraitement CRC

[6] 55 Mm^3 à destination des professionnels et 4,3 Mm^3 à destination des particuliers ; source SID.

Les surfaces et le nombre d'exploitations desservies sont stables depuis la création du syndicat, tandis que la part d'irrigation collective diminue dans le total des surfaces irriguées, de 55 % en 1970 à 42 % en 2015. La place prépondérante du SID dans l'irrigation collective drômoise est atypique, les ASA étant généralement le mode de gestion de l'irrigation collective le plus développé.

1.2- La gouvernance

1.2.1- Des instances à adapter à la nature de « syndicat-régie »

Le SID est un syndicat intercommunal à vocation unique gérant en régie le service public à caractère industriel et commercial de l'irrigation conformément aux articles L. 5212-1 et suivants, et L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2221-13 du CGCT dispose que si un syndicat est créé pour l'exploitation exclusive d'un service industriel ou commercial, l'administration du syndicat peut se confondre avec celle de la régie. Dans ce cas, l'acte constitutif du syndicat peut apporter des modifications aux règles d'administration fixées pour les syndicats intercommunaux. Le CGCT prévoit qu'un syndicat de communes doit être administré par un comité syndical et un bureau composé d'un président et de vice-présidents[7], et qu'une régie d'exploitation est administrée par un conseil d'administration ou conseil d'exploitation. Ces instances peuvent être fusionnées dans le cadre de l'article précité.

L'article 6 des statuts du SID prévoit que « *étant donné que le SID est constitué exclusivement en vue de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (service d'irrigation collectif), le SID est constitué sous la forme d'un « syndicat-régie » dans lequel l'administration du syndicat se confond avec celle de la régie. Le SID est doté de l'autonomie financière (établissement public local industriel et commercial - EPIC)* ».

Les statuts prévoient trois instances pour administrer le SID :

- un comité syndical, composé de délégués issus des territoires ; les statuts précisent que « le comité syndical est élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du conseil d'administration de la régie » ;
- un bureau du syndicat, composé du président, des vice-présidents et du responsable de chaque territoire ;
- un comité directeur de la régie d'exploitation composé comme le bureau et de quatre personnes extérieures également membres du comité syndical élargi.

Le site internet du SID ajoute une quatrième instance, le conseil d'administration, pourtant non prévue en tant qu'instance dans les statuts.

[7] Articles L. 5212-6 et suivants, et L. 5211-10 du CGCT.

Figure 1 : Organisation de la direction opérationnelle du syndicat d'irrigation drômois

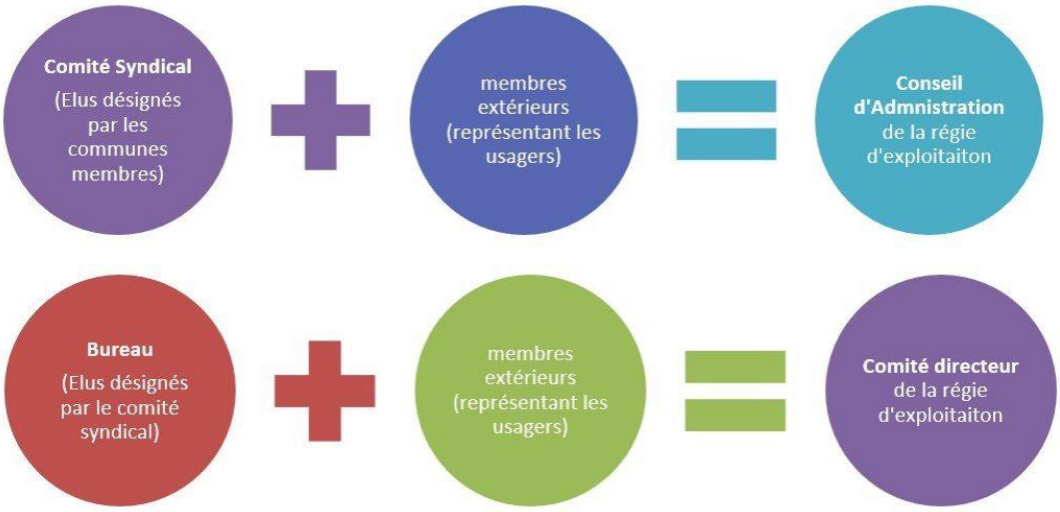

Source : site internet du SID

La création d'un syndicat-régie en 2015 est cohérente avec l'activité unique du syndicat. Toutefois, le SID n'a pas tiré toutes les conséquences de cette modalité d'organisation en maintenant des organes de gestion spécifiques à la régie. Au surplus, cette superposition d'instances est inopérante, les instances étant réunies simultanément dans les faits. Il en résulte une complexité organisationnelle et un manque de lisibilité du processus décisionnel.

Le SID est invité à clarifier dans ses statuts l'organisation de sa gouvernance, conformément à sa nature de syndicat régie. Le comité syndical et le conseil d'administration peuvent être fusionnés, de même que le bureau et le comité directeur de la régie, tout en y maintenant la présence de personnes extérieures.

1.2.2- Des délégations de compétences à préciser

Le président dispose depuis le 13 mai 2014 de délégations de la part du comité syndical sur le fondement de l'article L. 5211-10 du CGCT, notamment en matière de marchés publics[8], de souscription des emprunts ou des lignes de trésorerie. Les délégations ont été précisées et élargies par délibération du 11 février 2020. Le président reste compétent notamment pour les marchés à procédure adaptée en-dessous des seuils de procédure formalisée. Ces délégations peuvent être subdéléguées au deuxième vice-président en cas d'empêchement du président[9].

Les vice-présidents disposent de délégations de fonctions de la part du président, sur le fondement de l'article L. 5211-9 du CGCT. Les arrêtés de délégations consentis en 2014 sont rédigés en termes très généraux et concernent des thématiques larges, sans préciser les actes que le vice-président peut prendre dans le champ de sa délégation[10].

[8] MAPA inférieurs à 207 k€ et avenants n'excédant pas 5 % du montant initial du contrat.

[9] Le président du syndicat peut donner délégation de fonction sur une matière que le conseil syndical lui a déléguée au moyen d'une délégation de pouvoir, sauf disposition contraire figurant dans la délibérant relative à la délégation de pouvoir (art. L. 2122-23, alinéa 2, du CGCT, applicable aux EPCI en application de l'article L. 5211-2).

[10] Les délégations doivent définir de manière précise les fonctions déléguées (CE, 1er février 1989, Commune de Grasse, n° 82231 ; CE, 16 nov. 2005, Auguste, Commune de Nogent-sur-Marne, n° 262360 ; CE, 18 février 1998, Commune de Conflans-Sainte-Honorine, n° 152572).

En complément des délégations consenties aux membres de l'exécutif, un arrêté du président en date du 23 avril 2013 pris sur le fondement de l'article L. 2122-19 du CGCT a donné délégation au directeur et, en cas d'empêchement de ce dernier, à la directrice adjointe, pour la signature des bordereaux de mandats et de titres et des « *actes concernant la représentation du syndicat* », à l'exclusion des arrêtés, contrats et marchés. Le directeur dispose par ailleurs de pouvoirs propres octroyés par le législateur[11], en lien avec le statut de régie. En pratique, le président signe tous les actes de portée pluriannuelle et le directeur tous ceux de portée annuelle.

L'ensemble des arrêtés de délégation doit être mis à jour suite au changement d'exécutif inhérent aux élections municipales et au recrutement d'une nouvelle directrice générale des services. Ces renouvellements doivent être l'occasion de développer davantage les délégations aux responsables de service afin de fluidifier la gestion courante du syndicat.

1.2.3- La simplification de la gouvernance territoriale issue des anciens syndicats

À sa création, le SID a retenu un découpage en 17 territoires, calqués sur les périmètres des anciens syndicats, ce qui a eu des conséquences sur son fonctionnement.

La gouvernance du SID repose sur la représentativité des territoires. Au niveau du territoire, chaque commune-membre désigne deux délégués communaux, qui se réunissent en comité de territoire pour élire parmi eux leurs représentants et leurs suppléants au comité syndical du SID, ainsi qu'un responsable et un adjoint, en charge de l'animation du territoire et membre du bureau du syndicat. Le nombre de délégués du territoire varie en fonction de sa surface irriguée, avec un minimum d'un délégué par territoire.

Avant 2020, jusqu'à 84 représentants des 17 territoires ont pu siéger au comité syndical. Le bureau était composé de 17 délégués de territoires, du président du syndicat et de neuf vice-présidents, souvent présidents des anciens syndicats fusionnés. La représentativité des territoires avait ainsi pour contrepartie des instances à effectif très nombreux.

À partir de 2017, le quorum[12] du comité syndical est atteint seulement une fois par an.

Tableau 3 : Nombre de conseillers syndicaux présents au comité syndical(*)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
16/01/2013 44 présents sur 57 conseillers	**08/02/2014** 40 présents sur 76 conseillers	**06/02/2015** 39 présents sur 76 conseillers	**15/03/2016** 13 présents sur 84 conseillers *	**22/02/2017** 15 présents sur 84 conseillers *	**20/03/2018** 51 présents sur 84 conseillers	**28/01/2019** 8 présents sur 84 conseillers *	**11/02/2020** 4 présents sur 81 conseillers *
28/02/2013 35 présents sur 57 conseillers	**04/03/2014** 38 présents sur 76 conseillers *	**24/03/2015** 14 présents sur 76 conseillers *	**24/03/2016** 13 présents sur 84 conseillers *	**28/03/2017** 26 présents sur 84 conseillers *	**15/06/2018** 6 présents sur 84 conseillers *	**21/03/2019** 34 présents sur 84 conseillers*	**03/03/2020** 46 présents sur 81 conseillers
25/04/2013 35 présents sur 57 conseillers	**13/05/2014** 58 présents sur 76 conseillers	**28/04/2014** 45 présents sur 76 conseillers	**20/09/2016** 43 présents sur 84 conseillers	**18/05/2017** 11 présents sur 84 conseillers *	**28/09/2018** 4 présents sur 84 conseillers*	**28/05/2019** 43 présents sur 84 conseillers	
12/07/2013 29 présents sur 57 conseillers	**10/06/2014**39 présents sur 76 conseillers	**03/09/2015** 40 présents sur 78 conseillers	**15/11/2016** 43 présents sur 84 conseillers	**22/06/2017** 17 présents sur 84 conseillers *	**05/11/2018** 8 présents sur 84 conseillers *	**15/10/2019** 10 présents sur 84 conseillers*	
01/10/2013 31 présents sur 57 conseillers	**18/09/2014** 39 présents sur 76 conseillers	**25/09/2015** 41 présents sur 80 conseillers	**13/12/2016** 43 présents sur 84 conseillers	**17/10/2017** 14 présents sur 84 conseillers *	**04/12/2018** 5 présents sur 84 conseillers *	**18/11/2019** 4 présents sur 84 conseillers *	

[11] Articles R. 2221-28 et suivants du CGCT.
[12] Le quorum est égal à la moitié arithmétique des conseillers en exercice plus un (article L. 2121-17 du CGCT).

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
05/11/2013 36 présents sur 57 conseillers	**28/10/2014** 11 présents sur 76 conseillers*	**23/11/2015** 46 présents sur 78 conseillers		**28/11/2017** 14 présents sur 84 conseillers *			
20/12/2013 51 présents sur 76 conseillers		**14/12/2015** 44 présents sur 84 conseillers		**19/12/2017** 44 présents sur 84 conseillers			

Source : délibérations du SID, retraitement CRC
** : séances du comité qui ont délibéré sans quorum suite à l'absence de quorum constaté lors de la première convocation.*

L'absence de quorum impose la convocation d'un second comité syndical pour pouvoir s'affranchir de la règle du quorum pour délibérer. Dans les faits, les débats sur les points à l'ordre du jour avaient tout de même lieu lors de la première réunion, et n'étaient pas reconduits lors de la seconde réunion qui validait donc les délibérations sans débat, alors que les présents n'étaient pas nécessairement les mêmes.

La réunion du comité syndical en deux temps a pour conséquences des lourdeurs de gestion, du fait de la double convocation de ses nombreux membres, et un manque de transparence affectant la démocratie interne du SID. La préparation des décisions au sein du bureau et leur approbation par l'organe délibérant, le plus souvent au cours d'une deuxième séance, reposent sur un nombre très restreint de délégués.

La présence des membres du bureau apparaît tout aussi faible. Depuis 2015[13], la présence aux séances du comité directeur de la régie et au bureau (réunions communes des deux instances) est toujours inférieure à la moitié des membres.

Tableau 4 : Nombre de membres présents au comité directeur-bureau

2015	2016	2017	2018	2019
20/01/2015 11 présents * **27/01/2015** 11 présents * **14/04/2015** 8 présents * **09/06/2015** 7 présents * **25/08/2015** 11 présents * **03/11/2015** 15 présents *	**20/07/2016** 13 présents * **06/09/2016** 14 présents * **03/11/2016** 18 présents **29/11/2016** 15 présents *	**07/02/2017** 13 présents * **25/04/2017** 13 présents * **13/06/2017** 9 présents * **26/09/2017** 15 présents * **31/10/2017** 14 présents * **05/12/2017** Présences non consignées au CR	**13/03/2018** Présences non consignées au CR **12/09/2018** 14 présents * **09/10/2018** 14 présents * **20/11/2018** 14 présents *	**15/01/2019** 18 présents **26/02/2019** 14 présents * **14/05/2019** 13 présents * **24/09/2019** 16 présents **29/10/2019** 16 présents **04/12/2019** 20 présents

Source : comptes rendus du comité directeur – bureau, retraitement CRC
** : séances où moins de la moitié des membres étaient présents*

Une réforme de la gouvernance, basée sur une diminution du nombre de territoires et de vice-présidents, a été initiée dès juin 2017 pour remédier à ces difficultés. Les statuts ont été révisés début 2020 pour passer de 17 à neuf territoires. Leurs dénominations et leurs périmètres sont déterminés par le règlement intérieur du syndicat, conformément à l'article 7 des statuts. Les territoires sont désormais dé-corrélés des périmètres des syndicats préexistants.

[13] La présence des membres du bureau n'était pas indiquée dans les comptes rendus antérieurs à 2015.

Ce nouveau découpage territorial a été pris en compte à l'automne 2020, postérieurement aux élections municipales de 2020. La diminution du nombre de territoires a permis une baisse du nombre de conseillers syndicaux, de 81 à 30, auxquels s'ajoutent 12 représentants extérieurs, ce qui devrait permettre d'atteindre plus aisément le quorum du comité syndical. La composition du bureau est aussi mécaniquement allégée : les délégués de territoires passent de 17 à neuf, et le nombre de vice-présidents, de neuf à six. Le bureau sera donc composé de 16 membres.

Le comité syndical a été largement renouvelé[14] suite aux élections municipales de 2020 en raison de l'abrogation de la possibilité de désigner comme représentants dans les instances syndicales des personnes non membres des conseils municipaux[15].

La limitation du nombre de territoires constitue de plus une étape vers une plus grande intégration du syndicat, et ouvre la possibilité de simplifier le système de tarification.

Tableau 5 : Évolution de l'organisation territoriale du SID

Syndicats intercommunaux (SI) préexistants	Territoires de 2014 à 2019	Territoires à partir de 2020	Réseaux du territoire
SI d'irrigation Drôme-Nord	Drôme-Nord	Drôme-Nord (DN)	Port Champagne Andancette
SI d'irrigation en Valloire et Galaure	Valloire et Galaure	Herbasse Valloire (HV)	Valloire/Galaure Herbasse Haut service Herbasse Bas service Saint-Donat Marges Chavannes Crepol-Montchenu Bren
SYGRED	Drôme des collines		
SI d'irrigation de Serves-Erôme-Gervans	Serves-Erôme-Gervans	Hermitage (H)	Serves-Erôme-Gervans Larnage
SI d'irrigation de Larnage et environs	Larnage		
SI d'irrigation Peyrins-Geyssans	Peyrins-Geyssans	Plaine de Romans (PR)	Peyrins-Geyssans Plaine de Romans
SI pour l'irrigation de la région de Romans	Plaine de Romans		
SI d'irrigation de l'Ouest Romanais			
SI du Canal de la Bourne	Canal de la Bourne	Bourne Valentinois (BV)	Canal de la Bourne Granges les Beaumont Sud Est Valentinois
SI d'irrigation du Sud-Est Valentinois	Sud Est valentinois		
SI d'irrigation Étoile sur Rhône-Livron	Etoile-Livron	Etoile-Livron (EL)	Etoile-Livron
SI d'irrigation de Crest-Nord	Crest-Nord	Val de Drôme (VD)	Crest-Nord Crest-Sud Allex-Montoison Loriol-Cliousclat Grâne
SI d'irrigation de Crest-Sud	Crest-Sud		
SI d'irrigation d'Allex-Montoison	Allex-Montoison		
SI d'irrigation de Loriol-Cliousclat	Loriol-Cliousclat		
SI d'irrigation de Loriol-Grâne			
SI d'irrigation Rhône-Montélimar	Rhône-Montélimar	Valdaine-Marsanne (VM)	Marsanne Rhône Montélimar Nord Rhône Montélimar Sud
SI d'irrigation de Marsanne et ses environs	Marsanne		
SI d'irrigation de Saint-Restitut	Tricastin-St Restitut	Sud (S)	Tricastin pression Tricastin gravitaire St Restitut Tricastin Logis-de-Berre
SI d'irrigation du Tricastin			

Source : rapports d'activité du SID

[14] De l'ordre de 70 % selon les indications communiquées à la chambre par le président et la directrice générale des services.

[15] Article L. 5212-7 alinéa 3 du CGCT modifié par l'article 43 de la loi du 7 août 2015 dite NOTRé.

1.2.4- Une absence de solidarité financière se traduisant par une tarification dispersée

Le SID dispose d'un budget principal unique. Une comptabilité analytique par territoire a été mise en place dès sa création, pour tenir compte des différences entre les syndicats fusionnés, que ce soit sur la gestion, certains syndicats n'ayant pas amorti leurs installations, ou sur le niveau de vétusté des installations. La comptabilité analytique permet de faire supporter les travaux d'un réseau d'irrigation par les seuls usagers de ce réseau, ce qui implique d'imputer les investissements réalisés sur chaque territoire, voire sur chaque réseau d'irrigation, puis de les répercuter sur des tarifs différenciés par réseau. Des rapports d'activité différenciés par territoire présentent les budgets par réseau. La gestion financière est donc différenciée par territoire.

Les statuts du SID instituent une organisation territoriale dans laquelle les territoires sont un échelon de concertation et le comité syndical est décisionnaire. Les tarifs de la vente d'eau sont validés par le comité syndical chaque année sur propositions des comités de territoire, qui sont systématiquement entérinées.

Les tarifs sont soumis à une double injonction : celle du strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie[16] et celle du principe de « l'eau paie l'eau ». Selon ce dernier, les coûts générés pour distribuer de l'eau et assainir les eaux usées doivent être pris en charge par les usagers (par leurs factures, ils financent les équipements et l'entretien des réseaux d'adduction d'eau, assurés par les communes ou groupements de communes). Les tarifs de l'eau comportent des taxes versées aux agences de l'eau qui assurent une forme de redistribution pour financer des actions de maintien quantitatif et qualitatif des masses d'eau (cf. infra).

Les tarifs sont différents pour les professionnels et pour les particuliers. Dans les deux cas, les tarifs comportent une part liée à une redevance fiscale, une part d'abonnement fixe et une part variable liée à la consommation en eau. En 2015, face au constat de 25 structures tarifaires différentes, le comité directeur a mis en place une commission tarification pour proposer une simplification du système de tarification.

La redevance fiscale a été unifiée, ainsi que les tarifs, abonnement et part variable, des particuliers :

- le SID est assujetti à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau[17], versée à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le niveau de la redevance dépend du type d'irrigation, gravitaire ou sous pression[18], de la zone de prélèvement, puis est proportionnel au volume prélevé. Malgré une charge différente selon les réseaux gérés par le SID, la répercussion de la redevance sur les clients a été unifiée dès l'exercice 2014. Tous les particuliers et les professionnels paient une part « redevance agence de l'eau » en fonction des m^3 consommés qui est de 0,007 €/m^3 en 2020 ;
- la tarification des particuliers a fait l'objet d'une convergence rapide ;
- seuls quatre syndicats fournissaient de l'eau aux particuliers avant 2013 ; les tarifs étaient déjà unifiés dans chaque syndicat, et non par réseau ;
- à partir de 2017, tous les particuliers règlent un abonnement unique en fonction du débit souscrit, puis un prix en fonction de leur consommation réelle. En 2020, le prix de l'abonnement varie de 73,2 € pour un débit de 1 m^3/h à 663,06 € pour 30 m^3/h, et le prix de l'eau est de 0,126 € /m^3 consommé. Les abonnements ont augmenté de 3 % par an en moyenne depuis 2017 et le prix de l'eau de 2 %.

[16] Article L. 2224-1 du CGCT.
[17] Article L. 213-10-9 du code de l'environnement.
[18] L'irrigation est dite gravitaire lorsque l'écoulement de l'eau se fait à l'air libre et en utilisant la pente naturelle pour l'écoulement. L'irrigation sous-pression amène l'eau dans des tuyaux fermés sous-pression.

Concernant les professionnels, l'harmonisation du type de tarification a été décidée en 2017 avec pour objectif un type d'abonnement comprenant une part à l'hectare et une part fonction du débit souscrit.

En 2020, hors DSP, trois types d'abonnements coexistent encore :

- quatre abonnements à la surface allant de 189 €/ha pour le réseau de l'Herbasse bas service à 245 €/ha pour celui de l'Herbasse haut service, les deux réseaux étant situés dans le territoire Drôme des collines ;
- trois abonnements au débit, dont les échelles en fonction de la pression souscrite ne sont pas identiques, pour les réseaux de la Bourne (anciens abonnements non résiliés), du Tricastin pression et de Loriol-Cliousclat ;
- 18 abonnements combinés surface et débit, solution retenue par le SID pour l'unification du mode de tarification.

Le SID n'a donc pas encore fait aboutir son projet de modalités de tarification unique pour les professionnels.

Les tarifs, de la part variable ou des abonnements de même type, ne font pas l'objet d'un processus de convergence ; ainsi, en 2020 :

- sur les 25 tarifications, 15 niveaux de part variable coexistent, allant de 0,072 € du m^3 consommé à 0,104 € ;
- pour les 18 abonnements combinés, 16 tarifications différentes sont appliquées ;
- la facture-type moyenne est de 446 € HT, hors redevance de l'agence de l'eau ; l'écart entre la facture type la plus basse et la facture type la plus haute est de 69 %, soit une dispersion importante.

Tableau 6 : Tarifs 2020 pour les réseaux ayant harmonisé leur type de tarification

Territoire – réseau(x)	Abonnement surface (ha)	Abonnement débit (m^3/h)	Prix de l'eau (€ / m^3)	Facture-type pour une prise 1ha, 7m^3/h, 3 000m^3/ha, hors taxes et redevance
VD – Grâne	98,00	3,50	0,072	338,50
PR - Plaine de Romans	91,00	6,40	0,075	360,80
BV - Granges lès Beaumont	95,00	9,00	0,077	389,00
VM - Rhône Montélimar Nord	106,00	9,00	0,081	412,00
HV - Chavannes, Crépol-Montchenu, Margès	100,00	8,50	0,085	414,50
HV - St Donat	100,00	8,00	0,093	435,00
BV - Sud Est Valentinois	144,00	7,15	0,086	452,05
HV- Bren	140,00	8,50	0,085	454,50
VM - Rhône Montélimar Sud	106,00	15,45	0,081	457,15
DN - Port champagne	144,00	6,35	0,090	458,45
VD - Allex-Montoison	128,70	13,26	0,082	467,52
VD - Crest Nord	112,10	13,40	0,091	478,90
VD - Crest Sud	138,37	11,80	0,091	493,97
TS - St Restitut	194,00	9,25	0,104	570,75
VM - Marsanne	205,00	12,00	0,095	574,00

Source : SID, retraitement CRC

Outre les frais de gestion liés à une facturation différenciée selon le territoire, et les difficultés matérielles du fait des interconnexions de plus en plus fréquentes entre réseaux, cette tarification témoigne de l'absence de réelle fusion entre les syndicats.

La volonté affichée par les instances du SID de faire converger les tarifs doit être réellement mise en œuvre, afin de tirer toutes les conséquences de la fusion des syndicats.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la nouvelle gouvernance issue du renouvellement de 2020 se dit consciente de cette problématique. Il est ainsi envisagé, à titre d'étape préparatoire, de créer une enveloppe pluriannuelle financée par tous les membres pour permettre la mise à niveau des réseaux, préalable à l'unification des tarifs. Aucun calendrier n'est encore défini pour la mise en place de ce mécanisme.

2- L'INFORMATION BUDGÉTAIRE

2.1- L'information budgétaire des élus

Le processus budgétaire, qui n'est pas formalisé, comporte plusieurs étapes, avec des échanges préparatoires informels entre la direction générale et les élus pour tracer les grandes lignes du futur budget, et un travail spécifique sur la tarification (cf. supra). Les élus se prononcent en comité directeur/bureau sur les propositions, qui sont ensuite intégrées dans le projet de budget voté par le comité syndical/conseil d'administration.

En application de l'article L. 2312-1 du CGCT[19], le débat et le vote sur le rapport présenté par le président de l'établissement sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doivent se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat a eu lieu dans les délais prescrits uniquement pour les exercices 2018 et 2019. Pour les exercices 2013, 2014 et 2015, les orientations budgétaires ont été discutées en comité directeur/bureau. Il n'y a pas de rapport sur les orientations 2017, ni de délibération. Sur le fond, les rapports d'orientation budgétaire sont sommaires et ne reprennent pas les éléments obligatoires prévus par le CGCT même si le rapport 2019 présente une amélioration qui devra être poursuivie. Le SID devra veiller à la qualité des débats et à les formaliser par une délibération.

Les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT imposent aux collectivités un formalisme dans la présentation du budget aux élus, notamment s'agissant des annexes budgétaires. Dans le compte administratif de 2013, les annexes relatives aux méthodes d'amortissement, à l'état des provisions, ainsi que celles relatives au personnel sont manquantes ou non complétées. S'agissant du compte administratif 2014, l'état des provisions et l'état du personnel ne sont pas renseignés. Il en va de même pour l'état des provisions dans le compte administratif 2015. Enfin, l'état des variations du patrimoine ainsi que l'état du personnel n'ont pas été renseignés pour les comptes administratifs 2016 à 2019 inclus. Le SID devra se mettre en conformité avec les exigences législatives et règlementaires sur ce point.

S'agissant de l'affectation des résultats de l'exercice précédent, aucune délibération n'a été produite concernant les résultats de l'exercice 2013. Pour les exercices 2015 à 2017, la délibération a été adoptée à la même date que le vote du compte administratif. Enfin, pour 2018 et 2019, la délibération produite ne comportait pas de date. Il conviendra de veiller à la rédaction rigoureuse des délibérations.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le SID a indiqué que la mise en conformité de ces points était en cours, comme en atteste le rapport d'orientation budgétaire 2020 et ses annexes, qui répondent aux préconisations du CGCT.

[19] Applicable aux syndicats intercommunaux par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT.

2.2- La publication des documents d'information budgétaire

Depuis 2016, par renvoi de l'article R. 5211-41-1 du CGCT, les dispositions de l'article R. 2313-8 du même code, qui imposent la mise en ligne des documents budgétaires listés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Aucun document d'information budgétaire n'est publié sur le site internet du SID. Seule une synthèse du compte administratif est présentée dans le rapport annuel du syndicat, qui est mis en ligne. Le syndicat devra se mettre en conformité avec ses obligations règlementaires. Le SID a précisé qu'une rubrique spécifique sera ajoutée au site internet.

3- LA FIABILITÉ DES COMPTES

Conformément aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du CGCT, l'instruction M49 fixe le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Le SID n'a créé aucun budget annexe depuis 2013. Toutes les opérations du SID relèvent du SPIC de l'irrigation et sont ainsi soumises à la TVA. Une déclaration mensuelle de TVA est effectuée par la directrice générale des services.

3.1- Des erreurs comptables sur la section d'exploitation

3.1.1- Des imputations comptables inadéquates

Certains choix d'imputation comptable apparaissent peu pertinents, ce qui rend difficile le recensement des achats et peut aboutir à fausser le résultat en cas d'imputation de dépenses de fonctionnement sur des comptes d'investissement.

Pour l'exercice 2019, sur les 622 mandats enregistrés au compte 62523, relatif aux dépenses d'entretien et réparations auprès de prestataires extérieurs, il a été dénombré :

- 423 mandats concernant des achats de fourniture pour travaux pour un montant de 207 899 € qui auraient dû être enregistrés sur un compte de fournitures d'entretien ;
- deux mandats concernant des dépenses d'électricité (980 € TTC) ;
- deux mandats relatifs à des frais de mise à disposition d'agents par un prestataire privé (752 € TTC) ;
- 62 mandats relatifs à de la location de matériel (29 714 € TTC).

Pour les dépenses d'investissement également, les imputations sont peu rigoureuses :

- au compte 2315 (immobilisations en cours, installations, matériel et outillage techniques), la plupart des mandats concernent des achats de fournitures diverses pour des montant parfois très faibles ;
- dans les comptes d'immobilisations, de nombreux achats de « fournitures diverses » sont également enregistrés pour des montants très faibles.

La comptabilisation en immobilisation d'éléments épars non rattachés à une entité définie affecte le calcul de l'amortissement de l'immobilisation. Le SID ne pratiquant pas l'amortissement par composant, il est peu probable que ces éléments d'immobilisation de très faible valeur soient amortis.

Le syndicat est invité à se doter de règles claires et partagées s'agissant des imputations comptables et à définir les dépenses à imputer en investissement. L'ordonnateur a indiqué sa volonté de remédier aux erreurs d'imputation.

3.1.2- Un suivi des rattachements à affiner

Les montants des rattachements de charges et produits sont faibles, à l'exception de 2016 pour les charges et de 2015 pour les produits. Le rattachement est une procédure importante pour le SID qui facture l'eau en deux temps, la partie abonnement au printemps et la partie consommation en novembre, à l'issue de la saison d'irrigation. Cette facturation tardive ne doit pas aboutir à fausser le résultat de l'exercice en n'imputant pas les paiements à l'exercice pertinent.

Pour exemple des conséquences d'un rattachement incorrect, l'amortissement de l'année 2014 a été passé sur l'exercice 2015 pour un montant de 2 124 k€. Cette imputation a eu pour conséquence une modification importante du résultat d'exploitation, qui apparait positif en 2014 et négatif en 2015, alors que le retraitement inverse la tendance.

Le SID devra veiller à rattacher les charges et produits aux exercices concernés.

Tableau 7 : Rattachement des charges en €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fournisseurs - Factures non parvenues	0	0	357 798	82 989	40 306	36 400
+ Etat - Charges à payer	0	0	0	18 200	19 600	18 200
+ Divers - Charges à payer	0	0	29 200	0	0	0
= Total des charges rattachées	0	0	386 998	101 189	59 906	54 600
Charges de gestion	6 782 138	8 896 881	8 601 142	9 369 638	8 458 229	7 742 060
Charges rattachées en % des charges de gestion	***0,0 %***	***0,0 %***	***4,6 %***	***1,1 %***	***0,7 %***	***0,7 %***

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

Tableau 8 : Rattachement des produits en €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits non encore facturés	51 100	399 600	202 550	218 308	0	232 141
+ Divers - Produits à recevoir	0	28 541	82 415	63 738	79 854	0
= Total des produits rattachés	51 100	428 141	284 965	282 046	79 854	232 141
Produits de gestion	8 004 536	10 430 848	9 920 620	11 461 526	11 103 663	12 038 202
Produits rattachés en % des produits de gestion	***0,6 %***	***4,1 %***	***2,9 %***	***2,5 %***	***0,7 %***	***1,9 %***

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

Depuis le 1er septembre 2020, le SID a modifié sa procédure comptable pour enregistrer de manière effective les engagements de dépenses et de recettes, ce qui facilitera le rattachement des charges et produits à l'exercice.

3.1.3- Des provisions pour risques non effectuées

Selon l'instruction comptable M4, une provision pour risque doit être constituée et inscrite au compte 1511 dès l'ouverture d'un contentieux en première instance[20], à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Elle est maintenue, et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

[20] Contentieux devant une juridiction civile ou administrative.

Aucune provision pour risque n'a été constituée par le SID alors que six contentieux sont nés durant la période, dont quatre sont pendants à l'issue du contrôle de la chambre et porteurs d'un risque financier.

À titre d'exemple, le résultat exceptionnel de 2015 est dû à la comptabilisation du versement, de la part d'une société, suite à un jugement de première instance concernant un contentieux de malfaçon sur une station de pompage. À l'inverse, le résultat exceptionnel négatif de 2017 s'explique par l'arrêt d'appel portant sur ce même contentieux, qui confirme le jugement de première instance tout en réduisant substantiellement l'indemnisation du SID qui passe de 981 k€ à 394 k€. Le SID aurait dû provisionner le risque de réfaction du versement au moment où la société faisait appel. Le SID devra se conformer à l'obligation de provision.

3.2- La présentation du patrimoine

3.2.1- Une pluriannualité des investissements à mieux traduire dans les procédures comptables

Les restes à réaliser en dépenses ne sont pas justifiés par des engagements comptables, mais calculés à partir des projets d'investissements prévus et non réalisés en fin d'exercice. Cette pratique non conforme résulte de l'absence de comptabilité d'engagement.

Tableau 9 : État des restes à réaliser en dépenses d'investissement en €

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant prévu	3 960 873,50	3 714 307,00	7 657 281,10	6 002 746,00	5 722 790,00	4 691 953,00
Montant ordonnancé	1 359 767,71	1 587 539,11	2 935 636,32	1 346 651,09	2 969 375,53	2 415 563,66
Restes à réaliser	**2 329 210,00**	**1 973 923,10**	**4 020 000,00**	**4 207 592,00**	**2 735 953,00**	**2 186 837,00**

Source : état des restes à réaliser / données SID

L'état des restes à réaliser en recettes est établi sur la base des engagements juridiques des financeurs. Leur volume est également élevé.

Tableau 10 : État des restes à réaliser en recettes d'investissement en €

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant prévu	1 374 878,00	1 208 347,00	1 584 368,00	2 225 591,00	2 093 711,00	1 449 511,00
Montant ordonnancé	204 050,09	614 650,34	240 641,49	962 658,59	632 901,00	0,00
Restes à réaliser	**1 170 827,00**	**578 361,00**	**1 286 886,00**	**1 235 911,00**	**1 487 961,00**	**1 435 711,00**

Source : état des restes à réaliser / données SID

La mise en œuvre d'une comptabilité d'engagement depuis le 1er septembre 2020 permettra d'améliorer la fiabilité des restes à réaliser. Compte tenu de l'importance, en montants comme en volumes, des investissements actuels et futurs du syndicat, il serait utile d'envisager une gestion en autorisations de programme / crédits de paiement. Ce mécanisme qui permet, pour une opération d'investissement, d'autoriser les dépenses sur plusieurs années, permettrait de réduire le volume significatif des restes à réaliser.

3.2.2- Une comptabilisation des travaux en régie à revoir

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale[21].

[21] Circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994.

En cours d'année, les différentes dépenses sont imputées sur les comptes de la classe 6 correspondant à la nature des charges. En fin d'exercice, l'ordonnateur constate une opération d'ordre budgétaire par l'émission de mandats sur les différents comptes de classe 2 selon les immobilisations réalisées et l'émission de titres au compte 722 et/ou 721 (pour les frais de recherches et les frais d'études). Cette opération permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et de neutraliser les charges constatées en classe 6 tout au long de l'exercice.

La liste des travaux en régie fournie n'est pas assez précise, plusieurs écritures comportent l'objet « Réparation » ou « Divers travaux ». Ces intitulés ne permettent pas de vérifier la nature des travaux, maintenance annuelle ou investissement pluriannuel augmentant l'actif. Le SID est invité à être plus explicite concernant les travaux en régie et à utiliser ce mécanisme uniquement pour les travaux prolongeant la durée de vie des installations au-delà d'une année.

3.2.3- Un patrimoine désormais mieux répertorié

Le solde des immobilisations corporelles évolue peu jusqu'en 2017, malgré un encours d'immobilisations important sur cette période. L'intégration des immobilisations en cours (compte 23) dans les immobilisations corporelles (compte 21) n'était pas effectuée dès la mise en service de l'équipement ou la fin des travaux.

Tableau 11 : Immobilisation en cours en k€

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)	7 120	5 377	7 184	6 625	7 753	5 616
Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)	1 922	3 216	1 875	3 322	2 879	2 548
Immobilisations corporelles - Solde (C)	118 783	125 193	125 217	129 401	131 212	152 780

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

Ce retard a des conséquences sur l'amortissement, qui ne peut débuter que lorsque l'immobilisation est achevée. Il convient donc de réaliser régulièrement l'apurement du compte 23 et l'intégration des immobilisations achevées au compte 21.

Une diminution des soldes des comptes d'immobilisations en cours (- 2,468 k€ entre 2018 et 2019) et une nette hausse du solde du compte des immobilisations achevées (+ 21,568 k€) sont constatées sur l'exercice 2019. Cette régularisation est due à un important travail d'apurement réalisé par le SID en lien avec la trésorerie. Cette bonne pratique doit s'inscrire dans la continuité afin d'assurer l'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours.

Le SID dispose d'un inventaire de son patrimoine tenu le plus à jour possible et intégré dans l'applicatif comptable. Le suivi d'inventaire est à ce jour effectué par la personne en charge des marchés publics et de la comptabilité analytique. L'agent en charge des opérations comptables attribue le numéro d'inventaire aux nouveaux éléments d'immobilisation. Le SID devra poursuivre les bonnes pratiques pour maintenir l'inventaire à jour.

4- LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière a été réalisée à partir des comptes de gestion retraités grâce au logiciel d'analyse financière des juridictions financières.

L'analyse du fonctionnement porte sur le budget principal et ne tient pas compte de la comptabilité analytique différenciée par territoire réalisée par le SID. Elle débute à l'exercice 2014, année effective de démarrage des activités du SID dans son périmètre territorial actuel.

L'analyse de la situation financière du SID fait apparaître une période de rodage du syndicat, de 2014 à 2017, avec des modulations importantes et non constantes de nombreuses variables financières. La situation financière se stabilise à partir de 2017. Les principaux indicateurs sont positifs et le SID présente une situation financière solide en 2019.

4.1- La performance du cycle d'exploitation

4.1.1- Un cycle d'exploitation dont le dynamisme s'accélère

L'excédent brut d'exploitation (EBE), calculé par différence des produits et des charges d'exploitation, mesure la rentabilité du cycle d'exploitation de l'activité du syndicat. L'EBE du SID, sans être linéaire, est dynamique sur la période, multiplié par 3,5 entre 2014 et 2019, en lien avec un produit d'exploitation en nette augmentation et des charges d'exploitation maîtrisées. Les ventes d'eau et l'achat d'électricité sont les principaux déterminants de l'EBE. Après une baisse en 2016, du fait d'un recul de l'évolution des produits, l'EBE augmente chaque année.

Figure 2 : Formation de l'excédent brut d'exploitation (en k€)

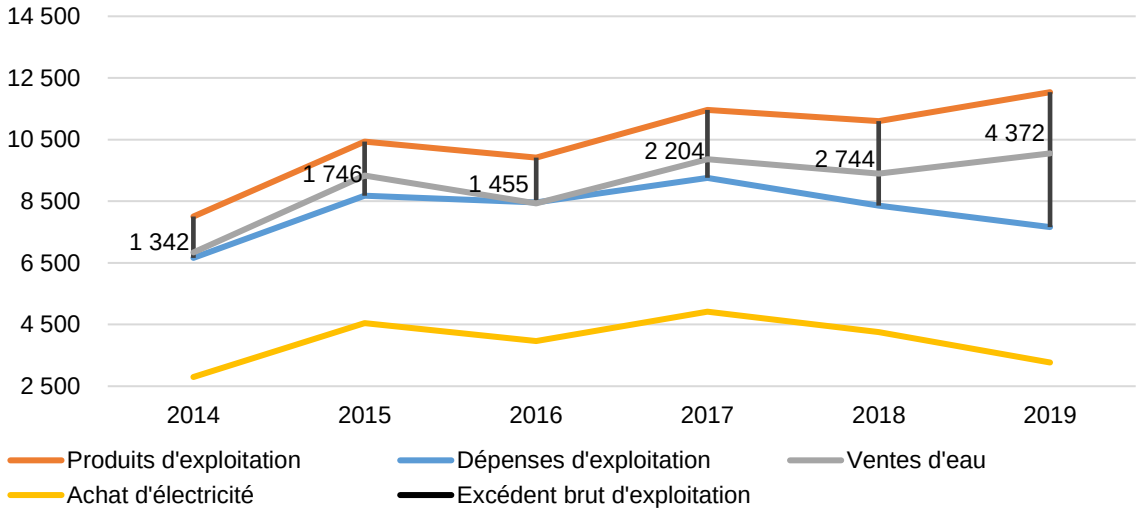

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

Tableau 12 : Formation de l'excédent brut d'exploitation (en k€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	*Variation 2014-2019*
Produits d'exploitation	8 005	10 431	9 921	11 462	11 104	12 038	*+ 50 %*
évolution annuelle		*+ 30 %*	*- 5 %*	*+16 %*	*- 3 %*	*+ 8 %*	
Charges d'exploitation	6 663	8 685	8 466	9 257	8 360	7 666	*+ 15 %*
évolution annuelle		*+ 30 %*	*- 3 %*	*+9 %*	*- 10 %*	*- 8 %*	
Excédent brut d'exploitation	1 342	1 746	1 455	2 204	2 744	4 372	*+ 226 %*
évolution annuelle		*+ 30 %*	*- 17 %*	*+52 %*	*+24 %*	*+ 59 %*	

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

4.1.1.1- Des produits en augmentation

Les produits augmentent de 50 % entre 2014 et 2019 en suivant une évolution irrégulière avec une alternance d'années de recul, en 2016 et 2018, puis d'augmentation.

La ressource principale est la vente d'eau d'irrigation, cœur de métier du SID, qui représente, en moyenne de 2014 à 2019, 86 % des produits. Ceci explique l'évolution non linéaire des produits, les ventes d'eau étant fortement liées aux conditions météorologiques.

Dans le domaine de l'irrigation, le SID enregistre également des recettes pour des travaux et prestations de facturation et gestion administrative auprès de certaines associations syndicales autorisées, ainsi que des redevances de la part des trois délégataires gérant trois territoires.

Son activité annexe de production d'électricité représente en moyenne 4 % de ses recettes.

La structure des produits est relativement stable sur la période à l'exception des « autres produits de gestion » qui augmentent à partir de 2016 et atteignent 6 % du total en 2019, du fait d'une modification du versement du dispositif d'énergie réservée. Ce dispositif, prévu aux articles L. 521-18 à L. 521-22 du code de l'énergie, impose aux concessionnaires d'installations hydroélectriques de rétrocéder une partie de l'électricité produite à des acteurs locaux. Avant 2016, pour les bénéficiaires du tarif réglementé de vente de l'électricité, cette rétrocession était effectuée par un rabais sur le prix de l'électricité. Avec la fin du tarif réglementée en 2016, et le passage de l'achat d'électricité en offre de marché, les concessionnaires versent directement aux bénéficiaires du dispositif un montant réglementairement déterminé, en lien avec la consommation d'électricité de l'organisme bénéficiaire. Le SID est bénéficiaire de ce dispositif. À ce titre, avant 2016, il obtenait des réductions sur ses factures d'électricité. À partir de 2016, la Compagnie nationale du Rhône lui verse directement les sommes dues, soit 282 979 € en 2016, 620 433 € en 2017, 469 139 € en 2018 et 778 419 € en 2019.

Figure 3 : Structure des produits d'exploitation (valeurs en k€)

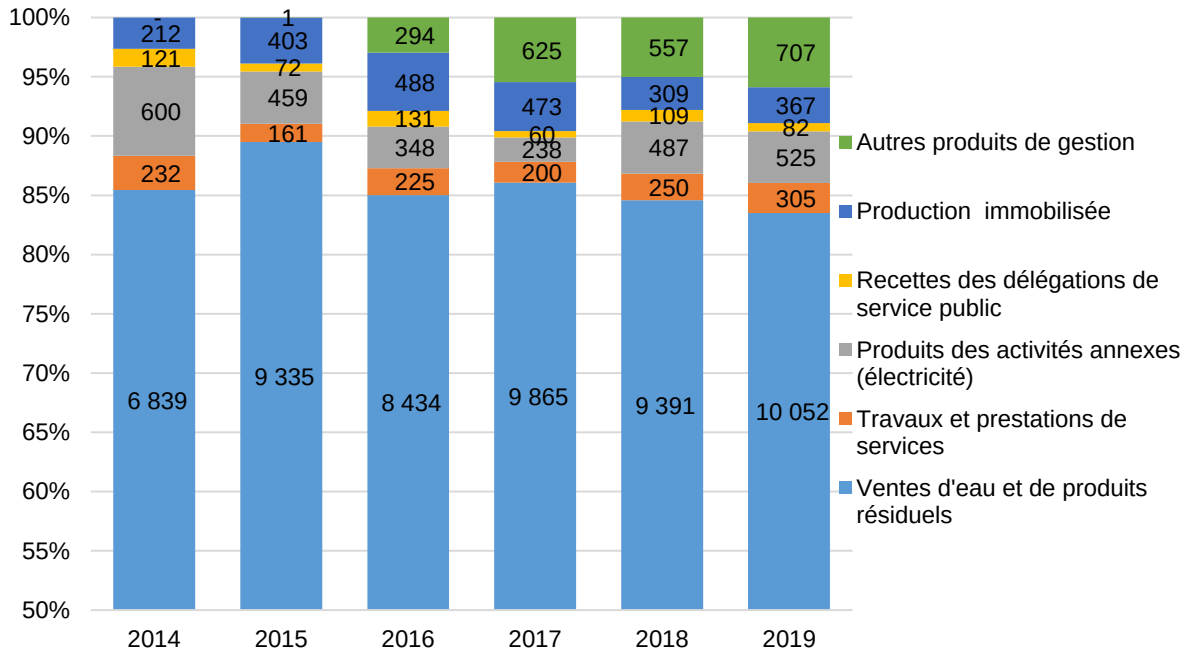

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

4.1.1.2- Des charges globalement maîtrisées

Les charges augmentent jusqu'en 2015 du fait de l'expansion du syndicat. À partir de 2017, elles baissent d'environ 10 % par an, du fait d'abord d'une moindre production en 2018 puis de la maîtrise des frais d'électricité à partir de 2019.

Les dépenses d'électricité, qui sont la principale charge, correspondent à l'exploitation des installations de pompage et sont dépendantes de la demande en eau et donc des éléments climatiques. Elles passent de 51 % des dépenses d'exploitation en 2018 à 43 % en 2019 grâce à une démarche d'optimisation fiscale engagée par le SID sur la contribution au service public

d'électricité (CSPE)[22] qui a permis une baisse pérenne de 23 % de ce poste entre 2018 et 2019. À l'inverse, le passage en offre de marché[23] à partir de 2016 n'a pas enrayé la hausse du prix moyen du kWh entre 2015 et 2018.

Figure 4 : Prix moyen du kWh consommé en €

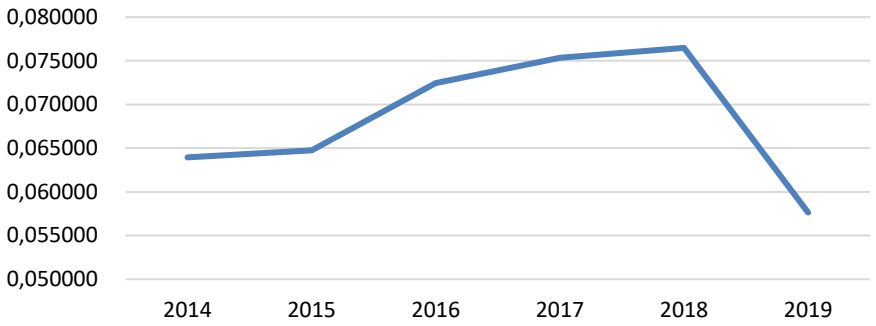

Source : rapports d'activité du SID

Les charges de personnel sont le deuxième poste de dépenses, soit 29 % des charges d'exploitation en 2019. À compter de 2016, date de stabilisation des effectifs, les charges de personnel augmentent de 1 % par an en moyenne.

Les autres dépenses augmentent de 2 % par an en moyenne depuis 2014.

Le SID a réussi à baisser son principal poste de charges et à limiter l'augmentation des autres charges, y compris celles de personnel. Il bénéficie encore d'une légère marge d'optimisation concernant la mise en concurrence de certains achats (cf. partie sur la commande publique).

Figure 5 : Structure des charges d'exploitation (valeurs en k€)

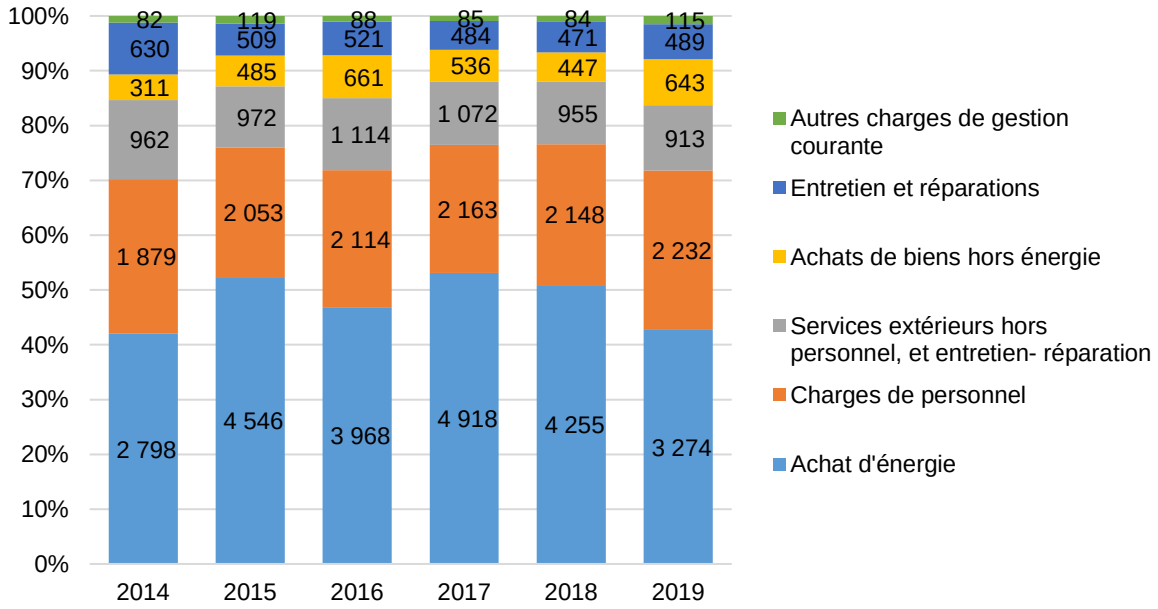

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

[22] La CSPE est une taxe payée par l'ensemble des consommateurs d'électricité. Le SID peut prétendre à un taux réduit au titre de ses activités, assimilées à des activités industrielles (cf. infra).

[23] Les professionnels bénéficiaient de tarifs réglementés pour l'électricité jusqu'en 2015. À partir de 2016, les professionnels et les plus gros consommateurs d'électricité ne peuvent plus en bénéficier et doivent choisir une offre dans le marché de l'électricité. Pour le SID, des marchés publics ont été passés à partir de 2016.

4.1.2- Des produits exceptionnels qui amplifient ponctuellement la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute mesure la ressource restante à l'issue de l'exercice, mobilisable pour le financement des investissements. Elle se calcule à partir de l'EBE auquel il faut ajouter ou retrancher les résultats financiers et exceptionnels. La CAF brute du SID est positive sur toute la période et connaît une augmentation importante depuis 2018, passant de 14,1 % du produit total à 50 % en 2019.

L'EBE est le déterminant principal de la CAF du SID, y contribuant en moyenne à hauteur de 87 % entre 2014 et 2019.

Le résultat financier, constitué uniquement des intérêts de la dette, reste d'un niveau bas et ne modifie qu'à la marge la constitution de la CAF, - 2,58 % en moyenne.

L'augmentation de la CAF depuis 2018 est amplifiée par les produits exceptionnels enregistrés en 2018 et 2019 du fait d'une démarche d'optimisation fiscale concernant la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Le SID bénéficie depuis le 1er janvier 2019 d'un taux réduit au titre de ses activités industrielles, ce qui diminue ses charges d'électricité de 1 160 k€ pour 2019. Il a par ailleurs pu récupérer la CSPE indûment versée depuis 2015 : 2,38 M€ versés en 2018 au titre des exercices 2016 et 2017, et 1,34 M€ en 2019 au titre de l'exercice 2015. Les produits exceptionnels retrouveront un niveau normal à partir de 2021, suite au dernier versement, en 2020, de 1,10 M€ pour le rattrapage de 2018. Cette opération fiscale a constitué un apport cumulé de 4,8 M€.

La CAF brute devrait donc baisser à partir de 2021 pour se rapprocher du niveau de l'EBE.

Figure 6 : Formation de la capacité d'autofinancement brute (en k€)

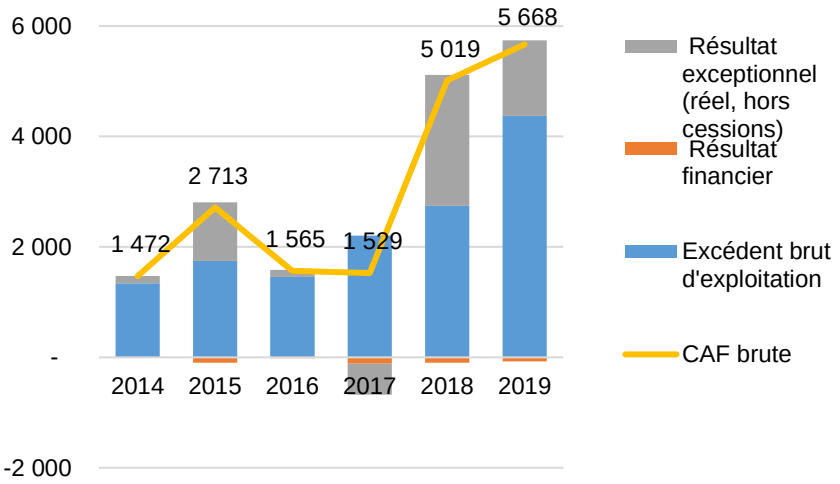

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

Tableau 13 : Formation de la capacité d'autofinancement brute (en k€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Excédent brut d'exploitation	**1 343**	**1 746**	**1 455**	**2 205**	**2 744**	**4 372**
en % du produit total	*16,8 %*	*16,7 %*	*15,1 %*	*20,3 %*	*26,0 %*	*38,6 %*
Résultat financier	- 2	- 95	- 18	- 113	- 99	- 76
Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	132	1 061	128	- 563	2 374	1 372
CAF brute	**1 472**	**2 713**	**1 565**	**1 529**	**5 019**	**5 668**
en % du produit total	*18,4 %*	*26,0 %*	*16,3 %*	*14,1 %*	*47,6 %*	*50,0 %*

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

4.1.3- Un amortissement désormais couvert par le résultat d'exploitation

L'analyse est réalisée sur la base d'un résultat d'exploitation retraité pour tenir compte d'un retard dans la passation des dotations aux amortissements 2014, passées début 2015.

Le résultat d'exploitation mesure la performance de l'exploitation, une fois les amortissements intégrés. L'amortissement des biens du syndicat est une obligation, prévue dans l'instruction comptable M4, qui permet le financement du renouvellement des équipements existants.

Les dotations aux amortissements du SID étant stables, le résultat d'exploitation retraité suit une courbe proche de celle de la CAF. En 2014, 2016 et 2017, avec un résultat d'exploitation négatif, le cycle d'exploitation ne couvre pas l'amortissement. À partir de 2018, l'augmentation du résultat d'exploitation indique un amortissement couvert. Le niveau de CAF prévisionnel à partir de 2021 devrait permettre de maintenir un résultat d'exploitation positif.

Tableau 14 : Formation du résultat d'exploitation (en k€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Excédent brut d'exploitation	1 342	1 746	1 455	2 204	2 744	4 372
CAF brute	1 472	2 713	1 565	1 529	5 019	5 668
- Dotations nettes aux amortissements		4 419	2 542	2 635	2 705	2 678
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées		585	300	297	297	291
+/- Values de cessions			- 171	- 6	- 1	+3
= Résultat section d'exploitation	1 472	- 1 121	- 848	- 814	2 611	3 284
Résultats section d'exploitation retraité	**- 652**	**1 003**	**- 848**	**- 814**	**2 611**	**3 284**
en % du produit total	18 %	- 11 %	- 9 %	- 8 %	25 %	29 %

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

4.2- Le cycle d'investissement

4.2.1- Des dépenses liées en grande partie à l'entretien des équipements existants

Les dépenses d'investissement du SID comprennent uniquement des dépenses d'équipement, composées en premier lieu des dépenses d'entretien des installations existantes pour 9,2 M€ entre 2014 et 2019, soit 54 % de ses dépenses d'investissement sur la période et 1,5 M€ par an en moyenne, et en second lieu des dépenses liées aux nouveaux projets dans lesquels le SID a investi 5,8 M€ de 2014 à 2019, soit 34 % de ses dépenses d'investissement.

Tableau 15 : Dépenses d'équipement en k€

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	2 403	3 413	2 203	3 736	2 766	2 779	17 300
dont entretien des équipements existants	*1 593*	*1 671*	*1 574*	*1 374*	*1 437*	*1 626*	*9 274*
dont nouveaux projets	*598*	*1 339*	*141*	*1 965*	*1 026*	*786*	*5 854*

Source : comptes de gestion et comptes administratifs, retraitement CRC

4.2.2- Des ressources supérieures aux besoins

La capacité d'autofinancement (CAF) nette est calculée à partir de la CAF brute minorée de l'annuité en capital de la dette, ce qui permet d'identifier l'autofinancement réellement disponible pour les dépenses d'équipement. Sur l'ensemble de la période, l'autofinancement représente 53 % des financements, et contribue à hauteur de 76 % aux dépenses d'équipement. La situation est cependant hétérogène selon les années : la CAF nette est négative en 2016, en lien avec le remboursement d'un prêt relais réalisé en 2015.

Le SID a encaissé 4,1 M€ de subventions, soit 17 % des recettes d'investissement de la période. L'agence de l'eau est le principal financeur, 72 % des subventions versées au SID, suivie du département de la Drôme pour 11 % des subventions.

Des emprunts ont été souscrits en 2014, 2015 et 2017 pour financer des projets propres à un territoire.

Si les variations de trésorerie au cours d'une année ont pu rendre nécessaire la mobilisation d'emprunts, l'autofinancement réalisé depuis 2018 permet désormais au SID de limiter fortement le recours à l'emprunt pour financer ses projets. Par ailleurs, l'absence de consolidation financière évoquée précédemment ne doit pas avoir pour conséquence le recours à des emprunts non nécessaires. En effet, le SID doit appliquer le principe d'unité de caisse dans le cadre de son budget principal unique, sans tenir compte d'éléments de comptabilité analytique, qui doivent avoir une vocation de contrôle de gestion uniquement.

Figure 7 : Structure des ressources d'investissement (valeurs en k€)

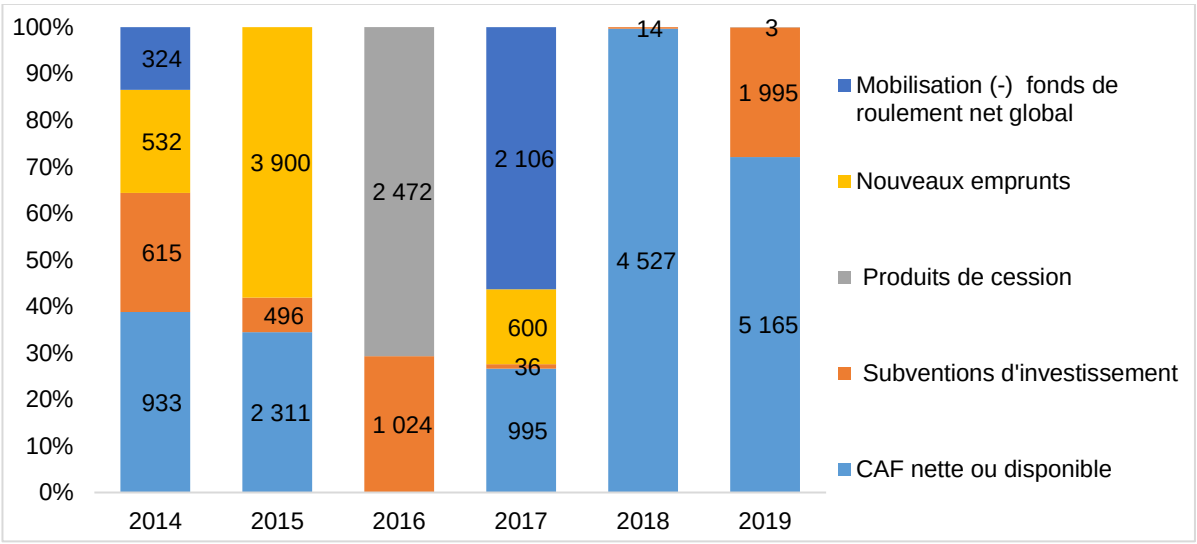

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

Tableau 16 : Le financement de l'investissement en k€

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
CAF brute	1 472	2 713	1 565	1 529	5 019	5 668	17 967
- Annuité en capital de la dette	540	402	2 307	534	492	503	4 778
CAF nette ou disponible (A)	933	2 311	- 742	995	4 527	5 165	13 189
Subventions d'investissement (B)	615	496	1 024	36	14	1 995	4 179
Produits de cession (C)	-	-	2 472	0	-	3	2 475
Financement propre disponible (=A+B+C)	1 547	2 806	2 754	1 031	4 541	7 163	19 843
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	2 403	3 413	2 203	3 736	2 766	2 779	17 300
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-	-	+ 2 528	-	-	-	+ 2 528
- Participations et inv. financiers nets	-	21	- 2 527	1	-	-	- 2 505
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-	-	- 1	-	-	-	- 1
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 856	- 627	+ 551	- 2 706	+ 1 775	+ 4 385	+ 2 522
Nouveaux emprunts	532	3 900	0	600	0	0	5 032
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 324	+ 3 273	+ 551	- 2 106	+ 1 775	+ 4 385	+ 7 554

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

4.3- La structure patrimoniale

4.3.1- Une solvabilité assurée par un niveau de trésorerie élevée

Le fonds de roulement mesure les ressources dont dispose l'établissement en réserve, au 31 décembre de l'année, pour financer les aléas d'exploitation et ses futurs investissements, par différence entre les ressources stables et les immobilisations.

Les bonnes performances d'exploitation et les ressources d'investissement supérieures aux besoins aboutissent à une augmentation des ressources stables, et donc du fonds de roulement net global de 7,5 M € sur la période. Le fonds de roulement diminue en 2017 du fait des investissements et de financements propres plus réduits.

La trésorerie disponible se calcule à partir du fonds de roulement dont on retranche les besoins de moyen terme (besoin en fonds de roulement). Exprimée en jours, elle permet de s'assurer que l'établissement peut faire face à ses échéances de moyen terme.

La trésorerie du SID n'était pas suffisante pour couvrir les charges courantes en 2017 ; elle augmente fortement en 2018 et 2019 pour atteindre 377 jours fin 2019. Le maintien d'un niveau de trésorerie couvrant 90 jours de charges courantes est néanmoins suffisant, et autorise donc une mobilisation du fonds de roulement pour les investissements futurs du SID.

Le besoin de trésorerie infra-annuel du SID, en lien avec son mode de facturation en deux temps - abonnements au printemps et consommation en eau à la fin de l'automne à l'issue de la saison d'irrigation - peut être satisfait par la mobilisation de lignes de trésorerie, ce qui a été fait entre 2015 et 2017.

Tableau 17 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie en k€

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement net global	4 290	7 563	8 114	6 008	7 784	12 168
- Besoin en fonds de roulement global	2 306	4 959	3 807	5 783	4 422	4 172
=Trésorerie nette	1 984	2 604	4 307	225	3 362	7 996
en nombre de jours de charges courantes	107	107	183	9	145	377

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

4.3.2- Un endettement soutenable

Au 31 décembre 2019, la dette était composée de 13 emprunts pour un encours de 3 153 k€, tous classés A1 selon la charte Gissler[24], soit sans risque. La capacité de désendettement est inférieure à un an depuis 2018.

Tableau 18 : Évolution de la dette en k€

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Annuité en capital de la dette	540	402	2 307	534	492	503
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	120	212	136	113	99	76
= Annuité totale de la dette	660	614	2 443	647	591	579
Encours de dette au 31 déc.	2 717	6 388	4 082	4 148	3 656	3 153
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	1,85	2,35	2,61	2,71	0,73	0,56

Source : comptes de gestion, retraitement CRC

[24] Classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales : les emprunts sont rangés selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts ; les emprunts A1 étant de fait les moins à risque.

Figure 8 : Profil d'extinction de la dette

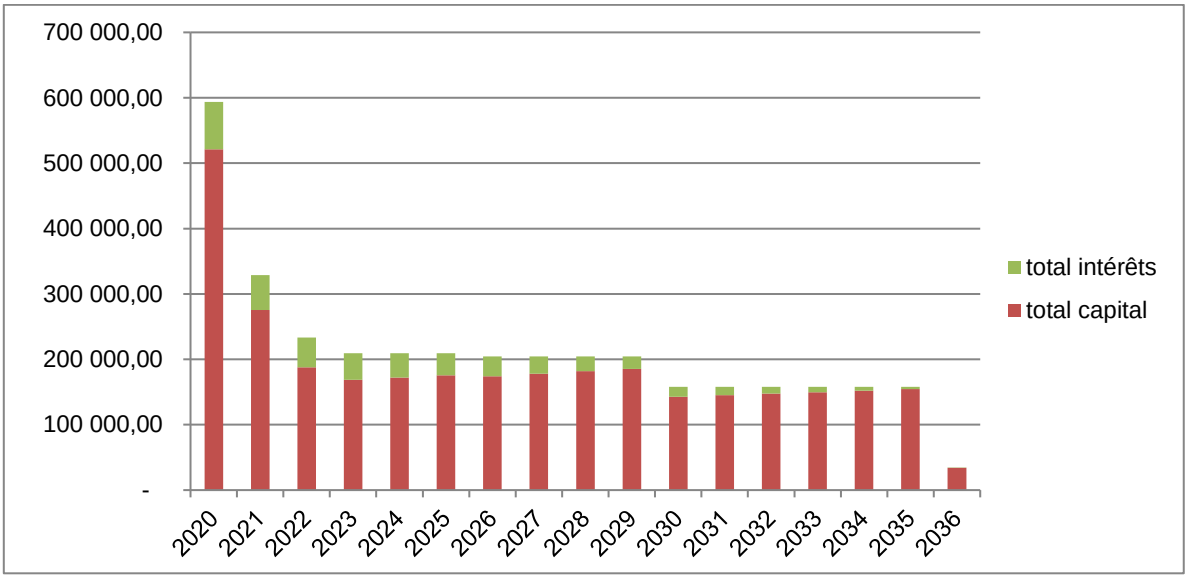

Source : syndicat d'irrigation drômois

5- L'IMPÉRATIF D'UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de l'eau destinée à l'irrigation s'inscrit dans la règlementation générale applicable à l'eau et aux milieux aquatiques codifiée aux articles L. 210-1 et suivants du code de l'environnement. L'irrigation est citée à l'article L. 211-1 comme un des usages de l'eau à prendre en compte par une *« gestion équilibrée et durable de la ressource en eau »*. La loi ne hiérarchise par les usages de l'eau à l'exception d'un « droit d'accès à l'eau potable » qui implique des contraintes qui pèsent sur les autres usages[25]. L'eau d'irrigation se distingue de l'eau potable par des critères chimiques : l'eau potable présente des caractéristiques sanitaires, obtenues par traitement, qui la rendent propre à la consommation, alors que l'eau d'irrigation est prélevée puis transportée jusqu'à l'utilisateur sans être traitée.

Les prélèvements en eau réalisés à des fins d'irrigation doivent respecter les règles pour le maintien quantitatif de la ressource en eau, notamment en période d'étiage des cours d'eau, et sont soumis à des demandes d'autorisation. L'irrigation est également concernée par la législation sur la qualité de l'eau, les prélèvements étant limités sur certaines rivières, qui doivent conserver un débit minimal, couramment appelé débit réservé, pour ne pas déséquilibrer les milieux aquatiques.

En 2018, l'irrigation représente 8 % des 37 Mm^3 de prélèvements bruts déclarés[26], hors eau turbinée[27], derrière l'énergie (56 %), les usages domestiques (14 %) et la navigation sur les canaux (14 %). Dans la Drôme, l'irrigation est le deuxième usage, à 2 %, avec 83 Mm^3 déclarés en 2018, derrière l'énergie (96 %), mais devant les besoins en eau potable (1 %)[28].

[25] Article L. 210-1 du code de l'environnement.
[26] Seuls les prélèvements supérieurs à 10 000 m^3, ou 7 000 m^3 dans les zones de répartition des eaux (ZRE), sont déclarés.
[27] Eau ayant actionné une turbine avant de rejoindre le cours d'eau ou la distribution.
[28] Source : https://bnpe.eaufrance.fr/acces-donnees.

5.1- Les modalités d'usage de la ressource en eau

5.1.1- La gouvernance de l'eau en France

La gouvernance de l'eau en France repose sur une division du territoire selon les masses d'eau, d'abord en bassins hydrographiques, ou bassins versants[29], puis en sous-bassins versants. La coordination entre les différents usages de l'eau est assurée à chaque échelon grâce à la concertation entre les acteurs concernés pour élaborer différents documents de planification.

Figure 9 : Bassins hydrographiques (ou bassins versants) en France

Source : www.eaufrance.fr/planifier-et-programmer

Dans chaque bassin versant, un comité de bassin permet la concertation entre l'État, les collectivités territoriales et les usagers. Ce comité élabore un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui définit les grandes orientations pour la gestion de la ressource en eau, la protection des milieux naturels aquatiques et la gestion des inondations en conformité avec la législation[30]. Les dispositions du SDAGE sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme.

Au niveau des sous-bassins versants, l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est prévue dans le SDAGE ou faite à l'initiative des collectivités territoriales. Les SAGE sont élaborés par des commissions locales de l'eau (CLE), qui réunissent elles aussi des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des usagers[31].

[29] Le bassin versant est un territoire géographique correspondant à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine (source : http://www.lesagencesdeleau.fr/wp-content/uploads/2012/07/1-Fiche-BV_web.pdf).
[30] Articles L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants du code de l'environnement.
[31] Articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants du code de l'environnement.

En sus des SDAGE et des SAGE, des contrats de milieu, souvent contrats de rivière, peuvent être élaborés en cas de problématique particulière à un milieu hydrographique.

La mise en œuvre des documents de planification est dévolue aux agences de l'eau avec l'assistance des services de l'État[32]. Au niveau local, des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes peuvent contribuer à la mise en œuvre des SAGE et des contrats de rivière. Ils peuvent être reconnus comme établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Les collectivités territoriales ont également certaines compétences en matière de gestion de l'eau :

- les régions agissent indirectement sur la gestion de l'eau en France, via leurs compétences dans l'aménagement et l'égalité des territoires, à travers notamment l'élaboration du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- les départements assurent des missions d'assistance technique dans la gestion des milieux aquatiques, l'eau potable, ou encore l'assainissement ;
- les communes avaient des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif jusqu'en 2020, et de prévention des inondations ;
- les intercommunalités se voient confier la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020, et au plus tard au 1er janvier 2026 ; elles ont également une compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite « GEMAPI ».

Les acteurs économiques et les associations participent également à la mise en œuvre locale de la gestion de l'eau. Les associations sont représentées dans le domaine de l'eau dans plusieurs structures de gestion comme le comité de bassin, ou les commissions locales de l'eau (CLE). Les usagers professionnels (agriculture, pêche, aquaculture, tourisme, industrie) participent eux aussi à ces comités[33].

5.1.2- La participation du SID à la gouvernance de l'eau dans le département de la Drôme

Le département de la Drôme est couvert par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et par quatre SAGE :

- le SAGE Drôme de première génération de la rivière Drôme a été le premier SAGE élaboré en France en 1997 ; le SAGE Drôme en vigueur a été validé par un arrêté préfectoral du 1er juillet 2013 ; ce SAGE est en cours de réactualisation ; il maintient le gel des surfaces irriguées et prévoit la mobilisation de ressources de substitution à la rivière Drôme ;
- le SAGE Bièvre-Liers-Valloire, validé par arrêté interpréfectoral le 13 janvier 2020, prévoit notamment de veiller à l'équilibre quantitatif des ressources souterraines et superficielles ;
- le SAGE du Bas-Dauphiné et de la plaine de Valence a été validé par un arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 ; son objectif n° 8 prévoit de « pérenniser les usages économiques tout en contribuant à résorber les déficits sur les cours d'eau », notamment par la mobilisation des plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) pour mobiliser au mieux les rivières Rhône et Isère, « étudier les possibilités de stockage », « sécuriser et mobiliser les apports du canal de la Bourne » ;
- un SAGE concernant le Lez est en cours de réalisation.

[32] Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et direction départementale des territoires (DDT).
[33] Articles L. 213-8 et R. 212-3 du code l'environnement.

Outre les schémas réglementaires, les différents usagers de l'eau peuvent être invités à élaborer un plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE)[34], outil de mise en œuvre des schémas, visant une diminution des prélèvements par une amélioration des usages ou des prélèvements alternatifs. Huit PGRE sont actuellement en vigueur dans le département de la Drôme, dont deux concernent le périmètre d'action du SID :

- le PGRE Drôme, qui prévoit la substitution de la majorité des prélèvements agricoles collectifs opérés par le SID dans la rivière par d'autres sources ;
- le PGRE Roubion-Jabron, prévoit la poursuite des substitutions des prélèvements dans les deux rivières, notamment en période d'étiage ; dans le cadre de ce plan, les exploitations agricoles de l'ASA du canal de Sauzet ont été raccordées en 2019 aux réseaux du SID pour pouvoir substituer 70 000 m^3 d'eau de ces deux rivières par de l'eau du Rhône via le réseau de Rhône-Montélimar nord.

Deux bassins versants drômois font l'objet d'un contrat de rivière, Drôme-Haut Roubion et Vercors. Le SID était signataire du contrat de rivière Vercors en 2013 et concerné par plusieurs actions, dont notamment la restauration de la continuité écologique de la Bourne au niveau des ouvrages d'Auberives-en-Royans.

Un schéma directeur d'irrigation a été adopté au niveau du département en 2009. Ce schéma, non prévu par la loi, a été élaboré par le département, en concertation avec les différents partenaires concernés par l'irrigation. Il préconise de poursuivre la mise en œuvre et d'engager l'élaboration des SAGE par rivière (Galaure, Herbasse, Bourne, etc.) ou par nappe phréatique (Bièvre Liers Valloire, Molasse Miocène) pour contractualiser la protection de la ressource et l'usage de l'eau.

Un accord-cadre irrigation a été signé en 2016 entre les acteurs de l'irrigation du département de la Drôme, pour organiser la gestion concertée de la ressource en eau et coordonner les différentes démarches de planification. Le SID est signataire de cet accord.

Le SID siège dans les CLE du Val de Drôme, de Bièvre Liers Valloire, du Molasse Miocène, et du Bas Dauphiné Plaine de Valence. La participation du SID à ces instances, et son implication dans l'élaboration des documents de planification, sont essentielles pour anticiper les évolutions de ses réseaux d'irrigation.

5.1.3- Une traduction dans le pilotage interne du SID à concrétiser

Un projet de schéma directeur d'aménagement, réalisé par l'ancien directeur du syndicat en 2019, établit un bilan des besoins du SID et de la disponibilité de la ressource en eau avant de recenser 26 projets de travaux nécessaires pour le maintien de l'activité du SID. La majorité des projets d'infrastructures nouvelles s'inscrit dans les objectifs d'économie d'eau ou de substitution de pompages dans des cours d'eau en tension par des ressources plus pérennes, fixés par les documents de planification applicables au département de la Drôme. Ces derniers ne sont cependant pas cités dans le projet, bien que sous-jacents à ses développements.

Ce projet de schéma est un premier effort de planification et de formalisation des besoins d'investissement du SID. Cette base technique détaillée, dans un secteur d'activité contraint, ne doit pas pour autant remplacer une réflexion politique globale sur les orientations du SID. Le comité syndical se prononce à ce jour sur chaque opération d'investissement sans vision élargie de ses contraintes et possibilités. Ainsi, 11 opérations ont été validées sur les 26 projets présentés dans le projet de schéma.

[34] L'appellation PGRE est propre à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui utilise cet outil depuis 2014 ; ces projets sont habituellement dénommés projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ; cf instruction du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau.

Le comité syndical du SID devra donc se prononcer sur un projet stratégique, notamment pour déterminer ses priorités en investissement, en tenant compte des documents de planification applicables au département de la Drôme, conformément au code de l'environnement.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le nouvel exécutif du SID a indiqué sa volonté de fixer des orientations stratégiques et de mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements.

5.2- Le respect des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau

5.2.1- Une ressource en eau inégalement répartie entre les territoires

Les prélèvements du SID sont assimilés à des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration[35] dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La situation diffère selon les volumes et l'origine de l'eau prélevée.

Les volumes prélevés par le SID varient fortement d'une année à l'autre en lien avec les conditions climatiques, le nombre de clients étant stable. Les prélèvements ont ainsi pu atteindre 98 Mm^3 en 2015. L'origine de l'eau brute prélevée par le SID est à 90 % superficielle[36].

Figure 10 : Évolution des volumes en m^3 répartis selon la nature du milieu de prélèvement

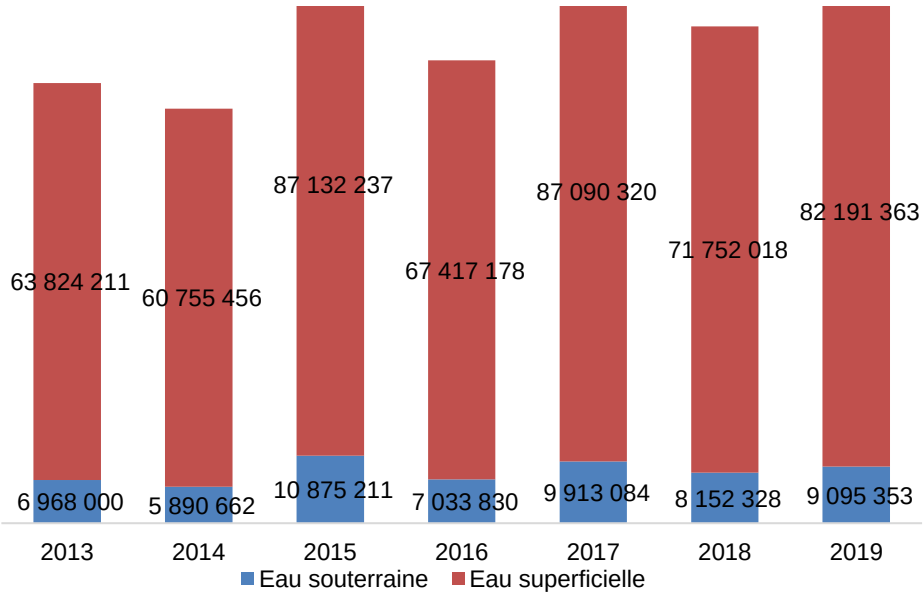

Source : SID, retraitement CRC

La rivière Bourne et le fleuve Rhône sont sollicités à parts égales, suivis par l'Isère et la Drôme. Les trois ressources principales du SID, la Bourne, le Rhône et l'Isère, qui représentent 85 % des prélèvements en 2019, ne sont pas classées en déséquilibre quantitatif, mais les prélèvements sont néanmoins encadrés par la loi pour prévenir tout déséquilibre qualitatif sur la rivière Bourne. En ajoutant à ces trois ressources principales les nappes d'accompagnement du Rhône et de l'Isère, le SID prélève 92 % de son eau dans des ressources pérennes.

[35] Articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement.
[36] Moyenne sur les années 2013-2019.

Figure 11 : Évolution de l'origine des lieux de prélèvement

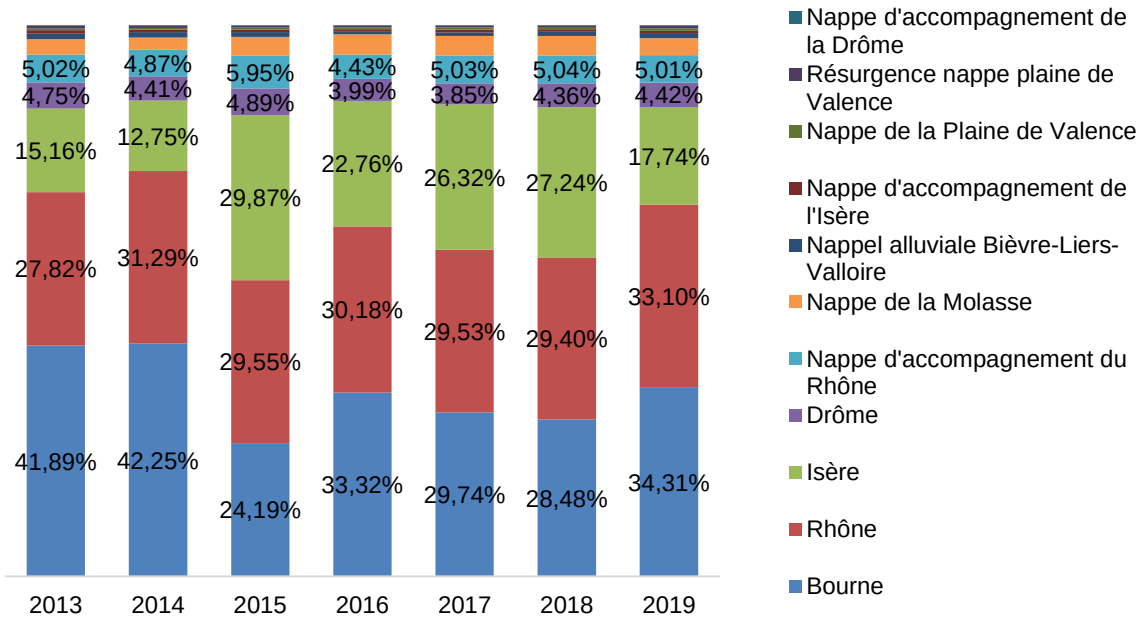

Source : SID, retraitement CRC

La situation est cependant différente d'un territoire à l'autre. Six territoires sont alimentés par une majorité de ressources pérennes :

- fleuve Rhône et/ou nappe d'accompagnement du Rhône pour les territoires Sud, Valdaine Marsanne, Etoile-Livron, Hermitage et Drôme Nord ;
- rivière Isère pour le territoire Plaine de Romans.

À l'inverse, trois territoires sont alimentés par des ressources plus fragiles : le territoire Val de Drôme dépend à 77 % de la rivière Drôme, ressource en déséquilibre quantitatif important ; le territoire Bourne valentinois dépend à 66 % de la rivière Bourne, rivière concernée par les débits minimaux ; et le territoire Herbasse Valloire est desservi à 93 % par la nappe de la Molasse qui est surveillée dans le cadre du SAGE Bas-Dauphiné.

Figure 12 : Origine des prélèvements 2019 par territoire

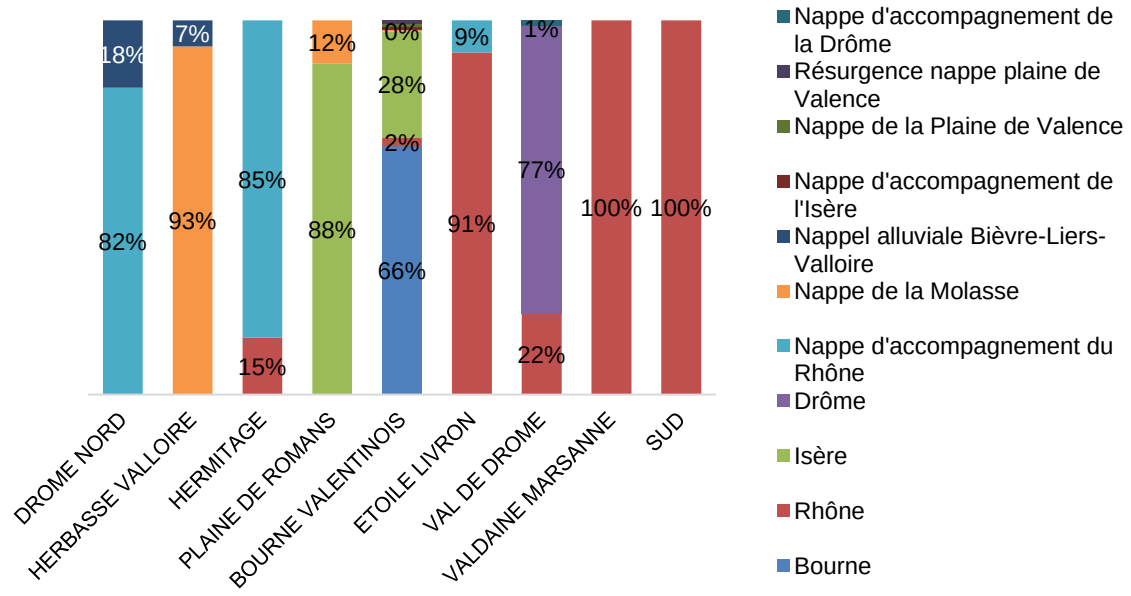

Source : SID, retraitement CRC

5.2.2- La situation du Val de Drôme au regard des objectifs de maintien quantitatif et qualitatif de la rivière Drôme

Les articles L. 211-2 et L. 211-3 du code de l'environnement prévoient des mesures pour garantir un niveau quantitatif suffisant de la ressource en eau, notamment pour faire face aux risques de sècheresse et de pénurie. Ainsi, en cas de sècheresse récurrente, le préfet peut créer une zone de répartition des eaux (ZRE) dans laquelle le volume des prélèvements est fortement restreint pour maintenir un niveau quantitatif suffisant de la ressource en eau. Dans ces zones, le préfet délivre les autorisations de prélèvement à un organisme unique de gestion collective (OUGC), chargé de répartir les autorisations entre les préleveurs irrigants.

Le département de la Drôme compte huit ZRE, dont plusieurs concernent des sources de prélèvement du SID, notamment la rivière Drôme, qui alimente le territoire Val de Drôme à 77 %. Les mesures prises par le SID pour réduire les prélèvements sur la rivière Drôme découlent des schémas de planification et de prescriptions réglementaires.

Le préfet de la Drôme a désigné plusieurs OUGC pour la gestion des autorisations de prélèvement, notamment le SYGRED, syndicat de gestion de la ressource en eau dans la Drôme, pour le centre et le nord du département. Le SID participe au fonctionnement de ce syndicat en sa qualité de préleveur irrigant.

5.2.2.1- La substitution de prélèvements pour diminuer le volume prélevé

Le projet d'une nouvelle prise d'eau dans le Rhône pour alimenter le réseau d'Allex-Montoison s'inscrit dans ce contexte de substitution d'un prélèvement dans la rivière Drôme par un prélèvement dans le fleuve Rhône. Ce projet entre dans le champ du SAGE et du PGRE de la rivière Drôme et a été validé par la CLE du Val de Drôme.

Le SID prévoit une substitution des prélèvements de la rivière Drôme vers le fleuve Rhône d'au moins 1,3 Mm^3 par an, soit un prélèvement sur la rivière Drôme qui passerait de 77 % des prélèvements du territoire en 2019, à 52 %.

La compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE et du PGRE a permis au SID de faire financer l'opération à hauteur de 83 %, par différents financeurs : 62 % par l'Agence de l'eau, 10 % par le FEADER[37] de l'Union européenne, 6 % par le département de la Drôme et 5 % par la Compagnie nationale du Rhône.

Dans un second temps, il est prévu de renforcer l'alimentation du réseau de Crest Nord en le reliant à celui d'Allex-Montoison pour diminuer encore les prélèvements réalisés sur la rivière Drôme.

5.2.2.2- La création de réserves pour lisser sur l'année le volume prélevé

La période d'étiage des rivières est le moment où leur niveau est le plus bas et où la quantité et la qualité de la ressource peuvent être altérées. Durant cette période, les prélèvements doivent être limités, voire interdits, afin de maintenir la qualité du milieu aquatique.

Le SID estime que 90 % des besoins annuels en eau de ses clients s'étalent du 1er juin au 30 septembre, soit en période d'étiage de la plupart des rivières drômoises[38].

[37] Fonds européen agricole pour le développement rural.

[38] Pour la rivière Drôme, cette période s'étend du 1er juin au 15 septembre.

Les réserves d'eau sont une réponse à cette contrainte, en permettant de répartir les prélèvements en dehors de la période d'étiage.

La réserve de Juanon, créée en 2005 par le syndicat d'irrigation du Sud-Est valentinois, préexistant au SID, est un exemple réussi de ce type d'ouvrage. Cette réserve de substitution est alimentée par la rivière Bourne, distante de 40 km, par une conduite entre le terme du canal de la Bourne, à Chabeuil, et la réserve de Juanon. La réserve permet d'alimenter les réseaux de Crest nord et sud par la ressource plus pérenne que constitue le canal de la Bourne, en substitution de prélèvements sur la rivière Drôme.

Deux projets de réserve sont portés par le SID sur le territoire Val de Drôme. Le projet d'agrandissement de la réserve de Choméane est en cours de développement et doit permettre de mieux répartir dans le temps les prélèvements sur la rivière Drôme. Un projet de réserve pour alimenter le réseau de Crest sud semble plus compromis, faute de terrain disponible.

5.2.3- La situation du territoire Bourne valentinois au regard du maintien qualitatif sur la rivière Bourne

L'article L. 214-18 du code de l'environnement impose le maintien d'un débit minimal des rivières sur lesquelles un ouvrage peut limiter ce débit, afin de préserver la qualité des milieux aquatiques. Le calcul de la valeur du débit minimal est fixé par la loi.

Le canal de la Bourne, qui dessert toute la plaine du valentinois jusqu'à Chabeuil, comprend plusieurs installations : le barrage d'Auberives-en-Royans, le seuil et la prise d'eau sur la rivière Lyonne, le canal de la Lyonne, la prise d'eau sur la rivière Bourne, le canal principal de la Bourne (46 km) et les canaux secondaires (15 km). Le canal débute à Auberives-en-Royans, par un pompage sur la rivière Bourne en amont du barrage. Un apport canalisé de la rivière Lyonne renforce l'alimentation du canal de la Bourne.

Le barrage d'Auberives-en-Royans et le seuil du canal de la Lyonne, sur la rivière Bourne, entrent dans le champ de l'article L. 214-18, et un débit minimal doit être maintenu sur la rivière Bourne, limitant les possibilités de pompage. En conséquence, l'alimentation du canal de la Bourne peut être insuffisante au regard des besoins en eau d'irrigation, et en termes de sécurité, le canal devant être maintenu en eau.

Deux stations de pompage dans la rivière Isère, ressource non concernée par les déséquilibres quantitatif ou qualitatif, permettaient déjà des apports supplémentaires sur le canal de la Bourne. Une station de pompage supplémentaire a été construite sur la rivière Isère en 2017-2018 pour faire face à la réduction des possibilités de pompage de la rivière Bourne. La station des Tribouillères fonctionne uniquement pour apporter un complément d'eau dans le canal de la Bourne en cas de besoin. Elle a été mise en fonction en début de saison 2018. Elle n'a pas été utilisée durant la saison 2019, en raison des débits soutenus de la rivière Bourne du fait d'une pluviométrie hivernale importante. Le potentiel en pompage de cette station est une sécurité pour permettre au SID de respecter la législation tout en préservant l'activité du territoire.

Cette amélioration du réseau relevant non pas de la planification concertée, mais d'une disposition légale, le SID n'a pu bénéficier d'un financement par l'Agence de l'eau. Il a néanmoins obtenu des subventions de l'Union européenne (fonds européen agricole pour le développement rural), de la région et du département, à hauteur de 36 % des 2,2 M€ HT de travaux.

5.2.4- La hausse du rendement pour réduire le volume global d'eau prélevée

Aux termes de ses statuts, le SID n'est pas fondé à agir pour déterminer le besoin en eau de ses clients. Il n'a pas vocation non plus à conseiller les agriculteurs sur l'irrigation, sur les types de cultures ou sur le matériel d'irrigation. Cette fonction relève de la chambre d'agriculture.

Il peut cependant faire baisser le volume prélevé en améliorant ses propres rendements. Le rendement d'un réseau d'eau est calculé en rapportant au volume prélevé le volume distribué, l'objectif étant d'éviter les pertes. Un meilleur rendement présente aussi un intérêt économique ; à titre d'exemple, sur le territoire Valdaine-Marsanne en 2019, un rendement de 90 %, au lieu de l'actuel 80 %, aurait permis d'éviter une dépense de 137 k€ d'électricité, non compensée par la perte d'eau avant facturation. Le SID a des marges de progression sur plusieurs réseaux.

Tableau 19 : Évolution des rendements

Territoire 2020	Réseaux	Rendements 2016	Rendements 2019	Tendance
Bourne valentinois	Bourne valentinois	91,60 %	86,50 %	↘
	Sud Est Valentinois	99,40 %	98,20 %	↘
Drôme Nord	Drôme nord	70,60 %	82,50 %	↗
	Valloire Galaure	90,80 %	98 %	↗
Herbasse Valloire		98,97 %	98,34 %	↘
Plaine de Romans	Plaine de Romans	95,72 %	90,82 %	↘
	Peyrins Geyssans	94,59 %	105 %	↗
Sud	Tricastin	nc	66 %	
	St Restitut	77,46 %	68,89 %	↘
Val de Dôme	Allex	80,39 %	94,16 %	↗
	Crest Sud	74,95 %	81,32 %	↗
	Grâne	88,70 %	nc	
	Crest Nord	72,65 %	67,59 %	↘
	Loriol Cliousclat	90,60 %	88,30 %	↘
Valdaine Marsanne	Marsanne	94,60 %	85,50 %	↘
	Montélimar Nord	79,80 %	61,60 %	↘
	Montélimar Sud	86,60 %	83,20 %	↘

Source : rapports d'activité des territoires 2016 et 2019

Plusieurs réseaux ont un rendement inférieur à 70 % dont l'un (Montélimar Nord) diminue et devient proche de 60 %. Le SID fixe à ses délégataires un objectif de rendement de 80 % (voir infra), qu'il n'atteint donc pas lui-même sur certains de ses réseaux.

L'amélioration du rendement nécessite une politique d'amélioration des réseaux, et une surveillance accrue du réseau pour réagir en cas de sinistre sur une conduite d'eau. Le SID prévoit deux projets en ce sens :

- l'amélioration de la supervision en équipant toutes les installations de télétransmission et en raccordant les télétransmissions au système de supervision existant ;
- l'amélioration des mesures en renouvelant les compteurs abonnés pour supprimer certains compteurs anciens insuffisamment précis pour les faibles débits.

Cette amélioration suppose aussi un renforcement technique : le remplacement des canaux gravitaires par des canalisations sous pression permet également d'éviter les déperditions. Le SID a déjà amélioré les canaux secondaires et tertiaires du canal de la Bourne. Les canaux du Tricastin pourraient bénéficier de ce type d'amélioration.

5.3- La production d'électricité

La gestion du service public d'irrigation collective constitue la compétence principale du syndicat-régie qui a également des compétences connexes en lien avec les installations techniques et les bâtiments du service (production d'énergie hydroélectrique) et assure des fonctions support pour d'autres structures participant à l'irrigation. Ces activités connexes procurent des ressources complémentaires mais marginales : environ 4 % des recettes d'exploitation proviennent de la production d'électricité.

Les deux stations hydroélectriques d'Ecancière et d'Auberives sont exploitées sur le canal de la Bourne. Elles produisent de l'électricité en hiver lorsque le débit de la rivière Bourne n'est pas utilisé pour l'irrigation. La législation sur les débits réservés limite les possibilités d'usage du débit de la Bourne. Leurs recettes issues de l'hydroélectricité diminuent de 26 % entre 2013 et 2019, avec des années particulièrement peu productives en 2016 et 2017. Le SID devra intégrer à son projet d'établissement une réflexion sur le maintien ou non de l'activité de production hydroélectrique.

Figure 13 : Évolution des recettes issues de l'hydroélectricité en €

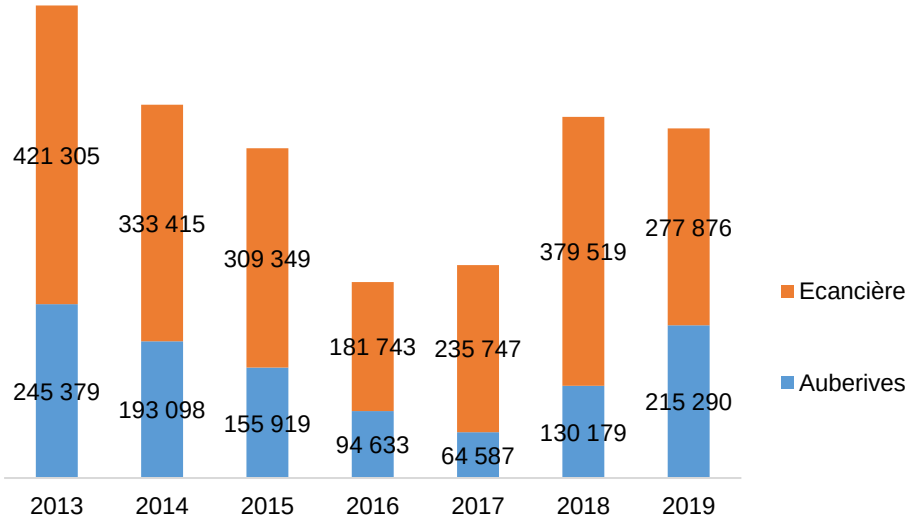

Source : SID, retraitement CRC

6- LES RISQUES JURIDIQUES ET OPÉRATIONNELS DE LA GESTION DU PATRIMOINE

Les premières infrastructures drômoises d'irrigation ont été construites au XIX^{ème} siècle, notamment le canal de la Bourne mis en service en 1883 pour irriguer la plaine de Valence. La gestion du canal est d'abord confiée à une société locale, puis au syndicat intercommunal du canal de la Bourne à partir de 1933. Le canal fait l'objet d'une concession par l'État d'une durée de 99 ans. L'irrigation gravitaire est progressivement complétée par l'irrigation sous pression depuis les années 1980[39].

En 2019, le SID gère un patrimoine composé d'installations techniques nécessaires à son activité de prélèvement et de transport d'eau d'irrigation[40] :

- 107 stations de pompage d'eau ;
- 80 km de canaux d'irrigation, dont notamment le canal de la Bourne ;

[39] Source : site internet du SID.
[40] Source : rapport d'activité 2019.

- 2 000 km de réseaux de distribution sous pression ;
- deux centrales de production hydroélectrique, à Auberives-en-Royans et à l'Ecancière ;
- un barrage sur la rivière Bourne ;
- un réserve de 700 000 m^3 à Juanon.

La gestion quantitative de l'eau impose une adaptation constante du patrimoine, pour la mise en conformité et l'entretien des installations de prélèvements situées sur des ressources pérennes, comme pour les modifications et extensions de réseau en lien avec la préservation de la ressource en eau. La gestion du patrimoine souffre de plusieurs lacunes qui présentent des fragilités juridiques et opérationnelles.

6.1- Le statut du canal de la Bourne et des canaux du Tricastin

Le SID est propriétaire de ses installations, à l'exception de celles du canal de la Bourne et du réseau de canaux du Tricastin, qui sont propriétés d'État, et des réseaux de la Drôme des collines qui sont propriétés du syndicat de gestion de la ressource en eau dans la Drôme (SYGRED) et de la communauté d'agglomération Arche-Agglo.

Les installations du canal de la Bourne, dont la concession se terminera en 2032, sont anciennes et nécessitent un entretien important. Le contrat de concession n'a fait l'objet d'aucune révision depuis sa signature en 1933 ; il présente des lacunes sur le financement du maintien des installations dans un état de sécurité compatible avec leur exploitation. Or ces installations sont essentielles pour l'irrigation du territoire Bourne valentinois.

Les canaux du Tricastin, construits dans les années 1950, sont alimentés par une prise d'eau dans le Rhône et la station de pompage des Echaravelles. Ils ne font l'objet d'aucune concession : ils sont utilisés par le SID sans titre. L'occupation d'une dépendance du domaine public nécessite un titre habilitant la personne à occuper et utiliser l'ouvrage[41] ; l'usage des installations par le SID présente donc un caractère révocable.

Le SID est ainsi en discussion avec les services de l'État pour obtenir la propriété de ces ouvrages. Les futures modalités de ce transfert sont déterminantes, dans la mesure où un transfert en l'état ferait peser un double risque juridique et financier sur le SID. En effet, les installations sont vétustes et présentent des insuffisances en matière de sécurité, pour la sécurité publique des ouvrages hydrauliques pour le canal de la Bourne[42], et pour l'emplacement des canaux du Tricastin en bord de route et en hauteur. De plus, la poursuite de l'exploitation de ces ouvrages nécessite des travaux conséquents de remise aux normes. Le ministère de l'agriculture a accepté de financer l'étude foncière préalable, comportant un inventaire des installations, qui pourra servir de base aux discussions entre le SID et les services de l'État.

6.2- Les servitudes de passage

Différents types de servitude peuvent être instaurés pour l'établissement et l'entretien des réseaux d'irrigation. Ces servitudes limitent les droits des riverains sur leurs fonds. Il peut s'agir :

[41] Article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
[42] Arrêté inter-préfectoral n° 38-2019-01-21-040 / n°26-2019-01-29-004 du 29 janvier 2019 fixant les prescriptions relatives au classement au titre de la sécurité publique des ouvrages hydrauliques du barrage d'Auberives-en-Royans.
Arrêté inter-préfectoral n° 38-2019-01-21-041 / n°26-2019-01-29-005 du 29 janvier 2019 fixant les prescriptions relatives au classement au titre de la sécurité publique des ouvrages hydrauliques du canal de la Bourne.
Arrêté inter-préfectoral n° 38-2019-01-21-039 / n°26-2019-01-29-003 du 29 janvier 2019 portant prescriptions complémentaires au titre des chasses du barrage d'Auberives-en-Royans.

- de servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux, au sens des articles L. 151-37-1 et R. 152-29 du code rural, pour permettre l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ou la réalisation d'opérations de surveillance par les agents du service ;
- de servitudes de passage des conduites d'irrigation de l'article L. 152-3 du code rural ;
- de servitudes de passage des engins mécaniques et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation de l'article L. 152-7 du code rural.

Le SID ne dispose d'aucun document de suivi ou de liste récapitulative des servitudes dont il bénéficie. En 2015, le comité directeur a constaté que 75 % des conduites font l'objet d'un accord verbal du propriétaire lors de leur pose, 15 % des conduites font l'objet d'un accord écrit du propriétaire mais sans inscription aux hypothèques, et seulement 10 % des conduites sont inscrites aux hypothèques, principalement sur le territoire de Marsanne. Face aux coûts des démarches, de 625 € chacune[43], 60 dossiers sont en attente, soit un montant total moyen estimé à 37,5 k€. Le comité directeur a décidé de ne pas s'engager dans un processus global de régularisation mais de communiquer auprès des maires : ce point est inscrit dans les rapports d'activité depuis 2017 et l'attention des communes est appelée sur la question des servitudes qui emporte deux types de conséquences pour le SID.

S'agissant de la substitution du prélèvement de la rivière Drôme par une prise d'eau dans le fleuve Rhône pour alimenter le réseau d'Allex-Montoison, le SID avait obtenu 70 % de pré-accords concernant les servitudes de passage. À l'issue de la période laissée aux propriétaires, seuls 40 % ont signé une convention. Le SID a dû procéder à une enquête publique en octobre 2018, pour pouvoir imposer les servitudes par un arrêté préfectoral du 11 février 2019 pour les 60 % de propriétaires n'ayant pas signé volontairement. Le retard pris dans le lancement de la procédure d'enquête publique a rallongé d'autant le projet.

Des contentieux peuvent naitre d'installations anciennes pour lesquelles aucune servitude n'a été inscrite. Un propriétaire irrigant ayant résilié son abonnement en 2009 a ainsi contesté la servitude de passage de canalisation grevant sa parcelle pour desservir des parcelles voisines. Par jugement du 14 mars 2019, le tribunal de grande instance de Valence a rejeté la demande de ce propriétaire au motif que, sur le fondement de l'article 691 du code civil, « *le titre* (…) *établissant la servitude peut être constitué par tout acte juridique constatant le principe générateur d'une servitude et notamment par tout contrat écrit ou verbal* » et que « *le contrat comporte* (…) *la mention suivante* : *« s'engage à donner l'autorisation de passage gratuit pour l'établissement de conduite sur la parcelle dont je suis propriétaire. » (…) »*. Le propriétaire a fait appel du jugement et le recours est pendant devant la cour d'appel de Grenoble.

Pour éviter ces écueils, le syndicat doit s'engager dans une démarche de régularisation et de formalisation des servitudes dont il bénéficie.

6.3- Le suivi des projets

Les délais de certains projets en cours sont particulièrement longs.

La substitution du prélèvement sur la rivière Drôme par un prélèvement sur le fleuve Rhône pour alimenter le réseau d'Allex-Montoison est évoquée avant la création du SID. Un avant-projet, réalisé en 2012 par un bureau d'étude, prévoit le passage de l'eau par le réseau d'Etoile-Livron, dont la gestion est déléguée auprès de la SAUR. Le rapport d'activité 2013 du SID fait état d'une livraison avant la saison 2018. Le terrain d'accueil de la station de pompage sur le Rhône a été acquis en novembre 2015. Une erreur dans les données fournies par la SAUR en 2012 a conduit le bureau d'étude à établir un nouvel avant-projet, sans passage par

[43] Le coût d'une inscription de servitude par acte notarié est de 800 € et celui d'une inscription par acte authentique en la forme administrative est de 450 €. Le coût moyen estimé serait donc plus proche de (800+450) / 2 = 625 €.

le réseau d'Etoile-Livron, qui a été adopté le 12 septembre 2016 en comité syndical. Une première enquête publique a été terminée en avril 2017. L'autorisation de prélèvement dans le fleuve Rhône a été acquise le 17 août 2017. Un permis de construire a été délivré en décembre 2017 pour la station de reprise sur la commune d'Allex. Un second permis de construire pour la station de pompage dans le Rhône sur la commune d'Etoile a été délivré en janvier 2018. Les promesses de servitude de passage n'étant pas suivies d'effet, le SID a dû procéder à une seconde enquête publique pour permettre l'arrêté des servitudes de passage en février 2019. Les travaux ont débuté en été 2019 et leur réception est prévue pour l'automne 2020.

Ainsi, les installations dont le fonctionnement était prévu à la saison 2018, seront finalement mises en service pour la saison 2021, soit une durée de huit ans et un retard de trois ans sur les délais initiaux. Le démarrage de l'opération a été particulièrement long, dont trois ans entre le premier avant-projet et la découverte de l'erreur de la SAUR. La seconde enquête publique pour servitudes de passage aurait pu être anticipée, évitant un délai supplémentaire de six mois.

Un second exemple illustre l'allongement des délais de réalisation des projets : l'extension du réseau sur les communes de Châteaudouble et Peyrus, dans le territoire Bourne valentinois. Ce projet, inscrit dans le PGRE de la rivière Véore, doit permettre d'alléger les prélèvements des irrigants individuels sur la rivière Véore par un prélèvement sur la rivière Lierre et la création d'une réserve de 300 000 m^3. L'étude de faisabilité a été réalisée en 2012. L'avant-projet détaillé a été finalisé en 2017, soit un délai de cinq ans. Le projet n'est toujours pas finalisé en 2020, ayant fait l'objet de recours contentieux, non terminés au moment du contrôle, à partir de 2018.

Un suivi plus rapproché des projets aurait permis de limiter les retards, notamment à leur démarrage, mais aussi en anticipant les procédures d'urbanisme et en suivant les dossiers de subvention. Au vu des enjeux portés par le SID dans la Drôme, l'identification de la fonction « gestion du patrimoine », qui fait aujourd'hui défaut dans l'organigramme du SID, apparaît indispensable. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le SID a précisé qu'il avait créé un poste de chargé de mission aux grands projets en septembre 2020.

7- LA COMMANDE PUBLIQUE

Le SID est un pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique[44]. L'ensemble de ses achats en matière de travaux, fournitures et services, à l'exclusion des achats et locations immobilières, et des conseils, doivent être mis en concurrence selon les règles de la commande publique s'ils dépassent certains seuils[45]. La mise en concurrence est de plus un levier d'économies important.

Le périmètre d'achats concernés par l'application des règles de la commande publique couvre 48 % des dépenses d'exploitation et 70 % des dépenses d'investissement, soit 8,5 M€ HT en 2019.

[44] Article L 1211-1 du code de la commande publique.

[45] L'annexe 2 du code de la commande publique fixe les seuils de procédure comme suit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 ; les seuils sont modifiés à compter du 1er janvier 2020 :
- 40 000 € HT pour les procédures adaptées ;
- 221 000 € HT pour les fournitures et services ;
- 5 548 000 € HT pour les travaux.

Un agent est responsable du secteur commande publique et gère l'ensemble des procédures. Le SID ne s'est pas doté d'un guide des procédures ou d'un règlement interne concernant les marchés, ce qui serait nécessaire pour clarifier les règles et les seuils de mise en concurrence, notamment concernant les procédures adaptées.

7.1- L'application des règles de la commande publique

7.1.1- Un recensement des besoins à poursuivre

Le SID n'a pas de cartographie des achats pour lui permettre d'identifier ses besoins et les familles d'achat entrant dans le champ des procédures d'achat public ou pouvant faire l'objet de renégociation. Cet outil est pourtant nécessaire, pour le respect des règles de la commande publique comme pour réaliser des gains d'efficience.

Certains besoins récurrents ont déjà été identifiés et font l'objet de procédures :

- l'électricité, premier poste de dépenses du syndicat, fait l'objet d'appel d'offres ouvert depuis 2016 ;
- un appel d'offres ouvert a été effectué en 2017 pour les assurances ;
- les fournitures d'irrigation sont achetées dans le cadre de marchés à bons de commande quadriennaux depuis la création du SID en 2013 ; 62 467 € HT d'achats ont néanmoins été réalisés hors marché.

À l'inverse, l'analyse des comptes 2019 montre que les domaines suivants devraient faire l'objet de procédures, formalisées ou adaptées, d'achat public :

- les fournitures d'entretien et de petit équipement représentent 238 206 € HT en 2019 et sont réparties entre 142 fournisseurs, dont certains captent jusqu'à 9 % de ces dépenses ;
- les maintenances et travaux divers, comprenant l'entretien des espaces verts et les vérifications techniques obligatoires, ont coûté 192 144 € HT, répartis entre 69 prestataires ; un marché d'entretien des espaces verts et des ouvrages sur le territoire du canal de la Bourne avait été passé en 2014 pour trois ans mais n'a pas été renouvelé, bien que la prestation soit toujours effectuée ;
- les dépenses de carburant représentent 76 900 € HT, dont 70 % pour un seul fournisseur ;
- les charges de téléphonie sont de 63 000 € HT dont 92 % pour un seul fournisseur.

D'autres dépenses auraient dû faire l'objet de procédures avant le 31 janvier 2019, mais le relèvement des seuils à compter du 1er janvier 2020 pourrait les en dispenser à l'avenir. Une mise en concurrence, ou a minima une négociation de tarifs, permettrait néanmoins d'obtenir des gains d'efficience ; en effet, le différentiel est parfois élevé entre certaines dépenses de même nature effectuées auprès de fournisseurs différents.

- les locations mobilières d'engins de chantier représentent 28 459 € HT en 2019, et sont réparties entre 14 fournisseurs ;
- l'entretien du parc de véhicules représente 40 000 € HT répartis entre 28 fournisseurs ;
- les alarmes station coûtent 18 630 € HT, dont 14 160 € HT pour un unique prestataire.

Enfin, certaines dépenses étaient en-dessous des seuils d'application des règles de la commande publique, mais gagneraient à une mise en concurrence hors procédure, comme la location de copieurs, qui représente 10 276 € HT, et est répartie entre trois fournisseurs.

Des dépenses en services et fournitures, pour un montant de 657 339 € HT, pourraient ainsi faire l'objet de mise en concurrence. Le SID est invité à formaliser le recensement des besoins et à planifier les procédures d'achat adéquates.

7.1.2- Une passation des marchés publics correctement mise en œuvre

Le SID a engagé 65 procédures de marchés publics entre 2013 et 2019, dont 14 ont fait l'objet d'un allotissement. 74 % des consultations ont été passées en procédure adaptée, ce qui renforce la nécessité d'un guide interne de la commande publique pour formaliser les règles de passation de ce type de procédure. 27 procédures, soit 42 %, concernaient des travaux, 25 % des services, et 13 % des fournitures.

Figure 14 : Nombre de procédures engagées selon le type d'achat

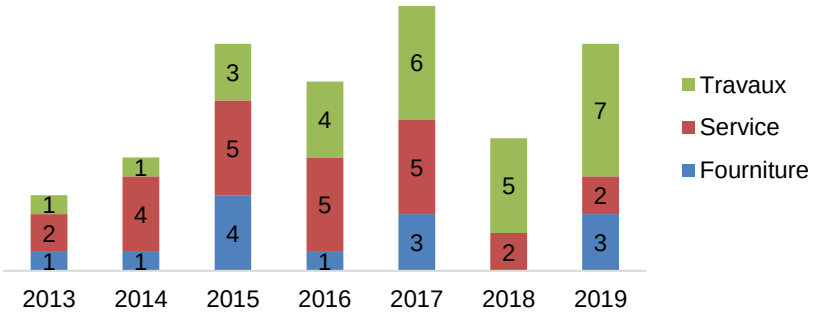

Source : liste des marchés, retraitement CRC

L'échantillon de marchés contrôlés comporte les procédures concernant l'achat d'électricité[46], deux procédures adaptées pour fourniture de véhicules, et les marchés de travaux concernant l'alimentation en eau du territoire d'Allex-Montoison.

Pour toutes ces procédures, le délai entre l'avis d'appel public à la concurrence et le dépôt des dossiers dépassait un mois, le dossier de consultation des entreprises comportait toutes les pièces requises qui étaient cohérentes entre elles, les critères de sélection des offres étaient clairement explicités. L'analyse des offres était faite, mais n'était pas formalisée dans un rapport de présentation de manière systématique. Les procédures analysées ont donc été correctement menées. En matière de marchés, le SID a fait l'objet d'un seul contentieux, désormais clos (marché de travaux électriques).

7.2- Les délégations de service public

7.2.1- Un choix de mode de gestion non étayé

Les syndicats intercommunaux peuvent faire le choix de gérer les services en régie directe ou de les confier à un tiers par une délégation de service public (DSP)[47].

Le SID a confirmé les choix réalisés antérieurement par chaque territoire, à l'exception du territoire Drôme Nord pour lequel une DSP a été abandonnée en 2015. Deux territoires, Hermitage et Etoile-Livron, ont choisi de maintenir la délégation de gestion de leurs réseaux. Ainsi, le premier territoire présente deux anciennes DSP pour les réseaux de Serves Erôme Gervans et de Larnage. Le second comprend une DSP unique. Le SID a renouvelé les DSP du réseau de Larnage en 2015 et celle du réseau d'Etoile-Livron en 2017[48].

[46] Procédure adaptée en 2014 pour la mission d'assistance à l'audit des contrats de fourniture d'énergie et la passation d'un marché de fourniture d'énergie, et appels d'offres ouverts en 2015, 2017 et 2019.
[47] Article L. 1411-1 du CGCT.
[48] La DSP du réseau de Serves Erôme Gervans avait été renouvelée en 2010 par le syndicat intercommunal d'irrigation de Serve Erôme Gervans.

Pour ces renouvellements, le SID s'est appuyé sur un assistant à maîtrise d'ouvrage, dont les audits sur chacune des DSP à renouveler ont relevé les points à améliorer. Ces audits, selon les chiffres des délégataires, font apparaître un déséquilibre de l'exploitation au détriment du délégataire, ainsi qu'une sous-évaluation des investissements pour renouveler les équipements.

Les rapports établis par le SID pour ces deux DSP indiquent que le passage en régie directe ne permettrait pas de gains d'efficience, et que le maintien en DSP est souhaitable, sans pour autant apporter de justificatifs chiffrés. Le SID considère aussi que le choix de la DSP favorise le renouvellement du matériel vieillissant, le délégataire pouvant plus facilement avancer le financement des investissements. Les rapports auraient pu mentionner les coûts de l'assistance technique du bureau chargé des audits, respectivement de 11 340 € pour le réseau de Larnage et de 14 280 € pour le réseau d'Etoile Livron[49].

Le conseil syndical a validé le principe du maintien de la DSP lors de ses séances du 28 avril 2015 et du 22 juin 2017. Il était envisagé une concession sur sept ou 12 ans pour le réseau de Larnage en fonction des réponses, et une concession de 12 ans pour le réseau Etoile Livron.

Le choix d'une DSP peut être pertinent en l'absence de compétences en interne pour gérer un service, ou pour le transfert d'un risque, qu'il soit technique, juridique ou commercial, auprès d'un délégataire privé. En l'espèce, le SID dispose des compétences en interne, au vu de la gestion des autres réseaux du département ; la stabilité du nombre de clients desservis est un indice de l'absence de risque économique du service rendu. Le SID gagnerait donc à analyser davantage l'opportunité et le résultat des DSP, à un niveau syndical et non territorial, pour bien mesurer l'utilité du recours à cette modalité de gestion.

7.2.2- Une passation dans des délais très contraints qui ne favorisent pas une bonne mise en concurrence

Le renouvellement d'une DSP obéit à une procédure précise prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT. Dans les deux procédures examinées, le formalisme a été respecté, notamment les différentes validations par le comité syndical. Néanmoins, les procédures n'ont pas été suffisamment anticipées et les délais ont parfois été courts.

Pour le renouvellement de la DSP du réseau de Larnage, l'ancienne DSP a dû être prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2015, pour permettre de mener la procédure dans les délais requis. La délibération de principe de la DSP a été prise le 28 avril 2015 et la délibération finale du choix du délégataire est intervenue le 23 novembre 2015 pour un début de mise en service au 1er janvier 2016.

La précédente DSP d'Etoile-Livron prenait fin le 31 décembre 2017. La délibération de principe sur la DSP a été validée en comité syndical le 22 juin 2017 et la DSP a été attribuée le 28 novembre 2017.

Toutes les étapes de procédure des DSP ont été respectées, mais les délais apparaissent courts, notamment pour la phase de négociation qui a eu lieu en moins d'un mois.

[49] Le rapport concernant ce dernier réseau ne fait pas mention d'un incident survenu en 2014 avec la SAUR : dans le cadre des études du projet d'Allex-Montoison, la SAUR a fourni des relevés erronés au bureau d'étude en 2012, ce qui a eu pour conséquence d'invalider de fait le premier audit et de produire un projet rectifié en 2016.

7.2.3- Des lacunes dans le suivi de l'exécution

Dans les trois DSP, le délégataire est rémunéré par la facturation de l'eau aux irrigants, comprenant, comme pour le SID, une partie abonnement (redevance fixe proportionnelle à la surface souscrite (RFS) et redevance fixe proportionnelle au débit souscrit (RFD)) et une partie consommation. La rémunération du délégant est assurée par une surtaxe dénommée part collectivité, collectée par le délégataire ; cette surtaxe est versée en deux temps : un acompte de 45 % au 1er juin de l'année n-1 et le solde au 1er décembre de l'année n-1.

Les DSP de Larnage et Etoile-Livron proposent des tarifs supérieurs à la moyenne du SID, 446 € HT. La facture-type pour une prise, une surface d'un hectare, un débit de 7 m^3/h et une consommation de 3 000 m^3/ha est de 578 € HT à Larnage et de 455 € HT à Etoile-Livron. La DSP de Serves est en-dessous de cette moyenne avec une facture-type à 400 € HT.

Les contrats de délégation des trois réseaux prévoient les obligations du délégataire, notamment en termes de performance, de continuité et de qualité du service, de transparence de l'information ou d'entretien du patrimoine. Le non-respect de ces obligations est sanctionné par l'application de pénalités.

Le contrôle de l'application des obligations contractuelles du délégataire doit pouvoir être effectué grâce à la remise de documents obligatoires :

- deux fois par an, par des documents prévus à l'article D. 8222-5 code du travail ;
- tous les ans, un rapport annuel du délégataire, un compte-rendu financier et un compte-rendu technique à remettre avant le 1er juin N+1, un état des travaux ;
- tous les trois ans, un état comparatif entre le plan prévisionnel du renouvellement et les équipements renouvelés.

Le délégataire a une obligation de performance ; le réseau doit atteindre un certain niveau de rendement[50] sous peine de pénalité calculée sur la base du volume perdu. Le rendement cible est fixé à 80 % en moyenne sur trois ans consécutifs pour le réseau d'Etoile-Livron. Après vérification dans les rapports du délégataire, l'objectif n'est atteint ni en 2018, 74,5 %, ni en 2019, 76,3 %. À moins que le rendement n'atteigne 89,2 % en 2020, le SID sera fondé à demander l'application de la pénalité prévue dans la convention de DSP.

Les rapports du délégataire ne comportent pas l'ensemble des informations nécessaires pour un bon contrôle de la DSP ; par exemple, les dates de facturation ne sont pas précisées alors que les retards sont sanctionnés[51].

Face aux difficultés pour assurer le suivi de la DSP en interne, le SID a confié à un bureau d'audit une mission de contrôle de la DSP d'Etoile-Livron à compter de 2020 pour six ans maximum (un an de reconduction tacite). Cette prestation est facturée 2 436 € par an pour l'analyse des documents fournis par le délégataire, avec un surcoût de 1 008 € la première année pour étudier les précédents rapports, et un surcoût de 1 008 € un an sur deux pour une visite sur site. Les DSP du territoire d'Hermitage restent suivies en interne.

Le suivi de la DSP représente un coût important pour le SID, ce qui doit l'engager à réévaluer la pertinence de cette modalité de gestion avec la gestion en régie directe, afin d'éviter de cumuler les frais de passation et de supervision aux frais de gestion classiques.

---

[50] Volumes consommés/volumes distribués.

[51] Un retard de facturation (31 mars pour la part fixe et 31 décembre pour la part proportionnelle) est sanctionné par une pénalité de 100 € par jour de retard.

8- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.1- Les effectifs

8.1.1- Des effectifs constitués pour l'essentiel de personnels techniques

Après une montée en puissance dans les années suivant la création du SID, en lien avec l'élargissement du périmètre de l'activité, les effectifs se stabilisent à compter de 2017 à 48 agents, soit 46,69 ETP. Le tableau des emplois permanents est régulièrement mis à jour. La dernière délibération a été adoptée le 18 novembre 2019 pour l'année 2020.

Tableau 20 : Évolution des effectifs du SID au 1er janvier

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectif physique	38	41	46	50	48	47	47	48
Équivalents temps plein (ETP)	34,69	39,17	44,17	48,69	46,49	46,49	45,49	46,69

Source : données SID

En 2020, les services du SID sont structurés comme suit :

- une direction générale composée de 11 personnes, assurant les fonctions de management (direction générale des services et direction d'exploitation), administratives, de comptabilité et de gestion des ressources humaines ;
- quatre services dits « support »[52] comptant 14 agents, viennent en appui à l'exploitation : la gestion des abonnés, la maintenance électromécanique, les marchés publics et les travaux publics ;
- trois antennes territoriales d'exploitation regroupant 23 salariés (antennes « Plaine de Valence », « Plaine de Romans » et « Plaine de la Valdaine ») assurant l'exploitation et l'entretien des réseaux et les relations avec les irrigants.

Les services techniques - exploitation, maintenance et travaux publics ainsi que le directeur d'exploitation - constituent 79 % de l'effectif, soit 38 agents, et les fonctions administratives 21 %, soit dix agents.

8.1.2- La coexistence de deux statuts d'emploi au sein du syndicat

Le syndicat-régie étant en charge d'un service public industriel et commercial (SPIC), son personnel est soumis au droit du travail, hormis le directeur général et le comptable[53].

Le personnel de droit privé du SID est régi par un accord d'entreprise adopté en 2014 et dénommé « *contrat de gestion sociale* ». Le personnel de droit public du SID est régi par les dispositions légales et règlementaires ainsi que par certaines dispositions du contrat de gestion sociale concernant les primes (cf. infra) et du règlement intérieur concernant le temps de travail et les conditions d'hygiène et de sécurité (cf. infra).

Dans un avis n° 340127 du 3 juin 1986, le Conseil d'État a indiqué que les fonctionnaires territoriaux conservent le bénéfice de leur statut lorsqu'ils sont affectés à un SPIC dépourvu de personnalité morale distincte de celle de la collectivité à laquelle ils sont rattachés. Il est ainsi possible de maintenir le statut des fonctionnaires recrutés par voie de mutation dans une collectivité ou un établissement gérant exclusivement un SPIC. Tout recrutement ultérieur de personnel est soumis au droit du travail, hormis le directeur et le comptable, et le recrutement de fonctionnaires ne peut se faire que par détachement, disponibilité ou mise à disposition[54].

[52] La direction générale et les services dits « support » sont situés au siège du syndicat.
[53] Jurisprudence CE, 8 mars 1957, n°15219, Jalenques de Labeau.
[54] Question écrite n° 46683, JOAN 31 mars 2015, page 2495.

À ce jour, sur 48 employés, seuls neuf ont le statut de fonctionnaires territoriaux : la directrice générale des services, une assistante comptable, six agents d'exploitation et un agent technique du service travaux publics. Tous les nouveaux recrutements sont effectués conformément au droit du travail, mis à part l'emploi de directeur général des services créé au 1er janvier 2020 qui est soumis au statut de la fonction publique territoriale.

Parmi les personnels de droit privé, deux agents n'ont pas de contrat de travail écrit. La signature de contrat doit être recherchée pour sécuriser la situation juridique des salariés et pour le bon déroulement des opérations comptables de paiement des rémunérations.

8.2- Les éléments de rémunération

Les compléments indemnitaires sont fixés par délibération[55] pour les fonctionnaires et par le contrat de travail et l'accord d'entreprise pour les salariés de droit privé.

Diverses primes s'ajoutent à la rémunération de base de chaque salarié de droit privé, fixée par le contrat de travail[56], telles qu'un treizième mois, une prime de vacances, une prime d'ancienneté et une « prime d'eau ». Lorsque les salariés remplissent les conditions pour en bénéficier, une prime liée à l'octroi de la médaille du travail ainsi qu'une prime de départ en retraite sont également prévues par le contrat de gestion.

Les primes des agents publics doivent être prévues par un texte législatif ou réglementaire.

L'article 20 du contrat de gestion sociale du SID prévoit que les stipulations sur la prime médaille du travail et sur la prime de départ en retraite s'appliquent à tous les agents du SID, qu'ils soient de droit public ou de droit privé. La prime liée à l'attribution de la médaille du travail et la prime de départ à la retraite bénéficient donc aux agents de droit public, titulaires ou contractuels[57], ce qui est irrégulier en l'absence de fondement légal ou réglementaire. Pour les évènements précités, seules des gratifications de montants limités sous forme de prestations d'action sociale peuvent être attribuées.

L'article 19.4 du contrat de gestion sociale prévoit le versement d'une « *prime d'eau* » aux salariés de droit privé, qui vise l'accès du personnel au service d'arrosage à des conditions privilégiées[58]. Le montant de la prime est déterminé chaque année en fonction du prix de vente de l'eau d'irrigation par le SID[59]. Cette prime n'a pas de base légale car elle équivaut à accorder la gratuité du service ou du moins un tarif préférentiel aux personnels[60], ce qui s'analyse comme une libéralité ou un avantage en nature qui ne trouve pas de contreparties[61]. Divers principes s'opposent à la gratuité, directe ou indirecte, de l'accès à un SPIC pour les agents. Les SPIC doivent être financés par des recettes tirées de l'exploitation et notamment, des tarifs payés par les usagers. Les différences tarifaires doivent être justifiées par la situation de l'usager au regard du service. Les personnels du syndicat ne sont pas, vis-à-vis du service de l'irrigation, dans une situation distincte de celle des autres usagers non professionnels du service. Leur situation méconnait le principe d'égalité des usagers du service public.

[55] Délibération du 1er octobre 2013 : régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ; délibération du 8 février 2014 : fixation du régime indemnitaire des agents publics du SID ; délibération du 20 mars 2018 : IFSE et CIA ; délibération du 28 mai 2019 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; délibération du 18 novembre 2019 : IFSE et CIA pour les attachés territoriaux.

[56] Articles 18 et 19 du contrat de gestion sociale.

[57] Articles 20.1 et 20.2 du contrat de gestion sociale.

[58] Le personnel de l'ancien syndicat du canal de la Bourne bénéficiait de la gratuité de l'accès au service. La « prime d'eau » a été instaurée par le SID afin de maintenir cet avantage aux agents suite à la fusion des syndicats.

[59] 106,66 € pour l'année 2019.

[60] Les agents ne payant réellement que leur consommation d'eau et la redevance à l'agence de l'eau. Cf. délibération fixant les tarifs 2020 pour les usagers non-professionnels.

[61] Contreparties dans des contraintes liées au service, comme pour le logement, avec la convention d'occupation précaire avec astreinte, article R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au surplus, cette prime constitue un avantage en nature, entrant dans l'assiette des cotisations et contributions sociales. Il doit donc être mis fin à cet avantage.

8.3- Les frais de déplacement

Les frais de mission et déplacement sont significatifs pour une structure telle que le SID et augmentent fortement, notamment une hausse de 45 % du poste *« voyages et déplacements »*.

Tableau 21 Frais de déplacement, missions et réception en €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019-2014
c/625 Déplacements, missions, réceptions	**9 928,70**	**8 257,64**	**9 864,35**	**13 755,31**	**11 946,06**	**12 170,93**	**+ 22,6 %**
dont voyages et déplacements c/ 6251	*7 708,71*	*7 365,68*	*8 146,99*	*12 588,72*	*10 519,61*	*11 184,79*	*+ 45,1 %*
dont réceptions c/ 6257	*2 219,99*	*891,96*	*1 717,36*	*1 166,59*	*1 426,45*	*986,14*	*- 55,6 %*

Source : comptes de gestion

Le SID a indiqué que l'essentiel de la hausse des frais de déplacement constatée entre 2016 et 2017 est lié à la prise en charge d'un nombre important de repas pris par les salariés en dehors de leur résidence administrative et hors domicile, plus importante en 2017 qu'en 2016. 444 repas ont été pris en charge en 2016 et 859 en 2017, soit une augmentation de 93 %.

Une partie de l'augmentation est liée au fait que l'un des restaurants fréquentés par les agents a facturé 13 mois en 2017, soit une centaine de repas de plus, correspondant à des repas pris en novembre 2016. Après correction de cette anomalie, le SID explique l'augmentation de + 41 % par une activité des travaux en régie plus importante en 2017 sur le secteur de l'Ecancière.

Le syndicat doit adopter une délibération fixant les règles et les montants maxima en matière de remboursement des frais de déplacement pour éviter toute dérive et harmoniser les situations des agents privés et publics. Le SID devra exiger des justificatifs à l'appui de toute demande de remboursement.

8.4- Le suivi du temps de travail

8.4.1- Un régime de temps de travail annuel affecté de faiblesses juridiques

Le contrat de gestion sociale fixe le temps de travail pour l'ensemble des personnels du syndicat. Il prévoit deux régimes distincts :

- un régime pour les personnels d'exécution, applicable au personnel technique de terrain et à deux agents administratifs au siège[62], est basé sur un temps de travail annualisé ;
- un régime pour le personnel d'encadrement est basé sur le principe du « forfait jours »[63] avec un maximum de 216 jours travaillés par an.

Ces régimes s'inscrivent dans la durée légale annuelle du temps de travail, soit 1 607 heures.

Les modalités de réalisation de la journée de solidarité ne sont précisées ni dans le contrat de gestion sociale pour les salariés de droit privé, ni dans une délibération pour les agents de droit public**,** ce qui devra être corrigé.

[62] Les autres agents administratifs non cadres ont un temps de travail non annualisé.

[63] Dans la fonction publique, le forfait jours est prévu par l'article 10 du décret n° 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Il doit être organisé par une délibération prise par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement pour être applicable aux agents dudit organisme.

S'agissant du forfait-jour, le contrat de gestion sociale ne peut instaurer cette modalité d'aménagement du temps de travail pour les cadres fonctionnaires ou contractuels de droit public sans délibération du conseil syndical prise après avis du comité technique compétent pour déterminer les modalités et appliquer ce régime horaire aux agents publics[64].

Le suivi du temps de travail des personnels non soumis au forfait-jours annuel n'est pas réalisé pour tous les personnels. Seuls les techniciens en poste dans les territoires établissent une fiche hebdomadaire de suivi des horaires, saisie informatiquement dans les applications métier[65]. Les personnels des services administratifs et supports ne sont soumis à aucun suivi du temps de travail. Le SID n'est donc pas en mesure d'attester de la réalisation du temps de travail légal annuel. Il conviendra de mettre en place un système permettant un suivi effectif et exhaustif du temps de travail des personnels non soumis au forfait jour.

8.4.2- Un manque d'encadrement et de suivi des heures supplémentaires et astreintes

Pour les agents publics, les conditions de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires et astreintes doivent être précisées par délibération. Pour les salariés de droit privé, ces éléments doivent être fixés par la convention collective ou l'accord d'entreprise ainsi que par le règlement intérieur de la société.

Au SID, le cadre des astreintes et heures supplémentaires est précisé par le contrat de gestion sociale aux articles 21 et 22. Deux délibérations du 8 février 2014 et du 28 mai 2019 instaurent les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents publics. S'agissant des astreintes, aucune délibération n'en fixe le cadre de réalisation et d'indemnisation et seul un renvoi aux textes applicables aux agents territoriaux est mentionné dans le contrat de gestion sociale.

Le syndicat devra adopter une délibération fixant le cadre de réalisation et d'indemnisation des astreintes et heures supplémentaires pour les personnels soumis à ces contraintes de service[66].

Les agents s'organisent directement pour la planification des périodes d'astreinte, en lien avec le responsable d'équipe, à raison d'une semaine d'astreinte par mois et par agent en moyenne sur la période d'irrigation. Le planning prévisionnel est ensuite validé par la direction. Le syndicat n'a aucune vision globale de leur mise en œuvre et ne dispose d'aucun élément quantitatif et financier relatif aux heures supplémentaires et astreintes réalisées.

La rémunération des astreintes et heures supplémentaires pouvant avoir un coût élevé, et afin de prévenir toute dérive dans l'organisation de ces modalités de service, le SID est invité à mettre en place un suivi en volume et en montant des astreintes et heures supplémentaires réalisées par son personnel afin d'identifier et de prévenir toute évolution anormale.

8.5- La fonction ressources humaines

Au sein du SID, la gestion des ressources humaines repose sur plusieurs agents, sans qu'un référent soit clairement identifié ; les enjeux se sont longtemps limités au recrutement et à la rémunération. Certains aspects, pourtant stratégiques, ont été négligés comme l'évaluation professionnelle, l'hygiène et la sécurité ou la formation des personnels.

---

[64] En application des dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 10 du décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

[65] Pour l'établissement de la paie et la comptabilité analytique (calcul des coûts des travaux en régie).

[66] Les agents d'exploitation, les trois encadrants techniques intermédiaires ainsi qu'un agent technicien au siège affecté au suivi canal de la Bourne assurent des astreintes. Les cadres et agents administratifs ainsi que le personnel d'atelier n'assurent ni astreintes ni heures supplémentaires.

8.5.1- Des lacunes dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

L'absentéisme, exprimé en jours d'absence par agent, est élevé, notamment les absences en maladie ordinaire et accident du travail. Les absences pour raison de santé se situent au-dessus du nombre moyen de jours constaté au niveau de la fonction publique territoriale (FPT) en 2018 : 19,2 jours d'absence pour raison de santé au sein du SID, 13,7 jours dans la FPT[67].

Tableau 22 : Absences pour raison de santé en nombre de jours

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Maladie ordinaire	Données non disponibles	Données incomplètes - absences >1 semaine	Détail non connu	270	498	580	454
Maladie professionnelle				0	10	165	32
Accident du travail				257	0	160	95
Total	**ND**	**547**	**1 066**	**527**	**508**	**905**	**581**
Nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé par agent SID	ND	13,3	26	11,7	10,6	19,2	12,1

Source : données communiquées par le SID, d'après les rapports annuels d'activité, calculs CRC

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le SID a apporté certains éléments d'explication, notamment sur la constitution de son effectif, en majorité des ouvriers dont la moyenne d'âge est plutôt élevée : au 31 décembre 2019 les agents techniques, travaillant sur le terrain, représentaient 57% de l'effectif et leur moyenne d'âge était de 46 ans.

Le SID ne dispose pas d'un document unique[68] pour évaluer des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, ni de plan d'actions pour mettre en place des mesures de prévention, documents qu'il conviendra d'élaborer dans les meilleurs délais. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que la plupart des salariés assurent des fonctions techniques et travaillent dans des situations à risques[69]. Le SID pourra utilement se baser sur le DUERP élaboré par l'ancien syndicat de la plaine de Romans, document qui n'a pas été mis à jour depuis la création du SID, et sur celui de l'ancien syndicat du canal de la Bourne établi en 2007.

8.5.2- La formation des personnels limitée aux exigences règlementaires

Il n'existe pas de plan de formation au sein du SID. Un inventaire des besoins avait été réalisé en 2016 mais il n'a été ni formalisé ni mis en œuvre.

La formation des agents se limite aux obligations règlementaires et concerne principalement les techniciens. Les agents techniques suivent des formations :

- liées aux habilitations électriques, avec une fréquence de recyclage de trois ans ;
- relatives à la conduite d'engins[70], pour le chariot élévateur et le tractopelle ;
- pour le maniement des vannes de régulation avec une société spécialisée ;
- sur le montage et la maintenance de pompes immergées.

L'élaboration d'un plan de formation pluriannuel pourrait permettre de planifier et formaliser les actions à mettre en œuvre tout en incluant la formation professionnelle des personnels administratifs et des formations à l'hygiène et la sécurité au travail et/ ou au maniement des machines dangereuses en direction des personnels d'exploitation en poste dans les antennes territoriales.

[67] Source : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2019, figure 8.4-2 page 578.
[68] Article R. 4121-1 du code du travail. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
[69] Travail en extérieur, interventions sur des installations haute tension, réalisation de travaux sur les réseaux, maniement d'engins.
[70] Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

8.5.3- Des outils de gestion insuffisamment mobilisés, traduisant l'absence de pilotage des ressources humaines

La bonne tenue des dossiers individuels est relevée. La composition des dossiers est homogène et les documents y sont classés thématiquement et chronologiquement. Ils comportent une partie médicale (avis d'arrêt de travail et arrêtés de placement en congés pour raisons de santé pour les agents publics) individualisée dans une sous-chemise dédiée.

L'absence récurrente d'évaluation des personnels a été constatée. Parmi les dossiers étudiés, seuls ceux relatifs aux agents publics[71] comportent des éléments de compte rendu d'évaluation, sans que le rythme annuel de l'évaluation soit respecté[72]. Les salariés de droit privé ne font l'objet d'aucun entretien professionnel biennal[73]. En conséquence, les revalorisations de rémunération, prévues par l'article 23 du contrat de gestion sociale, ne s'appuient sur aucun élément objectif. Il conviendra d'évaluer tous les personnels dans le respect des disposition législatives et règlementaires applicables.

Le syndicat ne dispose d'aucun projet de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Le personnel est plutôt vieillissant, 23 agents ont plus de 50 ans sur un effectif de 48 agents au 1er janvier 2020. Cinq départs en retraite sont prévus d'ici fin 2021, soit 10 % de l'effectif. Ces éléments, combinés aux difficultés de recrutement du personnel technique, doivent inciter le SID à engager une réflexion et une anticipation des besoins et des recrutements.

Les faiblesses de gestion relevées mettent en évidence l'absence d'un référent ressources humaines au sein du syndicat. La gestion des ressources humaines s'est jusqu'ici centrée sur l'élaboration de la paie. La directrice adjointe était la seule salariée formée aux opérations de préparation de la paie, faisant peser un risque de blocage important en cas d'indisponibilité.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le SID a indiqué avoir identifié une personne référente des ressources humaines dans l'organigramme dès septembre 2020.

[71] Exemples relevés : un adjoint technique territorial principal de 1ere classe évalué en 2015 et 2019 ; un adjoint technique évalué en 2015, 2017 et 2019 ; un adjoint administratif évalué en 2015, 2017, 2018 et 2019.
[72] Article 76 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et article 1-3 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
[73] Article L. 6315-1 du code du travail.

9- ANNEXES

9.1- ANNEXE 1 : Les communes membres du SID au 1er janvier 2019

Tableau 23

Commune	Adhésion	Commune	Adhésion
ALBON	01/01/2014	LARNAGE	01/01/2014
ALIXAN	01/01/2013	LAVEYRON	01/01/2014
ALLAN	01/01/2013	LES GRANGES-GONTARDES	01/01/2014
ALLEX	01/01/2013	LES TOURRETTES	01/01/2013
ANDANCETTE	01/01/2014	LIVRON-SUR-DROME	01/01/2014
ANNEYRON	01/01/2014	LORIOL	01/01/2014
ARTHEMONAY	09/03/2015	MALATAVERNE	01/01/2013
BARCELONNE	01/01/2013	MALISSARD	01/01/2013
BATHERNAY	09/03/2015	MANAS	01/01/2013
BEAUMONT-LES-VALENCE	01/01/2013	MARCHES	01/01/2013
BEAUREGARD-BARET	01/01/2013	MARGES	09/03/2015
BEAUSEMBLANT	01/01/2014	MARSANNE	01/01/2013
BESAYES	01/01/2013	MARSAZ	09/03/2015
BONLIEU-SUR-ROUBION	01/01/2013	MERCUROL	01/01/2014
BOUGE-CHAMBALUD (38)	01/01/2014	MIRMANDE	09/03/2015
BOURG-DE-PEAGE	01/01/2013	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	01/01/2013
BOURG-LES-VALENCE	01/01/2013	MONTCHENU	09/03/2015
BREN	09/03/2015	MONTELEGER	01/01/2013
CHABEUIL	01/01/2013	MONTELIER	01/01/2013
CHABRILLAN	01/01/2013	MONTELIMAR	01/01/2013
CHANTEMERLE-LES-BLES	01/01/2014	MONTMEYRAN	01/01/2013
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	09/03/2015	MONTOISON	01/01/2013
CHAROLS	01/01/2013	MONTVENDRE	01/01/2013
CHARPEY	01/01/2013	MOURS-SAINT-EUSEBE	01/01/2013
CHATEAUDOUBLE	01/01/2013	OURCHES	01/01/2013
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	01/01/2014	PARNANS	01/01/2013
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	01/01/2013	PEYRINS	01/01/2014
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	01/01/2013	PEYRUS	01/01/2013
CHATILLON-SAINT-JEAN	01/01/2013	PONT-DE-BARRET	01/01/2013
CHATUZANGE-LE-GOUBET	01/01/2013	PORTES-EN-VALDAINE	01/01/2013
CHAVANNES	09/03/2015	PORTES-LES-VALENCE	01/01/2013
CLANSAYES	01/01/2014	PUYGIRON	01/01/2013
CLAVEYSON	01/01/2014	PUY-SAINT-MARTIN	01/01/2013
CLEON D'ANDRAN	01/01/2013	ROCHEFORT-EN-VALDAINE	01/01/2013
CLIOUSCLAT	01/01/2014	ROYNAC	01/01/2013
CONDILLAC	01/01/2013		
CREPOL	09/03/2015	SAINT-BARDOUX	01/01/2014
CREST	01/01/2013	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	01/01/2014
CROZE-HERMITAGE	01/01/2014	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	09/03/2015
DIVAJEU	01/01/2013	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	01/01/2013
DONZERE	01/01/2014	SAINT-LATTIER (38)	01/01/2013
EROME	01/01/2014	SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	01/01/2013
ESPELUCHE	01/01/2013	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	01/01/2013
ÉTOILE-SUR-RHONE	01/01/2013	SAINT-MARTIN-D'AOUT	01/01/2014
EURRE	01/01/2013	SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	01/01/2013
EYMEUX	01/01/2013	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	01/01/2013
GENISSIEUX	01/01/2013	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	01/01/2014
GERVANS	01/01/2014	SAINT-RAMBERT-D'ALBON	01/01/2014

Commune	Adhésion	Commune	Adhésion
GEYSSANS	01/01/2014	SAINT-RESTITUT	01/01/2014
GRANE	01/01/2013	SAINT-UZE	01/01/2014
GRANGES-LES-BEAUMONT	01/01/2014	SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	01/01/2013
HAUTERIVES	01/01/2014	SALETTES	01/01/2013
HOSTUN	01/01/2013	SAULCE	09/03/2015
JAILLANS	01/01/2013	SAUZET	01/01/2013
LA BATIE-ROLLAND	01/01/2013	SAVASSE	01/01/2013
LA BAUME CORNILLANE	01/01/2013	SERVES-SUR-RHONE	01/01/2014
LA BAUME D'HOSTUN	01/01/2013	SOLERIEUX	01/01/2014
LA BEGUDE DE MAZENC	01/01/2013	SUZE-LA-ROUSSE	01/01/2014
LA COUCOURDE	01/01/2013	TRIORS	01/01/2013
LA GARDE-ADHEMAR	01/01/2014	UPIE	01/01/2013
LA LAUPIE	01/01/2013	VALAURIE	01/01/2014
LA MOTTE-DE-GALAURE	01/01/2014	VALENCE	01/01/2013
LA TOUCHE	01/01/2013	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	01/01/2013

Source : statuts 2020

9.2- ANNEXE 2 : L'irrigation collective dans la Drôme

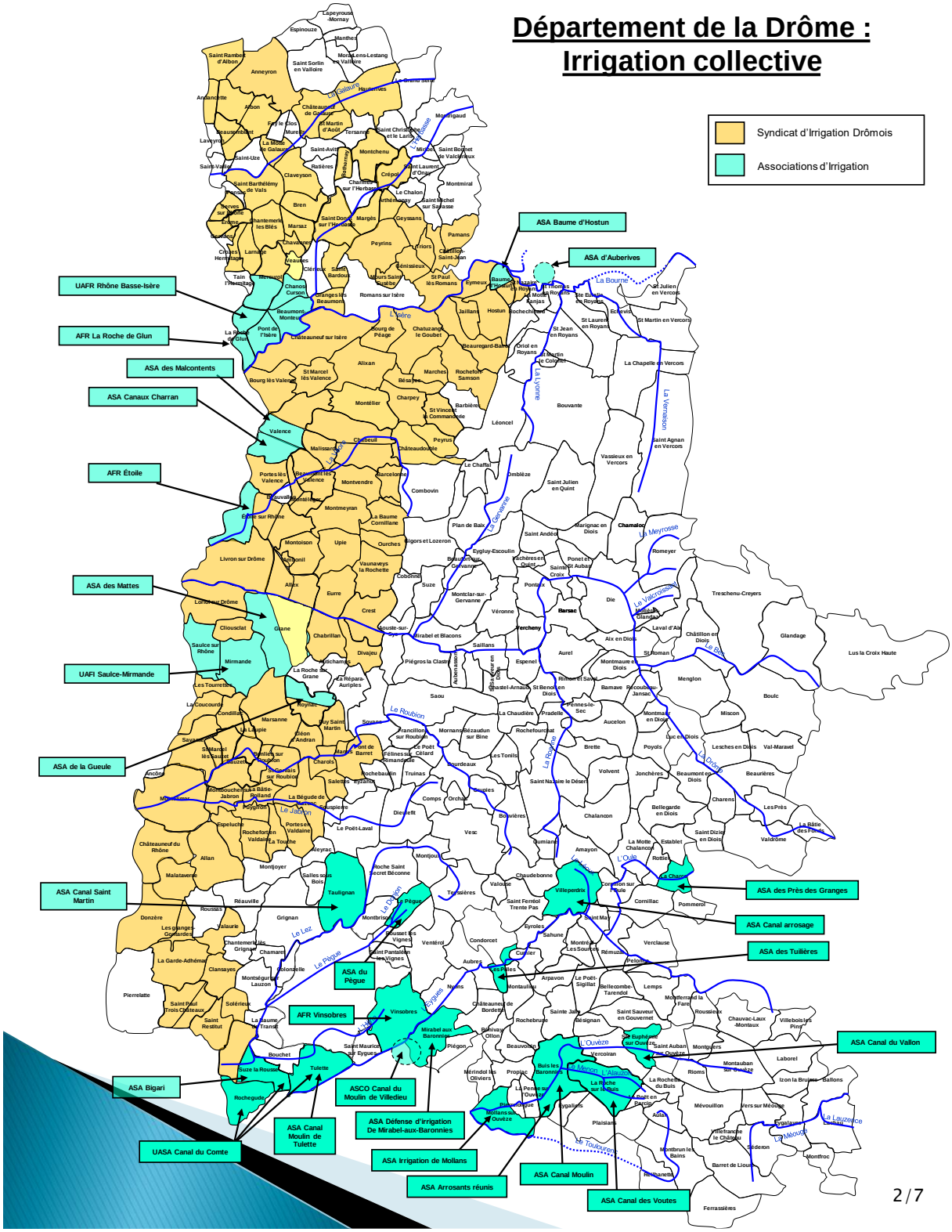

Source : schéma directeur du SID - Décembre 2019

9.3- ANNEXE 3 : L'organisation territoriale du SID en 2017

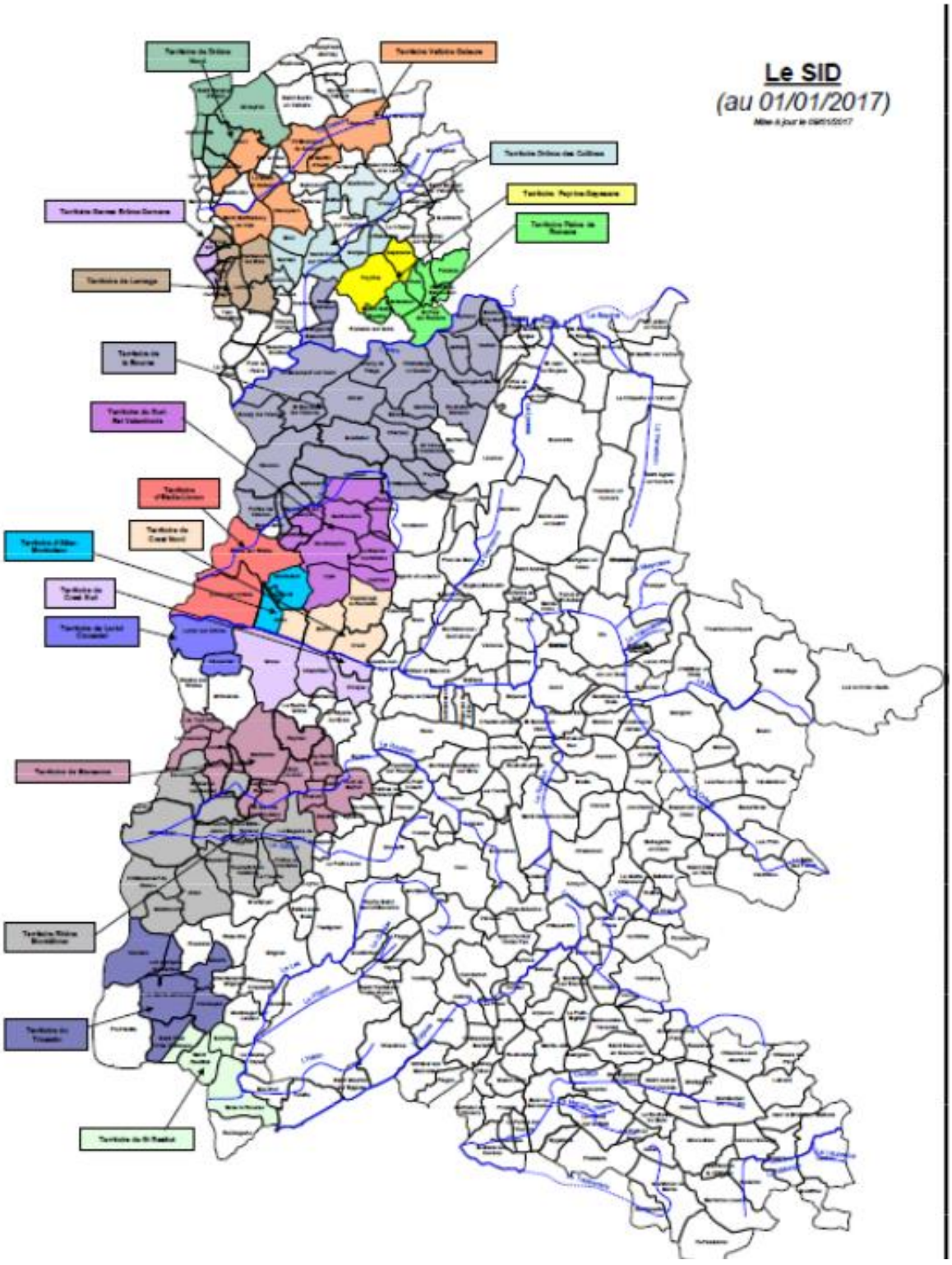

Source : rapport d'activité 2019 du SID

SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS
Siège Administratif :
23 rue des Tilleuls - 26120 MONTELIER
Tél : 04.75.58.75.55 – Site Web : https://syndicat-irrigation-dromois.fr
heures d'ouverture : du lundi au jeudi : 7 h 30-12 h et 13 h-16 h 30 et vendredi : 7 h 30-12 h et 13 h-16 h

Madame Marie-Christine DOKHELAR
Présidente de la Chambre Régionale des Comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124, boulevard Vivier-Merle
CS23624
69503 LYON CEDEX 3

Affaire suivie par :
Sophie Lasausse
Directrice Générale des Services
☎ 07.87.25.74.84
✉ lasausse.sophie@siid.fr

A Montélier, le 22 février 2021

Vos réf : courrier n° D210145

Madame la Présidente,

Par courrier cité en référence, vous m'avez adressé la version définitive du rapport réalisé par la Chambre concernant l'examen de la gestion 2013-2019 du SID.

Avant toute chose, je souhaite faire un bref retour en arrière sur le SID et son origine.

Si aujourd'hui le SID peut sembler n'être qu'un outil économique s'adaptant au plus près des exigences politiques actuelles, notamment en matière environnementale, il ne faut pas oublier que les résultats obtenus aujourd'hui l'ont été par des hommes engagés, des paysans soucieux et inquiets devant l'évolution du monde et de leur métier.
Les huit plus anciens réseaux collectifs déjà structurés en syndicats intercommunaux se sont d'abord rapprochés de façon informelle en 2012, avec les mêmes objectifs :

- Partager leurs expériences techniques et administratives.
- Comparer leurs coûts d'exploitation et de gestion.
- Maintenir les prix au plus bas.
- La volonté d'aller vers une régie commune et, pour certains, de mettre fin à l'affermage par des sociétés privées.

Ce fut le premier acte, puis les prémices de réformes administratives et surtout de l'approche de la loi NOTRE (2015) qui aurait attribué la compétence irrigation aux agglomérations.

Nous avons alors choisi après échange avec les services de l'Etat de constituer le SID, avec l'engagement d'inclure en 2014 les autres syndicats intercommunaux du département.

La création du SID a permis d'afficher un interlocuteur unique face aux différents partenaires institutionnels mais aussi de rationaliser la gestion des anciens syndicats. Elle a également mis en évidence les insuffisances dans la gestion financière de certains anciens syndicats et notamment l'absence d'amortissement d'actifs qui aurait pénalisé à court terme ces structures et que le SID continue, aujourd'hui encore, à assumer.

Tout ce travail n'a été possible que grâce à l'engagement des responsables de nos syndicats qui ont su convaincre chacun dans leur secteur les agriculteurs, malgré leurs différences et leurs réticences (climat, ressources en eau, prix de l'eau, cultures, efforts déjà consentis).

Il est également à souligner qu'il est l'un des rares exemples de structure intercommunale en France gérant des réseaux d'irrigation collective à une échelle départementale.

L'aboutissement est pour moi une réussite et même s'il y a encore quelques aménagements à apporter, le rapport de la Chambre le montre. Il faudra toutefois le faire toujours avec le même esprit : respect de la base et de la profession en restant toujours comme nous avons réussi à le faire hors des pressions partisanes ou militantes, qu'elles soient territoriales, politiques, syndicales, urbanistiques ou environnementalistes.

Sur le rapport en lui-même et ses préconisations, j'en partage la plupart et nous avons d'ores et déjà commencé à y apporter des réponses :

- Mise en place d'une procédure d'engagement des dépenses dès septembre 2020,
- Amélioration de la gestion patrimoniale et foncière (avec le début d'une mission de recensement foncier, financée par l'Etat – Ministère de l'Agriculture),
- Suivi des projets, grâce au recrutement d'un poste dédié,
- Amélioration de la gestion des ressources humaines, grâce au redéploiement d'un mi-temps,
- Etc.

Nous nous efforcerons au cours des prochaines années d'améliorer la gestion de ce syndicat encore jeune. Toutefois, il y a un point qui sera particulièrement difficile à mettre en œuvre et j'ai eu l'occasion de l'évoquer au cours de la procédure de contrôle.

Il s'agit de la tarification unique pour les professionnels, qui ne pourra pas aboutir avant, sans doute, une dizaine d'années.

Je tiens à rappeler que de gros efforts ont été faits depuis 7 ans afin de réduire la grille tarifaire qui existait lors de la fusion. Lors de la création du SID, la tarification appliquée par les différents syndicats d'irrigation était très disparate. Tout ou partie des paramètres suivants était utilisé :

- Distinction ou non de catégories d'usagers sur des critères des fois non définis précisément (agricole, particulier, collectif, individuel etc...),
- Part fixe en fonction de la surface souscrite avec ou sans minium de surface souscrite,
- Part fixe en fonction du débit souscrit avec (ou non) tranches et dégressivité par tranche,
- Part fixe en fonction du nombre de points de distribution de l'usager avec (ou non) dégressivité en fonction du nombre,
- Part au m^3 consommé avec (ou non) dégressivité par tranche de consommation,
- Part au m^3 consommé redevance agence de l'eau,
- Existence ou non d'un minimum de consommation,
- Existence ou non de quota de consommation.

Le SID a décidé de baser ses prestations de fourniture d'eau sur les paramètres suivants :

- Distinction d'usagers « Professionnels » et « Non professionnels », la distinction est faite par l'existence d'un N° SIRET ou MSA,
- Part fixe proportionnelle à la surface irriguée souscrite et au débit souscrit pour les usagers professionnels,
- Part fixe en fonction du débit souscrit pour les usagers non professionnels,
- Part au m3 proportionnelle au nombre de m3 consommés (sans tranche ni dégressivité),
- Part au m3 proportionnelles au nombre de m3 consommés pour la redevance agence de l'eau,
- Uniformisation des tarifs pour les usagers non professionnels sur l'ensemble du périmètre du SID,
- Uniformisation de la redevance « Agence de l'eau » sur l'ensemble du périmètre du SID,
- Mise en place d'un minimum de consommation en fonction du débit souscrit et d'un quota maximum de consommation.

Deux particularités subsistent :

- dégressivité de la part au m^3 par tranche de consommation en faveur des gros consommateurs sur le Territoire d'Etoile-Livron,
- les réseaux de Loriol/Cliousclat – Bourne (anciens réseaux) et Tricastin n'ont pas de part fixe proportionnelle à la surface irriguée souscrite.

Les tarifs sont élaborés par territoire en concertation entre les membres du Bureau du SID de la régie d'exploitation, composé du Président, des Vice-Présidents et des représentants de chaque territoire et proposés au comité syndical et conseil d'administration de la régie d'exploitation.

Les points suivants sont pris en compte lors l'élaboration de ces tarifs :

- Equilibrer les dépenses de chaque territoire y compris les dépenses d'amortissement d'actifs et les frais généraux,
- Les recettes liées à la part au m^3 doivent à minima couvrir les dépenses d'énergie électrique du territoire,
- Les recettes liées à la part au m^3 « agence de l'eau » doivent à minima couvrir les dépenses des redevances de l'agence de l'eau,
- La part fixe de la facture (abonnement) doit à minima couvrir 50% des dépenses du territoire afin de palier aux variations très importantes des consommations chaque année,
- L'économie agricole.

Une recherche de convergence est menée néanmoins. En 2020, une harmonisation a été recherchée par territoire d'irrigation, territoires qui sont désormais au nombre de 9 au lieu de 18 précédemment.
Cet effort se poursuivra, mais s'inscrira dans le temps long.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Bernard VALLON

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
https://www.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Rapporteur : Sylvie VERCHÈRE **4.00**

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
AVIS DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », la communauté d'agglomération de Montélimar Agglomération a lancé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 12 octobre 2015, en vue de définir un nouveau projet communautaire en matière de politique de l'habitat.
Ce nouveau projet prend la suite du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 qui a été prorogé.

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour six ans (2021-2027).
Il a pour objectif de répondre aux besoins en logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH est composé :

- D'un diagnostic, sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat, qui repère les déséquilibres ou dysfonctionnements du marché, propose une analyse des politiques de l'habitat précédentes et évalue la demande dans sa diversité.
- D'un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes d'intervention retenus. Il décline le choix des scénarios de développement, des types d'habitat à développer et des besoins à satisfaire et le choix des interventions.
- D'un programme d'actions détaillé. Il décline les objectifs par commune, précise la typologie des logements (financement, statut, taille), définit les orientations et moyens fonciers, fixe un échéancier prévisionnel de réalisation des logements et de lancement des opérations d'aménagement.

Il doit également définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observatoire de l'habitat.

L'élaboration du PLH de Montélimar Agglomération a été menée en interne puis avec l'aide du bureau d'études EOHS. La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée autour de deux Bureaux communautaires tenant lieu de Conférences des Maires (23 septembre 2019 et 18 mai 2021), trois ateliers de travail (09 février, 09 mars et 07 avril 2021), et un à trois entretiens bilatéraux (octobre-novembre 2019, novembre 2020, juin 2021) avec chaque commune.
Une réunion technique avec les bailleurs et le département de la Drôme s'est tenue en décembre 2018 et d'une réunion de concertation le 05 mai 2021.
L'association des services de l'Etat a eu lieu tout au long du processus, avec des échanges techniques et leur présence à chacun des ateliers de travail ainsi qu'aux réunions de concertation.

Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 juillet 2021.

Le projet arrêté doit ensuite être soumis aux communes membres pour avis des conseils municipaux. La délibération doit porter sur les moyens relevant de leur compétence à mettre en place dans le cadre du projet de PLH.
À défaut de réponse de leur part dans un délai de 2 mois, leur avis est réputé favorable.

C'est donc dans ce cadre, que le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Sur le territoire intercommunal, le projet de PLH prévoit les objectifs suivants :

- Production de 485 logements supplémentaires par an pour répondre aux différents besoins, soit 3 395 sur la durée du PLH, étant précisé que :

  - un peu plus de 7 % de cet objectif sera assuré par la remise sur le marché des logements vacants, soit 36 logements par an et près de 250 sur la durée du PLH ;

  - dans un souci de diversification de la production, 22 % de l'offre produite concernera les logements locatifs sociaux (publics), soit 107 par an et 750 sur la durée du PLH ; 40 % de cette offre produite sera en Prêt Locatif Aidé Intermédiaire (PLAI) ;
- Une territorialisation de ces objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, pour un développement cohérent du territoire limitant la périurbanisation. Ainsi, la Ville centre, les communes intermédiaires, les pôles de Cléon d'Andran et Marsanne ont un objectif de production de logements sociaux à la commune. Les autres communes rurales ont un objectif mutualisé de 18 logements sur 2021-2027 ;
- Une stratégie de reconquête des centres-historiques et d'optimisation des disponibilités foncières pour dynamiser les centres-villes et centres-bourgs ;
- Une densité minimum à assurer pour cette production de logements fixée pour chaque profil de communes, dans la perspective de limiter la consommation foncière, impliquant donc nouvelles formes urbaines à imaginer.

La ville de Montélimar, en tant que Ville centre, bénéficie d'un taux de croissance de sa population de 1.4% pour un nombre total de résidences principales à produire de 2288 dont 165 logements vacants remis sur le marché (le taux de vacance sur Montélimar est de 10%) et 572 logements sociaux à construire (taux de 25%).
La densité proposée est de 40 logements à l'hectare.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 4 orientations opérationnelles, déclinées en actions à mettre en œuvre sur la période 2022-2027 :

- Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien en :

- Rendant les centres plus attractifs (OAH-RU, Opération Façades, étude de qualification de la vacance et aide à la remise sur le marché…),
- Rendant les logements plus économes en énergie (aide complémentaire au programme Habiter Mieux …),
- Luttant contre l'habitat indigne (institution du permis de louer, utilisation du PIG départemental…)
- Améliorant le parc locatif social (partenariat avec les bailleurs sociaux, aide à la réhabilitation thermique …).

- Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire en :

- Adaptant le parc de logements au vieillissement et au handicap (aide complémentaire au programme Habiter Facile …),
- Veillant à une production de logements locatifs sociaux adaptés,
- Favorisant l'accession sociale et abordable (aide financière aux primo-accédants, bail réel solidaire …),
- S'assurant de répondre aux besoins en termes de logements étudiants et saisonniers (études…),
- Répondant aux besoins de publics spécifiques (hébergement d'urgence ou temporaire, gestion des demandes et attributions du parc social…) et des gens du voyage,

- Mettre en place une stratégie foncière communautaire afin de réduire la consommation foncière, en :

- Organisant et maitrisant l'urbanisation,
- Mobilisant les dents creuses et gisements en renouvellement urbain,
- Mobilisant des formes urbaines plus denses,

- Positionner Montélimar Agglomération au centre de la politique locale de l'habitat en :

- Soutenant les communes membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets (outils méthodologiques, réunions techniques, formations…)
- Animant la politique de l'habitat (création de la Maison de l'Habitat, suivi, mise en œuvre et bilans des actions du PLH …).

La mise en œuvre du PLH 2022-2027 représente, sur la durée du PLH, un montant financier pour Montélimar Agglomération de 7 898 170 € soit 114.66 €/habitants.

La Commune de Montélimar pourra venir abonder les montants de subventions allouées lors de la mise en œuvre des actions (ex OPAH, Opération Façades…) et plus particulièrement dans le cadre de l'Action Cœur de Ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1, L.302.2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2015 lançant la procédure d'élaboration du PLH,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 arrêtant le projet de PLH 2021-2027,

Vu le projet de PLH 2021-2027,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de PLH 2021-2027,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

montélimar agglomération

Elaboration du PLH 2021 - 2027

Note de synthèse

Annexe à la délibération d'arrêt n°1 du PLH

Méthodologie

L'élaboration de ce PLH a nécessité la tenue d'instances de travail et de validation techniques et politiques pour entériner chacune des phases et permettre ainsi l'élaboration d'une projection en matière de politique habitat sur Montélimar-Agglomération partagée localement et avec les différents partenaires :

- 2015 à 2018 : une quinzaine de comités techniques et de pilotage sans consensus sur les objectifs d'évolution démographiques et de production de logements

- relance de la réflexion en 2019 accélérée avec les nouvelles équipes politiques :
    - 4 ateliers de travail avec les Maires : 14/12/2020 ; 09/02/2021 ; 09/03/2021 ; 07/04/2021
    - 2 bureaux communautaires : 05/10/2020 ; 17/05/2021
    - 1 réunion de concertation des partenaires : 05/05/2021

A partir de 2019, l'Etat est présent à chaque réunion.

La structuration du territoire retenue

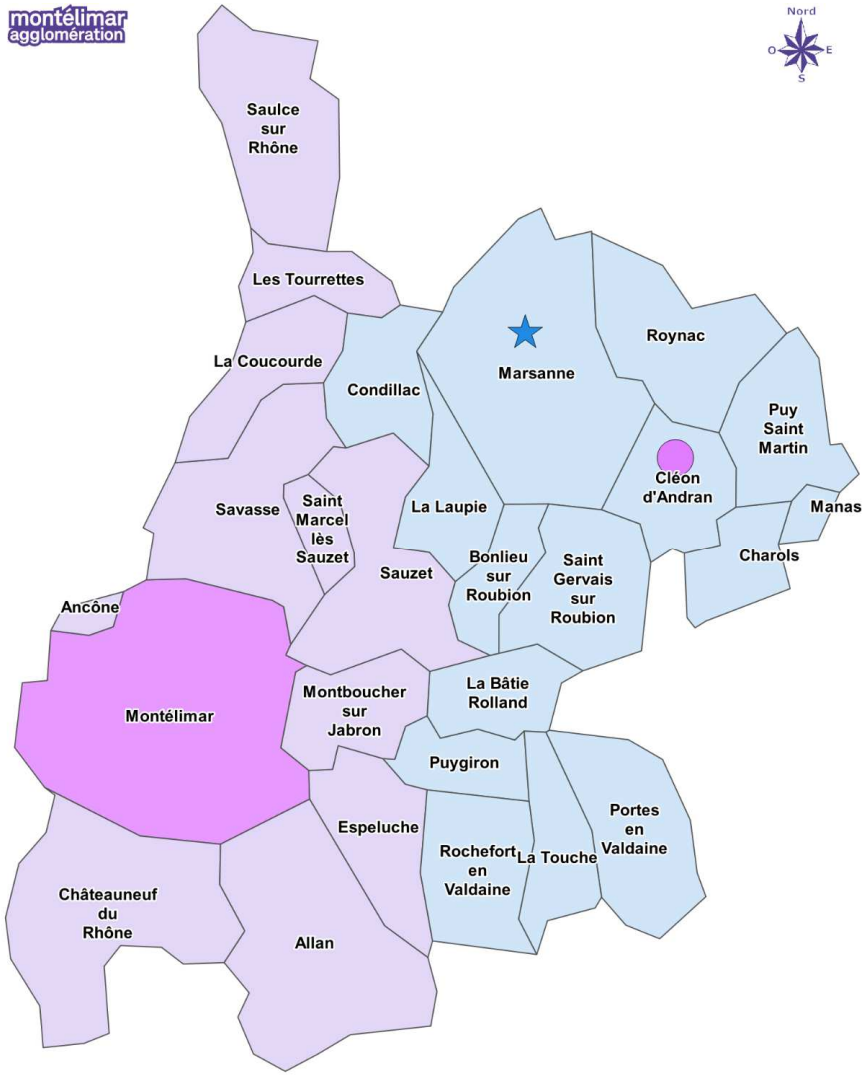

→ **1 commune urbaine =**
Ville centre **Montélimar**

→ **11 communes intermédiaires** =
communes limitrophes de Montélimar
+ autres communes de la vallée du Rhône

→ **15 communes rurales dont**
1 pôle d'appui = Cléon d'Andran
1 pôle touristique = Marsanne

Le principe retenu pour la construction du scénario de développement

Des scenarii construits à partir des besoins en résidences principales pour répondre :

- à la croissance de la population
- au desserrement des ménages

Une action de reconquête des logements vacants pour créer des résidences principales sans construire de nouveaux logements

- un objectif de diminuer de 25 % la vacance de longue durée, notamment sur les communes avec un taux de vacance de élevé (supérieur à 9 %)

Principe de construction des objectifs en RP

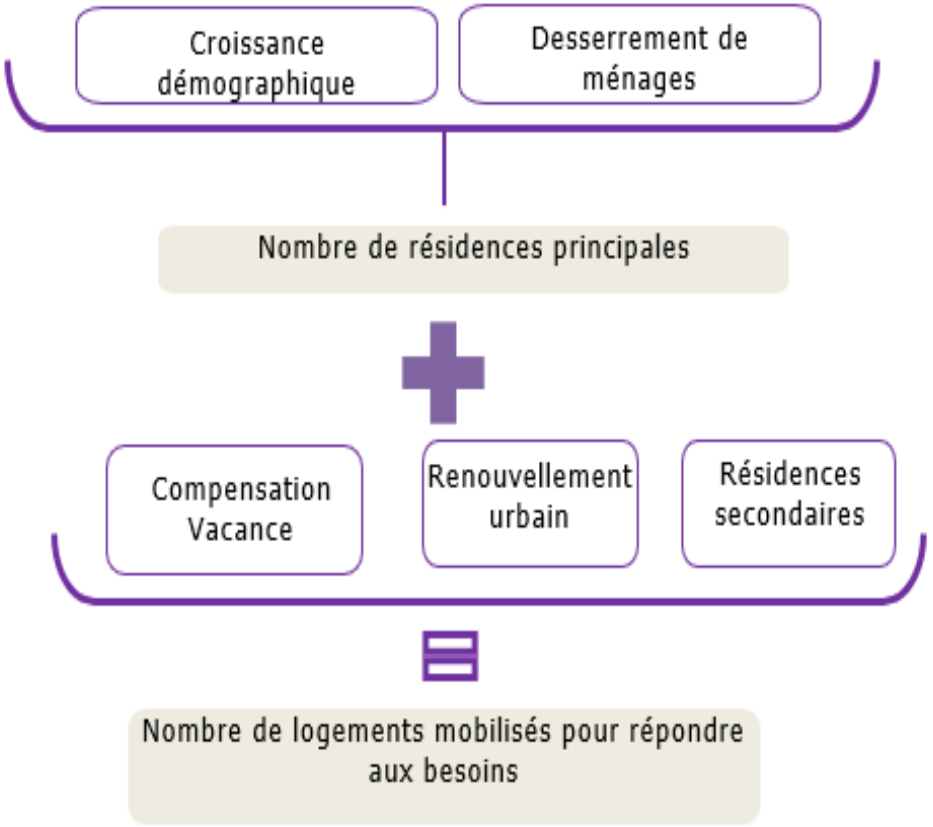

Le scénario retenu

→ **Quel socle pour la construction de ce scénario ?**

Définition d'objectifs de développement en fonction :
- du rôle de chaque commune,
- de la production antérieure,
- du parc vacant.

L'objectif de produire 3 395 logements sur le territoire, pour une croissance de 1,2 %, est ainsi décliné par commune et par typologie de communes.
Les principes affichés sont que :
- la croissance démographique d'une commune ne dépasse pas la croissance démographique moyenne de la strate supérieure,
- toutes les communes doivent participer à la diminution du parc vacant (252 logements remis sur le marché), et pas seulement les communes ayant un objectif chiffré.

→ **Quelle croissance / production de résidences principales par strates de communes et par communes ?**

Le scénario retenu

	Taux d'accroissement annuel de la poulation sur la période 2021-2027	Objectif gain de ménages (RP) 2021-2027	Dont proposition de résorption vacance* 2021-2027	Dont projets à venir (PC autorisés au 01/01/2021)	Dont projets à venir (PA autorisés au 01/01/2021)		Dont production de logement sociaux 2021-2027	soit en %
Montélimar	1,4%	2288	165	230	435		572	25%
Ville centre	**1,4%**	**2288**	**165**	**230**	**435**		**572**	**25%**
Cléon-d'Andran	1,4%	49	4	12	22		10	20%
Pôle d'appui	**1,4%**	**49**	**4**	**12**	**22**		**10**	**20%**
Allan	1,35%	91	*	38	12		18	20%
Ancône	-0,2%	5	*	0	3		1	20%
Châteauneuf-du-Rhône	0,7%	83	13	0	13		17	20%
La Coucourde	0,9%	42	*	0	24		8	20%
Espeluche	1,1%	48	*	1	0		10	20%
Montboucher-sur-Jabron	0,9%	100	*	6	18		15	15%
Saint-Marcel-lès-Sauzet	1,0%	54	*	2	0		11	20%
Saulce-sur-Rhône	1,3%	104	*	1	4		16	15%
Sauzet	1,3%	114	*	0	50		23	20%
Savasse	1,0%	67	12	0	0		13	20%
Les Tourrettes	0,9%	43	*	3	4		6	15%
Communes intermédiaires	**0,9%**	**750**	**56**	**51**	**128**		**138**	**18%**
Bonlieu-sur-Roubion	0,4%	12	*	0	13		**	
Charols	0,9%	36	*	10	24		**	
Condillac	0,6%	5	*	0	0		**	
La Bâtie-Rolland	0,9%	40	*	15	48		**	
La Laupie	0,6%	28	*	3	5		**	
La Touche	0,3%	5	*	0	7		**	
Manas	0,2%	4	*	0	0		**	
Marsanne	0,9%	63	*	0	11		13	20%
Portes-en-Valdaine	0,7%	15	*	0	0		**	
Puygiron	0,8%	16	*	0	3		**	
Rochefort-en-Valdaine	0,8%	12	*	2	16		**	
Roynac	0,7%	16	*	0	3		**	
Saint-Gervais-sur-Roubion	0,6%	30	4	1	0		**	
Puy St Martin	0,9%	27	*	0	0		**	
Communes rurales *	**0,7%**	**308**	**28**	**31**	**130**		**31**	**10%**
CA	**1,2%**	**3395**	**252**	**324**	**715**		**751**	**22%**

Le scénario retenu

* objectifs calculés concernant la vacance des logements :

- objectif chiffré individuel pour les communes avec une vacance supérieure à 9 %, visant une diminution de 25 % de la vacance de + de 3 ans à Montélimar et de 20% sur la commune pôle d'appui, ainsi que sur Châteauneuf-du-Rhône, Savasse et Saint-Gervais-sur-Roubion ;
- objectif mutualisé pour les autres communes intermédiaires et rurales.

** objectifs calculés concernant la production de logements sociaux :

Pour les communes rurales, l'objectif de production de LLS est mutualisé, et de l'ordre de 18 logements locatifs sociaux (à part la commune de Marsanne)

Les objectifs de densité

→ **Une densité proposée graduelle**, calée sur la structuration du territoire :
- Commune centre de Montélimar = **40** logements / ha
- Communes intermédiaires = **20** logements / ha
- Communes pôle d'appui et pôle touristique = **18** logements / ha
- Communes rurales = **16** logements / ha

→ **Une densité proposée** qui se veut :
- **brute** = surface opération / nombre de logements
  (voirie, espaces verts, stationnement, équipements propres à l'opération sont comptabilisés sauf équipements à portée plus large que l'opération)
- **minimale** = possibilité de faire plus mais pas moins
- avec une **moyenne possible** entre différentes opérations

→ **Une densité à inscrire dans le PLU / PLUi pour chaque gisement foncier** de taille conséquente

Les orientations d'intervention du PLH

ORIENTATION 1 - Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien :

Eléments d'état des lieux et bilan du PLH précédent

Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2016

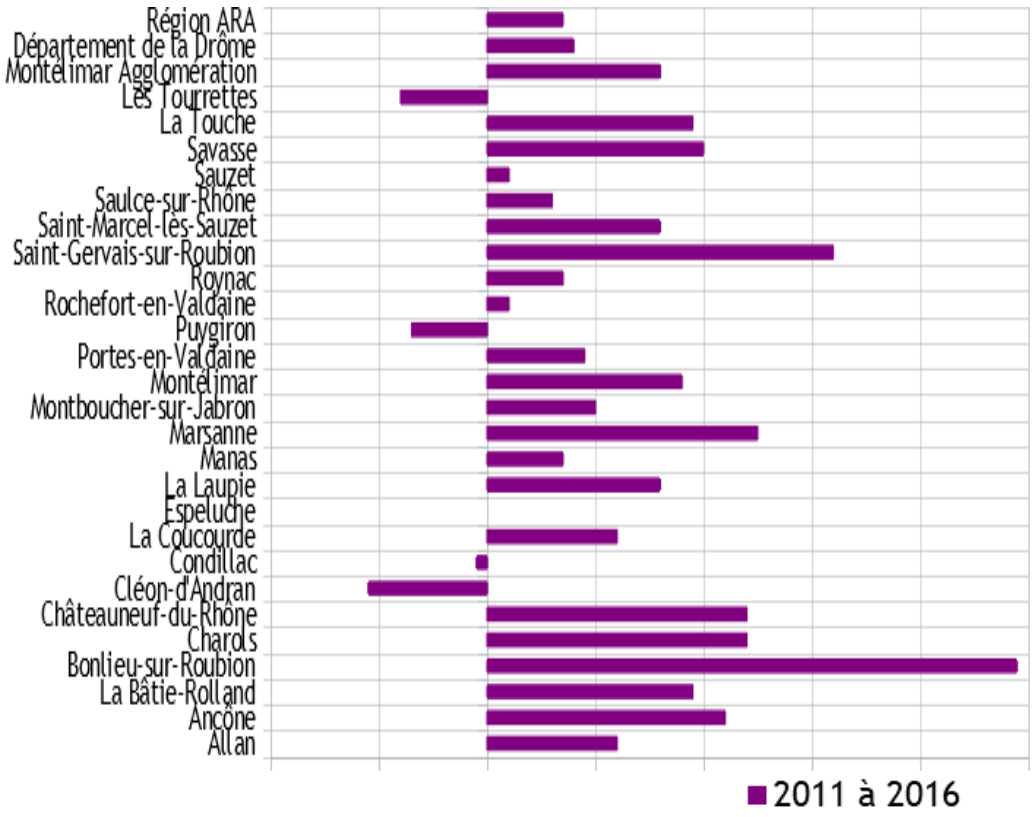

Une progression démographique forte mais disparate

- Un dynamisme démographique positif : +0,4 % de solde naturel et +1,2 % de solde migratoire entre 2011 et 2016.
- Un gain de population important sur la ville centre et les communes rurales : respectivement 9,4 % entre 2011 et 2016 (soit 3 320 habitants supplémentaires) et 8,3 % soit 657 nouveaux habitants.
- Un tiers des logements qualifiés d'énergivore selon les diagnostics de performance énergétique réalisés entre 2013 et 2019, 61 % du parc de logement est construit après 1971.
- 51,6 % des copropriétés de l'agglomération sont identifiées comme des copropriétés fragiles soit 542 au total, selon l'ADIL 26.

ORIENTATION 1 - Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien :

Les actions à envisager 2022-2027

ACTIONS

- ✓ACTION 1.1 : Rendre les centres plus attractifs
- ✓ACTION 1.2 : Rendre les logements plus économes en énergie pour réduire les GES et la facture énergétique
- ✓ACTION 1.3 : Lutter contre l'habitat indigne
- ✓ACTION 1.4 : Améliorer le parc locatif social

ORIENTATION 1 - Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien :

ACTION 1.1 : Rendre les centres plus attractifs

Présentation de l'action

	Modalités opérationnelles	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	**Investissement**
1	**Mettre en œuvre l'OPAH-RU de Montélimar** Dans le cadre du plan « Action cœur de ville » avec un volet spécifique sur le renouvellement urbain et une action de veille sur les copropriété fragiles	**445 720 €**	**1 198 750 €**
2	**Lancer une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat multi-sites (type OPAH) et la mettre en œuvre**	**/**	**60 000 €**
3	**Poursuivre l'opération façades sur les centres anciens en s'assurant de la réalisation de travaux d'amélioration thermique**	**90 000 €**	**500 000 €**
4	**Lancer une étude de qualification de la vacance**	**/**	**30 000 €**
5	**Réduire la vacance par le biais d'une aide financière pour la remise de logements vacants (de plus de 3 ans) sur le marché (hors OPAH RU)**	**/**	**200 000 €**
6	**Mener une politique de qualité patrimoniale (PLUi, SPR)**	**/**	**/**
Pilote(s) : CAMA, directeur projet ACV/PVD **Partenaires : DDT, Communes, ANAH, Bailleurs, opérateur foncier (EPORA ou autre)**		**Bénéficiaires : Communes**	

ORIENTATION 1 - Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien :

ACTION 1.2 : Rendre les logements plus économes en énergie pour réduire les GES et la facture énergétique

Présentation de l'action

	Modalités opérationnelles	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	**Investissement**
1	**Apporter une aide financière complémentaire aux aides de l'ANAH (dans le cadre du dispositif Habiter Mieux)** • 210 aides de l'ordre de 1 500 € aux propriétaires bailleurs • 250 € pour les propriétaires occupants pour un bouquet de 2 travaux • 30 rénovations label « BBC » avec une subvention unitaire de 7 000 € maximum. *Ces aides seraient adaptées si le dispositif du PIG local est mis en place*	/	**315 000 € aides aux propriétaires bailleurs** **Bouquet de 2 travaux : 150 000 €** **Rénovation BBC : 210 000 €**
2	**Financer l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU**	**Cf action 1.1**	**Cf action 1.1**
<u>Pilote(s)</u> : CAMA **<u>Partenaires</u> : DDT, ANAH, SPPEH, communes**		**<u>Bénéficiaires</u> : Propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et communes**	

ORIENTATION 1 - Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien :

ACTION 1.3 : Lutter contre l'habitat indigne

Présentation de l'action

	Modalités opérationnelles	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	Investissement
1	Instituer le permis de louer sur des périmètres stratégiques	environ 60 000 €	/
2	Mieux utiliser le PIG Départemental LHI avec sensibilisation accrue des Maires	/	/
3	Poursuivre en parallèle les actions incitatives d'amélioration du parc de logements indigne à travers les dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat	Cf action 1.1	Cf action 1.1
Pilote(s) : CAMA, Service Hygiène et sécurité Montélimar Partenaires : DDT, Conseil départemental, communes, CAF, Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et Agence Régionale de santé (ARS)		**Bénéficiaires : Propriétaires, communes**	

ORIENTATION 1 - Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien :

ACTION 1.4 : Améliorer le parc locatif social

Présentation de l'action

	Modalités opérationnelles	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	**Investissement**
1	**Travailler en partenariat avec les bailleurs sociaux sur les prochaines générations de Conventions d'Utilité Sociale (CUS)**	**/**	**/**
2	**Encourager la réhabilitation thermique des logements sociaux communaux :** • Mettre en place une aide financière aux travaux d'économie des logements communaux ; • 10 000 € / logement ; • objectif de 20 logements sur les 6 ans	**/**	**200 000 €** **(cf. action 2.3)**
<u>Pilote(s)</u> : CAMA **<u>Partenaires</u> : Bailleurs sociaux, communes**		**<u>Bénéficiaires</u> : Locataires du parc social, communes**	

ORIENTATION 2 - Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire

Etat des lieux et bilan du PLH précédent

Un parc à adapter aux besoins des ménages et à rendre plus attractif

- Un vieillissement global de la population (baisse de l'indice de jeunesse) : plus de 25 % des habitants ont plus de 60 ans en 2016.

- Forte Tension sur le territoire : 5,1 demandes en stock pour une attribution au cours de l'année au 1er janvier 2020, notamment sur les communes : Saulce-sur-Rhône (36), Cléon d'Andran (32), Allan (15,5), selon le Système national d'enregistrement (SNE).

- Trois quartiers politique de la ville (QPV) dont un sur le centre de Montélimar, concentrant les fragilités

- Montélimar station de tourisme depuis 2019 : disposition d'hébergement destinée à une population non permanente est nécessaire.

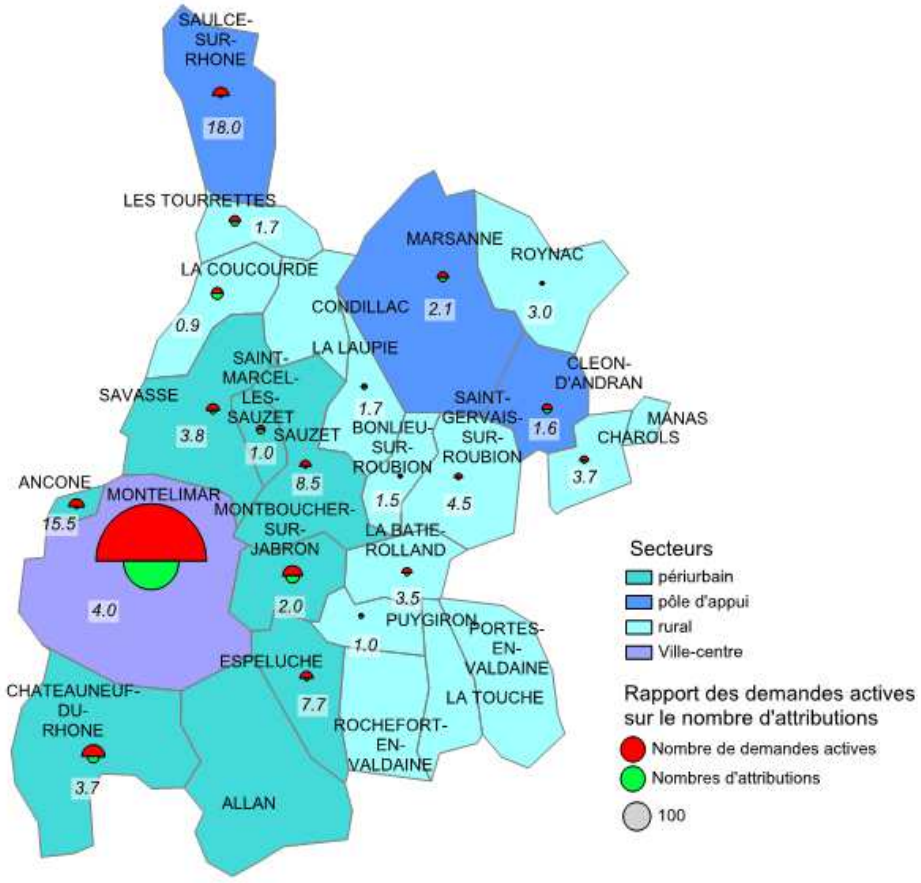

Carte réalisée par l'observatoire de l'ADIL 26, octobre 2018, source SNE 1/01/2018

ORIENTATION 2 - Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire

Les actions à envisager 2022-2027

ACTIONS

- ✓**ACTION 2.1 : Adapter le parc de logement au vieillissement et au handicap**
- ✓**ACTION 2.2 : Veiller à une production de logements locatifs sociaux en réponse aux besoins**
- ✓**ACTION 2.3 : Favoriser l'accession sociale et abordable dans l'optique des parcours résidentiels ascendants**
- ✓**ACTION 2.4 : S'assurer de répondre aux besoins en termes de logements saisonniers et étudiants**
- ✓**ACTION 2.5 : Répondre aux besoins des publics spécifiques (victimes de violence, etc.…)**
- ✓**ACTION 2.6 : Etudier les besoins des gens du voyage**

ORIENTATION 2 - Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire

ACTION 2.1 : Adapter le parc de logement au vieillissement et au handicap

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnelle(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	Investissement
1	**Apporter une aide financière complémentaire de l'Agglo aux aides de l'ANAH (Habiter Facile)** • Objectif de 120 aides durant toute la période de PLH. • Avec des subventions unitaires de l'ordre de 2 500 € pour les propriétaires bailleurs et 3 500 € pour les propriétaires occupants	/	**420 000 €**
2	**Affiner l'état des lieux des offres publiques et privées en structures d'hébergement** sur le territoire pour engager une réflexion sur la localisation et la variété des structures (formes du bâti, accession / location, coût de sortie…), pour assurer un suivi et un dialogue avec les opérateurs	/	/
Pilote(s) : CAMA **Partenaires : DDT, Communes, MDPH, SOLIHA Drôme, opérateurs résidences séniors / EPHAD, bailleurs sociaux**		**Bénéficiaires : Propriétaires bailleurs, propriétaires occupants, seniors et personnes en situation de handicap autonomes**	

ORIENTATION 2 - Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire

ACTION 2.2 : Veiller à une production de logements locatifs sociaux en réponse aux besoins

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnelle(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	**Investissement**
1	**Prioriser la rénovation et la production par adaptation du parc existant** pour un bien vivre renforcé et une adaptation aux besoins • Objectif 7 500 € / logement rénové ou créé par adaptation de l'existant	/	**765 000 €**
2	**Soutenir la production neuve des logements locatifs sociaux** • Objectif 2 000 €/ logement neuf	/	**564 000 €**
3	**Apporter la Garantie d'emprunts pour les opérations en contrepartie d'un droit de réservation**	/	/
4	**Financer le conventionnement privé social et très social** • Objectif 2 000€ pour 40 conventionnements de type social et 3 500€ pour au moins 10 conventionnements de type très social durant toute la période du PLH	/	**115 000 €**
5	**Bonifier les opérations en acquisition-amélioration situées en centre-ville ou centre bourg**	/	**1 300 000 €**
Pilote(s) : CAMA **Partenaires : Bailleurs sociaux, Organisme de Foncier Solidaire (OFS)**		**Bénéficiaires : Communes, ménages, bailleurs**	

ORIENTATION 2 - Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire

ACTION 2.3 : Favoriser l'accession sociale et abordable dans l'optique des parcours résidentiels ascendants

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnelle(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	Investissement
1	**Apporter une aide financière à la primo-accession (PSLA, BRS, …) à hauteur de 5 000 € par logement** • Objectif de 60 logements minimum	**/**	**300 000 €**
2	**Lancer un appel à projet pour la réalisation d'une opération en Bail Réel Solidaire (BRS) …** • Lancement d'un appel à projet sur la faisabilité d'une opération d'environ 15 logements sur le territoire.	**1 500 €**	**40 000 €**
3	**Suivre et promouvoir la vente HLM comme une forme d'offre d'accession sociale à la propriété** • Objectif 40 logements durant la période de PLH	**/**	**/**
Pilote(s) : CAMA **Partenaires : Bailleurs sociaux, Organisme de Foncier Solidaire (OFS)**		**Bénéficiaires : Communes, ménages, bailleurs publics**	

ORIENTATION 2 - Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire

ACTION 2.4 : S'assurer de répondre aux besoins en termes de logements saisonniers et étudiants

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnelle(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	Investissement
1	Lancer une étude d'analyse des besoins en termes de logements saisonniers	/	15 000 €
2	Lancer une étude d'analyse des besoins en termes de logements étudiants	/	15 000 €
Pilote(s) : CAMA **Partenaires** : DDT, Communes, établissements d'enseignements supérieur niveau post baccalauréat, Office du tourisme , Chambres consulaires , …		**Bénéficiaires** : Communes, étudiants, travailleurs saisonniers, …	

ORIENTATION 2 - Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire

ACTION 2.5 : Répondre aux besoins des publics spécifiques (victimes de violence, etc....)

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnelle(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	Investissement
1	**Favoriser les sorties d'hébergement d'urgence et le logement temporaire dans un cadre de fonctionnement multi-partenariale**	**/**	**/**
2	**Développer les solutions en sous-location ou en bail glissant par l'intermédiaire d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)**	**30 000 €**	**/**
3	**Gérer les demandes et les attributions du parc social** • Poursuivre les travaux engagés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) • Valider la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeurs (PPGDID)	**35 000 €**	**/**
<u>Pilote(s)</u> : CAMA **<u>Partenaires</u> : DDCS, DDT, Conseil régional, Conseil départemental, communes, ANAH, SIAO, CIAS et CCAS, ADIL, bailleurs sociaux, Action Logement, autres acteurs associatifs et médico-sociaux, …**		**<u>Bénéficiaires</u> : Publics relevant du PDALHPD, et de la CIL, EPCI et communes confiant la gestion de leurs logements à l'AIVS**	

ORIENTATION 2 - Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire

ACTION 2.6 : étudier les besoins des gens du voyage

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnelle(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	**Investissement**
1	**Participer à la relance de l'étude Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour analyser les besoins de sédentarisation des gens du voyage** Afin d'être en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Drôme.	**/**	**5 000 €**
Pilote(s) : CAMA **Partenaires : DDT, communes**		**Bénéficiaires : gens du voyage, éventuelles communes concernées**	

ORIENTATION 3 - Mettre en place une stratégie foncière communautaire

Etat des lieux et bilan du PLH précédent

Rythme des constructions par typologie sur Montélimar Agglomération entre 2005 et 2018

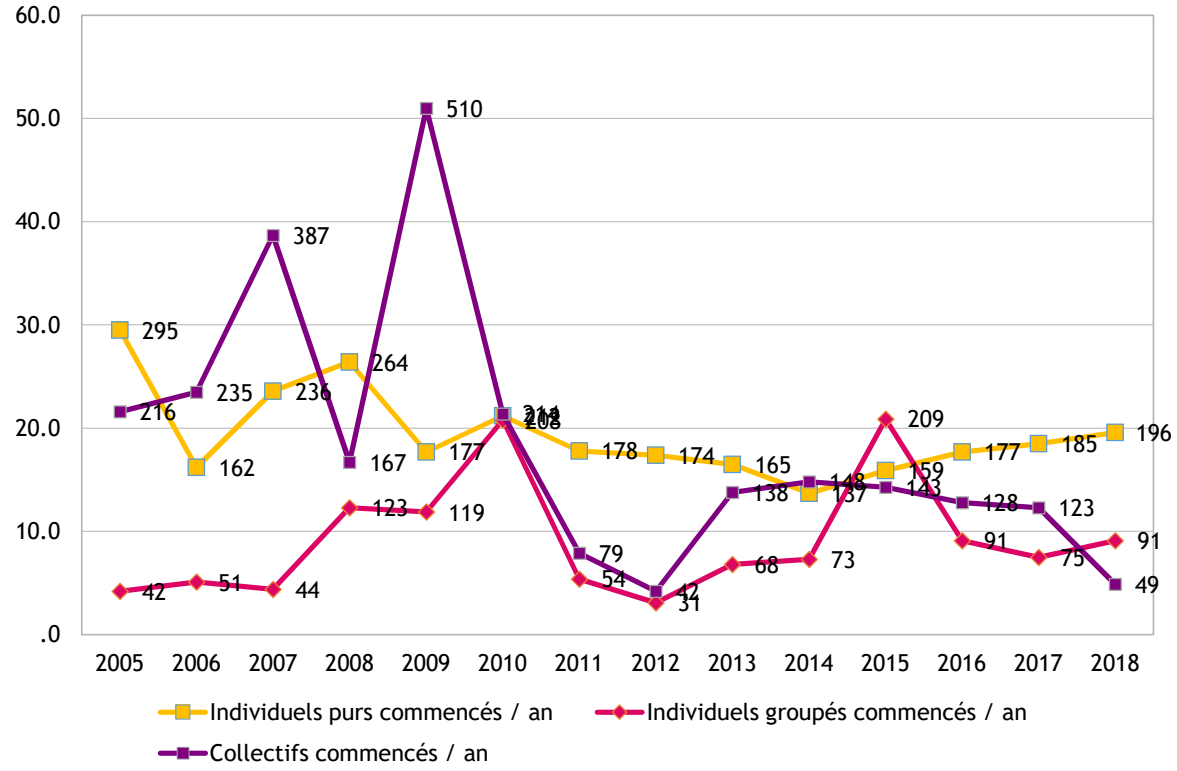

Une nécessité de réduire la consommation foncière

- Un parc de logement constitué de l'individuel pur en progression : de 38 % entre 2005-2011, il atteint 46 % entre 2012 et 2018.
- 6,3 constructions par an pour 1 000 habitants entre 2011- 2016
- Une vacance importante sur : Châteauneuf du Rhône (10 %), Cléon d'Andran (13 %), Manas (11 %), Montélimar (10 %), Saint Gervais sur Roubion (12 %) et Savasse (10 %), soit un taux plus élevé que la moyenne de l'Agglomération (8-9 %)

ORIENTATION 3 - Mettre en place une stratégie foncière communautaire

Les actions à envisager

2022-2027

ACTIONS

- ✓**ACTION 3.1 : Organiser et maitriser l'urbanisation de l'Agglomération**
- ✓**ACTION 3.2 : Mobiliser les dents creuses et gisements en renouvellement urbain**
- ✓**ACTION 3.3 : Produire des formes urbaines plus denses**

ORIENTATION 3 - Mettre en place une stratégie foncière communautaire

ACTION 3.1 : Organiser et maitriser l'urbanisation de l'Agglomération

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnelle(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	Investissement
1	**Produire 3 395 logements à l'échelle de l'agglomération sur 2021-2027 (7 ans), soit 485 logements / an** dont : • **3 143** logements en production neuve dont les projets connus : 324 logements autorisés (PC délivrés au 01/01/2021) + 715 logements à venir (PA délivrés au 01/01/2021) • **252** logements en remise sur le marché de logements vacants	/	/
2	**Accompagner les communes et les porteurs de projet dans cet objectif de production**	/	/
3	**Engager les procédures d'évolution des PLU règlementairement possibles pour la mise en compatibilité avec le PLH et avancer le PLUi**	/	/
Pilote(s) : CAMA **Partenaires : DDT, Communes, porteurs de projet**		**Bénéficiaires : Communes**	

ORIENTATION 3 - Mettre en place une stratégie foncière communautaire

ACTION 3.2 : Mobiliser les dents creuses et gisements en renouvellement urbain

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnelle(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	**Investissement**
1	**Lancer un appel à projet « habitat innovant »**	**1 500 €**	**40 000 €**
2	**Accompagner et assister les communes dans la définition de stratégie foncière à court et moyen terme dans le cadre d'une convention tripartite entre un opérateur foncier, la CAMA et les communes, suivi d'une veille foncière**	**/**	**40 000 €**
3	**Expérimenter des dispositifs fonciers** tels que la Résorption de l'Habitat Insalubre, la préemption ponctuelle pour produire du logement aidés dans le diffus	**/**	**/**
Pilote(s) : CAMA **Partenaires : EPORA, CAUE, …**		**Bénéficiaires : Communes**	

ORIENTATION 3 - Mettre en place une stratégie foncière communautaire

ACTION 3.3 :Produire des formes urbaines plus denses

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnel(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	**Investissement**
1	**Bonifier les opérations exemplaires en termes de formes urbaines et densité** Objectif de bonification financière de 20 logements par an maximum à hauteur de 5 000 €	**/**	600 000 €
2	**Sensibiliser les élus par l'organisation régulière d'ateliers thématiques** à l'occasion du bilan triennal du PLH afin d'échanger sur le principe de densité, les avancées réglementaires et les outils à mobiliser, les expériences positives et adaptées à leur commune	**/**	**/**
Pilote(s) : CAMA **Partenaires : DDT, Communes, CAUE, opérateur foncier, …**		**Bénéficiaires : Communes, tout public**	

ORIENTATION 4 - Positionner Montélimar Agglomération au centre de la politique locale de l'habitat

Les actions à envisager

2022-2027

ACTIONS

- ✓ **ACTION 4.1 : Soutien de l'Agglomération pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets en fonction des besoins des communes (Ingénierie)**
- ✓ **ACTION 4.2 : Animer la politique habitat**

ORIENTATION 4 - Positionner Montélimar Agglomération au centre de la politique locale de l'habitat

ACTION 4.1 : Soutien de l'Agglomération pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets en fonction des besoins des communes (Ingénierie)

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnelle(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	**Investissement**
1	**Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets Habitat/Habiter** dès la définition du projet pour une mise en perspective de la stratégie communautaire : • **en proposant des outils :** guide des bonnes pratiques, des journées d'information, des conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) via un conventionnement • **en participant aux réunions avec l'aménageur/constructeur**	**34 200 €**	**/**
2	**Former les élus référents des communes sur les évolutions législatives et l'actualité en matière d'habitat** à travers un conventionnement avec la DDT, l'ANAH, l'ADIL, SOLIHA, bailleurs, …	**7 500 €**	**/**
Pilote(s) : CAMA **Partenaires : DDT, CAUE, ADIL ou SOLIHA,…**		**Bénéficiaires : Communes**	

ORIENTATION 4 - Positionner Montélimar Agglomération au centre de la politique locale de l'habitat

ACTION 4.2 : Animer la politique habitat

Présentation de l'action

	Modalité(s) opérationnelle(s)	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	**Investissement**
1	**Créer la Maison de l'Habitat (ou maison du projet) de l'Agglomération « Guichet unique SPPEH/ANAH »**	**/**	**/**
2	**Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PLH** (suivi du budget, la communication…)	**20 000 €**	**/**
3	**Renforcer les partenariats avec les différents acteurs du territoire** (de l'habitat, économique…) via l'institution de rendez-vous annuels	**/**	**/**
4	**Assurer les bilans annuels et triennaux** • **Rédaction** d'un bilan annuel, triennal et final • **Partage** annuel avec le Comité de Pilotage pour ajustements si besoin	**50 000 €**	**/**
5	**Gérer les observatoires de l'habitat et du foncier via :** • **Production des données du suivi « habitat »** (données ADIL enrichies) • **Structuration et confortement du suivi « foncier »** ébauché en interne à l'occasion du bilan du PLH	**40 000 €**	**/**
	Pilote(s) : CAMA **Partenaires : L'ensemble des partenaires**	**Bénéficiaires : L'ensemble des partenaires**	

Synthèse animation/suivi du programme d'actions

	Orientations	ETP internes
1	Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien	1,5
2	Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire	0,8
3	Mettre en place une stratégie foncière communautaire	0,3
4	Positionner Montélimar Agglomération au centre de la politique locale de l'habitat	0,6 dont le conseiller Maison du Projet
Total :		**3,2**

Synthèse financière du programme d'actions

	Orientations	Budget	
		Fonctionnement (hors coût ETP interne)	Investissement
1	Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien	595 720 €	2 863 750 €
2	Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire	66 500 €	3 539 000 €
3	Mettre en place une stratégie foncière communautaire	1 500 €	680 000 €
4	Positionner Montélimar Agglomération au centre de la politique locale de l'habitat	151 700 €	/
Total : 7 898 170 € soit 114,66 €/ Hab* / durée du PLH		815 420 € soit 11,83€/Hab*	7 082 750 € soit 102,82 €/Hab*
Total annuel : 1 316 361 € soit 19,11 €/ Hab*		135 903 € soit 1,97€/Hab*	1 180 458 € soit 17,14 €/Hab*
* Nb d'habitants CAMA= 68 883 habitants (INSEE au 01/01/2021)			

Rapporteur : Chérif HEROUM **5.00**

MISE EN PLACE D'UN CONCOURS DE POLAR POUR LES AÎNÉS

Dans le contexte sanitaire actuel, nos aînés à domicile ou en EHPAD se sont retrouvés relativement isolés et anxieux. La Ville a souhaité leur proposer de participer à un concours d'écriture de polar, individuellement, en famille, entre amis ou en groupe afin de solliciter leur capacité cognitive, de mémoire et de création. À travers cette thématique originale, nos aînés vont pouvoir donner libre cours à leur imagination et ainsi s'évader d'une réalité actuellement anxiogène.

Le concours sera ouvert à tous les aînés, âgés de 60 ans et plus et consistera en la rédaction d'un polar d'une cinquantaine de pages dans les conditions fixées par le règlement de ce dernier.

Afin de favoriser le lien intergénérationnel, les lycées de la Ville sont associés à ce projet sur la base du volontariat afin que les jeunes puissent être membre du jury et participer à cette grande fête littéraire sur notre commune.

La Ville travaillera avec un écrivain et des animateurs spécialisés pour aider et accompagner les groupes dans les EHPAD et les lycées. Pour le grand public, une intervention vidéo de l'écrivain sera mise à disposition au sein de l'espace dédié au concours polar sur le site internet de la ville de Montélimar.

L'évènement débutera le 09 novembre 2021 par une soirée inaugurale en présence de l'écrivain et se terminera fin mai 2022 avec la remise des prix. Les participants au concours devront s'inscrire avant le 10 décembre 2021 et restituer leur projet au plus tard le 10 mars 2022.

Le coût estimatif de ce projet est évalué à 12 978 € sur deux ans dont 5 778 € en 2021 et 7 200 € en 2022.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Drôme dans le cadre de l'appel à projet 2021-2ème semestre, laquelle a répondu favorablement, le 28 mai 2021, à ladite demande de financement de la totalité du coût estimé.

Une convention pour matérialiser ces engagements sera adressée à la Ville après réunion de la Commission Permanente du 20 septembre 2021 et un acompte sera versé dès réception de la convention signée. Le solde sera versé à la réception du bilan de l'action.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le règlement de concours,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la mise en place du 1er concours polar de la ville de Montélimar à destination des aînés et son règlement,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à sa réalisation et notamment la future convention avec la Conférence des financeurs.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE « *POLAR* »

Article 1 Objet et thème du concours

La ville de Montélimar propose aux personnes de plus de 60 ans un concours d'écriture en langue française. L'évènement débutera le 9 novembre 2021 par une soirée inaugurale et se terminera fin mai 2022 avec la remise des prix. Les participants au concours pourront s'inscrire jusqu'au du 10 décembre 2021 et devront rendre leur projet avant le 10 mars 2022.

Article 2 Participants

Le concours « *Polar* » est ouvert à toute personne de plus de 60 ans, concourant dans la catégorie de son choix :
- catégorie senior individuel ou collectif,
- catégorie seniors en groupe résidents EHPAD, groupe de 5 à 10 personnes.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne ou par groupe.

Article 3 Modalités de participation

Chaque œuvre devra être une création personnelle, ou collective, comportant le(s) nom(s) et prénom(s) de la personne, ou des personnes, ayant participé. Le texte ne peut être la transposition ou le plagiat d'une œuvre existante. Tout manquement à ces clauses entraîne l'exclusion du concours.
Les productions présentant un caractère discriminatoire, diffamatoire ou injurieux seront éliminées d'office.
La participation à ce concours est gratuite.
Chaque participant devra transmettre son bulletin d'inscription par mail ou par courrier avant le 10 décembre 2021,

Les œuvres devront être écrites sur l'ordinateur, et envoyées par mail ou par courrier au plus tard le 10 mars 2022, par mail à retraite.active@montelimar.fr ou par courrier à la MAIRIE DE MONTÉLIMAR Service de la Retraite Active et des Aînés - Place Émile Loubet 26200 MONTÉLIMAR.

Article 4 Format

Il se composera de cinquante pages maximum (format : A4 – police : Times New Roman – taille : 12 – interligne : 1,5) avec une tolérance de 15 % en moins ou en plus.

Article 5 Droit d'auteur

Chaque participant certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur de son œuvre et autorise l'organisateur à la reproduire et à l'utiliser dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville de Montélimar.
Aussi, les participants du concours dégagent la mairie de Montélimar de toute responsabilité relative à une violation des droits d'auteur et des litiges pouvant en résulter.
Les participants conservent leurs droits d'auteur sur le texte envoyé. Aucune contrepartie autre que les prix prévus à l'article n°7 de ce présent règlement ne pourra être exigée.

Article 6 Jury

Le jury sera composé de :
- lycéens des établissements Montiliens
- représentants de la médiathèque et cafés littéraires
- d'élus de la ville
- représentants des seniors de la ville

Il s'engage à lire l'ensemble des productions et se réunira le 30 mai 2022 afin de désigner les meilleures œuvres.
Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de candidater au concours implique l'acceptation complète du présent règlement et le respect des décisions du jury.

Article 7 Récompenses

Les trois premiers prix seront récompensés. Tous les participants seront invités à la remise des prix, à l'occasion de laquelle seront lus des extraits des textes gagnants. La ville s'engage également à publier de manière dématérialisée leurs œuvres. Les récompenses sont les suivantes pour chacune des deux catégories :
1er prix : Impression du livre en 50 exemplaires + une coupe
2ème prix : une coupe
3ème prix : une coupe

Article 8 Information

la Mairie de Montélimar se réserve la faculté d'interrompre, suspendre, annuler, proroger ou modifier le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Mairie de Montélimar ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait. Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de retard d'un courrier.
La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

BULLETIN D'INSCRIPTION

AU CONCOURS D'ÉCRITURE « *Polar* » de la Ville de Montélimar

doit être dûment complété et renvoyé au plus tard le 10 décembre 2021,

soit par mail : retraite.active@montelimar.fr
soit par courrier : MAIRIE DE MONTÉLIMAR - Service de la Retraite Active et des Aînés -
Place Emile Loubet - 26200 MONTÉLIMAR

Nom …… Prénom ……..

Nom de l'établissement EHPAD et du groupe d'écrivains (si participation en groupe)

……..

Adresse ……

Téléphone …….

Émail……

Catégorie (cochez)

- ☐ senior individuel ou collectif
- ☐ seniors en groupe résidents en EHPAD

Rapporteur : Emeline MEHUKAJ **6.00**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE GHPP ET LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Prouvée et portée par l'Organisation Mondiale de la Santé, l'activité physique régulière permet non seulement d'entretenir un bon capital santé mais aussi de lutter contre la sédentarité, les maladies chroniques et l'isolement social.

L'ambition est de promouvoir l'activité physique et sportive comme un élément déterminant en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie et ce faisant de répondre à deux problématiques : celle de l'inactivité physique et de la sédentarité, la première cause de mortalité évitable, d'une part, et celle des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès de tous sur l'ensemble du territoire, d'autre part.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a introduit la possibilité, pour le médecin traitant, de prescrire une activité physique adaptée aux patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) dans le cadre du parcours de soins. C'est à ce titre que la Stratégie Nationale de Santé pour la période 2018-2022, définie par le décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017, reconnaît l'activité physique comme un facteur de prévention et encourage au développement de la pratique tout en veillant à ses conditions de dispensation.
A l'initiative de la ministre des Sports, la Stratégie Nationale Sport-Santé 2019-2024 porte l'ambition de faire reconnaître pleinement l'activité physique et sportive comme facteur de santé physique et mentale, et de proposer des solutions qui permettent de déployer cette activité dans des conditions sécurisées, reposant sur des pratiques adaptées, accessibles, voire labellisées avec un encadrement compétent.

La ville de Montélimar s'inscrit dans cette démarche avec une politique sportive volontariste de développement du « sport santé ».
À cet effet et en partenariat avec le Groupement Hospitalier des Portes de Provence, des ateliers d'activités dit « Passerelles » seront mis en place en septembre 2021.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une démarche entreprise par le Groupement Hospitalier Portes de Provence de labellisation « Maison sport santé ».

Il s'agit de proposer aux malades chroniques les plus fragiles des séances d'Activités Physiques Adaptées, encadrées par un intervenant qualifié en Activité Physique Adaptée, dans le cadre d'activité passerelle afin de les reconditionner à l'effort avant qu'ils ne puissent s'inscrire dans une association sportive.

Dans un premier temps, et à titre expérimental, ce dispositif sera proposé aux personnes souffrant de maladies chroniques (maladie cardio-respiratoire, diabète, cancer, obésité, etc.) et aux personnes sédentaires souhaitant reprendre une activité physique, sur orientation et ordonnance du médecin traitant.

Les personnes bénéficiaires seront prises en charge sans contrepartie financière pour une dizaine de séances.

Ainsi, le Groupement Hospitalier Portes de Provence met à disposition un professionnel qualifié en Activité Physique Adaptée pour l'encadrement de ces ateliers.

À cet effet, une convention doit être établie entre la ville et le GHPP pour définir les modalités d'intervention.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel du GHPP à la ville de Montélimar ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnel du GHPP à la ville de Montélimar,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ville de Montélimar
B.P. N° 279
26216 MONTELIMAR CEDEX

Groupement Hospitalier Portes de Provence
Quartier Beausseret – B.P. N° 249
26216 MONTELIMAR CEDEX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL NON MÉDICAL DU GHPP AU PROFIT DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Entre :

Le Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP), Etablissement Public de Santé Support du GHT SDA, Représenté par M. Michel COHEN, Directeur d'Etablissement,

Ci-après dénommé « GHPP »

d'une part,

Et

La Ville de MONTELIMAR, Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, BP 279, 26216 MONTELIMAR cedex, représentée par son Maire, Monsieur Julien CORNILLET ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Municipal n° …… du ……, et ci-après dénommée « La Ville »,

d'autre part,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 Février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9

Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif à aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 Décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le Médecin Traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu l'accord des établissements,

Vu l 4accord de l'intéressé,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités particulières de la mise à disposition d'un enseignant en Activité Physique Adaptée (APA) du GHPP, auprès de la Commune de Montélimar.

Article 2 – Missions

L'agent compétent assure une mission d'encadrement en Activité Physique Adaptée dans les gymnases mis à disposition par la Commune de Montélimar.

Cet agent est mis à la disposition de la Commune afin de conduire deux ateliers sur un créneau de deux heures par semaine, sur site les vendredis de 16 à 18h avec un maximum de 8 à 10 personnes par atelier, comme le prévoit la réglementation pour l'encadrement de ce type d'atelier passerelle qui concerne des publics fragiles.

Il s'agit de proposer aux malades chroniques les plus fragiles des séances d'Activités Physiques Adaptées, encadrées par l'Agent du GHPP, dans le cadre d'activité passerelle afin de les reconditionner à l'effort avant qu'ils ne puissent s'inscrire dans une association sportive.

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent du G.H.P.P. exerce ses fonctions au sein des Gymnases de la Ville de Montélimar sous l'autorité du Directeur Adjoint du Pôle de Solidarités.

L'ensemble des interventions est consigné par l'Agent via la traçabilité sur un tableau de suivi.

Le calendrier des déplacements sera fixé, d'un commun accord et pourra être ajusté en cours d'année en fonction de la conduite de projets sur site.

Pendant la période de congés annuels, cette prestation pourra être poursuivie sur les absences de l'agent par un autre membre de l'équipe de Rééducateurs du GHPP.

Les signataires de la présente convention conviennent qu'aucune mise à disposition de matériel particulier n'est prévu à ce titre, excepté des sièges pour les participants.

Avec l'accord des patients, l'Agent transmet périodiquement un compte rendu sur le déroulement de l'activité physique adaptée au médecin prescripteur et peut formuler des propositions quant à la poursuite de l'activité et aux risques inhérents à celle-ci. Les patients sont destinataires de ce compte rendu.

Article 3 – Rémunération

Le coût horaire chargé (incluant les charges patronales) inscrit dans le cadre de cette mission s'élève à 26.52 €. Ce montant ainsi calculé sera revalorisé, au besoin annuellement, en fonction de l'évolution du traitement de l'agent et des textes réglementaires arrêtant le taux d'indemnisation des heures supplémentaires dans la fonction publique hospitalière.

La Commune s'engage à rembourser trimestriellement au G.H.P.P., les traitements, indemnités, primes et charges sociales (comprises cotisations CGOS et formation continue) correspondant au prorata de la quotité de travail que lui consacre l'agent mis à disposition, tel que prévu à l'article 2, restant à charge.

En cas d'intervention complémentaire formulée à la demande de la Municipalité, ce temps sera prévu par voie d'avenant entre les parties.

Les frais de déplacement de l'agent concerné seront payés mensuellement directement par la Commune à l'intéressé sur présentation d'un justificatif, selon la réglementation en vigueur. Les trajets s'entendent de la résidence administrative au lieu d'intervention (Gymnase), tous deux situés sur la commune de Montélimar.

Article 4 – Droits, Obligations et Responsabilité

L'agent du G.H.P.P. est couvert au titre de son activité professionnelle en ce qui concerne les accidents imputables au service par le G.H.P.P. de Montélimar.

Il appartiendra à la Commune de couvrir la responsabilité civile qui pourrait être imputée à cet agent au titre de l'activité qu'il effectuera au sein de la structure (gymnases) mise à disposition par la Commune dans le cadre de la présente convention.

En cas d'arrêt de travail pour maladie, accident ou maternité, les parties signataires de la présente convention assumeront les traitements versés selon les mêmes conditions qu'en période d'activité (au prorata du temps de travail) sans que les dates d'arrêt de travail entrent en jeu.

Le G.H.P.P. assumera la couverture d'éventuels frais annexes qui pourraient être engagés au même titre que pour l'ensemble de ses agents (frais d'expertise, soins…).

L'agent relève du G.H.P.P. en ce qui concerne les accidents du travail et de trajet.

La commune de Montélimar pourra communiquer sur son soutien à un dispositif « sport sur ordonnance », avec l'accord du GHPP.

Article 5 – Évaluation

Les parties signataires de la présente convention procéderont en commun, à une évaluation périodique de la présente convention.

Cette évaluation aura pour but d'analyser l'atteinte des objectifs et le temps dévolu à cette mission.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er Septembre 2021 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Elle pourra être dénoncée, au terme de l'échéance d'un an, par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition par accord entre le GHPP et la Commune, parties signataires de la présente convention.

En cas de départ de l'agent mis à disposition et de son remplaçant, cette convention est susceptible d'être arrêtée.

Article 7 – Dispositions diverses

La présente convention de mise à disposition est transmise avant sa signature à l'agent concerné dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des fonctions qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi. Il en est de même des avenants.

Après signature, une copie de la présente convention, et de ses avenants, est transmise à l'agent mis à disposition.

Fait à Montélimar, le ……..

Le Directeur,
Du G.H.P.P. de Montélimar,

Michel COHEN

Le Maire de Montélimar,

Julien CORNILLET

Rapporteur : **Fabienne MENOUAR** **7.00**

CONVENTION DE PARTENARIAT SAS PASS CULTURE

Le Ministère de la Culture a placé au cœur de sa politique dédiée à la jeunesse un nouveau dispositif à finalité éducative, d'épanouissement personnel et d'autonomie, le « pass Culture » qui a été expérimenté dès 2019 dans 5 départements pilotes.

Ce « pass Culture », porté par la SAS pass Culture, filiale de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations, est désormais accessible partout pour les jeunes de 18 ans résidant en France.

Cette nouvelle application leur offre un crédit de 300 € valable 24 mois qui les encourage à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles.

Le « pass Culture » s'applique à proposer à ses utilisateurs, sur une même plateforme, un maximum d'offres numériques à réserver directement sur l'application ainsi que des propositions d'activités culturelles dont ils peuvent profiter autour de chez eux, grâce à la fonctionnalité de géolocalisation.

La ville de Montélimar souhaite s'associer à cette démarche à finalité éducative en matière de culture et devenir partenaire du « pass Culture » pour le Musée de Montélimar en validant la convention de partenariat avec SAS PASS CULTURE.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la SAS PASS CULTURE,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente ainsi que tout document afférent,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00015, dont le siège social est situé 3 rue de Valois 75001 Paris, représentée par Monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

et

la Ville de Montélimar, dont l'adresse est située Place Emile Loubet à Montélimar, représentée par Madame Fabienne MENOUAR dûment mandatée, Adjointe déléguée à la Culture
Ci-après dénommée « la Ville de Montélimar »,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit pour les jeunes âgés de 18 ans, le *pass Culture* est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

La Ville de Montélimar, située dans la Drôme (26) a la volonté de favoriser l'accès à toutes ses équipements culturels, notamment aux jeunes âgés de 18 ans résidant dans les environs.

La présente convention entre la SAS pass Culture et la Ville de Montélimar a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par la Ville de Montélimar et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires. Les réservations des jeunes inscrits au pass Culture seront ainsi remboursées à la Ville de Montélimar selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

Article 2 - Engagements des parties

1) Les engagements de la Ville de Montélimar

La Ville de Montélimar s'engage à proposer ses offres culturelles et artistiques sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux jeunes inscrits. La Ville de Montélimar met particulièrement en avant la programmation, les contenus et activités accessibles pour les jeunes adultes. La Ville de Montélimar et le pass Culture s'engagent à travailler de concert pour créer des évènements spéciaux, qui pourraient être réservés aux utilisateurs du pass Culture.

La Ville de Montélimar relaie sa participation au dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose (site internet, réseaux sociaux, etc) afin de garantir la bonne information à destination des jeunes.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, la Ville de Montélimar désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB de la Ville de Montélimar et des éventuels établissements rattachés (fiche "délégation de gestion financière" annexée à cette convention).

La Ville de Montélimar s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels et annexées à la présente convention (annexe 1).

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture fait la promotion des offres proposées par la Ville de Montélimar à travers l'application pass Culture et ses différents supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations,...).

Les offres culturelles de la Ville de Montélimar réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé à la Ville de Montélimar par la SAS pass Culture selon le barème de suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Ces remboursements se font par virement bancaire de manière bimensuelle sur le compte bancaire renseigné par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que telles (cf annexe 4 - "modalités de comptabilisation du "pass Culture" de la DGFIP)

La SAS accompagne l'ensemble des agents concernés à la mise en place du pass Culture au sein du musée.

La SAS rapporte à la Ville de Montélimar les données statistiques relatives aux réservations des offres proposées par le musée sur l'application pass Culture. Ces données sont anonymisées et leur communication s'effectue dans le respect du Règlement général sur la protection des données et de la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés.

Article 3 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 4 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les parties se réfèreront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment sur la formation, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la résolution du contrat..

A le
La SAS pass Culture, Monsieur Damien Cuier, Président - SAS pass Culture

A le
Ville de Montélimar Mme Fabienne Menouar Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Annexe 1 - Conditions générales d'utilisation du pass Culture pour les utilisateurs professionnels

Annexe 2 - Fiche de délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant de la commune

Annexe 3 - Relevé d'identité bancaire de la structure

Annexe 4 - Modalités de comptabilisation du “pass Culture” (note DGFIP)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE COMPTABLE DE L'ÉTAT
Sous-direction des dépenses et recettes de l'État et des opérateurs
Bureau CE-2B
120, rue de Bercy - Teledoc 753
75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Claire Laisné
claire.laisne@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18 65 83 🖷 01 53 18 36 69

Référence : 2019-03-9918

Paris, le 14 MAI 2019

Le directeur général des Finances publiques

à

Mmes et MM. les agents comptables
des organismes publics nationaux

Objet : Modalités de comptabilisation du « pass Culture ».

PJ : Annexe « Comptabilisation du « pass Culture » dans les organismes publics nationaux ».

Le « pass Culture » est un dispositif gouvernemental visant à inciter les personnes de 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée via laquelle le bénéficiaire peut consulter l'ensemble des offres culturelles possibles dans son environnement. Le bénéficiaire dispose, l'année de ses 18 ans, d'un crédit de 500 € qu'il peut utiliser pour financer l'achat d'une place de spectacle, d'une entrée au musée, d'un bien en vente dans un lieu culturel (librairie, disquaire, boutique de musée...), un cours de hip-hop ou de théâtre, une exposition, une visite guidée, une séance de cinéma, un concert, une semaine d'archéologie, la découverte d'un métier d'art, un abonnement à la presse numérique, etc. Le bénéficiaire peut également souscrire à une offre numérique.

L'expérimentation du « pass Culture » a été autorisée par le décret n° 2019-66 du 1er février 2019 complété par l'arrêté du 5 février 2019 qui précise les conditions requises pour en bénéficier. Cette expérimentation, d'une durée prévue de trois ans, a débuté le 1er février 2019 et devrait concerner plus de 12.000 bénéficiaires issus de cinq départements. Cette mesure gouvernementale constitue un dispositif d'intervention. En effet, le « pass Culture » est une aide versée aux bénéficiaires. Elle se concrétise par un remboursement aux organismes culturels « offreurs », lesquels peuvent être des organismes publics soumis aux titres I et III du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, des biens et prestations que les bénéficiaires acquièrent via l'application « pass Culture ».

Les établissements concernés trouveront en annexe les modalités de comptabilisation à appliquer.

Pour le Directeur Général des Finances Publiques
Le Chef du Service Comptable de l'Etat

Olivier TOUVENIN

Annexe : Comptabilisation du « pass Culture »
dans les organismes publics nationaux

Contexte :

Le « pass Culture » vise à inciter les personnes de 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels. Le bénéficiaire dispose, l'année de ses 18 ans, d'un crédit de 500 €.
Une fois l'offre culturelle sélectionnée via l'application dédiée, la valeur du bien ou de la prestation acquise est déduite du crédit de 500 € du « pass Culture ». Pour une prestation, un code apparaît sur le téléphone portable du bénéficiaire qu'il présentera au guichet. L'annulation de l'achat de la place est possible par le bénéficiaire dans la limite de 72 heures avant le spectacle, son « pass Culture » est alors re-crédité de la somme initialement dépensée.

Les organismes culturels « offreurs », qui peuvent être des organismes publics soumis aux titres I et III du décret GBCP, sont remboursés des biens et prestations que les bénéficiaires acquièrent via l'application « pass Culture ».

Une SAS (société par actions simplifiée) est spécifiquement créée pour assurer :
- la gestion de l'application « pass Culture » (site internet),
- les relations contractuelles avec les acteurs culturels « offreurs », qu'ils soient publics ou privés,
- la redistribution des fonds aux acteurs culturels « offreurs ».

Pour chaque acteur culturel « offreur », la SAS calcule périodiquement la somme due à l'organisme concerné en fonction du nombre de biens/prestations acheté(e)s par les bénéficiaires via leur pass Culture. Au vu des pièces justificatives ainsi constituées, la SAS verse ensuite les montants déterminés aux organismes. Le remboursement aux organismes est effectué par quinzaine, il est intégral jusqu'à 20.000 €, puis partiel dès que le plafond de 20.000 € est atteint. Le taux de remboursement dépendra alors des dispositions du contrat conclu lors de la mise en place du dispositif « pass Culture » entre la SAS et l'organisme mais ne pourra pas excéder 90 %.

Remarque : les achats d'offres en ligne ne donnent lieu à aucun remboursement de la part de la SAS.

CAS DE L'ACHAT DE BIENS

Dans la comptabilité de l'organisme « offreur » soumis au titre III du décret GBCP :
Un bénéficiaire acquiert via son « pass Culture » un bien (livres, articles en boutiques des musées...) pour 100 € HT.
Taux de TVA applicable : 5,5 %
La TVA est exigible dès l'émission de la facture par l'organisme.
A la facturation (donc à l'achat du bien via le « pass Culture ») :

Débit 411 « Clients » : 105,5 €
Crédit 701 « Ventes de produits finis » : 100 €
et 44571 « TVA collectée » : 5,5 €

Les comptes utilisés peuvent être subdivisés en tant que de besoin pour un suivi au plus fin des ventes liées au « pass Culture » (ce suivi peut également être extra-comptable).

Cas ❶ : le remboursement par la SAS est effectué ultérieurement. Il est intégral (les remboursements antérieurs effectués sont inférieurs à 20.000 € cumulés sur l'année) et il est suivi au compte 467, éventuellement subdivisé :
Dans ce cas, le montant remboursé est égal au montant exact des ventes TTC réalisées.

➲ Remboursement reçu par l'offreur :

▪ Débit compte 515 « Compte au Trésor »
par crédit compte 467 « Débiteurs et créditeurs divers » pour 105,5 €.

➲ Créance clients soldée intégralement par le remboursement de l'organisme gestionnaire :

▪ Débit compte 467 « Débiteurs et créditeurs divers » pour 105,5 €
par crédit compte 411 « Clients » pour 105,5 €

Cas ❷ : le remboursement par la SAS est effectué ultérieurement. Il est partiel et il est suivi au compte 467, éventuellement subdivisé :

Le taux de remboursement est fixé par contrat entre l'offreur et la SAS, il ne peut excéder 90 % du prix de vente TTC affiché sur l'application.

➲ Remboursement partiel reçu par l'offreur (exemple avec un remboursement de 80 % du montant TTC) :

▪ Débit compte 515 « Compte au Trésor »
par crédit compte 467 « Débiteurs et créditeurs divers » pour 84,4 € (soit 80 % x 105,5).

➲ Créance clients soldée partiellement par le remboursement de l'organisme gestionnaire :

▪ Débit compte 467 « Débiteurs et créditeurs divers »
par crédit compte 411 « Clients » pour 84,4 €.

Les écritures ci-dessus sont comptabilisées et complétées par une écriture de constatation d'une remise accordée par l'organisme, le prix de vente du bien n'ayant pas été intégralement perçu. En effet, il est considéré que le différentiel entre le prix de vente du bien et la valeur remboursée par la SAS constitue une remise accordée par l'acteur culturel « offreur » (une remise est une réduction pratiquée habituellement sur le prix courant de vente en considération, par exemple, de l'importance de la vente ou de la profession du client et généralement calculée par application d'un pourcentage au prix courant de vente).

Deux modalités de comptabilisation des remises sont prévues dans la réglementation comptable :
- concomitamment à la vente : dans ce cas, le titre de recette émis tient compte de la réduction. Le compte de produit est crédité du montant net de la vente (prix de vente – remise) ;
- ultérieurement à la vente : le titre de recette est émis pour le montant total et une facture d'avoir est émise en parallèle. Les remises sont comptabilisées au compte 709 « Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement » pour le montant de la réduction accordée sur la facture d'avoir.

Au cas d'espèce, l'organisme offreur ne connaît le montant remboursé par la SAS que lorsque celle-ci lui transmet l'état récapitulatif des biens vendus via le « pass Culture ». Seule la méthode de comptabilisation par émission, ultérieure à la vente, d'une facture d'avoir peut être retenue.

➲ Constatation de la remise accordée et solde de la créance clients : le remboursement est effectué pour 80 % du montant TTC. Une remise de 20 % du montant TTC de la vente est donc à enregistrer : 105,5 x 20 % = 21,1 €

▪ Débit compte 709 « Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement » pour 20 €

et compte 44571 « TVA collectée » pour 1,1 €
par crédit compte 411 « Clients » pour 21,1 €

Remarque : si l'établissement est en mesure d'en estimer le montant, il est possible de procéder à la comptabilisation de la remise afférente aux produits de décembre N (normalement constatée comptablement en janvier N+1) avant le 31 décembre N afin de retracer un résultat sincère sur l'exercice N.

CAS DE BILLETTERIE (Droits d'entrée et spectacles)

Dans la comptabilité de l'organisme « offreur » soumis au titre III du décret GBCP :
Le bénéficiaire acquiert via son « pass Culture » un ticket d'entrée pour un musée ou une place de spectacle. Dans les 2 cas, la date est définie, le ticket d'entrée comportant en effet une date de visite du musée et la place de spectacle, la date de la représentation. L'organisme propose pour la date mentionnée un contingent de billets d'entrée au musée ou de places de spectacles. Ce contingent de billets/places peut être modifié par l'organisme à tout instant. Une fois les réservations validées par l'organisme, une liste de la totalité des ventes est éditée.
Le droit est acquis lors de la réalisation de la prestation, soit à la date du droit d'accès au musée ou à la date du spectacle.
Taux de TVA applicable : 5,5 %
La TVA est exigible lors de l'encaissement du prix de vente. Or, l'encaissement des fonds interviendra lors du remboursement de l'organisme offreur par la SAS.
Le logiciel de billetterie de l'organisme intègre dans le SI financier l'écriture suivante (pour la valeur faciale du ticket d'entrée émis ou de la place de spectacle vendue), soit par exemple avec une valeur de 100 € HT :

Débit 411 « Clients » : 105,5 €
Crédit 4191 « Clients - Avances » : 105,5 €

Remarque : certains logiciels de billetterie traduiront les transactions effectuées via le « pass Culture » comme des opérations effectivement réglées financièrement, le « pass Culture » est alors considéré comme un moyen de paiement par le logiciel de billetterie. Dans ce cas, dans l'attente du remboursement effectif par la SAS, les paiements réalisés via le « pass Culture » sont considérés comme des opérations en attente de dénouement et sont comptabilisées aux subdivisions du compte 511x « Valeurs à l'encaissement » (équivalent du traitement comptable d'un paiement effectué par chèque bancaire en deux temps : encaissement du chèque puis acceptation du paiement par la banque de l'acheteur et déblocage des fonds).

Dans ce cas, deux écritures devront être enregistrées en comptabilité (montant TTC) :

Débit 411 « Clients » : 105,5 €
Crédit 4191 « Clients - Avances » : 105,5 €

Débit 511x « Valeurs à l'encaissement » : 105,5 €
Crédit 411 « Clients » : 105,5 €

En fonction du paramétrage du système d'information, le rapprochement entre le compte 511x « Valeurs à l'encaissement » et le compte « clients » peut générer l'impact en comptabilité budgétaire : dans cette situation, les prestations de décembre N feront l'objet d'une recette budgétaire en décembre N (au moment de l'émargement du compte de classe 4 par le compte de classe 5) et non en janvier N+1 (lors de la réception du remboursement effectué ultérieurement par la SAS).

- Lors de la visite du musée ou de la réalisation du spectacle, le droit est acquis :

Débit 4191 « Clients - Avances » : 105,5 €
Crédit 706 « Prestations de services » : 100 €
et 44587 « TVA sur facturation à établir » : 5,5 €

Les comptes utilisés peuvent être subdivisés en tant que de besoin pour un suivi au plus fin des ventes liées au pass Culture (ce suivi peut également être extra-comptable).

Cas ❶ : le remboursement par la SAS est effectué ultérieurement. Il est intégral (les remboursements antérieurs effectués sont inférieurs à 20.000 € cumulés sur l'année) et il est suivi au compte 467, éventuellement subdivisé :

Dans ce cas, le montant remboursé est égal au montant exact des ventes TTC réalisées.

➲ Remboursement reçu par l'offreur :

- Débit compte 515 « Compte au Trésor »

par crédit compte 467 « Débiteurs et créditeurs divers » pour 105,5 €.

➲ Créance clients soldée intégralement par le remboursement de l'organisme gestionnaire :

- Débit compte 467 « Débiteurs et créditeurs divers » pour 105,5 €

44587 « TVA sur facturation à établir » pour 5,5 €

par crédit compte 411 « Clients » pour 105,5 € ou 511x « Valeurs à l'encaissement » pour 105,5 €
(selon le fonctionnement du logiciel de billetterie)
44571 « TVA collectée » pour 5,5 €

Cas ❷ : le remboursement par la SAS est effectué ultérieurement. Il est partiel et il est suivi au compte 467, éventuellement subdivisé :

Le taux de remboursement est fixé par contrat entre l'offreur et la SAS, il ne peut excéder 90 % du prix de vente TTC affiché sur l'application.

➲ Remboursement reçu par l'offreur (exemple avec un remboursement de 80 % du montant TTC) :

- Débit compte 515 « Compte au Trésor »

par crédit compte 467 « Débiteurs et créditeurs divers » pour 84,4 € (soit 80 % x 105,5).

➲ Créance clients soldée partiellement par le remboursement de l'organisme gestionnaire :

- Débit compte 467 « Débiteurs et créditeurs divers » pour 84,4 €

44587 « TVA sur facturation à établir » pour 4,4 €

par crédit compte 411 « Clients » pour 84,4 € ou 511x « Valeurs à l'encaissement » pour 84,4 €
(selon le fonctionnement du logiciel de billetterie)
44571 « TVA collectée » pour 4,4 €

Les écritures ci-dessus sont comptabilisées et complétées par une écriture de constatation d'une remise accordée par l'organisme, le prix de vente du ticket d'entrée ou de la place de spectacle n'ayant pas été intégralement perçu. Il est alors en effet considéré que le différentiel entre la valeur faciale du ticket d'entrée ou de la place de spectacle et la valeur remboursée par la SAS constitue

une remise accordée par l'organisme « offreur » (une remise est une réduction pratiquée habituellement sur le prix courant de vente en considération, par exemple, de l'importance de la vente ou de la profession du client et généralement calculée par application d'un pourcentage au prix courant de vente).

Deux modalités de comptabilisation des remises sont prévues dans la réglementation comptable :
- concomitamment à la vente : dans ce cas, le titre de recette émis tient compte de la réduction. Le compte de produit est crédité du montant net de la vente (prix de vente – remise) ;
- ultérieurement à la vente : le titre de recette est émis pour le montant total et une facture d'avoir est émise en parallèle. Les remises sont comptabilisées au compte 709 « Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement » pour le montant de la réduction accordée sur la facture d'avoir.

Au cas d'espèce, l'organisme offreur ne connaît le montant remboursé par la SAS que lorsque celle-ci lui transmet l'état récapitulatif des biens vendus via le « pass Culture ». Seule la méthode de comptabilisation par émission, ultérieure à la vente, d'une facture d'avoir peut être retenue.

➲ Constatation de la remise accordée et solde de la créance clients : le remboursement est effectué pour 80 % du montant TTC. Une remise de 20 % du montant TTC de la vente est donc à enregistrer : 105,5 x 20 % = 21,1 €

▪ Débit compte 709 « Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement » pour 20 €
et compte 44587 « TVA sur facturation à établir » pour 1,1 €

par crédit compte 411 « Clients » pour 21,1 € ou 511x « Valeurs à l'encaissement » pour 21,1 €
(selon le fonctionnement du logiciel de billetterie)

Remarque : si l'établissement est en mesure d'en estimer le montant, il est possible de procéder à la comptabilisation de la remise afférente aux produits de décembre N (normalement constatée comptablement en janvier N+1) avant le 31 décembre N afin de retracer un résultat sincère sur l'exercice N.

***

Points d'attention

- la comptabilisation d'une remise nécessite d'avoir un accord de l'organe délibérant ;

- concernant la TVA sur les spectacles, le taux applicable est de 2,1 % jusqu'à la 140ème représentation d'un même spectacle, ensuite il passe à 5,5 % (article 281 quater du code général des impôts – CGI- et article 89 ter de l'annexe III au CGI) ;

- **en comptabilité budgétaire**, dans tous les cas, l'impact est réalisé lors du rapprochement entre le titre de recette -comptabilisé lors de la vente de la prestation- et l'encaissement du remboursement (pour les mois « normaux »). Toutefois, le remboursement des ventes réalisées via le « pass Culture » au mois de décembre N ne peut avoir lieu qu'en janvier N+1. Dans ce cas, l'impact budgétaire des recettes sera constaté sur l'exercice N+1.

Conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») régissent les relations entre la structure gestionnaire du pass Culture, la SAS Pass Culture (Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000€ dont le siège social est situé au 16 rue Oberkampf, 75011 Paris , immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 318 459) (ci-après « l'Editeur ») et les professionnels (ci-après « les Offreurs ») dans le cadre de leur utilisation du site Pass Culture Pro (ci-après « l'Application »). L'Éditeur et les Offreurs sont ci-après désignés collectivement les « Parties ».

Les présentes CGU s'appliquent à l'utilisation par l'Offreur des services pass Culture proposés sur l'Application et lors de l'inscription sur l'Application, l'Offreur a expressément et sans réserve accepté les présentes CGU. Sauf convention spéciale avec l'Éditeur, les présentes CGU s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions et se substituent à tous les autres accords ou conventions antérieurs conclus entre les Parties se rapportant au même objet, étant précisé que les présentes CGU peuvent être modifiées à tout moment par l'Éditeur, les modifications étant portées à la connaissance des Offreurs par l'envoi d'un courrier électronique, au moins sept jours avant leur entrée en vigueur.

En cas de désaccord sur ces modifications, l'Offreur pourra fermer son compte dans ce délai de sept jours dans les conditions ci-après décrites, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, l'Offreur sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

La manière dont sont collectées et utilisées des données à caractère personnel en lien avec l'utilisation de l'Application est décrite dans la Charte de protection des données à caractère personnel.

1. Définitions

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes CGU, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Editeur** » désigne la structure de gestion du pass Culture dont l'identité et les coordonnées sont détaillés au préambule.

« **Offreurs** » désignent les acteurs culturels inclus dans le périmètre d'éligibilité et inscrits sur le portail professionnel « pass Culture pro » susceptibles de faire des propositions artistiques et culturelles sur l'Application.

« **Application** » désigne l'application logicielle « pass Culture » éditée et fournie par l'Éditeur pour être consultée et utilisée par l'Utilisateur et qui intègre le « pass Culture pro » et l'interface Utilisateur de présentation et Réservation des Offres.

« **Utilisateur** » désigne indifféremment l'Utilisateur non-Bénéficiaire et/ou l'Utilisateur-Bénéficiaire.

« **Utilisateur - Non bénéficiaire** » désigne une personne physique ayant créé un compte sur l'Application sans être éligible au crédit visé à l'article 3 du décret de généralisation du pass Culture.

« **Utilisateur - Bénéficiaire** » désigne les Utilisateurs disposant du crédit visé à l'article 3 du décret de généralisation du pass Culture.

« Contenu » désigne, sans que cette liste soit limitative, la structure de l'Application et du Site, le contenu éditorial, les notes et commentaires, les contenus visuels, auditifs, ainsi que tout autre contenu présent au sein de l'Application et/ou tout autre élément composant l'Application et le Site.

« Site » désigne le site web officiel accessible à l'adresse pass.culture.fr qui donne accès à l'Application.

« **Structure** » désigne une entité juridique disposant d'un SIREN.

« **Établissements** » désignent une entité juridique disposant d'un SIRET ou un établissement en régie d'une collectivité territoriale.

« **Lieu** » désigne une adresse physique dans laquelle un événement culturel a lieu sans que cette adresse ne corresponde nécessairement à un Etablissement doté d'un SIRET.

« **Réservation** » désigne une transaction relative à une Offre payante ou gratuite, passée entre un Offreur et un Utilisateur via l'Application.

« **Offre** » désigne une proposition artistique et culturelle gratuite ou payante au moyen du crédit visé à l'article 3 du décret de généralisation du pass Culture. C'est une unité de contenu éditorial créée par un Offreur et présente sur l'Application. Elle se distingue entre les offres donnant lieu à un événement physique, un bien matériel dont l'Offreur est propriétaire et vendu en magasin uniquement ou les offres donnant lieu à une consultation ou consommation immatérielle, appelées « Offres numériques ».

« **Offre duo** » désigne la fonctionnalité délivrée par l'Editeur permettant de proposer à un Utilisateur Bénéficiaire de réserver deux places pour un évènement physique afin qu'il soit accompagné du tiers de son choix.

« **pass Culture pro** » désigne le portail professionnel accessible via l'Application à destination des Offreurs.

2. Eligibilité au « pass Culture Pro »

2.1 Conditions d'inscription sur l'Application

L'inscription sur l'Application est gratuite et se fait conformément aux règles fixées à l'arrêté de généralisation du pass Culture.

L'inscription est réservée :

- aux personnes détentrices d'un numéro SIREN qui proposent des biens ou des services culturels relevant des domaines définis en annexe de l'arrêté de généralisation du pass Culture ;
- aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics locaux exerçant une ou plusieurs activités relevant des domaines définis à l'annexe de l'arrêté de généralisation du pass Culture.

Pour s'inscrire, l'Offreur doit fournir l'ensemble des documents demandés par l'Editeur. Son compte ne pourra être créé et validé qu'une fois ces documents fournis et contrôlés par l'Editeur.

L'Editeur se réserve le droit de refuser la création de tout compte professionnel qui ne remplirait pas les conditions d'inscription à l'Application. Cela est notamment le cas si le professionnel n'est pas éligible au dispositif. Conformément et dans les limites de la réglementation applicable, l'Editeur peut également refuser toute inscription notamment en raison de la typologie d'offre proposée ne satisfaisant pas aux objectifs définis à l'article 1er du décret du de généralisation du pass Culture ou du comportement fautif ou abusif du professionnel.

2.2 Rattachement d'Etablissements et de Lieux

Conformément à l'arrêté du de généralisation du pass Culture, pour affilier un Etablissement à un compte « pass Culture Pro », l'Offreur doit disposer de la capacité juridique pour représenter et engager cet Etablissement. L'Etablissement est rattaché au compte « pass Culture Pro » au moyen de son numéro SIRET lorsqu'il est établi en France ou d'autres moyens équivalents au niveau européen lorsqu'il est établi dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Un Lieu physique peut être rattaché à un compte « pass Culture Pro », sans qu'un numéro de SIRET soit nécessaire. Dans ce cas, le détenteur du compte « pass Culture Pro » s'engage à détenir les autorisations pour utiliser le Lieu en question aux fins proposées dans son Offre et conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.

2.3 Condition de publication d'une Offre sur l'Application

Les conditions d'éligibilité de l'Offre sont précisées à l'arrêté du de généralisation du pass Culture .

Peuvent être publiées sur l'Application uniquement les Offres qui correspondent aux catégories définies à l'arrêté du de généralisation du pass Culture, à savoir :

- Musées, patrimoine culturel et centres d'art
- Spectacle vivant
- Cours, ateliers ou activités de pratique artistique et culturelle
- Cinéma
- Audiovisuel

- Musique
- Instruments de musique
- Livre
- Presse
- Jeux vidéo
- Dédicaces, rencontres, conférences culturelles et ateliers de médiation culturelle
- Matériels Arts créatifs
- Beaux-arts

Les Offres doivent être proposées à un tarif inférieur ou égal au tarif public de l'offre équivalente proposée par l'Offreur. Ce tarif peut être payé partiellement ou en totalité via l'Application pour les biens entrant dans les catégories instruments de musique, ou les cours de pratique artistique. Dans le cas où l'Utilisateur-Bénéficiaire ne paie le bien ou service que partiellement via l'Application, il règle la différence directement à l'Offreur avec l'un des moyens de paiement accepté par celui-ci.

L'Offreur a la possibilité de mettre en place des Offres duo qui permettent à l'Utilisateur-Bénéficiaire de venir accompagné par un tiers de son choix. Les Offres duo ne concernent que des Offres pour des événements (cinéma, spectacles, concerts, etc). Le tarif de l'Offre correspond à la somme de deux places au tarif applicable pour les personnes de 18 ans, quel que soit l'âge de l'accompagnateur.

Pour que son Offre soit complète, l'Offreur doit remplir l'ensemble des champs obligatoires sur l'Application et notamment le champ « Image ». Ce champ doit être rempli avec une image de qualité suffisante pour que l'affichage ne soit pas pixélisé.

Les Offres publiées sont visibles par l'ensemble des visiteurs et Utilisateurs de l'Application.

L'Offreur est seul responsable du contenu de l'Offre et garantit que sa description est conforme à la réglementation applicable et comporte en particulier l'ensemble des informations pré-contractuelles imposées en lien avec les produits ou services en cause avant Réservation par un Utilisateur.

3. Propriété intellectuelle

I. – L'Application incluant l'Application et le « pass Culture pro » et le Site sont construits à partir d'un logiciel libre et open source. L'intégralité du code source de l'Application et du code source du « pass Culture pro » et du Site seront librement accessibles à tout Offreur, sur toutes les parties pour lesquelles les enjeux de sécurité le permettent, sans que cet accès ne confère aucun droit de propriété à ce dernier et à charge pour l'Offreur d'être seul responsable de l'utilisation qu'il fera de ce(s) code(s) source(s), dans le respect des termes de la licence du logiciel libre accessible à l'adresse url https://github.com/pass-culture/pass-culture-main/blob/master/LICENSE dont l'Offreur s'engage à prendre connaissance au préalable

Tout Offreur s'engage expressément à ne pas perturber le fonctionnement de l'Application et du Site, à ne pas interférer dans son fonctionnement, à ne pas

contourner ni désactiver ni interagir de quelque manière que ce soit avec l'Application et le Site et leurs fonctionnalités sans y être expressément autorisé par l'Editeur, à ne pas accéder à l'Application ni le Site par tout moyen automatisé excepté dans le cas de moteurs de recherches publics.

Les Offreurs s'engagent expressément à ne porter en aucun cas atteinte aux droits de l'Editeur, et notamment à s'abstenir de tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou parasitaire de l'Application, du Site et de ses Contenus.

II. – A l'exception de ce qui est exposé au §I ci-dessus, aucune des dispositions des CGU ne peut être interprétée comme une cession, un transfert, une vente, une concession, une licence, un prêt, une location, une autorisation d'exploitation consentie directement ou indirectement par l'Éditeur au profit des Offreurs sur l'Application, le Site et les Contenus L'Application (qui inclut le « Pass culture pro »), le Site, les textes, images, contenus audio-visuels et autres contenus exploités par l'Editeur sur l'Application et le Site, les marques, les logos, la charte graphique, l'agencement, les informations, la présentation, les noms commerciaux, les logiciels, structures, infrastructures et bases de données et tout autre contenu figurant sur l'Application et le Site, sont des contenus protégés qui sont la propriété exclusive de l'Editeur ou sont reproduits avec l'accord des titulaires de droits. Tout acte d'exploitation des éléments précités, notamment par reproduction et/ou représentation, est expressément interdit.

Les Utilisateurs et les Offreurs conservent les droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés aux contenus (texte, image, publication, etc.) qu'ils mettent en ligne sur l'Application ou le Site. Tout Utilisateur et/ou Offreur mettant en ligne du contenu sur l'Application garantit expressément disposer de tous les droits et autorisations nécessaires et concède sur ce contenu à l'Editeur une licence non exclusive, transférable, sous-licenciable, gratuite et mondiale pour héberger, utiliser, distribuer, modifier, exécuter, copier, représenter publiquement ou afficher publiquement, traduire ces contenus, jusqu'à suppression desdits contenus.

Les Offreurs autorisent l'Editeur à reproduire et à représenter leur(s) marque(s) sur l'Application ainsi que pour des opérations de communication notamment sur les réseaux sociaux ou lors d'envoi de newsletters à titre gracieux, et ce jusqu'à la suppression du Compte et au-delà pendant une période d'un an.

III. – Tout acte contraire aux présentes CGU et notamment tout acte de reproduction et/ou de représentation des textes, images, contenus audio-visuels et d'une manière générale des Contenus exploités par l'Editeur sur l'Application et le SIte sans l'autorisation préalable et expresse de l'Editeur, est interdit et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

4. Validation, annulation ou modification de la Réservation

4.1 Dispositions générales

Seuls les Utilisateurs-Bénéficiaires sont en mesure d'effectuer une réservation d'Offre sur l'Application en utilisant le crédit pendant une durée de 24 mois à compter de la création de leur compte sur l'Application. Les Utilisateurs Bénéficiaires dont le

crédit est arrivé à expiration conservent le droit de réserver l'ensemble des Offres gratuites proposées

L'Offreur s'engage à ce que chaque Offre soit conforme aux présentes CGU ainsi qu'aux conditions spécifiques émises par les Offreurs et dont l'Offreur garantit que l'Utilisateur aura connaissance sur l'Application avant sa Réservation (descriptif du produit ou service, prix, conditions de retrait, application ou non du droit de rétractation, etc.). Ces conditions spécifiques devront être mentionnées par l'Offreur dans le descriptif de l'Offre. En cas de contradiction entre les présentes CGU et les conditions des Offreurs, les CGU prévaudront (sauf lorsque les CGU prévoient expressément une possibilité pour les Offreurs d'y déroger sur certains points spécifiques).

Chaque Réservation effectuée via l'Application génère une contremarque (code alphanumérique unique à 6 caractères).

Un Offreur dont le compte a été validé sur l'Application a l'obligation d'accepter la contremarque pass Culture comme preuve de réservation.

Lors de la présentation d'une contremarque valide, l'Offreur a l'obligation de donner accès à l'Offre dans les conditions, notamment de prix, applicables lors de la Réservation de l'Offre.

La validation de la contremarque prouve la réalisation du service proposé et engendre un remboursement à l'Offreur aux conditions prévues au paragraphe « 5. Modalités de remboursements » des présentes CGU.

Chaque Offreur pourra déterminer ses propres modalités d'accès à l'Offre une fois la contremarque générée ; si ces modalités entraînent des frais supplémentaires, ils sont à la charge de l'Offreur. A cet effet, l'Editeur peut être amené à transmettre à l'Offreur les données personnelles de l'Utilisateur de l'Application strictement nécessaires à l'accès à l'Offre : le nom, le prénom, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone de l'Utilisateur (cf. Charte de protection des données personnelles).

En cas d'Offre dont le bénéfice nécessite un retrait sur place, seul l'Utilisateur peut effectuer ce retrait à l'exclusion de tout tiers. Pour justifier de son identité, l'Offreur devra solliciter de l'Utilisateur Bénéficiaire la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et son code de validation au moment de retirer l'Offre réservée. Les Utilisateurs Bénéficiaires en situation de handicap peuvent mandater un tiers pour retirer les Offres réservées grâce à l'application pass Culture. Elles en informent au préalable la SAS pass Culture à l'adresse support@passcuture.app.

En cas d'annulation ou de modification de la Réservation, l'Offreur s'engage à ne facturer aucun frais à l'Utilisateur-Bénéficiaire.

4.2 Dispositif relatif aux événements

4.2.1. Dispositions générales

On entend par « événement » au sens des présentes CGU, les manifestations culturelles se déroulant à une date précise et organisées à destination d'un public tels que les spectacles, les concerts, les cours de pratique artistique et culturelle ou encore les rencontres.

Toute contremarque générée pour la Réservation d'un événement est transmise automatiquement à l'Offreur.

L'Offreur s'engage à contrôler l'identité de l'Utilisateur avant de lui donner accès à l'évènement réservé, en demandant à l'Utilisateur de présenter sa contremarque et sa pièce d'identité

4.2.2. Dispositions relatives aux annulations d'évènements

L'Utilisateur peut annuler sa Réservation d'évènement dans les 48 heures qui suivent sa Réservation. La contremarque est alors réputée annulée et l'Offre est de nouveau disponible à la réservation sur l'Application pour les autres Utilisateurs. Une réservation ne peut être annulée par l'Utilisateur dans les 48 heures qui précèdent l'événement. Par exception au délai d'annulation prévu ci-dessus, l'Offreur peut définir un délai d'annulation dérogatoire lors de la création de l'Offre ; il constitue une condition particulière de l'Offre portée à la connaissance de l'Utilisateur avant la Réservation.

Lorsqu'un Offreur décide de modifier ou annuler un événement ou une Réservation, celui-ci a l'obligation d'en informer directement, par tous moyens, les Utilisateurs ayant déjà réservé et l'Editeur sous 48 heures, et de notifier ce changement sur l'Application. En cas de modification de la date, de l'horaire ou du lieu de l'événement, l'Utilisateur peut annuler sa commande jusqu'à 48 heures à compter de la transmission de l'information.

Si l'Offreur annule un événement sans en informer l'Editeur, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suppression de son compte et des poursuites judiciaires.

4.2.3 Dispositif relatif aux cartes d'abonnement donnant accès à des événements

L'Utilisateur dispose de trente (30) jours après émission de la contremarque pour retirer la carte d'abonnement auprès de l'Offreur. Au-delà de cette période, l'Offreur n'est pas tenu de remettre la carte d'abonnement. Aucune contremarque n'est envoyée directement à l'Offreur.

Dans le cas d'une carte d'abonnement matérielle, c'est l'Utilisateur-Bénéficiaire qui présente sa contremarque au moment du retrait, selon les modalités choisies par l'Offreur.

4.3 Dispositif relatif aux biens culturels matériels

4.3.1. Dispositions générales

On entend par biens culturels matériels, tous les objets matériels disponibles via l'Application

Aucune contremarque n'est envoyée directement à l'Offreur. C'est l'Utilisateur qui présente sa contremarque au moment du retrait du bien. Cette présentation se fait selon les modalités choisies par l'Offreur.

L'Offreur s'engage à contrôler l'identité de l'Utilisateur avant de lui donner accès au bien culturel réservé, en demandant à l'Utilisateur de présenter sa contremarque et sa pièce d'identité.

L'Utilisateur dispose de trente (30) jours après émission de la contremarque pour retirer le bien culturel. Le retrait du bien culturel doit être effectué par l'Utilisateur dans un Lieu physique proposant des activités culturelles éligibles au sens de la réglementation applicable au pass Culture. Au-delà de cette période, la Réservation est annulée automatiquement et l'Utilisateur-Bénéficiaire est recrédité de la somme débitée de son crédit pour l'Offre.

L'Offreur a le choix d'accepter ou refuser les échanges sur les biens culturels matériels acquis par l'Utilisateur-Bénéficiaire via l'Application. Il doit faire connaître à l'Utilisateur-Bénéficiaire si les biens culturels sont échangeables. Dans le cas où l'Offreur choisit d'accepter les échanges, il ne peut les accepter que pour des biens culturels matériels de même catégorie et sans remboursement possible d'une différence de prix éventuelle.

4.3.2. Dispositions spécifiques relatives aux bons d'achat pour des instruments de musique

Si l'Offre propose aux Utilisateurs-Bénéficiaires des bons d'achat en magasin, ceux-ci sont valables uniquement pour l'achat ou la location d'un seul instrument de musique à l'exclusion de tout autre bien.

4.4 Dispositif relatif aux Offres numériques

On entend par Offre numérique, les contenus numériques fournis sur un support immatériel à l'exclusion des offres numériques proposées en direct.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation de l'Utilisateur applicable aux contrats conclus à distance ou hors établissement, ne peut être exercé pour certaines Offres numériques. L'Offreur s'engage à en informer clairement l'Utilisateur avant la validation de la Réservation par l'Utilisateur et à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à ce titre.

5. Modalités de remboursements

5.1 Conditions de détermination des remboursements

Conformément à l'arrêté du de généralisation du pass Culture, à l'exception des Offres en ligne telles que définies par l'arrêté de généralisation du pass Culture et de la presse, seules les Offres dont la Réservation aura été validée par l'Editeur ouvrent

droit à un remboursement total ou partiel de l'Offreur par l'Editeur. Par exception, pour les évènements, le remboursement de l'Offreur ne pourra intervenir qu'après la réalisation effective de l'événement.

Ce remboursement s'effectue en fonction du barème suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'Offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'Offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'Offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'Offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Les montants des seuils s'entendent en montant cumulés par année civile et par Etablissement.

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les remboursements s'entendent toutes taxes comprises (TTC). L'Offreur s'engage à s'acquitter de la TVA résultant de l'application de son régime fiscal et selon le taux applicable à ses Offres.

Il est considéré que la contribution offreur relative à l'application du barème constitue une réduction de prix, au sens de l'article 267 du code général des impôts, et qu'à ce titre, les offreurs pourront ainsi régulariser leur base imposable.

5.2 Modalités de versement des remboursements

Pour bénéficier d'un remboursement, l'Offreur devra obligatoirement enregistrer ses coordonnées bancaires via la procédure indiquée, dans les deux mois suivants la mise en ligne d'une Offre. L'Editeur se réserve le droit de demander des informations complémentaires à l'Offreur avant d'accepter l'enregistrement de celles-ci. Seuls sont autorisés les comptes bancaires domiciliés en France ou dans l'un des Etats membres de l'Union européenne ou dans l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Pour remplir les coordonnées bancaires, l'Offreur doit désigner un seul référent financier. Ce référent peut seul renseigner les coordonnées bancaires de l'Offreur mais également des Etablissements rattachés à l'Offreur.

Un seul compte bancaire peut être associé à un Offreur (correspondant à un SIREN) et un seul compte par Etablissement rattaché (correspondant à un SIRET ou à une régie de collectivité territoriale). Les comptes bancaires PCS ne sont pas acceptés.

Le remboursement est crédité par virement au compte de l'Etablissement sur la base de la validation des contremarques (procédures définies supra) ayant valeur de réalisation du service proposé.

6. Obligations et responsabilités des Parties

6.1 Obligations et responsabilités de l'Offreur

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, l'Offreur s'engage à respecter les obligations qui suivent.

L'Offreur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur qui s'appliquent à lui et à son activité et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Il est en outre seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent le cas échéant en relation directs ou indirecte avec l'utilisation de l'Application.

L'Offreur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, des services proposés par l'Editeur.

L'Offreur s'engage à faire un usage strictement personnel de l'Application. Il s'interdit en conséquence de céder, concéder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Offreur a l'obligation d'informer l'Editeur, sous 30 jours, de tout changement de situation pendant la durée d'utilisation de l'Application : changement de coordonnées bancaires, de siège social, de données d'identification administrative, etc. et notifie à l'Éditeur toute opération non autorisée ou mal exécutée (versement erroné ou sur un mauvais compte bancaire par exemple) au plus tard 30 jours ouvrables après la réalisation de celle-ci.

L'Offreur s'engage à signaler à l'Editeur tout soupçon ou doute relatif à l'utilisation du crédit ou du produit ou service objet de l'Offre par un Utilisateur.

L'Offreur s'engage à fournir à l'Éditeur tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la bonne exécution des services proposés par l'Application et à la justification du respect de ses obligations et des présentes CGU. A cette fin, l'Offreur s'engage à communiquer à l'Editeur tout élément utile dans les cinq (5) jours de la demande écrite adressée par l'Editeur.

L'Offreur s'interdit de proposer des prestations aux Utilisateurs, par quelque moyen que ce soit autrement que par la publication d'Offres, et notamment par l'intermédiaire de l'adresse de courrier électronique proposée sur l'Application et/ou l'Application si l'Utilisateur n'a pas donné son consentement explicite à recevoir de telles prospections.

L'Offreur est seul responsable de son utilisation de l'Application et notamment des relations qu'il pourra nouer avec les Utilisateurs et des informations qu'il leur communiquera. Il lui appartient d'avoir la prudence et le discernement appropriés dans ces relations et communications. L'Offreur s'engage à proposer des Offres réelles pour lesquelles il fournira à l'Utilisateur la contrepartie convenue et décrite sur la Plateforme.

L'Offreur peut refuser l'entrée d'un Utilisateur à l'événement dans le cadre de ses propres Conditions générales applicables.

L'Offreur garantit à l'Éditeur qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires sur les contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, audio, audiovisuels ou autre) qu'il diffuse sur l'Application. Il s'engage à ce que ces contenus soient licites, n'enfreignent aucune disposition législative ou règlementaire et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale de l'Éditeur.

L'Offreur s'interdit de diffuser via l'Application, notamment et sans que cette liste soit exhaustive : des Offres présentant des risques d'atteinte à l'ordre public, des offres pénalement répréhensibles et de nature à mettre en cause la cohésion nationale, des Offres portant atteintes au respect des valeurs et principes, notamment de la dignité de la personne humaine, des Offres portant atteintes au droit des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

L'Offreur reconnait être seul responsable des Offres et de leur exécution et garantit l'Editeur contre toute action, réclamation ou revendication quelle qu'elle soit d'un Utilisateur en lien avec les Offres dont l'Offreur reste seul responsable.

6.2 Obligations et responsabilités de l'Editeur

L'Editeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la disponibilité technique de sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers auxquels l'Offreur accèderait par l'intermédiaire de l'Application.

L'Éditeur n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

L'Éditeur n'est pas responsable des transactions intervenues entre l'Offreur et un Utilisateur et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces Utilisateurs en lien avec la Réservation d'un Offre et son exécution.

L'Offreur reconnaît et accepte par ailleurs que l'Éditeur pourra proposer à ses partenaires techniques l'intégration d'une API à ses services.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Editeur serait engagée, elle serait en tout état de cause limitée aux seuls dommages directs et, sauf faute lourde ou dolosive, au montant des remboursements réalisés au bénéfice de l'Offreur dans les douze (12) mois précédent le fait générateur.

7. Durée, Résiliation et Suspension d'un compte pass Culture Pro

7.1 La résiliation d'un compte sur l'Application peut être à tout moment demandée par l'Offreur en adressant une demande à l'adresse suivante : support@passculture.app

La fermeture d'un compte prendra effet après examen des activités de l'Offreur enregistrées sur l'Application et après remboursement complet de toutes les réalisations du service proposé. Dans le cas où le compte de l'Offreur afficherait des Réservations en cours pour des dates ultérieures à la fermeture du compte, l'Offreur

garantit l'accès des Utilisateurs à ces Réservations qui lui seront remboursées dans les conditions prévues à l'article 5. .

7.2 **(i)** En cas de manquement réparable par l'Offreur à ses obligations l'Editeur en informera l'Offreur en sollicitant que les mesures correctives soient prises dans les meilleurs délais. L'Editeur se réserve le droit de suspendre le compte, les Offres disponibles sur l'Application et le remboursement des Réservations validées prévu à l'article 5 des présentes CGU jusqu'à ce que les mesures de correction soient prises. Si l'Offreur ne met pas en œuvre de telles mesures correctives, alors l'Editeur procédera à la fermeture du compte de l'Offreur et ne procédera pas au remboursement des Offres validées affectées par le manquement.

(ii) Tout manquement grave et/ou non réparable à ses obligations par l'Offreur, comme la fraude, la communication de fausses informations sur sa situation, la publication d'une Offre non éligible ou non conforme à la réglementation applicable ou aux objectifs de politiques publiques décrites dans l'article 1 du décret de généralisation du pass Culture ou ne respectant pas les conditions prévues au dernier paragraphe de l'article 6-1 pourra entraîner la fermeture du compte de l'Offreur, la suppression de toute affiliation d'un Etablissement ou d'une Structure, d'un Lieu ou d'une Offre, ou le non remboursement des Offres affectées par ce manquement, du seul fait de cette inexécution, 8 jours après réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

(iii) En cas de suspicion de fraude ou d'activité anormale sur le compte de l'Offreur, l'Editeur suspendra immédiatement le compte et le remboursement des Réservations validées prévu à l'article 5 des présentes CGU, et en informera l'Offreur dans les plus brefs délais. L'Offreur s'engage à apporter tous les éléments nécessaires pour assister l'Editeur et notamment à fournir les informations utiles et les éléments justificatifs en sa possession dans les délais précisés par l'Editeur.

En cas de réponse incomplète de l'Offreur, l'Editeur sollicitera les compléments d'information nécessaires en accordant un nouveau délai à l'Offreur. Si la réponse de l'Offreur permet de démontrer l'absence de fraude ou d'activité illicite, le compte de l'Offreur sera rétabli par l'Editeur.

En cas d'absence de réponse de l'Offreur et d'activité anormale persistante sur son compte ou si les éléments établissent une fraude avérée imputable à l'Offreur, l'Editeur se réserve le droit de supprimer ledit compte après en avoir informé l'Offreur.

7.3 Toute suppression du compte de l'Offreur pour manquement à ses obligations, entraînera (i) l'annulation des Réservations non validées sur l'Application et le recrédit des Utilisateurs concernés, (ii) le non-versement par l'Editeur des remboursements pour les Réservations qui ont donné lieu à la réalisation du service proposé et (iii) l'obligation pour l'Offreur de reverser à l'Editeur les sommes indûment remboursées.

Après suppression, l'adresse de courrier électronique, le SIREN ou le SIRET respectivement associé au compte, à l'Etablissement, à la Structure ou au Lieu ne seront plus autorisés sur l'Application.

L’Editeur peut entreprendre une action en justice contre l’Utilisateur, comprenant une procédure en vue du remboursement de tous les coûts (dont, de manière non exhaustive, les coûts administratifs et les frais de justice raisonnables) ainsi que la réparation du préjudice, entraînés par le manquement.

8. Stipulations générales

8.1 Dans le cas où l’une des clauses des CGU serait déclarée nulle, non écrite, inopposable ou sans objet, en application d’une loi, d’un règlement ou à la suite d’une décision définitive d’une juridiction compétente, les Parties conviennent de se concerter pour trouver une solution acceptable dans l'esprit des CGU. Toutes les autres stipulations conservent toute leur force et leur portée, à moins que l’objet même des CGU disparaisse de ce fait.

8.2 Le fait pour l'une des Parties de tolérer un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Pour être effective, toute renonciation doit faire l’objet d’un avenant écrit.

8.3 L’Editeur dispose d’un droit d’audit sur tout document ou élément relatif à l’exécution des CGU ou en lien avec l’Application, les Offres et les Réservations. A ce titre, l’Offreur s’engage à communiquer à l’Editeur l’ensemble de ces éléments dans les trois jours de la demande de l’Editeur et à laisser l’Editeur ou tout auditeur désigné par ce dernier, l’accès à ses locaux dans lesquels il pourra se faire remettre tout élément en lien avec la vérification de la bonne exécution des CGU.

8.4 Sauf stipulation contraire des CGU, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques des Parties seront admis comme preuve des communications intervenues entre les Parties, à condition que la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu’ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l’intégrité.

9. Loi applicable et litige

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Tout litige ou contestation relatif ou en lien avec les présentes CGU qui n’aura pu être réglé à l’amiable entre les Parties sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence, de référé ou les procédures conservatoires.

Rapporteur : **Cyril MANIN** **8.00**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « DROMERS » POUR L'ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DE LA MANIFESTATION « WE LOVE BEER »

L'association « Les Dromers » (loi 1901) souhaite organiser la 2ème édition de son événement « we love beer » les samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021 dans l'enceinte du kiosque du jardin public.

Dans ce contexte singulier de crise sanitaire, la ville de Montélimar a la volonté de soutenir et de favoriser toute initiative participant au développement sur son territoire de l'animation festive et commerciale accessible au plus grand nombre et entend apporter son soutien technique et logistique lors de cette manifestation, valorisé à hauteur de 13.500 €.

Il est donc proposé d'adopter une convention d'objectifs et de moyens précisant les modalités du soutien technique et logistique apportés par la Ville à cette manifestation, ainsi que les contreparties demandées à l'association organisatrice « Les Dromers ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « Dromers » et la ville de Montélimar ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « Dromers » et la ville de Montélimar à intervenir pour l'organisation de la deuxième édition de la manifestation « We love beer »,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES DROMERS »
POUR L'ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DE LA MANIFESTATION
« WE LOVE BEER »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville de Montélimar, Place Émile Loubet, BP 279, représentée par son Maire, Monsieur Julien CORNILLET, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Municipal du mardi 29 juin, ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part
ET :

L'association « Les Dromers », association loi 1901, déclarée en Préfecture de la Drôme le 24 janvier 2018, ayant son siège social, 11 Allée Condorcet à MONTÉLIMAR (26200) représentée par Monsieur Romain TAILLAND, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association d'organiser un espace dédiée à l'univers de la bière dans l'enceinte du kiosque du jardin public du samedi 4 au dimanche 5 septembre 2021 est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville a pour objectif de soutenir et de favoriser toute initiative participant au développement sur son territoire de l'animation festive et commerciale accessible au plus grand nombre ;

Considérant que le Projet institué « we love beer », ci-après décrit par l'Association participe de cette politique et à la satisfaction d'un intérêt public municipal.

IL A CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION – ENGAGEMENT DES PARTIES

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « we love beer », ci-après dénommé « le Projet », défini à l'article 2 ainsi que les moyens nécessaires à sa réalisation.

Pour sa part, la ville de Montélimar contribue à la réalisation du Projet, par la mise à disposition gracieuse de moyens comme précisé à l'article 5 sans attendre quelconque contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : LE PROJET DE L'ASSOCIATION

Le projet de l'Association consiste dans l'organisation d'un week-end consacré à l'univers de la bière le samedi 4 et le dimanche 5 septembre 2021 dans l'enceinte du kiosque du jardin public, lequel sera particulièrement dédié aux dégustations sur place, à la vente et à la restauration entre amis avec ambiance musicale par l'organisation de concerts, d'animations pour le plus grand nombre.
L'organisation de « we love beer » participe largement à l'animation festive et commerciale de la ville surtout en cette période de rentrée.

Article 3 : DURÉE ET PRISE DE L'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du vendredi 3 au dimanche 6 septembre inclus.

Article 4 : CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût du total du Projet est évalué à 45.000 €

Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du Projet par l'Association.

Article 5 : CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

Pour l'accomplissement du Projet, la Ville met à disposition de l'Association, le site du kiosque du jardin public du vendredi 3 au dimanche 5 septembre, 21 chalets avec installation et enlèvement, les alimentations électriques nécessaires (sauf les raccordements provisoires pris en charge par l'Association), un point d'eau, une astreinte technique.
Elle prête également des tables, des bancs, vitabris, des barrières basses de type « Vauban » et hautes de type « Herras » et installe des blocs bétons pour la mise en sécurité du site ainsi que des extincteurs.

La valeur de cette contribution est estimée à 13.500 € (main d'œuvre comprise).

Article 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6.1 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue « intuitu personæ », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 6.2 : Communication

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville et à faire figurer le logo de cette dernière de manière lisible et dans le respect de la charte graphique de la Ville, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de supports de communication (plaquette de présentation, site internet, affiches……).

Article 6.3 : Impôts et taxes

L'association s'engage à acquitter l'ensemble des impôts et taxes liés à ses activités.

Article 6.4 : Assurances

L'Association atteste à la signature de la présente convention avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

La Ville se réserve la possibilité de demander à l'Association de justifier la souscription de ces assurances aux moyens d'attestations portant mention de l'étendue des garanties et, s'il y a lieu, de souscrire une assurance complémentaire si les garanties présentées sont jugées insuffisantes.

Article 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. La demande de modification de la présente convention est présentée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle impose.

Article 8 : LITIGES

Pour tout différent ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne trouverait pas de solution amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétant.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A Montélimar, le _____

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville
Le Maire

Rapporteur : Cyril MANIN **8.01**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – STÈLE MARX DORMOY

Par courrier en date du 11 juin 2021, le Comité de coordination des associations patriotiques de Montélimar a fait part à la Ville de son projet de création d'une stèle en hommage à Marx DORMOY, médaillé posthume de la Résistance et mort assassiné à Montélimar le 26 juillet 1941 et a sollicité, de cette dernière, une subvention à hauteur de mille huit cents euros (1 800,00 €).

La Ville qui apporte son soutien à des associations qui ont pour objet d'entretenir le souvenir des anciens combattants et de participer aux cérémonies officielles entend y répondre favorablement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et notamment son article 9-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le courrier du Comité de coordination des associations patriotiques de Montélimar en date du 11 juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de coordination des associations patriotiques de Montélimar d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €),

- D'AUTORISER son versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de cette subvention sont inscrits au budget compte 6574,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUILLET 2021

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Prend acte des décisions suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210510-202105_41D-AR

DÉCISION N° 2021.05.41D

PORTANT MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS AUTOMATIQUES

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012-article 238, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant application de l'article 8 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R .1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 07 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2009.06.357 portant création d'une régie de recette pour le stationnement des parkings automatiques,

Vu la Décision 2010.03.161 portant modification de la création de la régie de recettes pour le stationnement des parkings automatiques,

Vu la Décision 2016.09.80D portant modification de la création de la régie de recettes pour le stationnement des parkings automatiques,

Vu la décision 2017.08.47D portant modification de la création de la régie de recettes pour le stationnement des parkings automatiques,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mai 2021.

DÉCISION

ARTICLE 1 :
Il est institué une régie de recettes auprès du budget annexe du service du stationnement de la commune de Montélimar.

ARTICLE 2 :
Cette régie est installée dans le parking souterrain du théâtre.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210510-202105_41D-AR

ARTICLE 3 :
La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 :
La régie encaisse les produits suivants :
Stationnement de surface :
- usagers horaires pour les parcs automatiques
- abonnement

Stationnement en souterrain :
- usagers horaires
- abonnements

ARTICLE 5 :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Pour les parkings automatiques de surface :
- Usagers horaires et les abonnements : En numéraire, chèque bancaire ou postal, cartes bancaires nationales au logo CB et/ou internationales appartenant aux réseaux VISA ou EUROCARD/MASTERCARD, par mandat et par prélèvement automatique.
- Pour les cartes de prépaiements : En numéraire, chèque bancaire ou postal, cartes bancaires nationales au logo CB et/ou internationales appartenant aux réseaux VISA ou EUROCARD/MASTERCARD, par mandat et par prélèvement automatique.

Pour les parkings souterrains :
- Usagers horaires et les abonnements : En numéraire, chèque bancaire ou postal, cartes bancaires nationales au logo CB et/ou internationales appartenant aux réseaux VISA ou EUROCARD/MASTERCARD, par mandat et par prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un procès-verbal de collecte ou d'un récépissé d'un quittancier à souche P1RY

ARTICLE 6 :
Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Montélimar

ARTICLE 7 :
L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 :
Un fonds de caisse d'un montant de 8 550 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 75 000€.

ARTICLE 10 :
Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées, au moins une fois par mois, en veillant à ne pas dépasser le montant maximum d'encaisse, et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 11 :
Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, une fois par semaine pour les parkings automatiques et une fois par mois pour les abonnements.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210510-202105_41D-AR

ARTICLE 12 :
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :
Le mandataire suppléant et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 15 :
Monsieur le Maire de Montélimar et le comptable public assignataire de la trésorerie de Montélimar sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar le 10 mai 2021.

Visa de Monsieur le Maire

MAIRIE DE MONTÉLIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué

Norbert GRAVES

Visa du Comptable Public Assignataire

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210510-202105_42D-AR

DÉCISION 2021.05.42D

PORTANT MODIFICATION DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES PROLONGÉES ET D'AVANCES AUPRÈS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Le Maire de Montélimar,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 – article 238, portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant application de l'article 8 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2.0 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 04 mai 2021.

DÉCISION

ARTICLE 1 :
Il est institué une régie de recettes prolongées et d'avances auprès du centre municipal de santé de la ville de Montélimar.

ARTICLE 2 :
Cette régie est installée au Centre Municipal de Santé, 27 rue Pierre Julien à Montélimar.

ARTICLE 3 :
La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre, du lundi au samedi inclus.

ARTICLE 4 :
La régie encaisse les produits suivants

- Les consultations médicales et actes médicaux,
- Les versements de la CPAM, de la MSA et des mutuelles.

ARTICLE 5 :
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire

A compter du 30 avril 2021, les dépôts d'espèces devront être supérieurs à 50 € et se feront auprès de la banque postale.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210510-202105_42D-AR

- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- par carte bancaire
- par carte de santé
- par virement sur le compte de dépôt de fonds de la régie

Le recouvrement des produits s'effectuera par la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche P1RY ou d'un logiciel.

ARTICLE 6 :
La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 12 mois.

ARTICLE 7 :
La régie paie les dépenses suivantes :
- Affranchissement courrier, compte 6261
- Frais d'expédition de colis, documents en urgence nécessitant un règlement immédiat, compte 6261,
- Frais de documents taxés, compte 6188,
- Achat de produits pharmaceutiques et frais liés aux interventions médicales d'urgence, compte 6475,
- Achat de petit matériel médical (de façon exceptionnelle) compte 60688 et 60632

ARTICLE 8 :
Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- par carte bancaire

ARTICLE 9 :
La régie effectue les remboursements :
- aux patients pour lesquels il y aurait eu des erreurs de facturation.
- à la CPAM en cas de trop perçu ou de paiement en doublon, compte 678.

ARTICLE 10 :
Les remboursements désignées à l'article 9 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Pour les remboursement aux patients :
  - par carte bancaire
  - par chèque bancaire
  - en numéraire
- Pour les remboursements à la CPAM :
  - par virement bancaire via le compte DFT.

ARTICLE 11 :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Montélimar.

ARTICLE 12 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000€.

ARTICLE 13 :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€.

ARTICLE 14 :
Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210510-202105_42D-AR

ARTICLE 15 :
Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 :
Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 17 :
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 :
Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 :
Monsieur le Maire de Montélimar et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Montélimar le 10 mai 2021.

Visa de Monsieur le Maire

MAIRIE DE MONTÉLIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué

Norbert GRAVES

Visa du Comptable Public Assignataire

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210517-202105_43D-AR

DECISION N°2021.05.43 D

Objet : Organisation et développement d'un mouvement de vigilance citoyenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.644 A du 17 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel GUALLAR dans les domaines du Développement du Centre Ville et des Quartiers et plus particulièrement la gestion de la prévention en matière de sécurité y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 6156-112-6200 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar souhaite pouvoir organiser et accompagner le développement d'un mouvement de vigilance citoyenne.

- Que ces prestations ayant été estimées à 20 000,00 euros T.T.C., une consultation a été opérée, suivant les dispositions de l'article précité du Code de la Commande Publique, directement auprès de l'entreprise VOISINS VIGILANTS dont l'offre est apparue comme économiquement avantageuse.

- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, comptes 6156-112-6200 ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210517-202105_43D-AR

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de prestations de service avec la société VOISINS VIGILANTS, dont le siége social est situé 15 B rue Diderot à LES PENNES MIRABEAU (13 170) pour l'organisation et le développement d'un mouvement de vigilance citoyenne.

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté au prix révisable de 2 880,00 euros H.T. soit 3 600,00 euros T.T.C. (avec une TVA à 20%) pour la première année du contrat et de 4 000,00 euros H.T. soit 5 000,00 euros T.T.C. pour les années de reconduction.

Les crédits dont inscrits au budget, compte 6156-112-6200.

Article 3° - Ce marché est conclu pour une durée d'un (1) an reconductible par trois (3) fois.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 17 mai 2020

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire

MAIRIE DE MONTELIMAR (DROME)

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210525-202105_44D-AR

DECISION N°2021.05.44 D

Objet : Conception et location d'une exposition du fonds de marionnettes d'Emilie Valantin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu les articles R.2122-3-1° et R.2122-3-3° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.577.A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Fabienne MENOUAR dans les domaines de la Culture et du Patrimoine y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 6135-322-5500 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar souhaite organiser, dans son Musée, une exposition sur le fonds de marionnettes de l'artiste Emilie Valantin ;

- Que le prêt des marionnettes ne peut être effectué que par la COMPAGNIE EMILIE VALANTIN, propriétaire du fonds objet de l'exposition, qui réaliserait également la conception de l'exposition ;

- Qu'un projet de marché public a été établi en conséquence, conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique ;

- Que la COMPAGNIE EMILIE VALANTIN a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 6135-322-5500 ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210525-202105_44D-AR

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société COMPAGNIE EMILIE VALANTIN, dont le siège social est situé 15 rue du Travail à LE TEIL (07400), un marché public pour la conception et la location d'une exposition du fonds de marionnettes de l'artiste Emilie Valantin.

Article 2° - Ce marché sera conclu à prix global forfaitaire ferme et pour une période comprise entre la date de notification du marché et le 30 septembre 2022. Ce marché pourra ensuite se prolonger, par tacite reconduction, par quatre (4) fois pour des périodes d'un (1) an.

Article 3° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché, qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget, compte 6135-322-5500, est arrêté comme suit :

- 9 000,00 euros H.T. soit 10 800 euros T.T.C. au titre de la première période d'exécution comprise entre la date de notification du marché et le 30 septembre 2022 ;

- 7 000,00 euros H.T. soit 8 400 euros T.T.C. au titre des périodes de reconduction annuelles éventuelles.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 25 MAI 2021

Le Maire,

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Fabienne MENOUAR

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210525-202105_45D-AR

DECISION N°2021.05.45 D

Objet : Production de l'exposition du fonds de marionnettes d'Emilie Valantin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu l'article R.2122-3-2° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.577.A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Fabienne MENOUAR dans les domaines de la Culture et du Patrimoine y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 6135-322-5500 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar, qui souhaite accueillir dans son Musée, une exposition sur le fonds de marionnettes de l'artiste Emilie Valantin, doit recourir à un prestataire (dit Producteur), pour réaliser et assurer le montage de ladite exposition ;

- Que cette prestation ne peut être confiée, conformément aux dispositions de l'article précité du Code de la commande publique, qu'à l'association CORPS ET DECORS SCENE DES ARTS DE LA MARIONNETTE, qui est responsable de la conservation et de la valorisation du fonds objet de l'exposition ;

- Que l'association CORPS ET DECORS SCENE DES ARTS DE LA MARIONNETTE a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 6135-322-5500 ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210525-202105_45D-AR

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de prestations de service avec l'association CORPS ET DECORS SCENE DES ARTS DE LA MARIONNETTE, dont le siége social est situé 15 rue du Travail à LE TEIL (07400), pour la production de l'exposition du fonds de marionnettes de l'artiste Emilie Valantin.

Article 2° - Ce marché sera conclu :

- à prix global forfaitaire ferme pour la période comprise entre la date de notification du marché et le 30 septembre 2022 ;

- à prix unitaires fermes pour les périodes de reconduction étant précisé que le marché pourra se prolonger, par tacite reconduction, par quatre (4) fois pour des périodes d'un (1) an.

Article 3° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché, qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget, compte 6135-322-5500, est arrêté comme suit :

- 13 300 euros T.T.C. (association non assujettie à T.V.A.) au titre de la première période d'exécution comprise entre la date de notification du marché et le 30 septembre 2022 ;
- 10 000 euros T.T.C maximum au titre des périodes de reconduction annuelles.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 25 MAI 2021

Le Maire,

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Fabienne MENOUAR

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210527-202105_46D-AR

DECISION N°2021.05.46D

Objet : Fourniture de carburants par cartes accréditées – Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 04 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et des Ressources Humaines, et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu l'accord-cadre n°200013 du 3 juin 2020 portant sur la fourniture de carburants par cartes accréditées, conclu avec la société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60622 – 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer un nouveau carburant, indispensable à l'activité des services municipaux, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification et pour un montant global de commande susceptible de varier dans les limites minimums de 80 000,00 € H.T. et maximums de 200 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour ajouter ce nouveau carburant à l'accord-cadre susvisé.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210527-202105_46D-AR

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION, dont le siège social est situé 7, rue du point du jour, 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°200013 du 3 juin 2020 portant sur la fourniture de carburants par cartes accréditées, afin d'intégrer un nouveau carburant à ceux déjà listés.

Article 2° - L'article 2.2 de l'Acte d'Engagement (A.E.) est ainsi modifié :

Désignation du produit	Prix au litre affiché à la pompe du point de livraison situé à Montélimar le premier jour du mois de la date de la remise de l'offre		Rabais en Euros T.T.C. par litre	Prix T.T.C. par litre rabais déduit
	H.T.	T.T.C.		
AD BLUE	0.442	0.530	0.510	0.02

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 27 MAI 2021

Le Maire,

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210531-202105_47D-CC

DECISION N° 2021.05.47D

Objet : Avenant n°1 au marché de prestations de services de nettoyage de divers bâtiments techniques et culturels communaux – Lot n°2 : service Manifestations, service Espaces Verts et Serres du Plan

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 04 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et aux Ressources Humaines et plus particulièrement pour la gestion des décors lumineux y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le marché n° 190034 du 12 juin 2019 portant sur les prestations de nettoyage de divers bâtiments techniques et culturels communaux – Lot n°2 : service Manifestations, service Espaces Verts et Serres du Plan ;

Vu le budget général de la commune et notamment les comptes 6283-024 et 6283-823 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'un marché réservé de nettoyage des locaux des services Manifestations et Espaces Verts ainsi que des Serres du Plan a été conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible deux (2) fois, avec l'association ATELIERS DE PROXIMITÉ PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET A L'EMPLOI (A.P.P.T.E.) pour un montant annuel de 6 350,00 € H.T. (association non assujettie à T.V.A.) ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210531-202105_47D-CC

- Que pour les besoins du service Manifestations et du service Espaces Verts situés zone Gournier, il apparaît nécessaire de prendre en compte la modification des horaires d'intervention du prestataire pour la réalisation des prestations de nettoyage à effectuer du lundi au vendredi ;

- Qu'il convient par ailleurs de modifier dans ces locaux le rythme des prestations de lavage des sols (à exécuter 3 fois par semaine au lieu des 2 fois par semaine initialement prévu) et de prendre en considération la modification des 141 m² de sols PVC par des sols en parquet flottant en supprimant en conséquence les prestations bihebdomadaires relatives au lavage des sols et les prestations trimestrielles ayant pour objet l'entretien des sols thermoplastiques ;

- Qu'en conséquence, il y a lieu de conclure un avenant n°1 au dit marché ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec l'association ATELIERS DE PROXIMITÉ PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL ET A L'EMPLOI (A.P.P.T.E.), dont le siège social est situé 17 avenue Charles de Gaulle, 26200 MONTELIMAR, un avenant n°1 au marché de nettoyage de divers bâtiments techniques et culturels communaux – Lot n°2 : service Manifestations, service Espaces Verts et Serres du Plan, ayant pour objet :

- de prendre en compte la modification des horaires d'intervention du prestataire pour la réalisation des prestations de nettoyage à effectuer du lundi au vendredi dans les locaux du service Manifestations et du service Espaces Verts situés zone Gournier.

- de prendre en considération le changement du rythme des prestations de lavage des sols et la modification des types de sol dans ces locaux et de modifier en conséquence le C.C.T.P. et le D.P.G.F..

Article 2° - Le montant initial annuel du marché reste inchangé.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 31 MAI 2021

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210519-202105_48D-AR

DECISION N°2021.05.48D

Objet : Prestation de recensement des locaux professionnels vacants éligibles à la taxe sur les friches commerciales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8° ;

Vu la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune et notamment le compte 6226 - 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la commune de Montélimar souhaite une assistance ponctuelle en vue de dresser l'inventaire des locaux professionnels vacants éligibles à la taxe sur les friches commerciales ;

- Que le montant de ce marché a été estimé à moins de 11 000,00 € H.T. ;

- Qu'à l'issue de la consultation opérée, suivant les dispositions de l'article précité du Code de la commande publique, directement auprès de la société ECOFINANCE COLLECTIVITES, l'offre de cette dernière est apparue économiquement avantageuse ;

- Que la société ECOFINANCES COLLECTIVITES a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 6226-020 ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210519-202105_48D-AR

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public pour dresser l'inventaire des locaux professionnels vacants éligibles à la taxe sur les friches commerciales, avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITES ayant son siège social situé 5, avenue Albert Durand Aéropôle Bât 5, 31 700 BLAGNAC.

Article 2° - Le marché est conclu pour la période comprise entre sa date de notification et la date de remise de la liste des logements vacants, au plus tard le 30 septembre 2021.

Article 3° - Le marché est conclu au prix global et forfaitaire ferme de 10 400 € H.T. soit 12 480 € T.T.C. (pour un taux de T.V.A. à 20,00 %) avec paiement de 60 % à la commande et le solde à la clôture de l'étude.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar,
le 19/05/2021

Le Maire,

ECOFINANCE GROUPE
Tel. 05 62 74 50 60
Fax. 05 62 74 50 62
Aéropôle – Bâtiment 5
5, av. Albert Durand
31702 Blagnac Cedex
www.ecofinance.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210519-202105_48D-AR

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE
Inventaire taxe sur les friches commerciales

Entre :	La commune de MONTELIMAR Hôtel de Ville Place Emile Loubet 26 200 MONTELIMAR
Représentée par :	Son maire
Désignée ci-après :	"la Collectivité"
Et la Société :	**ECOFINANCE COLLECTIVITES** Sarl au capital de 500 000 € dont le siège social est situé 5, av. Albert Durand- Aéropôle Bât 5 – 31700 Blagnac Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 484 354 964 RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA
Représentée par :	M. Geoffrey GULON, Chargé de développement Dûment habilité aux présentes
Désignée ci-après :	"Ecofinance"

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210519-202105_48D-AR

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la mission :

La présente convention a pour objet de fournir à la Collectivité une assistance concrète et ponctuelle en vue de dresser l'inventaire des locaux professionnels éligibles à la taxe sur les friches commerciales d'après la liste fournie par l'administration fiscale.

1.1 Objectifs

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont :

- ✓ La connaissance du parc de locaux professionnels vacants,

1.2 Engagements

Ecofinance accompagnera la Collectivité dans la mise en œuvre des préconisations retenues et dans le respect des principes suivants :

- ✓ Le respect des contraintes légales et réglementaires,
- ✓ Le souci de préserver le pouvoir de décision de la collectivité à toutes les étapes de la mission : création d'un comité de pilotage, instance de validation des différentes étapes de la mission,
- ✓ La préservation de bons rapports Collectivité - services fiscaux.

2. Interlocuteurs

2.1 Interlocuteur unique et comité de pilotage

En préalable, la Collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il sera l'interface pour la mise en œuvre de toutes les actions décrites ci-après.

L'étude sera suivie par un comité de pilotage, composé par exemple, du Maire de la Collectivité (ou de l'un de ses représentants), du Directeur Général des Services et de toute personne que la collectivité jugera utile d'intégrer à cette mission.

Ce comité de pilotage validera toutes les étapes de la mise en œuvre.

2.2 Intervenant Ecofinance

La coordination, l'animation et la réalisation de l'étude seront assurées sous la conduite d'un intervenant spécialisé, ayant une connaissance approfondie des collectivités locales et de leur fiscalité.

3. Préalable à la mise en œuvre de la mission

3.1 Collecte des pièces

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210519-202105_48D-AR

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

3.2 Fichiers fiscaux

La Collectivité remettra à Ecofinance les fichiers fiscaux sur support informatique au format approprié pour constitution de la base de données. Ces supports seront restitués à la Collectivité dès le traitement opéré.

Selon les fichiers dont la Collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Ecofinance assistera la Collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la Collectivité.

Les fichiers nécessaires à cette mission sont :

- ✓ Les données cadastrales les plus récentes au format Majic 3
- ✓ Le rôle CFE le plus récent
- ✓ La liste des locaux professionnels vacants la plus récente (LOCOMVACxx, mise à disposition en avril de l'année)

3.3 Documents complémentaires

Par ailleurs, la Collectivité s'engage à transmettre à Ecofinance tous documents complémentaires et renseignements sollicités par Ecofinance et nécessaires à sa mission.

En cas de manquement de la Collectivité dans la transmission des documents, l'article 9 sera applicable.

4. Mise en oeuvre :

4.1 Etapes de la mission

La mission d'accompagnement comprendra les étapes suivantes :

- ✓ La conduite des travaux techniques nécessaires à la qualification des informations, notamment la réalisation des travaux permettant d'identifier les locaux professionnels vacants,
- ✓ La réalisation des supports d'échange Collectivité/DGFIP,

4.2 Champs de la mission

La mission pourra se dérouler selon deux options :

Option 1 :

Ecofinance procèdera sur place à la simple vérification de la liste LOCOMVAC fournie par la DGFiP en pointant les locaux pouvant être assujettis à la taxe sur les friches commerciales et ceux qui sont occupés. Ecofinance dressera ensuite la liste des locaux assujettis que la collectivité transmettra à l'administration fiscale.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210519-202105_48D-AR

Option 2 :

A partir de la liste LOCOMVAC de la DGFiP, Ecofinance procèdera sur place à un inventaire des locaux effectivement vacants et préparera une fiche d'identification complète par local retraçant toutes les caractéristiques dudit local (photo, situation, propriétaire, surface déclarée). Ecofinance dressera ensuite la liste des locaux assujettis que la collectivité transmettra à l'administration fiscale.

4.3 Délais

Les travaux seront organisés en fonction du calendrier fiscal (transmission de la liste des assujettis avant le 1er octobre).

Pour information, et sans préjuger des réformes en cours, le travail basé sur la vacance se fait à partir de la publication de la liste des locaux professionnels vacants, soit en avril de l'année.

La mise en œuvre se fera sur une année (un millésime de liste des locaux professionnels vacants).

5. Clôture de la mission

La mission sera achevée dès la présentation à la collectivité de la liste vérifiée des assujettis.

6. Rémunération :

Le prix de la prestation d'accompagnement est fonction de l'option de prestation choisie :

Option 1 : 5 600 euros HT (cinq mille six cents euros hors taxes)

	OPTION 1 - liste simple (cf. point 4.2)	
Missions	**Nb jour assistance 800 € HT**	**Total € HT**
Travail bureau sur fichiers, réalisation liste	2	1 600 €
Travail terrain recensement	5	4 000 €
	TOTAL HONORAIRES HT	**5 600 €**

Option 2 : 10 400 euros HT (dix mille quatre cents euros hors taxes)

	OPTION 2 - liste + fiche individuelle (cf. point 4.2)	
Missions	**Nb jour assistance 800 € HT**	**Total € HT**
Travail bureau sur fichiers, réalisation liste et fiches	4	3 200 €
Travail terrain recensement	9	7 200 €
	TOTAL HONORAIRES HT	**10 400 €**

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210519-202105_48D-AR
www.ecofinance.fr

7. Modalités de règlement :

La prestation sera payable pour 60 % à la commande et 40 % à la clôture de l'étude.

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de non-paiement dans ce délai, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, les intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

8. Confidentialité :

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'Administration fiscale aux Collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à échéance des délais légaux de conservation.

La Collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'Administration fiscale aux Collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La Collectivité s'engage à ne pas étendre ni divulguer à d'autres Collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation transmises, sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La Collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

9. Interruption de la mission

Dans l'hypothèse où la Collectivité déciderait d'interrompre la mission avant son terme, la Collectivité restera redevable à Ecofinance du montant de l'acompte versé initialement.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

JC GG

ECOFINANCE GROUPE
Tel. 05 62 74 50 60
Fax. 05 62 74 50 62
Aéropôle – Bâtiment 5
5, av. Albert Durand
31702 Blagnac Cedex
www.ecofinance.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210519-202105_48D-AR

11. Certifications et assurances :

Les missions de fiscalité font partie :

- ✓ Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ✓ Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116.

Ecofinance dispose :

- ✓ D'une assurance de responsabilité professionnelle,
- ✓ D'une assurance sur pièces et documents confiés.

Cette offre est valable jusqu'au 30 juin 2021.

Fait en 2 exemplaires à : Le :

Bon pour accord :

OPTION 1 ☐ OPTION 2 ☒

(Cocher la case pour l'option choisie)

La Collectivité

(Cachet et signature)

Pour Ecofinance

(Cachet et signature)

ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 484 354 964

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210602-202105_49D-AR

DECISION N°2021.05.49 D

Objet : Marché de services d'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1°, R.2123-1-1° et R.2131-12-1° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07. 576 A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cyril MANIN dans les domaines de la Vie associative, des Festivités et des Animations et plus particulièrement pour la mise en œuvre, suivi et développement de la politique communale en matière de festivités et d'animations y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 6226 - 024 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la commune doit organiser un spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet 2021 à Montélimar ;

- Que cette prestation a été estimée à 25 000,00 € H.T. soit 30 000,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. le 12 février 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2021 ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune et Marcel 26 ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont participé les sociétés, France FEU, MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNICS, STAR ARTIFICE et PYRAGRIC INDUSTRIE c'est l'offre de cette dernière qui est apparue économiquement la plus avantageuse.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210602-202105_49D-AR

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 6226 - 024

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de service d'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2021 à Montélimar avec :

- La société PYRAGRIC INDUSTRIE, dont le siège social est situé, 639 boulevard de l'Hippodrome, 69141 RILLEUX LA PAPE ;

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme forfaitaire ferme de :

- 25 000,00 € H.T. soit 30 000,00 € T.T.C., qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général, compte 6226 - 024.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - 2 JUIN 2021

Le Maire

MAIRIE DE MONTÉLIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
L'Adjoint **délégué**

Cyril MANIN

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210601-202105_50D-AR

DECISION N°2021.05.50.D

Objet : Location gratuite d'un immeuble de la CMA AURA

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code civil et notamment ses articles 1875 et suivants ;
Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu un contrat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ayant son siège social 10, rue Paul Montrachet à Lyon (69002), pour la location gracieuse sous forme de prêt à usage, par cette dernière, à la commune de Montélimar, d'un immeuble situé au 3-5, chemin de Nocaze à Montélimar (26200) d'une surface bâtie de 1 461 m² sur un terrain d'une superficie de 3 569 m², aux fins d'implantation de diverses activités d'intérêt général et local.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er juin 2021.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 1 JUIN 2021

Le Maire

Julien CORNILLET

Mairie de Montélimar (Drôme)

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210531-202105_51D-AR

DÉCISION N°2021.05.51D

Objet : Défense de la commune et désignation d'un avocat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 en date du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal données au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.580A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR, 4ème adjoint, dans les domaines de l'urbanisme et des travaux et notamment pour les décisions d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour tous types de recours et de se constituer partie civile au nom de la commune, ainsi que les décisions de représentation de la commune soit en demandant soit en défendant ;

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'une requête en excès de pouvoir a été introduite par Monsieur Denis CHALAYE, le 26 avril 2021 devant le tribunal administratif de Grenoble, visant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire délivré le 25 février 2021 au bénéfice de la SARL ALCYON FINANCE PATRIMOINE.

- Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - D'intervenir en défense des intérêts de la commune de Montélimar devant le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre de l'affaire précitée.

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210531-202105_51D-AR

Article 2° - De confier à Maître Grégory DELHOMME, avocat, domicilié Bâtiment Occitan, 2 Avenue 45ème Rgt Transmissions à Montélimar, la défense de cette affaire et payer les honoraires afférents.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait à MONTÉLIMAR, le 31 MAI 2021

Le Maire

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210527-202105_52D-AR

DECISION N°2021.05.52D

Objet : Convention avec Monsieur Yannick JEAN – Parcelles agricoles cadastrées ZW 9 et ZW 303p

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21-1° et 2122-22-5°,
VU le code rural,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article précité,
VU l'arrêté municipal n° 2020.04.347A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Karim OUMEDDOUR, 4ème Adjoint.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Monsieur Yannick JEAN domicilié à CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE (26780) Chemin du Moulin a sollicité, pour l'année 2021, l'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées section ZW n°9 et 303p situées LA FONTAINE CHAUDE, à titre précaire.

Le MAIRE de MONTELIMAR,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser à compter du 01/01/2021 et ce jusqu'au 31/12/2021, Monsieur Yannick JEAN, agriculteur, à exploiter les terrains classés en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 septembre 2014 et cadastrés section ZW n°9 et 303p.

ARTICLE 2 : L'exploitation est autorisée à titre précaire et révocable pour une année.

ARTICLE 3 : L'exploitation est autorisée à titre gratuit pour l'année 2021.
Le bénéficiaire devra entretenir les lieux afin de garantir la conservation du domaine et il renoncera expressément à se prévaloir de la législation régissant les baux ruraux, professionnels, d'habitations ou commerciaux. Il ne pourra non plus se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par la présente convention en cas de retrait de l'autorisation ou de non renouvellement. A ce titre, il ne pourra notamment pas réclamer d'indemnité, de quelque nature que ce soit, lorsque la Ville souhaitera utiliser lesdites parcelles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 27 mai 2021
Le Maire,

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Karim OUMEDDOUR

TRANSMISSION :
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Elle peut aussi dans le même délai, demander au représentant de l'Etat dans le département de déférer au tribunal administratif la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210607-202105_53D-AR

DECISION N°2021.05.53 D

Objet : Nettoiement urbain et balayage mécanisé

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2124-2, R.2131-16, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget de la ville de Montélimar et notamment le compte 815-61523 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal n°3 de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché de nettoiement urbain et de balayage mécanisé de la ville de Montélimar arrivant à échéance le 30 juin 2021, il convient de procéder à son renouvellement ;

- Que cette prestation, qui fera l'objet d'un marché à prix mixtes, a été estimée comme suit :

- Pour les prestations régulières faisant l'objet d'un prix global et forfaitaire annuel.....1 467 000 euros H.T. (dont une Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 portant sur le ramassage des déchets encombrants aux abords des points de regroupement évaluée à 67 000 euros H.T.);
- Pour les prestations spécifiques qui seront conclues à prix unitaires.....maximum annuel de 80 000,00 € H.T. ;

Soit un montant total de 4 640 000,00 € H.T. sur une durée de trois (3) ans du contrat.

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique, le 8 décembre 2020 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P. fixant au 28 janvier 2021 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210607-202105_53D-AR

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune et sur le portail internet https://marcel26.fr/;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle les entreprises OCEAN et VEOLIA ONYX ARA ont souhaité participer, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion intervenue le 28 mai 2021, a décidé de retenir la P.S.E n°1 et a jugé l'offre de la société VEOLIA ONYX ARA comme étant économiquement la plus avantageuse;

- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 815-61523 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société VEOLIA ONYX ARA, ayant son siège social situé 2-4 avenue des Canuts à VAULX EN VELIN (69120), un marché de services de nettoiement urbain et balayage mécanisé.

Article 2° - Les prestations régulières s'exécuteront dans le cadre d'un marché ordinaire conclu au prix global et forfaitaire annuel révisable de 1 413 373,79 € H.T. soit 1 696 048,55 € T.T.C (avec une T.V.A à 20%)

Les prestations spécifiques s'exécuteront dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu à prix unitaires révisables, conformément au Bordereau des Prix Unitaires mis en annexe à la présente décision, sans minimum et dans la limite d'un montant maximum annuel de 80 000,00 € H.T. .

Les prestations spécifiques étant minoritaires, le présent marché est globalement qualifié de marché ordinaire et les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 815-61523.

Article 3° - Le marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er juillet 2021.

Article 4° - Monsieur l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux est autorisé à signer ce marché.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210607-202105_53D-AR

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - 7 JUIN 2021

Le Maire,
Julien Cornillet

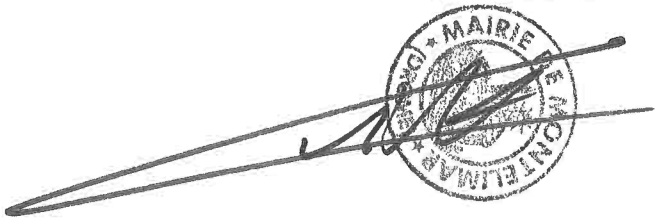

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210622-202106_54D-AR

DECISION N°2021.06.54 D

Objet : Fourniture et mise en œuvre des équipements vidéo pour l'extension du réseau de vidéo protection - Avenant n°2.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.644 A du 7 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel GUALLAR dans les domaines du développement du centre-ville et des quartiers et plus particulièrement la gestion de la vidéo surveillance y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord cadre à bons de commande n°200047 conclu le 10 novembre 2020 et son avenant n°1 du 24 mars 2021 avec l'entreprise SPIE CITY NETWORKS ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 8220 - 2315 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord cadre susvisé a été conclu pour un montant minimum de 50 000,00 euros H.T. et maximum de 400 000,00 euros H.T. ;

- Qu'il ressort que des fournitures complémentaires doivent être installées sans que cela ne modifie le montant maximum de l'accord cadre ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu dans le cadre de l'accord cadre de fourniture et mise en œuvre des équipements vidéo pour l'extension du réseau de vidéo protection un avenant n°2 avec :

- L'entreprise SPIE CITY NETWORKS, ayant son siège social 1/3 place de la Berline, 93287 SAINT DENIS.

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210622-202106_54D-AR

Article 2°- Le bordereau des prix unitaires complémentaires est annexé à la présente.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 22 JUIN 2021

Le Maire

MAIRIE DE MONTÉLIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Michel GUALLAR

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210622-202106_54D-AR

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENT VIDEO POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

ANNEXE A L'AVENANT N° 2

Entreprise : SPIE CITY NETWORKS

Chaque prix comprend : la fourniture, la mise en œuvre et la garantie des matériels pendant la période indiquée au CCAP.

N° de prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire Euro H.T.	Prix total (quantité x prix unitaire) Euro H.T.
204	LIAISON HERZIENNE Définition générale : Fourniture et mise en œuvre d'une solution sans-fil d'une ou plusieurs caméra(s). (y compris support, licence d'exploitation, intégration, interfaces (mat et aboutissant, câblage, mise en service, paramétrage, documentation complète et configuration, ...)			
204g	Prix pour fourniture et mise en œuvre d'un émetteur ou récepteur HERTZIEN adapté aux fréquences 70 et 80GHz (Ø 30cm) - Débit ajustable jusqu'à 1Gbps Full Duplex upgradable à 2Gbps - Garantie 3 ans L'unité	1	4942,50	4 942,50
204h	Prix pour fourniture et mise en œuvre d'un émetteur ou récepteur HERTZIEN adapté aux fréquences 70 et 80GHz (Ø 30cm) - Débit 1Gbps Full Duplex upgradable à 2Gbps - Garantie 5 ans L'unité	1	5925,00	5 925,00

A Montélimar le 22/06/2021

SPIE CityNetworks
89 route de Châteauneuf
CS 50021
26201 MONTELIMAR Cedex
Tél. 04 75 00 89 10 - Fax 04 75 00 49 99
434 085 396 RCS Bobigny - Code APE 4222 Z

D. MESSE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210611-202106_55D-AR

DECISION N°2021.06.55.D

Objet : Fourniture d'un véhicule berline break neuf 5 places aménagé.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1-3°, R.2123-1-2° et L.2172-4 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour l'achat et la gestion du parc de véhicules automobiles et matériels roulants, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 2182-020-9003 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar a prévu de faire l'acquisition, pour ses services, d'un véhicule berline break neuf 5 places aménagé ;

- Que la fourniture de ce véhicule ayant été estimée à 30 000,00 € H.T., une procédure adaptée a été engagée conformément aux articles précités du Code de la commande publique, directement auprès des sociétés Ets H. JEAN, SAMA PEUGEOT MONTELIMAR et DROME PROVENCE AUTOMOBILES, le 06 avril 2021, fixant la date limite de remise des offres au 06 mai 2021 à 17 heures ;

- Qu'à l'issue de cette consultation, à laquelle les sociétés Ets H. JEAN et SAMA PEUGEOT MONTELIMAR ont souhaité participer, l'offre de cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Que cette société a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210611-202106_55D-AR

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 2182-020-9003 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de fourniture avec la société SAMA PEUGEOT MONTELIMAR, Groupe automobile CHOPARD, dont le siège social est situé RN7, Le Grand Pélican, B.P. 36, 26200 MONTELIMAR, pour l'acquisition d'un véhicule berline break neuf 5 places aménagé, destiné aux services de la ville de Montélimar.

Article 2° - Ce marché est conclu, pour la période comprise entre sa date de notification et la date d'échéance du délai de garantie, au prix unitaire ferme de 26 291.00 € H.T. soit 31 549.23 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %), auquel il faut ajouter 228,76 € de frais d'immatriculation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la commune, compte 2182-020-9003.

Article 3° - Les délais d'exécution prévus au marché sont les suivants :

- Livraison : Soixante (60) jours calendaires,
- Dépannage : Deux (2) heures,
- Réparation : Dix (10) jours calendaires,
- Garantie contractuelle : le véhicule est garanti pendant deux (2) ans ou jusqu'à ce que le compteur affiche 40 000 km.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 11 JUIN 2021

Le Maire,

MAIRIE DE MONTELIMAR DRÔME

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Ghislaine SAVIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210618-202106_56D-AR

DECISION N°2021.06.56D

Objet : Contrat de louage d'un bien du domaine privé communal

VU l'article L.2122-22-5° du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2111-1, L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.145-5 du Code du commerce ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article précité L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2020.07.614A du 04 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric PHELIPPEAU dans les domaines de l'Economie, du Tourisme, de l'Emploi et de la Formation, et plus particulièrement pour les décisions de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf (9) ans.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que dans le programme « Action Cœur de Ville » qui vise à redynamiser le centre ville de Montélimar en favorisant notamment un développement économique et commercial équilibré, la commune souhaite la création de « boutiques éphémères ».

Le MAIRE de MONTELIMAR,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure, avec la S.A.R.L LE BREAK 07, un contrat de louage à caractère saisonnier portant sur un bien du domaine privé communal sis 67 rue Pierre Julien à Montélimar (26200), pour la période du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021 aux fins d'ouverture d'une boutique éphémère pour l'exercice d'une activité de vente et de location de vélos électriques.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu à titre précaire moyennant le paiement d'un loyer mensuel de trois cent euros (300€), charges en sus, et proratisé le cas échéant.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Montélimar, le 14 JUIN 2021

Le Maire,

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Eric PHÉLIPPEAU

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210618-202106_57D-AR

DECISION N°2021.06.57D

Objet : Contrat de louage d'un bien du domaine privé communal

VU l'article L.2122-22-5° du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2111-1, L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.145-5 du Code du commerce ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article précité L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2020.07.614A du 04 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric PHELIPPEAU dans les domaines de l'Economie, du Tourisme, de l'Emploi et de la Formation, et plus particulièrement pour les décisions de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf (9) ans.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que dans le programme « Action Cœur de Ville » qui vise à redynamiser le centre ville de Montélimar en favorisant notamment un développement économique et commercial équilibré, la commune souhaite la création de « boutiques éphémères ».

Le MAIRE de MONTELIMAR,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure, avec l'entreprise LA BOUGIE DE MONTELIMAR, un contrat de louage à caractère saisonnier portant sur un bien du domaine privé communal sis 71 rue Pierre Julien à Montélimar (26200), pour la période du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021 aux fins d'ouverture d'une boutique éphémère pour l'exercice d'une activité de vente et fabrication de bougies parfumées et de sprays d'ambiances.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu à titre précaire moyennant le paiement d'un loyer mensuel de deux cent cinquante euros (250€), charges en sus, et proratisé le cas échéant.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Montélimar, le 14 JUIN 2021

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Eric PHÉLIPPEAU

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210621-202106_58D-AR

DECISION N°2021.06.58 D

Objet : Création d'un columbarium au cimetière des trappistines.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-1° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575 A du 4 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN dans les domaines des affaires générales et des ressources humaines et plus particulièrement pour la gestion la mise en œuvre et suivi de la politique communale en matière funéraire y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2312 – 026-025 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la commune doit procéder à des travaux de création d'un columbarium au cimetière des Trappistines à Montélimar ;

- Que ces travaux qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage en tranches ni d'une décomposition en lots ont été estimés à 33 330,00 euros H.T. soit 39 996,00 euros T.T.C. (avec un taux de T.V.A. à 20,00 %) ;

- qu'à l'issue de la consultation opérée suivant une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique directement auprès de l'entreprise GRANIMOND, l'offre de cette dernière est apparue économiquement avantageuse ;

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210621-202106_58D-AR

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 2312 – 026-025 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de travaux de création d'un columbarium au cimetière des Trappistines avec l'entreprise GRANIMOND, dont le siège social est situé, 13/15, rue des Américains, 57500 SAINT AVOLD Cedex.

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 33 759,00 euros H.T. soit 40 510,80 euros T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget compte 2312 – 026-025 ;

Article 3° - Pour ce marché qui est conclu à prix forfaitaire ferme actualisable, le délai d'exécution des travaux est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 21 JUIN 2021

Le Maire

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210622-202106_59D-AR

DECISION N°2021.06.59D

Objet : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers – Lots n°1 et 2.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1-1°, R.2131-12-2°, R.2162-2 al 2 et suivants et R.2194-1 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.575A du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60631 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar doit faire l'acquisition de produits et petits équipements d'entretien divers nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

- Que ces fournitures ont été décomposées en deux (2) lots distincts, Fournitures de produits et petits équipements d'entretien divers (lot n°1) et Fourniture d'équipements de protection sanitaire (lot n°2), qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, pour un montant annuel susceptible de varier dans les limites de 8 000,00 € H.T. minimum et 30 000,00 € H.T. maximum pour le lot n°1 et 5 000,00 € H.T. minimum et 30 000,00 € H.T maximum pour le lot n°2 et pour une durée de trois (3) ans à compter de leur date de notification ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210622-202106_59D-AR

- Qu'une procédure adaptée a été engagée conformément aux articles précités du Code de la Commande publique par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. et de la plateforme acheteur MARCEL26, le 10 février 2021, fixant la date limite de remise des offres au 19 mars 2021 à 17 heures, complété par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence rectificatif à la publication du B.O.A.M.P. et de la plateforme acheteur MARCEL26, le 05 mars 2021, fixant la date limite de remise des offres au 12 avril 2021 à 17 heures ;

;

- Que ces avis ont également été diffusés sur le site Internet de la Ville de Montélimar ;

- Qu'à l'issue de cette procédure à laquelle ont participé :

. pour le lot n°1, les sociétés ALPHA VALLET – ADELYA et COMODIS,

. pour le lot n°2, les sociétés ORAPI HYGIENE et ALPHA VALLET – ADELYA,

les offres de la société ALPHA VALLET – ADELYA pour le lot n°1 et de la société ORAPI HYGIENE pour le lot n°2, sont apparues, après négociations, comme économiquement les plus avantageuses ;

- Que les sociétés retenues ont justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires aux accords-cadres à intervenir sont inscrits au budget général de la commune, compte 60631.

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un accord-cadre de fournitures avec :

- la société ALPHA VALLET – ADELYA S.A.S., ayant son siège social 11 Rue de la Pature, 95870 BEZONS, pour l'acquisition de produits et petits équipements d'entretien divers (lot n°1),

- la société ORAPI HYGIENE S.A.S., ayant son siège social 12 Rue Pierre Mendès France, 69120 VAULX-EN-VELIN, pour l'acquisition d'équipements de protection sanitaire (lot n°2),

destinés à l'ensemble des services municipaux.

Article 2° - Chaque accord-cadre s'exécutera à bons de commande, pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelable par période d'un (1) an et par reconduction expresse, dans la limite de trois (3) ans et pour des montants annuels susceptibles de varier dans les limites de :

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210622-202106_59D-AR

- 8 000,00 € H.T. soit 9 600,00 € T.T.C. minimum et 30 000,00 € H.T. soit 36 000,00 € T.T.C. maximum pour le lot n°1,

- 5 000,00 € H.T. soit 6 000,00 € T.T.C. minimum et 30 000,00 € H.T. soit 36 000,00 € T.T.C. maximum pour le lot n°2,

(T.V.A. au taux de 20 %).

Article 3° - Le délai de livraison des fournitures est de huit (8) jours ouvrés pour l'ensemble des lots.

Article 4° - Chaque accord-cadre sera conclu à prix unitaires fermes et actualisables.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la commune, compte 60631.

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 22 JUIN 2021

Le Maire,

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210610-202106_60D-AR

DÉCISION N° 2021.06.60D

PORTANT MODIFICATION DE L'INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant application de l'article 8 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération N°2,0 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2007.06.369 portant institution d'une régie de recettes pour les concessions funéraires,

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 8 juin 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Il est institué une régie de recettes auprès du service des concessions cimetières de la ville de Montélimar.

ARTICLE 2 :
Cette régie est installée au Service Cimetière, Mairie annexe, place Léopold Blanc, à Montélimar.

ARTICLE 3 :
La régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des droits des concessions vendues au cimetière Saint Lazare et au cimetière des Trappistines
- Encaissement des droits des concessions vendues au « Colombarium »

ARTICLE 4 :
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 026-212601983-20210610-202106_60D-AR

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux
- par Terminaux de Paiement Électronique (TPE)

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement délivré par logiciel informatique.

Article 5 :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 6 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 800.00 €.

ARTICLE 7 :
Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 :
Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 9 :
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :
Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :
Monsieur le Maire de Montélimar et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Montélimar le 10 juin 2021.

Visa de Monsieur Le Maire de Montélimar

MAIRIE DE MONTELIMAR (DRÔME)

Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué

Norbert GRAVES

Visa du Comptable Public Assignataire